PDF fourni par https://9-thermidor.com

CHAPITRE VIII

LA COMMUNE ROBESPIERRISTE. — LA COMMUNE S'HUMILIE. — NOUVELLES ÉPURATIONS. — LES NOUVEAUX DIGNITAIRES : PAYAN, FLEURIOT, LUBIN ET AUTRES. — LA FOURNÉE DE REMPLAÇANTS DU 15 PRAIRIAL. — LA NOUVELLE PHYSIONOMIE DES SÉANCES DU CONSEIL. — LES SUBSISTANCES ET LE RATIONNEMENT. — LES TRAVAUX DU CORPS MUNICIPAL.

Les hommes qui formaient l'assemblée communale de l'an II n'étaient guère gens à composer des Mémoires ou à écrire des souvenirs, et d'ailleurs, emportés pour la plupart dans l'aventure tragique de Thermidor, ils n'ont même pas eu le temps de penser à noter leurs impressions. On aurait aimé à apprendre d'eux-mêmes l'effet produit à la Maison commune par l'audace inattendue de ce gouvernement révolutionnaire qui ne balançait pas à jeter dans les fers le redoutable Père Duchesne, magistrat de la Commune de Paris.

Autant qu'on en peut juger par de rares et brefs documents, maire, agent national, membres du Conseil général, tous en demeurèrent stupides.

A lire le compte rendu de la séance tenue dans la soirée du 24 ventôse, on ne se douterait pas que le substitut de l'agent national a été arrêté le matin même : on s'occupe bien sagement à entendre un administrateur de police qui joue au censeur théâtral, à propos de la pièce intitulée *le Congrès des Rois ;* à examiner quelques demandeurs de certificats de civisme, à expédier de petites affaires courantes (1).

Le 24 mai 1793, lorsque Hébert avait été arrêté sur l'ordre de

(1) *Moniteur*, XIX, 719.

la Commission des Douze, le Conseil s'était immédiatement déclaré en permanence ; dès le lendemain, les sections, les unes après les autres, couraient à la Convention réclamer le châtiment de l'infâme Commission, et la mise en liberté de sa victime. En ventôse, le même Conseil ne bouge pas ; les sections, elles, défilent encore successivement à la barre de la Convention ; mais c'est pour porter l'expression, d'ailleurs servile, de leurs félicitations, de leur reconnaissance, à ce gouvernement révolutionnaire qui pulvérise les conspirateurs.

Elles viennent, si nombreuses, et pleines d'un enthousiasme si débordant, qu'on ne peut pas ne pas remarquer l'abstention de la municipalité : ni Pache ni Chaumette, fort inquiets pour eux-mêmes, quoique à des degrés différents, et qui voudraient bien se faire oublier, n'ont osé proposer d'aller en corps joindre les humbles félicitations de la municipalité à celles des autres autorités constituées. Le 26, Chaumette a bien gourmandé — oh ! sans sévérité — la repentante section Marat, venue pour rétracter son imprudente démarche du 15, pour jurer que sa résolution de voiler les Droits de l'Homme n'avait été que « conditionnelle », le lendemain, on a applaudi vivement à l'intention manifestée par la section Guillaume Tell d'aller féliciter la Convention, mais la Commune elle-même ne bouge toujours pas (1).

Cependant, Chaumette est arrêté le 28 ; le même jour une dizaine de députations de sections de Paris et de sociétés populaires se sont succédé à la barre de la Convention pour l'assurer de leur dévouement (2), et Bourdon de l'Oise, une des bêtes noires du Père Duchesne, Bourdon, alors farouche montagnard, mais dont le rouge ira en pâlissant, fait remarquer la fâcheuse abstention de la première autorité parisienne, la municipalité, et celle aussi de l'armée révolutionnaire : « Est-ce parce que la probité et la vertu sont à l'ordre du jour, que la municipalité de Paris ne vient pas vous complimenter ? Est-ce parce que la vertu est à l'ordre du jour que l'armée révolutionnaire n'afflue pas ici comme elle le

(1) *Moniteur*, XIX, 733.

(2) *Moniteur*, XIX, 730. Ces adresses des sections n'ont d'ailleurs aucune spontanéité. Elles ne doivent pas être considérées comme exprimant les mouvements réels d'une opinion publique muette. Mais c'était un rite : au lendemain de chaque grande journée de la Révolution, on voit les sections de Paris venir faire leur cour aux vainqueurs, honnir les vaincus, même si on les avait encore encensés la veille. Douze députations s'étaient déjà présentées les jours précédents.

faisait lors de son départ pour la guerre qu'elle allait porter dans les églises contre les calices et les saints de bois ? »

Bourdon, de tempérament emporté et irréfléchi, ne se borne pas à cette facile ironie ; entraîné par une amère rancune contre les amis d'Hébert, il croit le moment venu de les donner en pâture au Comité de salut public : il propose et fait voter, au milieu des applaudissements, une résolution chargeant les Comités de salut public et de sûreté générale « de procéder dans le plus court délai à l'examen de la conduite et à l'épuration des autorités constituées de Paris, qui, dans ces circonstances, ont gardé le silence sur les événements présents (1)... »

L'imprudent ! Robespierre qui, au Comité de salut public s'occupe très particulièrement des questions de personnes, va transformer cette disposition, purement temporaire et de circonstance, en une autorisation permanente de remanier à son gré les autorités municipales et le Conseil général de la Commune. N'a-t-il pas, dans ses papiers, tout entière écrite de sa main, une liste de « patriotes ayant des talents, plus ou moins » ?

De ces patriotes à talents, quelques-uns, sans doute de ceux notés comme en ayant *plus*, prendront les postes importants de la municipalité ; d'autres, pris parmi ceux qui en ont *moins*, seront encore bons pour occuper des places secondaires, comme des sièges de notables. Beaucoup des citoyens qui figurent sur cette sorte de tableau d'avancement au choix du personnel révolutionnaire, se trouveront, le 9 thermidor, aux côtés de Robespierre, et ne se feront alors aucun scrupule d'inscrire le nom de Bourdon de l'Oise sur une de leurs listes de proscription.

La Convention avait levé sa séance à 3 heures. Il n'y a pas loin des Tuileries à l'Hôtel de ville, et lorsque le Conseil général ouvre la sienne vers 7 heures du soir, les citoyens membres connaissent déjà l'intervention de Bourdon et son résultat. Aussi décident-ils sans discussion que la municipalité se rendra en masse à la Convention le lendemain à midi, pour la féliciter — enfin ! — des mesures vigoureuses prises contre les conspirateurs. Elle se fait donc annoncer à la barre le 29 ventôse, à l'heure dite, et, avant d'être admise à accomplir sa démarche tardive et contrainte, il faut qu'elle subisse une nouvelle humiliation : Bourdon propose de la renvoyer ignominieusement :

(1) Moniteur XIX, 730.

« C'est avant le décret d'hier, dit-il, qu'elle devait se présenter ; aujourd'hui, il ne reste plus qu'à examiner sa conduite. »

On introduit cependant les suppliants, et le président Lubin lit une adresse brève et embarrassée, dans laquelle il explique que le Conseil général a cru devoir rester ferme à son poste « en attendant que les complices ce cet infernal complot fussent dévoilés ». L'excuse est pitoyable, et le président de la Convention, le vieil Alsacien Rühl, gourmande assez durement les malheureux d'avoir été les bons derniers à accomplir les rites révolutionnaires, qui veulent qu'on s'aplatisse devant le vainqueur, et qu'on jette la pierre aux vaincus, même s'ils ont été de vos amis.

Danton, dont c'est ce jour-là, a dit M. Madelin, le dernier triomphe de tribune, cherche à diminuer l'amertume de la pilule, en empêchant l'impression demandée pour le discours de Rühl : « ... Épargnons, dit-il, épargnons à la Commune la douleur de croire qu'elle a été censurée avec aigreur... »

Pache avait d'ailleurs juré au nom de la municipalité, au nom de tous ses collègues, qu'ils seraient tous « les dignes imitateurs de Brutus et de Publicola ». Comment n'aurait-on pas accordé leur pardon à des coupables animés d'une si belle résolution (1) ?

L'humiliation subie, la menace de l'épuration suspendue sur leurs têtes, les font sortir penauds et malcontents de la Convention, bien qu'on leur ait, suivant le rite, accordé les honneurs de la séance. On en peut juger d'après les impressions de l'un d'eux, le tonnelier Gency, représentant de la section du Finistère. Gency se trouvant le lendemain, jour de décade, chez un marchand de vin de la rue Mouffetard, avec des amis, leur raconte que la Commune a été très mal accueillie. Rühl, le président, est un scélérat, qui les a reçus « comme on aurait traité les Bailly et les Pétion » ; le même Gency parle d'un air très mécontent, du décret d'épuration de la municipalité. Sa seule consolation est d'avoir vu, le jour même, « ce scélérat de Bourdon de l'Oise abaissé comme dans la fange, » par Robespierre, qui a fait rapporter le décret d'arrestation du policier Héron, voté sur la proposition de Bourdon (2).

(1) *Moniteur*, XX, 4. Suite de la séance de la Convention du 29 ventôse, an II.

(2) A. N., W 360, dossier 767 déclarations du 1er germinal des citoyens Ragondé et Huguet devant le Comité révolutionnaire de la section du Finistère. On voit que Gency avait été immédiatement mouchardé par ses amis ! Voir sur l'incident, très connu, de l'arrestation décidée, puis rapportée, d'Héron, la séance de la Convention du 30 ventôse, *Moniteur*, XX, 6 et 7.

*
* *

A l'occasion de cette pénible démarche, la municipalité avait fait déposer sur le bureau de la Convention un précieux document qui nous donne l'état exact de ses membres à la date du 28 ventôse an II.

C'est un exemplaire de la liste imprimée le 13 juillet 1793, donnant les noms, âges, professions, domiciles des 144 citoyens élus et agréés pour former le Conseil général, exemplaire sur lequel des annotations manuscrites indiquent les emplois spéciaux remplis par certains membres, ainsi que les exclusions, les démissions, ou décès survenus depuis l'impression de la liste. Au verso du dernier folio, on a porté, également à la plume les noms, sections, professions des nouveaux élus qui ont, partiellement, remplacé les disparus (1).

En l'examinant, on constate qu'à cette date de fin ventôse, le Conseil général ne renferme plus que 116 des 144 membres proclamés élus en juillet 1793. Vingt-huit ont donc disparu ; sur ce nombre, 6 ont été arrêtés, 10 exclus, mais laissés en liberté, 11 ont donné leur démission, et enfin, il y a eu un décès.

Dix-huit nouveaux élus seulement sont venus prendre la place des manquants ; il s'en faut donc encore de 10 membres pour que le Conseil atteigne son effectif légal de 144.

Mais les séances étaient bien loin de rassembler les 134 inscrits. Sans parier de ceux qui, nonobstant les prescriptions légales et les déclarations grandiloquentes contre le cumul, étaient retenus par l'exercice d'autres fonctions publiques (et rémunérées), sans parler de négligents probablement assez nombreux, il y avait encore et toujours des gens en mission en province. Après l'alerte causée par l'arrestation des hébertistes, on sera un peu plus prudent, et on renouvellera le geste de rappeler les missionnaires. Mais certains ne reviendront pas, par exemple, le citoyen Félix.

Le 2 mai 1793, les citoyens Minier, Félix et Millier, membres du Conseil, avaient été désignés pour accompagner le contingent de l'armée parisienne dirigé contre la Vendée soulevée (2). Minier

(1) A. N., C 294, 983.

(2) *Moniteur*, XVI, 302. Millier avait déjà été commissaire du pouvoir exécutif en Normandie, avec Momoro, en septembre 1792.

était rentré le premier, après une absence déjà assez longue passée principalement à présider le Comité révolutionnaire de Saumur, son pays natal (1).

Félix et Millier, rapidement séparés de leur collègue, deviennent juges à la Commission militaire révolutionnaire d'Angers ; si Millier, rentré à Paris à la fin de nivôse (2), reparaît dans le sein du Conseil général, c'est pour s'embusquer presque immédiatement dans l'avantageuse place d'administrateur révolutionnaire des poudres et salpêtres, grâce à quoi il ne mettra plus les pieds aux séances (3).

Félix, lui, prolonge son absence. Depuis le 4 octobre 1793, il préside la Commission militaire révolutionnaire, il est, ainsi que le qualifie un de ses correspondants « Saint Félix, hiérophante du Sacré Collège », qui accompagne *sanctam sacram guillotinam* (4), mais il n'est pas sans donner de ses nouvelles à ses amis de la section des Sans-Culottes : « Depuis trois mois que nous sommes stationnés à Angers, leur écrit-il le 13 germinal, 200 scélérats ont porté leur tête sur l'échafaud, et environ 2 000 ont été fusillés ; 4 ou 500 vont l'être ces jours-ci, et il y a encore dans les maisons d'arrêt de cette commune environ 2 000 prisonniers. Je ne sais pas comment nous nous en tirerons, car, au fur et à mesure que nous jugeons, toujours les prisons contiennent le même nombre de détenus (5)... »

Bien que ses terribles fonctions contrastent singulièrement avec le paisible métier de professeur de musique vocale qui était le sien, il les exerce jusqu'au 20 floréal (9 mai), où la Commission d'Angers est supprimée après avoir fait environ 10 000 victimes

(1) Minier était rentré à Paris avant le 1er frimaire, jour où il a expertisé (il était joaillier) la châsse de sainte Geneviève, saisie à Notre-Dame et l'a déclarée ornée de pierres fausses.

(2) Il était encore le 19 nivôse à Angers, où il signait le jugement de condamnation du marquis de Donissant (CRÉTINEAU-JOLY, *la Vendée militaire*, II, 6) ; il était de retour à Paris le 2 pluviôse, car il a fait, ce jour-là, un petit rapport sur la Vendée à ses collègues du Conseil général (*Moniteur*, XIX, 278).

(3) Arrêté par le Comité révolutionnaire de sa section (le Bonnet Rouge), le 10 thermidor, il déclare n'avoir pas assisté à une seule séance du Conseil général depuis plus de six mois. (A. N., AFII 47, pl. 365.)

(4) Le président du Comité révolutionnaire d'Angers, à la Commission militaire révolutionnaire, 3 brumaire an II. Cité par WALLON, *les Représentants en mission...* I, 309.

(5) *Revue de la Révolution*, 1883, documents inédits, I, p. 30.

en quelques mois (1)... Félix et son collègue Laporte sont envoyés immédiatement à la Commission militaire de Noirmoutier, mais tous deux sont de si bons juges révolutionnaires, point embarrassés par les formes, qu'un arrêté du Comité de salut public du 13 messidor (1er juillet) les appelle à Paris, au grand tribunal de Fouquier-Tinville, où ils auront à juger tous les contre-révolutionnaires de France.

Félix y prend séance le 6 thermidor (24 juillet) et participe régulièrement aux audiences d'une section du tribunal jusqu'au 9. On l'y retrouve les jours suivants, 10 11 et 12. Mais ce sont des contre-révolutionnaires d'un genre nouveau qui, ces trois jours, montent sur les gradins des accusés : Robespierre et ses amis, accompagnés d'un grand nombre des collègues de Félix au Conseil général, tous mis hors la loi ; un bref interrogatoire d'identité, et c'est la livraison à l'exécuteur.

L'effroyable bourreau d'Angers eut-il, devant ce tragique défilé de ses anciens compagnons, d'autre pensée que celle d'une égoïste satisfaction d'avoir échappé, grâce à sa longue absence, à un sort identique ?

D'autres missionnaires ; membres de l'administration de police, Figuet et Menessier partent encore à la fin de ventôse (2) pour une expédition lointaine dont on ne sait rien, sinon qu'elle les mène à Gênes, où Tilly, l'agent de la République française, les fait arrêter, avec Foresta, ci-devant grand bailli de l'Ordre de Malte, et un certain Flachat. Ordre est donné par le Comité de sûreté générale de les faire ramener à Nice d'où les représentants en mission les expédieront à Paris (3).

(1) WALLON, *op. cit.*, 334. Félix, inquiété l'année suivante en raison de ses antécédents terroristes, a osé soutenir que la Commission d'Angers avait été humaine et que, sur 10 à 12 000 individus jugés, elle n'avait prononcé que 12 ou 13 condamnations à mort, tous les autres ayant été acquittés. (A. N., F7 4704, dossier Félix.) Il est difficile de mentir avec plus d'audace !

(2) Figuet a encore été de service au Temple le 20 ventôse ; d'autre part, une délibération du Conseil du 28 ventôse décide de remplacer Figuet, Menessier, Marino, administrateurs de police, qui sont en mission, et de statuer sur le cas de Laurent, autre administrateur, que la maladie empêche de faire un service régulier. (*Moniteur*, XX, 2.)

(3) *Répertoire Tuetey*, XI, 1961, 1965. Les dossiers de Figuet et de Menessier dans les Archives du Comité de sûreté générale ne contiennent pas trace de cette singulière affaire.

*
* *

L'exécution de la mission d'épuration confiée aux Comités va faire de nouvelles et larges coupes dans les rangs du Conseil, et principalement dans ceux des administrateurs de police.

Dès le 28 ventôse, le Comité de salut public a pourvu aux vacances créées par l'arrestation d'Hébert et par celle de Chaumette : il a désigné, pour remplacer provisoirement les deux destitués, deux membres du Conseil, Vincent Cellier, avocat, de la section Chalier et P. J. Legrand, homme de loi, de la Cité. Ils n'ont pas longtemps à exercer leurs fonctions ; car dès le 9 germinal, de nouveaux et définitifs dignitaires sont nommés : Payan le jeune, au poste d'agent national, Moenne et Lubin à ceux de premier et deuxième substituts. Le Comité, dans son désir d'avoir le Parquet de la Commune à son entière dévotion, a en effet destitué également Réal, ci-devant premier substitut de Chaumette, et l'a fait arrêter dès retour d'une mission d'où on l'a rappelé d'urgence.

Lubin, l'ex-vice-président, a sans doute de solides appuis au Comité, car, avec Hanriot et Pache, il a été bien près d'être compromis dans l'affaire d'Hébert (1). Non seulement on ne l'arrête pas, mais encore on lui donne de l'avancement, et il trouve alors le moyen de faire arrêter Lamaignière, juge de paix de sa section des Champs-Élysées, qui avait eu l'audace d'aller faire une déclaration contre lui.

On a déjà donné la physionomie de ce jeune et fantaisiste dignitaire de la Commune ; de son collègue Moenne, il n'y a rien à dire pour la bonne raison qu'on ne sait rien de lui, à part son nom, sa profession de teneur de livres et son origine lyonnaise. Il apparaît seulement qu'il était bon jacobin, et qu'il a figuré en bonne place sur la liste des patriotes à talents (2).

(1) Lubin avait tenu, le 20 ventôse, à l'Assemblée de sa section, de violents propos accompagnés de menaces contre la Convention. (Dépositions du juge de paix Lamaignière et de Paris dit Fabricius au procès de Fouquier-Tinville, dans *Histoire parlementaire….* XXXIV, 380, 468.)

(2) Il y est inscrit le septième (la liste contient 116 noms), après les Payan, après Buchot, stupide et grossier maître d'école du Jura, que la recommandation de son compatriote Dumas, président du tribunal révolutionnaire, fit nommer au poste de commissaire des Affaires extérieures, c'est-à-dire de ministre des

Le principal personnage de la municipalité — après Pache qu'on tolère encore quelques décades dans ses fonctions de maire — est le nouvel agent national, Claude-François Payan, dit Payan le jeune, pour le distinguer de son aîné, Joseph-François Payan Dumoulin, commissaire de l'Instruction publique.

Tous deux étaient de chauds patriotes de la Drôme, d'une bonne famille de la région. L'aîné, au début de 1794, présidait le directoire du département ; le cadet, d'abord membre de la même administration, était venu en mission à Paris, s'y était fait remarquer par Robespierre, et, grâce sans doute à cette haute protection, avait été admis comme employé dans les bureaux du Comité de salut public. A la fin de septembre 1793, on était venu le chercher pour le faire siéger comme juré au tribunal révolutionnaire. Il était bien fait pour ce rôle terrible, et a sûrement mérité d'être classé au nombre des jurés dits « solides », si l'on en juge par les recommandations que, fort de son expérience, il a envoyées un peu plus tard à son ami et compatriote, Roman-Fonrosa, membre de la trop célèbre Commission révolutionnaire d'Orange ; elles peignent bien la mentalité sanguinaire et implacable de ces magistrats improvisés :

« On répète sans cesse aux juges : prenez garde, sauvez l'innocence ; et moi, je dis, au nom de la patrie : tremblez de sauver un coupable... dans les commissions populaires, l'humanité individuelle, la modération qui prend le voile de la justice, est un crime (1)... »

De tels propos, et les conséquences qu'ils entraînent, expliquent, sans l'absoudre, l'horreur des représailles qui seront exercées l'année suivante sur les terroristes du midi.

Payan le jeune, le nouvel agent national, n'a que vingt-sept ans.

Affaires étrangères. Buchot se rendait un tel compte de sa nullité qu'il passait ses journées au billard d'un café où on allait lui arracher quelques signatures de forme. Révoqué le 18 brumaire an III il eut la bassesse de demander à son successeur Miot un petit emploi, se contentant même, si on voulait bien de lui, d'une place de garçon de bureau ! (*Mémoires de Miot de Melito*, I, 47 à 51.) C'était, dit Miot, « le plus singulier mélange de bassesse, d'ignorance et de férocité qu'on puisse imaginer. » C'est aussi un échantillon bien caractéristique des patriotes à talents de Robespierre.

(1) Lettre de Payan, agent national à Fonrosa (20 messidor, an II) dans *Papiers trouvés chez Robespierre et ses complices*, pièce CXVIII. La Commission d'Orange a été créée sur les suggestions des deux frères Payan. (Même recueil, pièces CVIII à CXXI.)

Il faut rendre justice à certaines qualités qu'il a déployées dans son rôle de successeur de Chaumette ; c'était un travailleur actif, intelligent et énergique, et on pourra voir que sous son autorité, les deux assemblées de la Commune, le Corps municipal et le Conseil général, perdent un peu moins de temps qu'à l'époque de la domination de Chaumette et d'Hébert.

Le jour même (9 germinal-29 mars 1794) où le Comité de salut public renouvelait le Parquet de la Commune, commençait l'épuration de l'administration de police.

Un arrêté de ce jour ordonne l'arrestation et la destitution de quatre administrateurs de police, Baudrais, Froidure, Soulès. Dangé, et la simple destitution de deux autres, Marino et Gagnant, On accuse les premiers d'avoir été « partisans de la faction girondine (1) ». Quant aux deux derniers on ignore les motifs de la mesure prise à leur égard, mais on doit constater avec étonnement que, malgré les termes précis de l'arrêté, ils ont été bel et bien incarcérés, tout comme leurs collègues.

Ils doivent, paraît-il, ce rengrègement de sévérité à Pache qui, voulant faire preuve de zèle et de dévouement envers le gouvernement, a fait, de sa seule autorité, emprisonner les deux malheureux (2).

S'armant sans hésitation des pouvoirs qui lui ont été donnés le 28 ventôse, le Comité de salut public n'a pas laissé au Conseil général le soin de remplacer les six administrateurs destitués : il a désigné lui-même pour leurs successeurs les citoyens Bergot, Turlot, Wilchericht, Souard, Beaurieux et Lelièvre, tous membres du Conseil (3).

(1) D'après les demandes de mises en liberté restées dans les dossiers de Dangé, Froidure et Soulès. (A. N., F^7 4660, 4713, 4775 [21].)

(2) A. N., F^7 4714, dossier de Gagnant. Gagnant n'a été libéré qu'après le 9 thermidor. Quant à Marino, il a été, comme on le verra plus loin, guillotiné le 29 prairial, avec Dangé, Froidure et Soulès. WALLON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, et la Table de la réimpression du *Moniteur* ont confondu l'administrateur de police Marino (Jean-Baptiste) avec un homonyme, Marino (Jacques-Jean), inspecteur des garnis, de la section Bonne-Nouvelle. Ce dernier avait commis l'impair d'arrêter après 11 heures du soir le député Pons, de Verdun, et de ne pas le relâcher sur le vu de sa carte de député ; il l'avait emmené au poste. Pour cet attentat contre un représentant du peuple, J.-J. Marino avait été. traduit devant le Tribunal révolutionnaire, qui l'avait d'ailleurs acquitté. Détenu ensuite comme suspect, il a été mis en liberté le 21 vendémiaire an III. (A. N., F^7 4774 [35].)

(3) Il n'y a pas, dans le décret du 14 frimaire an II, de disposition autorisant le Comité de salut public à procéder de cette manière sommaire.

Quelques jours plus tard, le Comité de sûreté générale fait arrêter Godard, l'administrateur dont on a dit les complaisances suspectes à l'égard des époux Lavalette, puis Caillieux, Cordas, Heussée, Massé, qui ont signé avec lui l'ordre de mise en liberté du ci-devant comte. Le Comité de salut public les remplace le 29 germinal par les citoyens Cresson, Bigaut, Tanchon, Jonquoy et Dumontier (1).

Et, détail qui prouve bien l'incertitude et l'indécision encore régnantes sur l'étendue des pouvoirs des diverses autorités, le Comité de sûreté générale a, dans l'intervalle, invité le Conseil à nommer des administrateurs supplémentaires, en raison de la surveillance à exercer sur les maisons d'arrêt, dont le nombre augmente constamment à cette époque de liberté. Sont alors élus les citoyens Henry, Grépin et Benoist (2). Comme le Conseil a déjà, antérieurement au décret du 28 ventôse, procédé lui-même à de nouvelles nominations d'administrateurs en surnombre, il s'ensuit que l'administration de police forme à la fin de germinal un collège de vingt membres, appointés, naturellement, alors que le nombre réglementaire était modestement de quatre.

Parmi ces vingt, il n'y a plus, pour représenter les administrateurs nommés au mois d'août précédent, lors de l'installation de la municipalité définitive, que le seul Michel, et encore va-t-il se trouver pendant un mois suspendu de ses fonctions, comme on le dira plus loin.

Quelques-uns de ses nouveaux collègues n'ont pas laissé auprès de leurs administrés des prisons meilleur souvenir que leurs prédécesseurs. Ils représentent assez bien ce type d'individu, fréquent sous la Révolution, qui, grossier et sans éducation, à la fois sot et brutal, jouit sans mesuré d'exercer une autorité incontrôlée, et, tout en proclamant très haut son amour pour la liberté et la fraternité, commence tout d'abord par jouer au tyran. Et c'est le propre des révolutions de faire sortir, pour le malheur de leurs concitoyens, ces gens-là de l'obscurité où les maintiendrait bien légitimement leur nullité.

Quelques traits vont les dépeindre :

Bergot, de son métier employé à la halle aux cuirs a sous sa

(1) *Moniteur*, XX, 269.

(2) *Moniteur*, XX, 154. Les cinq administrateurs nommés avant la fin de ventôse sont : Dupaumier, Faro, Guyot, Quenet et Remy.

surveillance la « Maison Lazare » ; il y vient tous les jours, et occupe une bonne partie de son temps à boire avec le concierge de la prison, son ami Semé, et aussi avec la citoyenne Semé : le 20 prairial, jour de la fête de l'Etre Suprême, « il trouva le vin si délicieux qu'on fut obligé de le coucher ; il ne se réveilla que le soir furieux contre sa commère de n'avoir pas été éveillé pour aller en grand costume à la fête (1). » Ces aimables libations ne l'empêchent d'ailleurs pas de tracasser constamment les suspects-détenus, qu'il fait dépouiller de leur argent de poche, de leurs bijoux, et auxquels il impose une nourriture ignoble : certains d'entre eux ayant osé s'en plaindre, s'attirent cette belle réponse : « C'est encore trop bon pour des bougres que l'on va guillotiner ! Cuisinier, ne t'avise pas d'écouter ces bougres-là ; s'ils ne veulent pas manger ce que tu leur sers, qu'ils se couchent à côté (2). »

Wichterich, Witcherich, Willstrich ou Wittcheritz (car on trouve bien des orthographes pour le nom de ce savetier de la rue de Lappe, né à Cologne et auquel on attribuait une origine incertaine, polonaise ou hongroise) était peut-être moins brutal, mais il était fort bête ; il estropiait étrangement le français et donnait ainsi parfois la comédie aux détenus : témoin sa réponse à Beaulieu qui, au Luxembourg, ayant protesté qu'il n'était pas suspect, tentait d'obtenir son élargissement : « Patience, la justice est juste, la vérité est véridique, on te rendra justice, cette durée ne peut pas durer toujours (3). »

On pourrait citer ainsi maintes autres anecdotes recueillies sur les administrateurs de police ; elles confirmeraient l'idée assez peu flatteuse qu'on peut se faire en général de ces personnages. On se bornera à dire quelques mots du plus ardent, du plus remuant d'entre eux, ce Faro, de la section Poissonnière, qu'on a déjà montré aux prises, dans une scène digne des tribunaux comiques, avec le Comité révolutionnaire de la section Bonne-Nouvelle.

Il avait dû être nommé administrateur de police en pluviôse ou en ventôse (4) ; il avait été conservé lors de l'épuration de ger-

(1) Tableau des prisons de Paris, pour faire suite â l'*Almanach des prisons*, p. 163, n° 1. Voir aussi A. N., F7 4595, sur l'ivrognerie de Bergot.

(2) *Mémoires sur les prisons* (collection Baudouin), I, 289.

(3) BEAULIEU, *Essais historiques...,* cité par DAUBAN, *les Prisons de Paris sous la Révolution*, p. 217.

(4) La nomination de Faro et de quatre de ses collègues n'est pas indiquée dans les comptes

minal. Il était, a écrit Guyot, un de ses collègues, « le grand faiseur de l'administration de police, l'acolyte fidèle de Fleuriot et surtout de Payan (1). » Il était doué d'une certaine facilité dé parole qui lui permettait d'écraser sous quelques arguments assenés avec violence des collègues plus calmes, et cela lui avait donné un grand ascendant. De son propre chef, il s'était attribué un rôle d'inspecteur général des prisons, et, à la suite de ses tournées, il avait destitué ceux des concierges qu'il avait trouvés trop humains. « Il découvrait partout des conspirations, et motivait sur ses découvertes des mesures ultra-révolutionnaires. » Bien des déclarations concordantes sont effectivement là pour prouver que Faro a été un des principaux organisateurs des prétendues conspirations de détenus, qui ont servi de prétextes pour envoyer à l'échafaud tant d'innocentes victimes en messidor et dans les premiers jours de thermidor an II (2).

Une de ses plus criminelles opérations — heureusement tardive — a eu lieu au Luxembourg au début de thermidor. Quinze jours plus tôt, une première fournée de cent cinquante-neuf détenus, englobée dans la prétendue conspiration du Luxembourg, avait été envoyée au tribunal, et cent quarante-cinq avaient été con-damnés à mort. Faro veut recommencer sur une plus grande échelle, et, pour faire une forte impression sur l'esprit d'un « mouton », Boyenval, triste personnage qui a déjà participé à la confection de la première liste, pour le décider à désigner cette fois deux ou trois cents victimes, il le fait appeler ; et, lui montrant deux individus qui l'accompagnent, lui fait croire qu'il a devant lui deux membres du Comité de salut public, Carnot et Robespierre, venus au Luxembourg exprès pour lui parler !

« J'ai appris, dit le prétendu Carnot, qu'il existait une conspiration de trois cents individus, découvre-la, tu serviras ainsi ta patrie. » Et « Robespierre », de son côté, recommande à Boyenval de s'aboucher avec les trois anciens administrateurs de police

rendus des séances du Conseil général. Comme on trouve, vers la fin de ventôse et au début de germinal, des actes signés d'eux en qualité d'administrateurs de police, on doit admettre qu'ils ont été nommés en renfort au cours de l'hiver.

(1) A. N., F7 4432. Mémoire imprimé de Guyot. L'auteur paraît avoir été sincère et exact.

(2) Dépositions au procès Fouquier, dans *Histoire parlementaire :* pour le Luxembourg, celles de Réal (XXXIV, 395), de Baraguay d'Hilliers (XXXV, 64) ; pour les Carmes, celle de Brunet (XXXIV, 360), et la pièce XXIII annexée au Rapport de Saladin au nom de la Commission des vingt et un (28 ventôse an III).

détenus, Caillieux, Massé et Cordas, et de les engager à donner, eux aussi, des renseignements, moyennant quoi ils auront leur liberté (1)...

Sans les efforts de certains prisonniers qui ont réussi à détourner Boyenval des nouvelles infamies auxquelles voulait l'engager l'imagination sans scrupule de Faro, une seconde fournée plus importante encore que la première eût été préparée pour l'échafaud.

On retrouvera Faro, grand-maître de l'administration de police, le 9 thermidor.

*
* *

Le Parquet de la Commune et l'administration de police dûment épurés et renouvelés, il restait encore à éliminer de la municipalité deux personnages considérés comme des résidus de la domination hébertiste, le maire Pache et le secrétaire-greffier Coulombeau.

C'est seulement le 21 floréal (10 mai) qu'on se décide à prononcer la destitution et l'arrestation de Pache. Les véritables causes de ces deux mesures restent un mystère, aussi bien d'ailleurs que le retard mis à les ordonner. Il a été prouvé par les déclarations faites à l'occasion du procès de Fouquier-Tinville, par l'accusé lui-même et par divers témoins, que l'instruction du procès des hébertistes avait fait constater des charges suffisantes pour englober Pache dans l'accusation, et il avait fallu un ordre formel du Comité de salut public pour lui éviter à ce moment l'arrestation. Mais les pièces à l'appui de ces charges ont disparu du dossier. Le personnage avait sans doute été considéré comme relativement inoffensif, il était d'ailleurs connu comme extrêmement prudent ; s'il y avait peu d'inconvénients à le laisser encore quelque temps à la mairie de Paris, il y en aurait eu beaucoup à l'arrêter avec Hébert et Chaumette ; cela aurait obligé à l'envoyer au tribunal avec l'un ou l'autre de ces deux personnages, car il avait, sinon favorisé ouvertement leurs menées, du moins, gardé la plus bienveillante des neutralités à leur égard. Il est bien possible que le Comité de salut public, et Robespierre en particulier, aient voulu sauver la tête de Pache en le laissant en liberté un mois encore après la fin du procès de Chaumette (2).

(1) Déclaration de Boyenval au procès Fouquier. (*Histoire Parlementaire*, XXXV, 72)

(2) On est stupéfait quand on constate le vide des dossiers d'archives concernant Pache. Dans

Mais pour s'assurer la mainmise complète sur la municipalité, Robespierre a besoin de sa place, à laquelle il fait nommer encore un de ses patriotes patentés, Fleuriot-Lescot.

Autrichien de nationalité (il était né à Bruxelles en 1751), Fleuriot, simple commis de Poyet, architecte de la municipalité, avait, depuis un an, sauté littéralement de fonction révolutionnaire en fonction révolutionnaire. Élu membre de la Commune par la section du Muséum (le Louvre), nommé dès avril 1793 substitut de Fouquier-Tinville au tribunal révolutionnaire, puis en germinal an II, commissaire des Travaux publics (l'équivalent de ministre), et enfin, le mois suivant au très profitable poste de maire de Paris, il fait état de cette carrière mouvementée, à l'avancement rapide, pour déclarer en s'emparant du fauteuil de Pache « que dans une république, les hommes ne s'appartiennent plus, qu'ils appartiennent entièrement à la chose publique ». Comme beaucoup de politiciens démagogues de son espèce, qui affectent de gémir sous le poids de responsabilités, portées en réalité d'un cœur trop léger, il oublie complètement que nul ne l'a contraint à mettre sa personne en avant.

Le titre vénéré d' « homme du 10 août » ne suffit pas à protéger le secrétaire-greffier Coulombeau, que le Comité de salut public destitue et fait emprisonner au Luxembourg le 24 floréal - 13 mai. On l'accuse « d'avoir été lié avec les modernes Catilina, avec les Hébert, les Chaumette et autres », sur lesquels, dit-il, « je ne dois rien préjuger », faisant ainsi une allusion fort claire à Pache arrêté trois jours avant lui (1). Le Comité de salut public se charge de lui choisir un successeur parmi les patriotes à talents de Robespierre, en la personne du citoyen Bourbon, lequel, en prêtant serment devant le Corps municipal, déclare « abjurer dès cet instant un nom qui, étant « devenu odieux au peuple, ne pourrait être qu'en horreur à tous les ennemis de la tyrannie, et adopter pour lui et ses descendants la dénomination de Fleury, qui lui rappel-

la série alphabétique du Comité de sûreté générale, il n'y a, à son nom, que deux pièces, d'ailleurs insignifiantes. Quant au dossier préparé pour le procès qu'on arriva à ne pas lui faire en l'an III, dossier publié par M. Adrien Sée, il contient surtout des déclarations et des documents relatifs au 31 mai, mais rien qui se rapporte à l'arrestation de Pache en floréal an II. Si l'on en croit les *Mémoires* de SÉNAR, agent du Comité de sûreté générale, il aurait été saisi chez Pache une quantité de documents très compromettants, relatifs à des projets de dictature ou de triumvirat, mais ces pièces auraient été presque immédiatement détruites.

(1) A. N., F7 4655.

lera sans cesse l'époque de cette agréable régénération (1) ».

A la fin de germinal, le prétentieux Dorat-Cubières, pour se soumettre au décret du 28, qui ordonne aux ci-devant nobles de s'éloigner de Paris, offre la démission de son emploi de secrétaire-greffier adjoint, « non comme noble, mais comme ayant laissé mettre à la tête de ses ouvrages un titre nobiliaire (2). » On l'accepte, tout en couvrant de compliments son patriotisme, et on élit, quelques jours plus tard, un vieil écrivain public, Blin, de la section de l'Arsenal, qui a été membre de la Commune précédente. Trois mois plus tard, Dorat-Cubières se félicitera de cette démission, qui lui épargnera de monter à l'échafaud, comme le fera son successeur.

Le Conseil général avait, de son côté, tenté d'affirmer à nouveau son droit de laver le linge sale municipal en famille, et de s'épurer lui-même, nonobstant l'inquiétant décret du 28 ventôse, voulant sans doute ôter aux Comités tout prétexte d'intervenir dans l'opération. Et, en une seule journée, le 4 germinal, quelques heures à peine après la chute de la tête d'Hébert, il avait frappé d'exclusion deux de ses membres, l'officier municipal et administrateur de police Michel, et le notable Gency.

Michel, homme dur et d'honnêteté fort douteuse, était accusé d'avoir violé un dépôt d'argent fait à la suite d'une arrestation. Le Comité de salut public le réintègre d'office dans ses fonctions, non point qu'il ait été reconnu innocent après enquête, mais simplement parce que, déclare-t-on, la destitution prononcée par le Conseil général est illégale (3). Sans doute considère-t-on que, depuis le décret du 28 ventôse, les Comités ont le monopole des sanctions contre les dignitaires de la municipalité de Paris.

Le Conseil général n'a pas plus de succès dans l'affaire de Gency. Ce tonnelier était de cette espèce de gens qui se croient tout permis dès qu'ils ont un titre d' « élu du peuple », et qui utilisent mandat et écharpe aussi bien pour se soustraire aux obligations imposées au *vulgum pecus* que pour jouir de divers privilèges et se procurer quelques petits avantages particuliers. Le citoyen Gency devait avoir sur la figure la sorte d'insolence qu'on voit de nos jours sur celle de certains porteurs de coupe-file.

(1) Corps municipal, 26 floréal. *Moniteur*, XX, 489.
(2) *Moniteur*, XX, 269 et 303.
(3) *Ibid.*, 68 et 371.

Un jour du mois de pluviôse, alors que citoyens et citoyennes en grand nombre faisaient depuis 4 heures du matin la queue à la porte du citoyen Lecoq, boucher au cloître Saint-Marcel, on vit le citoyen Gency, arrivant tranquillement à 10 heures, passer sans hésiter devant les cent cinquante personnes qui attendaient encore leur tour, entrer dans la boutique et en ressortir quelques minutes après, emportant dans une serviette le magnifique morceau de viande mis soigneusement de côté pour ce privilégié d'un nouveau genre.

Un citoyen présent, Deschanel, avait eu la témérité de protester contre le sans-gêne du personnage. Mais Gency, pour toute réponse l'avait mis au défi de l'empêcher d'emporter sa viande, et s'étant revêtu de son écharpe tricolore, l'avait, d'une voix pleine de menaces, traité d' « instigateur » (1).

La même écharpe lui avait servi à se faire ouvrir les portes de la Salpêtrière, et il avait tenu à certaines pensionnaires de la maison des propos où, ni la discipline de l'établissement, ni la morale, ne trouvaient leur compte (2). Les plaintes en vinrent au Conseil général qui, dépassant alors la mesure, ne se borna pas à exclure le scandaleux collègue, mais l'envoya tout droit au Tribunal révolutionnaire (3). Il pouvait justement être vu d'un fort mauvais œil par les jurés, car il s'était permis de critiquer sévèrement une sentence d'acquittement rendue récemment par eux au profit de neuf accusés de Nancy : « Ce jugement, avait-il dit, ne fait pas honneur au tribunal ; ce sont des contre-révolutionnaires qu'on vient d'acquitter (4) »...

(1) A. N., W 360, 767. Déclaration de Deschanel devant le Comité révolutionnaire de la section du Finistère, 30 pluviôse an II.

(2) Même dossier, déclarations de plusieurs surveillantes de la Salpêtrière et de Marguerite Duplessis détenue, 15 et 16 ventôse an II.

(3) Séance de la Commune du 4 germinal. *Moniteur*, XX, 69.

(4) Ce procès des accusés de Nancy, dont Wallon a fait à peine mention dans son *Histoire du tribunal révolutionnaire* (II, 535), est extrêmement curieux. Il s'agissait d'une dizaine de terroristes sans scrupules qui, à la tête de la Société populaire de Nancy, ont exercé à l'automne de 1793, par la crainte et la menace, les pires exactions, dont le très gros dossier de leur affaire donne les preuves multipliées et évidentes. Le chef de la bande était un certain Pierre-Auguste Manger, dit Marat Manger, envoyé de Paris à Nancy à la fin de septembre 1793, comme commissaire du pouvoir exécutif, « chargé de maintenir de tout son pouvoir les principes révolutionnaires, de vérifier et d'éclairer l'esprit public. ». Manger a exercé un chantage odieux sur de nombreux citoyens détenus comme suspects ; on échappait à ses griffes par de forts dons en argent ou des cadeaux à sa femme.

Cependant, malgré la gravité apparente de la prévention : « Avoir abusé du signe caractéristique de la magistrature pour s'introduire dans les maisons d'arrêt, y commetre des indécences, tenu des propos et commis des actions capables d'amener des troubles », Gency, tout comme les accusés de Nancy, bénéficia de l'indulgence acquise d'avance aux accusés « patriotes », et il fut acquitté. Il avait bien, comme on l'a vu, qualifié Rühl et Bourdon de l'Oise de scélérats, mais depuis lors, Danton était mort, dont ils avaient été notoirement les amis, et l'accusateur public reprochant à Gency d'avoir cherché à « avilir le tribunal par les plus odieuses déclamations », n'a pas relevé l'injure à la représentation nationale. Que serait-il advenu du malheureux notable si, anticipant sur ce qui sera la règle quelques mois plus tard, il avait prématurément appliqué à Robespierre la même épithète qu'à Bourdon et à Rühl ? D'autres membres du Conseil encore ont à souffrir d'aventures du même genre, à cette époque de perpétuelle suspicion : c'est Cressend, sorte de vieux bohême besogneux, ami de la dive bouteille (1) qui, nommé au cours de l'hiver par la section de la Fraternité pour remplacer un notable démissionnaire, est exclu du Conseil le 7 germinal, mis en état d'arrestation : étant de garde au Temple, il s'est permis de s'apitoyer sur le sort peu enviable de celui qu'on nomme le petit Capet, il a, de plus cherché plusieurs fois à se faire désigner hors tour pour cette corvée en général peu recherchée, mais où l'on est bien nourri et solidement abreuvé.

Il faisait également pratiquer la quête forcée à domicile par ses affidés. Arrêtés à la fin de brumaire an II, Manger et ses complices ont été traduits au Tribunal révolutionnaire par ordre du représentant en mission Faure (de la Haute-Loire). Manger est mort à la Conciergerie le 5 nivôse. Les neuf autres, jugés en quatre audiences, ont été acquittés le 1er pluviôse, comme bons patriotes ! Gency avait été commissaire du pouvoir exécutif à Nancy après Manger (*Moniteur*, XIX, 42) ; il avait certainement recueilli l'écho des plaintes très vives des Nancéens contre la bande, ce qui explique son appréciation sur ces acquittements scandaleux, très dignes des jurés de Fouquier-Tinville. (A. N., W 17, pour l'instruction, W 312, dossier 423, pour le jugement.)

Les propos de Gency contre le jugement du 1er pluviôse avaient été dénoncés par Pigeot, juré au Tribunal, auquel un des interlocuteurs de Gency les avait rapportés.

(1) Son dossier (A. N., F^7 4657) renferme à cet égard le comique récit de ses libations aussi amicales qu'abondantes avec un prisonnier qui lui avait été confié en sa qualité de lieutenant commandant le poste de la section, qu'il avait ensuite laissé aller à ses affaires sur la promesse d'un prompt retour, et que, naturellement, on ne revit jamais.

C'est Robin, un honnête homme de la section de la République, que des jalousies locales font dénoncer à la fois par la sœur de l'ex-député Chabot comme grand admirateur d'Hébert (elle écrit E Baire !) et par quelques énergumènes du Comité révolutionnaire comme feuillant et modéré, agent de « Pitre et Caubourg (*sic* pour Pitt et Cobourg (1) ». Robin, arrêté le 8 germinal, n'obtient sa liberté que le 24 floréal. C'est enfin Legendre, de la section du Muséum, arrêté deux fois, libéré deux fois depuis nivôse. Sexagénaire, ancien employé de l'administration des postes, devenu administrateur à la faveur de la Révolution, il était, lui aussi, victime de la fureur de dénonciation qui sévissait partout, en particulier contre les fonctionnaires dont des subalternes mécontents convoitaient les places, ou simplement, voulaient tirer vengeance. Le dénonciateur de Legendre, un certain Vivier, contrôleur de la route de Paris à Strasbourg, ne s'était pas mis en frais d'imagination ; il avait accusé sa victime, à tort d'ailleurs, d'être un ci-devant noble. Arrêté pour la deuxième fois à peu près en même temps que Robin, Legendre a été libéré à la même date (2).

A cette époque de la fin de floréal an II, la guillotine a déjà entamé le Conseil général. La première victime a été Descombes, garçon épicier, représentant de la section des Droits de l'Homme, qui a été impliqué, on n'arrive pas à voir pourquoi, dans le procès des hébertistes ; la seconde est Follope, de la section des Tuileries, vieil apothicaire, dont le principal tort est d'avoir eu pour locataire dans sa maison de la rue Saint-Florentin, Héron, le redoutable agent du Comité de sûreté générale, grand maître de la bande des porteurs d'ordres, l'un des plus affreux pourvoyeurs de l'échafaud. Follope, « amalgamé » avec de nobles accusés, dont Madame Élisabeth, a été guillotiné avec eux le 19 floréal-8 mai 1794.

Le mois suivant, quatre autres membres du Conseil, tous ex-administrateurs de police, subissent le même sort : le 29 prairial, alors que l'audience du tribunal révolutionnaire est déjà com-

(1) A. N., F^7 4774 ^{95}, dossier Pierre-Jacques Robin.

(2) Jean-Baptiste-Emmanuel Legendre, né à Paris le 25 décembre 1732, représentant à la Commune de la section du Muséum, n'a rien de commun avec le boucher Legendre, député de Paris à la Convention.

Un exemple du style de son dénonciateur, Vivier, montrera de quelle sorte de gens dépendaient la liberté et la vie des citoyens : « Quandt les récrimination sont malle fondé et que Lon nest pas aûrateur nis quapable de faire de bon discoure qui cherche a nous disculpé... » (A.N., F^7 4774 ^{13}.)

mencée, un huissier reçoit l'ordre d'aller chercher à la Force, Soulès, Froidure, Dangé et Marino, qu'il introduit pour être joints aux quarante-neuf accusés qui seront condamnés tout à l'heure comme auteurs ou complices de l' « assassinat » de Robespierre. Le prétendu assassinat est du 4 prairial, les nouveaux venus sont enfermés depuis près de deux mois avant cette date, ils n'en sont pas moins condamnés avec les autres et menés à l'échafaud en chemise rouge, comme assassins.

Peu de jours après, de nouvelles destitutions viennent rappeler aux gens de la municipalité qu'ils sont soumis au bon plaisir du Comité de salut public : la petite histoire de la révocation et de l'arrestation des trois administrateurs des Établissements publics illustre trop les procédés dictatoriaux du gouvernement révolutionnaire pour qu'on ne la rapporte pas ici.

Quelqu'un — on ne sait qui — avait attiré l'attention du Comité sur la situation misérable d'un vieil auteur dramatique, bien oublié aujourd'hui, mais qui avait eu ses heures de succès au milieu du dix-huitième siècle, Dancourt, alors âgé de soixante-seize ans ; et le Comité avait ordonné son admission immédiate aux Incurables. Lerebours, commissaire des secours publics, et grand ami de Payan avait sans tarder transmis l'ordre à l'économe de la maison, en négligeant d'en informer l'administration municipale des Établissements publics qui avait les Incurables sous sa surveillance. Le procédé était irrégulier et la mesure était d'ailleurs contraire aux règlements.

Aussi les administrateurs, saisis à leur tour par l'économe, se voient dans l'obligation d'adresser quelques observations à la Commission des secours publics : des 443 lits de l'établissement, près de la moitié, soit 215, sont à la disposition exclusive de généreux fondateurs ou de leurs familles ; les 228 autres ont été répartis tout récemment, par un arrêté du Conseil général du 14 germinal, entre les quarante-huit sections de Paris, pour leurs pauvres infirmes. Toutefois, et dans le dessein visible de donner satisfaction matérielle aux ordres du Comité de salut public, les administrateurs proposent d'affecter à Dancourt un lit fondé par la famille du ci-devant lieutenant civil Angrand d'Alleray, qui vient d'être guillotiné.

Lerebours, sans doute profondément vexé du rappel à l'ordre, pourtant discret et modéré, que lui ont adressé les trois administrateurs Daujon, Magendie et Levasseur, voit rouge, et d'une

plume courroucée, propose sans tarder au Comité de salut public la révocation des coupables ; « le Comité, ajoute-t-il de sa propre main au rapport sur cette petite affaire, jugera s'il ne convient pas de prendre des mesures plus sévères contre ces administrateurs... » Effectivement, on ne se contente pas de les destituer, on ordonne aussi leur arrestation le 10 messidor. Plus heureux que bien d'autres, ils ne restent pas trop longtemps détenus, puisqu'on les relâche à la fin du même mois (1).

Toujours en vertu de l'élastique décret du 28 ventôse, les trois victimes de Lerebours sont remplacées par quatre nouveaux administrateurs choisis par Fleuriot et Payan parmi leurs amis. Un seul, Châtelain, artiste peintre, était pris dans le sein du Conseil général ; parmi les trois autres, deux étaient des camarades de section de Fleuriot, le vieux peintre de portraits Grillet, âgé de soixante-sept ans, et Besnard, huissier priseur, un des jurés solides du Tribunal révolutionnaire. Le dernier était un modeste employé de la section des Gravilliers, Parizot (2).

Daujon, Magendie et Levasseur, libérés, mais toujours révoqués, puisque remplacés, n'ont pas eu longtemps à attendre pour se féliciter d'avoir été si opportunément exclus de la municipalité : douze jours après leur sortie de prison, trois de leurs successeurs étaient fauchés dans l'hécatombe de thermidor, à laquelle échappera le seul Parizot.

La dernière victime des procédés d'épuration du Comité de salut public a été un administrateur du département des Travaux publics, Lépine, ou plus exactement Delépine (car, par zèle républicain, il avait, dans son nom plébéien, biffé jusqu'à l'apparence de la particule proscrite (3). Le redoutable bureau de police générale, dirigé au Comité de salut public par Robespierre, Saint-Just et Couthon, avait reçu contre lui une de ces dénonciations vagues et empoisonnées dont sont remplis les cartons des Comités : on l'accu-

(1) A. N., F^{7} 4774 ^{28}, dossier Magendie, renfermant l'exposé complet de cette petite affaire. Le *Moniteur*, XX, 137, fait mention de l'arrêté attribuant aux quarante-huit sections les 228 lits provenant de fondations faites, tant à la nomination des ci-devant paroisses qu'à celle de l'administration, soit comme déléguée, soit comme représentant diverses corporations supprimées.

(2) *journal de Perlet, nos* 649 et 652, 16 et 19 messidor an II. Un certain Ruffin, nommé d'abord avec Châtelain et Parizot, n'avait pas accepté. Un arrêté rectificatif a nommé à sa place Besnard et Grillet.

(3) Son collègue, le notaire Delacour, de la section de Brutus, se faisait pareillement appeler Lacour.

sait d'avoir profité de ses fonctions pour se faire adjuger à bas prix des biens nationaux, d'avoir été l'ami d'Hébert et de Vincent, d'avoir, grâce à ce dernier, fait embusquer dans une fabrique d'armes d'Orléans son fils, bon pour la réquisition.

Tout cela était peut-être exact, et a, sans doute, paru suffisamment prouvé à Saint-Just, qui a signé l'arrêté de révocation (1). Mais il suffit de connaître tant soit peu les habitudes du bureau de police générale et les annales du Tribunal révolutionnaire pour être convaincu que Saint-Just a fait preuve d'une particulière indulgence envers le citoyen Lépine, en raison de ses bons antécédents républicains. Cinq jours plus tard, le 1er thermidor, le même Saint-Just renverra à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire le cas d'ouvriers faïenciers parisiens qui avaient manifesté leur intention de cesser le travail si les patrons ne leur accordaient pas une augmentation de salaires (2) ! Dans quelles balances singulièrement faussées le jeune Saint-Just pesait-il donc les délits que lui dénonçaient ses agents ?

*
* *

Destitutions, arrestations, condamnations avaient de nouveau sensiblement éclairci les rangs du Conseil général.

Entre le 29 ventôse et le 15 prairial an II, on constate seize vacances nouvelles (3). Si l'on se rappelle qu'il y avait encore dix sièges vides à la première de ces dates, si l'on ajoute que plusieurs membres, retenus de-ci de là, ne mettaient jamais les pieds à la Maison commune, que d'autres, par négligence, insouciance ou crainte, se montraient fort peu assidus aux séances, on comprendra pourquoi les banquettes du Conseil général sont si peu remplies : le 7 floréal, par exemple, un scrutin pour la nomination d'un économe provisoire au Temple ne réunit que quarante-sept votants (4). Sept sections avaient leur représentation réduite à un seul

(1) Arrêté du 26 messidor an II, 14 juillet 1794. Publié par AULARD dans le *Recueil des actes du Comité de Salut public*, XV, p. 164, n° 15.

(2) A. N., F7 4437, cité par WALLON, *Tribunal révolutionnaire*, IV, 136.

(3) Douze arrestations, une exclusion (Cressend), deux départs pour cause inconnue (Courtois, Aubry). A ces quinze disparus, il faut ajouter Fleuriot, ci-devant représentant du Muséum, nommé maire. On n'a pas compté parmi les manquants les incarcérés temporaires, tels que Gency, Robin, etc...

(4) A. N., F7 4393.

membre (1), s'en plaignaient, et n'osaient que supplier humblement le Comité de salut public de leur désigner « les citoyens de la section qu'il croira les plus propres à la place de notables de la Commune (2) ».

L'habitude était bien prise de donner au décret du 28 ventôse la plus large interprétation, et le Comité de salut public trouva tout simple de nommer en effet lui-même les citoyens destinés à combler les vides. Cela frisait l'illégalité, et priver le peuple des sections du droit de nommer leurs représentants à la municipalité était fort peu démocratique ; mais cela n'importait guère au plus révolutionnaire, au plus rouge de tous les gouvernements qui ont régi la France depuis 1789. Nul au reste n'aurait osé ouvrir la bouche pour relever l'entorse à la légalité commise par le redoutable Comité.

Sur la proposition de Payan, il nomme donc vingt-quatre citoyens très divers (3), qui viennent prêter dans le sein du Conseil général le serment de fidélité à la République (4).

De la plupart d'entre eux, on ne possède que le nom, porté çà et là sur les pouvoirs donnés à ceux que le Conseil envoie quotidiennement monter la garde au Temple (5), et pour un bon nombre, sur les funèbres listes des condamnés des grands jours de thermidor, puisque, pour la majorité de ces malheureux, le seul fait d'avoir été nommé membre de la commune a été la cause de leur mort.

Comment ont-ils été choisis ? Les quelques renseignements qu'on

(1) Les Tuileries, la Montagne Lepelletier, Contrat social, Temple, Fontaine de Grenelle, Mutius Scœvola.

(2) Demande du 15 floréal du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries. (A.N., F7* 2472, cité par E. MELLIÉ, *les Sections de Paris*, 80, n° 1.)

(3) D'après des indications précises contenues dans les dossiers de certains d'entre eux, ils ont été nommés par arrêté du 15 prairial an II.

(4) « Extrait du registre des délibérations du Conseil général du 21 prairial, l'an IIe. ...Appert par le procès-verbal dudit jour que le citoyen Charigny Jean-Baptiste, rue du Faubourg-Montmartre, n° 48, section du Mont-Blanc, représentant de ladite section, membre du Conseil général nommé par le Comité de salut public, et en cette qualité, a prêté le serment de fidélité à la République une et indivisible, et qu'il lui en a été donné acte. »

Signé : CHARLEMAGNE, vice-président ; BLIN, secrétaire-greffier adjoint. Pour extrait conforme : FLEURY, secrétaire-greffier. (A. N., W 79.)

(5) Une collection de ces pouvoirs, presque complète depuis octobre 1793 jusqu'à thermidor an II, se trouve aux Archives nationales (F7 4391). Elle constitue une source précieuse pour l'étude du personnel du Conseil général.

a pu se procurer à l'égard de ces obscurs citoyens permettent de dire qu'ils ont été désignés par Payan parmi ceux à lui connus comme « bons patriotes », Jacobins éprouvés. Les qualités personnelles, l'instruction, la compétence semblent avoir eu dans l'esprit de l'agent national beaucoup moins de poids que la camaraderie républicaine, si en honneur chez ces « frères et amis », et surtout le dessein de remplir le Conseil général de gens à sa dévotion, fussent-ils d'ailleurs imbéciles ou illettrés (1).

Sa qualité d'ancien juré au tribunal révolutionnaire expliqua qu'il ait été chercher trois anciens camarades parmi les « solides » de Fouquier : le perruquier Ganney, que son ancien collègue Didier Jourdeuil qualifiera plus tard d' « imbécile » (2) ; un marchand de sabots de l'Ile Saint-Louis, Huant Desboisseaux, grand ami de Coffinhal, vice-président du tribunal ; Lumière, tour à tour clerc de procureur, commis mercier, musicien (3).

Il puise aussi dans les Comités révolutionnaires : à celui des Tuileries, il emprunte Lacombe, tailleur, « homme sans beaucoup de moyens, bon pour un coup de main, » comme le dira plus tard un de ses frères en révolution (4). Le Comité de la section Poissonnière fournit Aubert, tabletier du faubourg Saint-Denis, « peu familiarisé avec les hommes, ignorant dans les grandes affaires, n'ayant point reçu cette éducation qui, sous l'ancien régime, n'était que le partage du riche et des aisés, n'ayant même pas les facultés ni la hardiesse de s'énoncer en public (5). »

Ce portrait, que ses concitoyens font de lui après thermidor, pour l'excuser d'avoir pris part, par sottise, au mouvement, est peut-être celui d'un brave homme, mais ce n'est certainement pas celui d'un « as », comme on dirait aujourd'hui.

(1) Les noms de treize d'entre eux figurent sur un agenda saisi parmi les papiers de Payan. (*Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just, Payan et autres*, II, 392 et suivantes.)

(2) Déposition de Didier-Jourdeuil au procès de Fouquier-Tinville et des ex-jurés. (*Histoire Parlementaire*, XXXV, 97.)

(3) Un commis-greffier du tribunal, Anne Ducret, le qualifiera plus tard de « musicien de guinguettes ». (*Histoire parlementaire*, XXXIV, 480.) Lumière lui-même écrit qu'il a été musicien à l'Opéra de 1775 jusqu'à fin janvier 1793, « la révolution l'ayant forcé d'abandonner la profession de musicien qui ne peut être de saison à un moment où on doit tout à la chose publique. » (A. N., F^7 4774 ^{27}.)

(4) Nicolas Morel, agent de la conspiration de Babeuf pour le premier arrondissement de Paris. (*Papiers saisis chez Babeuf*, I, 29, et II, 176.)

(5) A. N., F^7 4582. Déclaration de l'Assemblée générale de la section Poissonnière du 11 thermidor an II.

Si le citoyen Aubert ne savait pas parler, le tailleur Joseph Soulié, de la section des Gardes-Françaises, ne savait ni lire ni écrire ; ayant reçu sa nomination, il avait fait en vain des représentations à l'agent national, et il avait été obligé d'accepter (1). Ils étaient ainsi, peut-être parmi les moins nuisibles de l'assemblée communale, mais il faut constater que Payan n'était guère difficile dans ses choix ! Citons encore Joigny, Vergne, tous deux membres très actifs du Comité révolutionnaire de la section Lepeletier, Tombe fils aîné, militant remuant, héros du 31 mai, car il a été secrétaire du Comité central révolutionnaire...

Plus singulier est le cas du menuisier Naudin, de la section du Temple, compris dans la fournée de nominations du 15 prairial, Celui-là a été l'objet huit jours auparavant d'un rapport en règle parvenu au Comité de sûreté générale (2). Il aurait essayé de soulever l'assemblée générale de sa section en faveur d'Hébert, de Ronsin, et de Vincent le lendemain de leur arrestation ; on l'accuse aussi de « s'être déchaîné en propos dirigés principalement contre le citoyen Robespierre ».

L'agent Blache a beau signaler expressément dans ce rapport daté du 7 prairial que le citoyen Naudin « a été porté aujourd'hui même à l'assemblée générale pour être membre de la Commune de Paris », le Comité de sûreté générale, d'ailleurs fort éloigné à ce moment de faire une idole de Robespierre qui, avec sa police générale, empiète sur ses attributions, néglige de transmettre le renseignement au Comité de salut public, Naudin est nommé membre du Conseil général, malgré la fâcheuse note laissée dans son dossier.

En voilà assez sans doute sur ces comparses dont plus de la moitié sont destinés à périr deux mois plus tard, du seul fait de leur nomination. Avant d'examiner l'histoire de leur fin tragique, disons si cette municipalité de Paris, durement rappelée à la subordination par un pouvoir fort, entièrement renouvelée, au moins dans son personnel dirigeant, à la suite de la catastrophe hébertiste, a su mieux que par le passé, s'occuper de sa besogne propre, les intérêts de la Commune de Paris.

(1) A. N., F^7 4775 ^{21}. Petition du 2 vendémiaire an III, adressée par la femme de Soulié au Comité de sûreté générale.

(2) A. N., F^7 4774 ^{56}. Rapport de Blache, agent du Comité de sûreté générale, en date du 7 prairial an II.

*
* *

Au printemps de l'an II les séances de la Commune n'ont plus, à beaucoup près, pour le public l'attrait et le pittoresque qu'elles offraient six mois plus tôt, principalement en brumaire et en frimaire. C'en est fini, des défilés de sections ou de députations auxquelles le président Lubin faisait les honneurs de sa belle voix. Sous l'autorité du gouvernement révolutionnaire, le Conseil général a dû rentrer dans ses attributions, et l'ordre du jour ne comporte plus guère que des questions purement municipales. Il est même assez peu chargé, cet ordre du jour, et l'on en arrive, sur la proposition de Payan, à réduire sensiblement, et sans aucun inconvénient la fréquence des séances. Déjà, dès nivôse, le Conseil a cessé de siéger le quintidi de chaque décade, pour permettre aux membres d'assister aux assemblées générales de leurs sections qui se tiennent ce jour-là (1).

Le 23 floréal, il est décidé de ne plus tenir séance les tridi, sextidi, nonidi, jours où siègent en Corps municipal les quarante-huit officiers municipaux. Ainsi, le Conseil général ne se réunira plus que cinq jours par décade, les premier, deuxième, quatrième, septième et huitième jours (2).

Les séances sont moins bruyantes et moins agitées, mais les actes et les délibérations du Conseil s'inspirent toujours du même esprit jacobin, autoritaire, tracassier, et aussi très peu social, n'en déplaise à ceux qui, en 1871 ou encore aujourd'hui, se sont réclamés de ces « grands ancêtres ».

Veut-on des exemples de tracasserie ? Qu'on songe aux entraves apportées à l'exécution des nombreuses et interminables formalités exigées pour l'obtention d'un certificat de civisme, ce talisman indispensable à qui ne veut pas vivre en paria dans le Paris de la révolution ; si l'on n'a pas trébuché dans les embûches tendues à la section même, dans l'assemblée générale, si l'on a échappé à la vigilance soupçonneuse du Comité révolutionnaire, si même on a

(1) Séance de la Commune du 5 nivôse an II. *Moniteur*, XIX, 49. « Le Conseil, considérant la nécessité que tous ses membres se rendent à leurs sections les jours d'Assemblée générale, arrête que les quintidis, il ne tiendra pas ses séances. »

(2) *Moniteur*, XX, 465. *Il* est indiqué que la restriction du nombre des séances a également pour objet de permettre aux membres de fréquenter celles des Jacobins.

réussi à faire appuyer sa demande par un notable de la section, il faut encore se tirer, plus heureusement que ne l'a fait l'abbé Morellet, du redoutable examen en séance publique du Conseil général. A-t-on franchi cet obstacle, qu'on n'est pas encore au bout, car il faut maintenant obtenir le visa du directoire du département. L'embouteillage des demandes est tel aux bureaux de cette dernière administration que le Conseil général se trouve forcé de l'inviter fraternellement à accélérer la délivrance des certificats en instance, car, faute de les avoir, « une grande quantité de citoyens ne peuvent pourvoir à leur subsistance (1). » Mais lui-même a mis si peu d'empressement à s'acquitter de ses propres attributions qu'au début de floréal, plusieurs employés des bureaux de la municipalité, en attente de certificats non délivrés, n'ont pu être payés de leurs appointements de germinal (2).

D'ailleurs, malgré l'invitation fraternelle adressée au département, le Conseil a si peu l'intention réelle de venir en aide aux citoyens brimés par toutes ces vexations, qu'il en ajoute encore lui-même : quinze jours plus tard, saisi de demandes de citoyens qui ont accompli péniblement toutes les formalités préalables, obtenu dans leurs sections toutes les attestations requises, il renvoie sans explications les requérants à l'administration de police pour qu'elle prenne des renseignements sur leur compte (3).

On fait subir un examen spécial aux « défenseurs officieux ». Les causes abondent devant le tribunal révolutionnaire, et elles sont souvent grassement honorées. Mais nul défenseur ne pourra y exercer son ministère sans posséder l'indispensable certificat de civisme. On le refuse au citoyen Hurot, qu'on accuse de « n'avoir jamais défendu que des aristocrates », on l'accorde au citoyen Duchateau qui, après avoir reçu d'avance ses honoraires pour la défense d'un accusé, a abandonné son client en pleine audience, en déclarant « qu'il ne peut défendre davantage la cause d'un contre-révolutionnaire ». Après ce trait sublime, il a esquissé le beau geste de rendre l'argent, et le tribunal a dû lui faire une sorte de violence pour le décider à accepter le tiers de ses honoraires ! Fleuriot, qui a été témoin de cette scène touchante, raconte l'anec-

(1) Séance du 19 germinal an II. *Moniteur*, XX, 170. Rappelons qu'on ne pouvait, sans certificat de civisme, toucher ni rentes ni pensions, recevoir d'appointements de fonctionnaire public, exercer certains emplois.

(2) *Moniteur*, XX, 278.

(3) Séance du 14 floréal. *Moniteur*, XX, 401.

dote au Conseil, et semble la lui présenter comme un trait digne d'un héros de Plutarque (1) !

Certains défenseurs ne comparaissent pas : « C'est, dit Payan, qu'ils ont la conscience de leurs crimes et de votre fermeté ; ils doivent être présumés suspects, il faut qu'après un certain délai ils puissent être arrêtés... » Et cette belle doctrine prend corps dans un arrêté du Conseil : passé le 28 floréal, dernier délai, aucun défenseur, fondé de pouvoir ou huissier ne pourra se présenter devant les tribunaux, s'il n'est muni d'un certificat de civisme en règle. Quelques-uns d'entre eux, par lassitude, par conviction de leur impuissance à obtenir le précieux papier, par crainte aussi du refus qui les ferait considérer de droit comme suspects, renonceront-ils à exercer leur profession ? C'est là un nouveau motif de suspicion : on les signalera à toutes les autorités policières, Comité de sûreté générale, administration de police, comités révolutionnaires, « parce qu'ils pourront être censés douter eux-mêmes de leur civisme, puisqu'ils ont mieux aimé renoncer à leur état que de passer à la censure du Conseil (2). »

La terrible loi du 22 prairial, qui va régir le tribunal jusqu'à la révolution de thermidor, réglera plus simplement la question, en retirant aux accusés toute assistance de défenseurs, munis ou non de certificats de civisme.

Une institution également bien tracassière, mais qui s'appliquait obligatoirement à tous les citoyens, était celle de la carte de sûreté, qu'à l'imitation de son aînée de l'an II, la Commune de 1871 tentera d'imposer aux Parisiens dans les derniers jours de sa tyrannique domination.

La carte de sûreté était une véritable carte d'identité, délivrée par le Comité révolutionnaire de la section, portant toutes les indications utiles permettant de reconnaître le titulaire, y compris la signature de ce dernier, d'ailleurs répétée sur lé registre où l'on constatait la délivrance des cartes aux citoyens de la section. Il était toujours utile d'avoir sa carte sur soi pour la présenter en cas de besoin, mais c'était indispensable à tous ceux qui, s'attardant

(1) Séance du 26 germinal. *Moniteur*, XX, 231.

(2) D'après les souvenirs de l'avocat Lavaux, la règle posée par la Commune n'aurait pas été rigoureusement observée, puisque lui-même aurait encore plaidé sans certificat de civisme jusqu'au 22 prairial. (*Les Campagnes d'un avocat, ou anecdotes pour servir à l'histoire de la Révolution,* Paris, 1815.) Cité par G. LENOTRE, *le Tribunal révolutionnaire*, p. 208.

dans les rues après 11 heures du soir, étaient tenus de montrer leur carte à toute patrouille rencontrée.

Le 9 germinal, le Conseil général s'inquiète : il y a probablement, il y a certainement à Paris des conspirateurs munis de fausses cartes de sûreté ; et dans l'espoir assez vain de les surprendre, on ajoute un nouvel article à la série des tracasseries en vigueur en l'an VI de la Liberté : tous les citoyens rencontrés dans la rue après 11 heures du soir seront emmenés au plus prochain corps de garde, où ils devront apposer leur signature sur une feuille, de manière qu'on puisse comparer cette signature avec celle de la carte qu'ils présentent (1). Comme beaucoup de mesures de ce genre, celle-là est aussi inefficace que vexatoire. C'est ce que constate Payan, en en venant demander le rapport quinze jours plus tard. Pratiquement, expose-t-il, l'arrêté du Conseil retombe sur les seuls fonctionnaires publics, souvent obligés de quitter leurs bureaux très tard ; « ... les aristocrates semblables aux animaux malfaisants, se retirent de bonne heure dans leurs repaires et n'osent guère se montrer la nuit. L'arrêté est d'ailleurs inexécutable, et il occasionne des rassemblements dangereux à la porte des corps de garde (2)... » On en revient donc à la simple demande de la carte après 11 heures, dans la rue même. C'est encore une formalité désagréable, que les Parisiens supportent mal. La police de la rue est bien exercée par les citoyens eux-mêmes, mais il semble qu'il suffise à ceux dont c'est le tour d'être de garde, d'avoir la pique ou le fusil en main pour devenir pendant vingt-quatre heures des manières de tyrans. Les bons citoyens sont arrêtés avec insolence dans les corps de garde, où on les accable de vexations et d'insultes, et ils s'indignent « que leurs frères, chargés de protéger le peuple, outragent le peuple lui-même ». Avec l'été, les rentrées tardives de Sans-Culottes avides de prendre l'air se multiplient, et l'ennuyeuse visite des cartes atteint tant de citoyens qu'on est obligé de reculer l'heure fatidique, et de permettre aux Parisiens de rentrer chez eux à minuit sans être obligés de faire contrôler leur signalement par les nombreuses sentinelles ou patrouilles qui encombrent les rues (3). Et, en transmettant la nouvelle consigne à la force armée parisienne, le général

(1) Séance du Conseil du 9 germinal. (A. N., AF^{II} 48, plaquette 369, n° 54.)
(2) Séance du 24 germinal, *Moniteur*, XX, 209.
(3) Séance du 17 messidor, *Moniteur*, XXI, 237.

Hanriot croit devoir recommander à ses frères d'armes de « mettre à côté de la sévérité une douceur républicaine qui, jusqu'à présent, n'a encore convenu qu'à nous seuls » et, « pour arrêter d'une manière convenable à nos principes, il faut dire à un frère : « *Camarade, il est minuit, viens montrer ta carte, viens nous prouver que tu es de la grande famille* (1). » Qui voudrait résister à une aussi aimable invitation ?

Glanons encore, dans les séances du Conseil, quelques traits caractéristiques de la douce existence que faisaient aux Parisiens leurs maîtres du moment, et révélateurs de l'esprit de sottise sectaire qui domine toujours la Commune.

Le 1er prairial, le Conseil général accomplit un acte de grandeur et de générosité : il fait mettre en liberté le citoyen Jean Forêt, coupable d'avoir, sept mois avant, « semé le trouble dans le sein du Conseil, et insulté le président. » arrêté séance tenante, le 12 brumaire, il avait été jeté en prison, puis condamné, le 5 nivôse, par le tribunal de police correctionnelle, à trois mois de correction ; après quoi, disait le jugement, « le Conseil statuera sur sa mise en liberté. » Étrange sentence, qui ne le cède en rien en fait d'arbitraire à celles de l'ancien régime tant abhorré, puisqu'elle subordonne la fin du châtiment de l'insulteur au bon plaisir de l'insulté !

« On s'empresse, lit-on dans le compte rendu, de rendre la liberté à un citoyen dont les insultes ont sans doute été oubliées aussitôt que reçues du Conseil qu'elles ne peuvent atteindre (2). » L'oublié, dans cette affaire, c'est le malheureux Forêt qui, condamné à trois mois, après deux mois de prévention, a encore fait deux mois de supplément de punition, à la discrétion du Conseil.

En messidor, la section des Gravilliers commet la faute inouïe de qualifier dans un compte rendu le Conseil d' « honorable et juste assemblée ». L'expression soulève les murmures des auditeurs, et Payan, dans une improvisation quelque peu effarante, déclare que « certes, le Conseil ne mérite pas la désignation d'honorable assemblée » !

Il s'explique : « Cette expression d'honorable n'est-elle pas une injure pour des Français, puisque les Anglais s'en font un titre de gloire ? » Juste ? « Les moins féroces des tyrans de la France ont été appelés justes... » Telles sont les sottises débitées publiquement,

(1) *journal de Perlet, n°* 660, du 27 messidor an II.
(2) *Moniteur*, XX, 522.

et applaudies à la Maison commune en l'été de l'an II (1) ! Bien que démagogues et flatteurs de peuple, le Conseil général et les dirigeants de la municipalité se distinguent singulièrement de certains de leurs successeurs des siècles suivants, lorsqu'il s'agit de questions sociales ou ouvrières. Ils en sont encore à admirer ce qu'ils croient être une des plus belles conquêtes de la révolution, la suppression des corporations, et l'anarchie dans la production qui en a été une conséquence.

Leur évangile à cet égard est la loi Chapelier, de 1791, qui défend aux maîtres et aux ouvriers de s'associer pour défendre ce qu'on qualifie de « prétendus intérêts communs ».

Lorsqu'au début de germinal les citoyens fondeurs en caractères d'imprimerie désirent fonder une « bourse d'épargne » pour subvenir aux besoins de leurs frères indigents, le Conseil leur refuse son autorisation : l'établissement de cette humble société professionnelle de secours mutuels « rappellerait des corporations anéanties par la loi (2) ». Les fondeurs malades ne seront pas secourus, mais la loi sera respectée !

Un peu plus tard, Payan intervient avec vigueur à propos d'une velléité de grève des ouvriers de la manufacture de tabacs du citoyen Robillard. Dix d'entre eux seulement pénètrent dans la salle du Conseil, mais une masse de près de deux cents se presse aux portes pour réclamer une augmentation de salaires. Un des substituts de l'agent national les renvoie — c'est fort naturel — à s'arranger avec leur patron. Mais Payan considère la chose sous un autre angle : les pétitionnaires ont formé « une assemblée illégale, un rassemblement qui aurait pu devenir funeste », et sans s'inquiéter du nombre des délinquants, il requiert le renvoi des pétitionnaires par devant l'administration de police « qui punira les coupables et renverra les innocents (3) ». Certains membres tentent d'atténuer cette sévérité qui leur paraît outrée, mais le tenace agent national insiste et obtient l'approbation de son réquisitoire. Onze jours plus tard, c'est au tour des garçons boulangers d'occuper la séance du Corps municipal : « Ils se permettent d'exiger des citoyens chez lesquels ils travaillent un salaire excessif et une quantité de viande qui surpasse de beaucoup celle

(1) Séance du 4 messidor, *Moniteur*, XXI, 90.
(2) *Moniteur*, XX, 43.
(3) Séance du *2* floréal, *Moniteur*, XX, 302.

déterminée pour chaque citoyen par le Comité de salut public, ils se retirent quand leurs demandes ne sont pas accordées (1)... » On emploie contre eux la manière forte : on les oblige à donner un préavis d'un mois avant de pouvoir quitter leurs patrons ; quant à ceux qui exigeraient un salaire au-dessus de celui fixé par la loi du maximum, ou une ration de viande plus élevée, ils seront « regardés comme suspects et traités comme tels », c'est-à-dire qu'on les mettra en prison, qu'on les enverra aux commissions populaires, et peut-être au tribunal révolutionnaire et à l'échafaud !

On se rappelle que la municipalité hébertiste avait enjoint aux commerçants, sous les peines les plus sévères, de tenir leurs boutiques ouvertes les ci-devant dimanches ; elle leur avait laissé la liberté de fermer et de se reposer le décadi, nouveau jour officiel du repos. Un si large libéralisme n'étant pas dans les habitudes du Conseil général, on avait ensuite pris, au moins en ce qui concernait les épiciers, deux arrêtés absolument contradictoires, sans d'ailleurs que le second fît mention du rapport du premier : l'un leur enjoignait de fermer le décadi, l'autre d'ouvrir ce même jour depuis le matin jusqu'au soir. Ils avaient tenté de protester contre cette dernière disposition draconienne qui les condamnait au débit sans trêve du sucre et de la cassonnade, de l'huile et de la chandelle, régime bien dur pour des gens qui, de mémoire d'épicier, avaient toujours joui du repos dominical. Mais le 1er messidor, le Conseil repousse leur offre de tenir leurs magasins ouverts jusqu'à midi le décadi, et continue à exiger la vente du matin au soir. Il faut une nouvelle réclamation, et que Payan s'aperçoive enfin de l'absurdité des deux arrêtés contradictoires, pour qu'on en vienne à un *modus vivendi* acceptable (2).

En ce mois de messidor an II, où règne à Paris la grande Terreur, suite de la loi du 22 prairial, imposée par Robespierre à une Convention domestiquée, bien des symptômes montrent que la population en a assez du régime de délations et de vexations, résultat

(1) Corps municipal du 13 floréal, *Moniteur*, XX, 378. On lit dans l'agenda de Payan cette note bien caractéristique de l'opinion de l'époque : « Aux ouvriers. Vous dites que vous ne gagnez pas assez et vous pouvez rester plusieurs jours sans travailler .» (*Papiers inédits...*, II, 395.)

(2) Séance du 9 messidor, *Moniteur*, XXI, 105-106. On leur permit de fermer à midi ; toutefois, deux épiceries par section devaient rester ouvertes toute la journée. suivant un roulement réglé par le Comité civil et porté à la connaissance des citoyens par voie d'affiches.

de la domination jacobine. On est visiblement fatigué d'entendre éternellement crier sus à ces « ennemis du peuple », qu'on dit toujours anéantis, et qui, perpétuellement, paraissent ressortir du tombeau pour permettre aux démagogues de réclamer des têtes et encore des têtes. Les victoires éclatantes que remportent à ce moment les armées de la République rassurent les bons citoyens, et on les sent prêts à s'unir les uns aux autres, à cesser les querelles de mots et de partis, à pratiquer, dans l'enthousiasme des succès militaires, la réconciliation française.

Mais les jacobins veillent, et Payan saisit l'occasion de l'anniversaire de la prise de la Bastille, le ci-devant 14 juillet - 26 messidor, pour tenir au Conseil général un discours de haine et de discorde : il s'élève contre toute idée de modération à l'intérieur. Dans le langage ampoulé, obscur et menaçant qui est celui de son maître Robespierre, il désigne à la délation et à la mort « les scélérats qui, sous le voile du patriotisme, corrompent les principes du peuple », il veut que, « après avoir détruit les esclaves des despotes... les soldats de la liberté puissent rentrer triomphants dans le sein d'une patrie chérie, paisible et purgée de tous ses ennemis... qu'en foulant les tombeaux sanglants des traîtres que nous avons punis, ils reconnaissent que tous les postes où la patrie a placé ses enfants sont également nécessaires à sa conservation, qu'ils conviennent que le citoyen qui a bien rempli les fonctions civiles où il était appelé a aussi bien mérité de la patrie que le militaire qui l'a défendue les armes à la main ». Éternelle jalousie de tous les embusqués contre la gloire très pure de ceux qui combattent aux armées ! Si l'on poussait un peu Payan, ses congénères et leurs descendants, on leur ferait dire qu'il y a plus de mérite à rester en réquisition à l'intérieur qu'à risquer sa vie à la frontière (1) !

« La paix, s'écrie-t-il, la paix, vous n'avez pas besoin de la demander, vous n'avez pas besoin de la faire, elle s'élèvera triomphante du sein du tombeau de tous les ennemis de l'intérieur que vous y aurez plongés (2) ! »

(1) Payan avait vingt-sept ans, et avait ainsi échappé de justesse à la réquisition appelant aux armées tous les célibataires de dix-huit à vingt-cinq ans.

(2) Séance du 24 messidor, *Moniteur*, XXI, 238-239. Peu de jours auparavant, Barère avait exprimé les mêmes idées par la formule qui lui a été très vivement et très justement reprochée : « ... Que les ennemis périssent ; je l'ai déjà dit à cette tribune : il n'y a que les morts qui ne reviennent point. (*On applaudit.*) » (Séance de la Convention du 16 messidor, *Moniteur*, XXI, 134.)

Au moment même où résonne cet appel à la haine entre citoyens, il se joue à Paris des scènes où règne au contraire une fraternité oubliée depuis longtemps, une fraternité qui semble marquer une détente, un pas dans la voie de la conciliation. Elles sont, comme, au fait, toutes les manifestations de cette époque, un peu théâtrales, mais elles font communier un peu partout les citoyens de la grande ville dans la joie des victoires, des belles victoires que remportent toutes les armées, et que célèbrent, trop haut dans la pensée de Robespierre, les « carmagnoles » de Barère à la tribune de la Convention. La série des magnifiques succès de Fleurus, pour l'armée de Sambre et Meuse, de Trippstadt, de Platzberg pour celle de Rhin et Moselle, déchaîne chez les Parisiens un enthousiasme compréhensible : « L'allégresse, dit un journaliste, éclate au sein des familles... c'est en se réunissant, en mangeant ensemble, que les citoyens se réjouissent, se félicitent de la prochaine destruction des tyrans et de leurs esclaves. Dans plusieurs rues, il y a eu, ces jours derniers, des repas fraternels, communs, donnés en plein air à la porte des maisons... C'est là que le riche, confondu avec l'indigent, mange à une table frugale et apprend l'égalité (1). »

Hanriot, le général des Parisiens, le fidèle de Robespierre, l'ami de Fleuriot et de Payan, donne aux repas fraternels l'appui de sa plus officielle approbation dans la dernière phrase d'un de ses ordres quotidiens :

« J'ai vu hier presque toutes les sections au repas fraternel. Hommes libres, votre conduite n'a pas besoin d'éloges. L'amour de la patrie, l'égalité, la fraternité, votre satisfaction, est dans vos cœurs (2). » Mais l'esprit de fraternité, l'esprit de réconciliation nationale, si manifestes dans les banquets fraternels de messidor, desservent les desseins des puissants du jour, dont la domination ne se maintient que grâce à la discorde : il y a ainsi, à toutes les époques, des gens dont les ambitions ne sauraient s'accommoder de la paix publique, qui perdraient leurs places, leur influence, leur clientèle, croiraient leurs personnes mêmes, et la France avec elles, perdues, s'ils ne voyaient leurs concitoyens divisés en deux camps ennemis, dont l'un, le leur, bien entendu, doit opprimer et écraser l'autre.

(1) *Journal de Perlet,* n° 656, du 23 messidor.
(2) *Journal de Perlet,* n° 660, du 27 messidor.

Voilà pourquoi, au bout de trois ou quatre jours seulement, Payan tonne à la tribune du Conseil général contre les repas fraternels : il y a là, dit-il, une manœuvre des contre-révolutionnaires, des aristocrates, qui veulent se donner un brevet de fraternité et de patriotisme. En des déclamations aussi haineuses que vagues, et dont le modéle ne s'est point perdu, il invite le peuple à déjouer cette prétendue manœuvre : « ... La fraternité ne peut vraiment exister que lorsque les ennemis de la patrie ne seront plus. Loin de nous ces réunions avec les partisans du despotisme, loin de nous ce système, par lequel on veut nous persuader qu'il n'est plus d'ennemis dans la République... Quel est celui de vous qui, après avoir bu à la santé de la République avec des modérés, les dénoncera le lendemain avec autant de courage ?... Il y a entre le peuple et les partisans du despotisme un ; combat à mort... ce n'est que lorsque l'aristocratie tout entière sera descendue au cercueil qu'il goûtera les douceurs de l'égalité (1). »

Le lendemain, Barère développe à la tribune de la Convention les mêmes arguments que Payan. Il faut d'ailleurs reconnaître que l'autorité s'est bornée à ces manifestations oratoires, et qu'elle ne s'est pas donné le ridicule de recourir à la forme solennelle d'un décret de la Convention pour interdire les repas fraternels.

C'est par de semblables procédés qu'on tenait de soutenir le « colérage » des Sans-Culottes, dont la lassitude était grande, et dont certains commençaient à constater que la Révolution, la liberté, les droits de l'homme, l'extermination des aristocrates. dont on leur rebattait les oreilles depuis cinq ans, n'avaient pas conduit le peuple au bonheur, et qu'en particulier, on n'était pas plus heureux depuis que la guillotine abattait à Paris quarante ou cinquante têtes tous les jours. Les « coléreurs » s'apercevront de cette lassitude à leur dam dans les jours prochains de thermidor.

*
* *

Ceux qui, le 24 mai 1871, ont fait brûler, avec l'Hôtel de ville, les archives de la Commune de l'an II, ont rendu un bien mauvais service à la mémoire de leurs prédécesseurs pour lesquels ils professaient cependant une vive admiration (2). Ils ont ainsi supprimé

(1) Séance du 27 messidor, *Moniteur*, XXI, 253-254.
(2) D'après une conversation rapportée en 1901 par M. Arthur Ranc à M. Maxime

à peu près tous les documents qui auraient pu nous montrer la municipalité, et surtout ses bureaux, en travail, dans l'accomplissement de la tâche administrative qui leur était dévolue, gérant les finances, concevant et exécutant divers travaux publics, régissant les établissements hospitaliers, assurant la subsistance des citoyens de Paris, et, d'une façon générale, s'occupant des intérêts communs.

Ce n'est plus guère qu'à travers les comptes rendus des journaux que nous pouvons juger de l'activité de la Commune, et l'on sait qu'ils nous rapportent surtout des incidents du genre de ceux dont on a donné trop d'échantillons dans les pages précédentes ; de sorte que nous pourrions être tentés de croire, comme la bonne femme entendue par l'abbé Morellet, que les édiles de l'an II passaient tout leur temps en chansons ou en futiles et fâcheuses discussions politiques.

Il paraît bien que les lecteurs de l'époque prenaient peu d'intérêt aux questions positives et terre à terre de la gestion des affaires municipales proprement dites : fréquemment le rédacteur du *Moniteur,* après avoir donné une large place à l'éloquence des dignitaires ou des membres, après avoir reproduit les motions les plus extravagantes, ajoute dédaigneusement : « Le reste de la séance a été occupé à divers objets d'administration », comme si ces objets étaient jugés trop humbles pour être portés à la connaissance des citoyens. Si la loi avait été respectée, qui réglait les attributions du Corps municipal et celles du Conseil général, ce dernier n'aurait eu à tenir qu'un assez petit nombre de séances, consacrées à approuver ou à rejeter les propositions du Corps municipal sur un certain nombre de sujets importants, mais strictement limités par la loi (1).

Mais le respect de telles prescriptions, et le maintien de chaque organe dans ses attributions légales étaient parmi les moindres

Vuillaume, Raoul Rigault (qui avait restauré à son profit la dignité de procureur de la Commune), manifestant, quelques jours avant l'entrée des troupes nationales dans Paris en mai 1871, son intention de « foutre le feu à la boîte », paraissait ignorer l'existence à la Préfecture de police comme à l'Hôtel de ville des précieuses collections de documents historiques que M. Ranc le pressait de mettre en sûreté. (Maxime VUILLAUME, *Mes Cahiers rouges au temps de la Commune*, p. 420.)

(1) Loi du 14 décembre 1789, sur l'organisation municipale, dont les articles XLI à XLV, en particulier, ont été expressément déclarés applicables à la municipalité de Paris par la Loi des 16 - 17 mai 1790. On rappelle que le Corps municipal est l'Assemblée des quarante-huit officiers municipaux.

préoccupations des petits révolutionnaires de la Maison commune.

Au contraire de celles du Conseil général, les séances du Corps municipal, comité restreint, sont presque exclusivement employées à la présentation et à la discussion de rapports sur des objets administratifs concrets, et les journaux n'en parlent que très rarement (1). Cependant, ils sortent de leur silence à l'époque à laquelle nous sommes arrivés, car la question des subsistances est toujours aiguë à Paris. Les Parisiens sont rationnés comme s'ils étaient dans une place assiégée, et la Convention a décrété en ventôse que « Paris sera approvisionné comme une ville de guerre en état de siège ». Le gouvernement, en l'espèce, la toute jeune Commission des approvisionnements et subsistances de la République, assume la charge du ravitaillement de la capitale (2), et la municipalité n'a plus qu'à organiser la répartition et la distribution des vivres. On comprend dès lors qu'elle cherche à donner de la publicité aux mesures qu'essaie de prendre le Corps municipal pour calmer les inquiétudes et prêcher la résignation aux affamés.

Pendant tout le mois de ventôse, la crainte de la famine a agité la population ; on a vu les queues s'allonger aux boulangeries et aux boucheries ; sous l'influence des bruits répandus, chacun cherche à faire ses provisions d'épicerie, ce qui épuise les maigres ressources existantes et fait crier à l'accaparement.

L'arrestation des hébertistes, accusés d'avoir fomenté la panique, ramène un peu de calme, mais la situation ne s'améliore guère. Des excès de zèle, des violences, des confiscations arbitraires ont effrayé les approvisionneurs de beurre, d'œufs, de volailles, de légumes, qui ne se risquent que lentement à reprendre le chemin de Paris. A la fin de germinal, l'anxiété règne toujours, et devant la difficulté qu'ont les ménagères à se procurer de la viande, la section de la Cité demande le 26 germinal au Conseil général qu'on institue des cartes de viande, de beurre, d'œufs, à l'instar des cartes de pain déjà créées.

Payan la rabroue. Comme il arrive à beaucoup de gens qui viennent d'accéder au pouvoir, il trouve que tout va bien, que tout

(1) Le Corps municipal siégeait dans le salon de l'Égalité, ci-devant du Zodiaque, contigu à la grande salle du Conseil général, du côté du sud, au-dessus de l'arcade Saint-Jean. Il n'est pas certain que ses séances fussent publiques. Elles avaient lieu trois fois par décade (les 3, 6 et 9), au début de l'après-midi.

(2) Ce décret est mentionné dans la séance du Conseil général du 16 ventôse an II. (*Moniteur*, XIX, 646.)

doit aller bien depuis qu'il mène la barque ; ceux qui ne partagent pas son optimisme officiel et de commande sont des aristocrates, des contre-révolutionnaires, des traîtres : « Hébert aussi parlait des subsistances, et toutes les fois qu'il en parlait, elles étaient plus rares (1)... » Hébert, mort, a bon dos, mais il ne suffit pas de ne pas parler du ravitaillement pour qu'il devienne plus abondant, et, trois jours plus tard, l'irascible agent national est bien forcé de se rallier aux conclusions du rapport présenté au Corps municipal par les administrateurs des subsistances : ils reçoivent quotidiennement, exposent-ils, soixante-quinze bœufs, cent cinquante quintaux de veau et de mouton, deux cents cochons, et ils proposent toute une série de mesures, d'ailleurs rationnelles, propres à assurer la répartition équitable de ces faibles ressources, mesures au premier rang desquels figure l'institution de cette carte de viande, pour laquelle Payan a si fort gourmandé la section de la Cité. Chaque citoyen n'a droit qu'à une demi-livre tous les cinq jours pour chacune des bouches inscrites sur sa carte. Il est sévère, le carême que les circonstances imposent aux Parisiens (2).

En floréal, le Corps municipal prend encore maintes décisions relatives aux subsistances. Beaucoup de citadins, propriétaires de fermes en grande banlieue, se faisaient autrefois approvisionner à domicile en denrées diverses par leurs fermiers. Mais des arrêts aux barrières, des pillages, des confiscations sous prétexte d'accaparements, l'envoi d'office aux marchés des denrées ainsi saisies, avaient naturellement fait suspendre ces arrivages, d'autant mieux que la police avait soigneusement fermé les yeux sur ces attentats à la propriété, pourtant nettement caractérisés. Et le déficit du ravitaillement de Paris s'était accru d'autant.

On finit tout de même par comprendre à la Maison commune, et le Corps municipal proclame la liberté complète des citoyens de faire venir, s'ils le peuvent, leurs propres denrées à domicile ; il invoque la loi de police générale dont les dispositions doivent « rendre au commerce le crédit et la sécurité qui leur sont nécessaires, et qui sont fondés sur le respect dû à la foi publique (3) »,

(1) Séance du Conseil général du 26 germinal, *Moniteur*, XX, 230.

(2) Corps municipal, 29 germinal, *Moniteur*, XX, 269 -270.

(3) Décret du 26 germinal an II, art. 23 : « ...le Comité de salut public donnera des ordres de garantie à ceux qui amèneront des marchandises à Paris, pour que les transports ne soient point inquiétés ; il protégera la circulation des rouliers

il flétrit « les vexations que se sont permises des citoyens égarés ou malintentionnés pour mettre des obstacles aux approvisionnements à destination », et il invite les Comités civils à favoriser ces arrivages à domicile (1). En bref, on s'est aperçu du résultat des attentats à la propriété commis par les masses excitées quotidiennement contre les « accapareurs » ; on assure qu'on n'a pas voulu cela, et l'on voudrait bien restaurer une confiance qui, alarmée une fois, se réserve prudemment.

Malgré le rationnement de la viande, les queues aux boucheries continuent comme avant ; il y a également foule aux portes des crémiers, des épiciers... et, comme toujours, il se tient dans ces rassemblements des propos peu flatteurs pour les autorités constituées. On voudrait bien empêcher les queues. Mais on ne peut pas, décemment, faire charger les gardes nationaux contre la portion du peuple constituée par leurs épouses, et Fleuriot et Payan pensent s'en tirer en rédigeant une belle proclamation qu'ils présentent à l'agrément du Corps municipal ; ils affirment que les approvisionnements sont assurés, que la malveillance des aristocrates et des contre-révolutionnaires est la seule cause des queues : « ... l'aristocratie leur sourit avec complaisance, les traîtres, agents des despotes coalisés contre notre liberté, s'y glissent, les entretiennent..., faisant naître parmi nous une défiance dangereuse et mal fondée... » Car dans tous les temps, on accuse de trahison ceux qui, trop souvent, ont de bonnes raisons pour ne pas partager l'optimisme officiel.

On s'est aperçu aussi qu'à force de brimer les commerçants, de les menacer, de les traiter de voleurs et d'accapareurs, de tolérer le pillage de leurs magasins ou des voitures qui les approvisionnent, on s'est privé de leur indispensable concours ; et, un peu tardivement, on tâche de les rassurer, de les amadouer, on leur demande de « donner à leurs moyens, à leur industrie, tout l'essor dont ils sont capables », après avoir tout fait pour briser cet essor par la taxation, par l'inquisition des commissaires aux accaparements, par les confiscations. Pour terminer, Payan et Fleuriot n'ont pas craint de forcer la note optimiste en mettant en jeu l'intervention divine, tout comme aurait pu le faire quelques années plus tôt

dans l'intérieur, et ne souffrira pas qu'il soit porté atteinte à la bonne foi publique. » (*Moniteur*, XX, 235.)

(1) Corps municipal, 9 fioréal, *Moniteur*, XX, 371.

l'archevêque de Paris, mais ils l'ont accommodée au goût de floréal an II :

« L'abondance est là, elle vous attend ; l'Etre Suprême, protecteur de la liberté des peuples, a commandé à la nature de vous préparer d'abondantes récoltes ; il vous observe, soyez dignes de ses bienfaits (1). »

Malgré l'éloquence de la proclamation, citoyens et citoyennes ne cessent de se presser aux abords des boutiques, et c'est encore aux marchands qu'on s'en prend : ils sont, prétend un pétitionnaire de la section de la Réunion, d'accord avec les malveillants pour provoquer les rassemblements : par exemple, si l'un d'eux dit à un client de revenir à telle heure, qu'il aura alors telle marchandise dont il manque au moment même, c'est pour qu'on se le dise dans le quartier, ce qui ne manque pas d'amener une foule immense devant la boutique. De telles sottises se débitent gravement, et sont écoutées sérieusement, puisque le maire Fleuriot prend texte de celle-ci pour exciter le peuple en l'invitant à l'action directe : « ... Le peuple s'est toujours montré le zélé défenseur de la vertu et de la modération... il faut qu'il fasse un exemple frappant des malveillants qui cherchent à le séduire, il faut qu'il punisse impitoyablement ceux qui veulent lui enlever son bonheur et sa tranquillité (2). »

L'étonnant est qu'après ces belles paroles, il n'y ait pas eu quelques mises à sac d'épiceries ou de boucheries, dirigées par de zélés défenseurs de la vertu et de la modération.

L'expérience montre sans doute à l'administration responsable, celle des subsistances, le danger de telles manifestations oratoires, car après cette date du début de prairial, la municipalité se renferme à cet égard dans ses attributions normales, et se borne à prendre quelques mesures relatives à la police des halles et marchés, en vue surtout d'assurer une meilleure protection aux arrivages quotidiens (3).

D'autres questions que celle des vivres occupent aussi le temps du Corps municipal, sans cependant que la presse quotidienne en

(1) Corps municipal, 29 floréal, *Moniteur*, XX, 514.

(2) Corps municipal, 3 prairial, *Moniteur*, XX, 546.

(3) arrêté du 3 messidor an II, *Moniteur*, XXI, 51. On peut citer également un arrêté du 17 messidor, relatif à la police des chantiers de bois des quais de la Seine, approvisionnés par les trains de bois descendant de la haute Yonne. (*Moniteur*, XXI, 194.)

souffle mot. Ses séances sont en général employées à entendre la lecture de longs rapports, rédigés par de consciencieux fonctionnaires des départements administratifs, puis présentés à l'assemblée par un administrateur, à l'appui d'un projet d'arrêté. Un hasard a préservé de la destruction de 1871 une quarantaine de ces rapports (1), grâce auxquels on peut avoir une idée assez précise de ces « affaires courantes » que les bureaux continuent à expédier placidement, même aux époques les plus troublées.

On pourrait y glaner bien des renseignements intéressants sur le fonctionnement des services municipaux, fournis par les rapports présentés au Corps municipal par les administrations sur des sujets variés : l'arrosage des boulevards en été, le service du nettoiement, et les transports des boues aux voiries, ou dépôts d'ordures qui existaient encore dans l'enceinte, la police des petits boutiquiers volants, des tenanciers d'échoppes ou de baraques, qui avaient fini par encombrer les voies publiques et en particulier, les boulevards, etc., etc...

L'exposé des détails de ces rapports serait sans doute trop technique, et risquerait d'entraîner trop loin. Leur lecture permet du moins de se faire une idée plus exacte du genre des questions traitées dans le calme des séances du Corps municipal, et de juger que les affaires purement municipales, celles qui intéressent le plus les administrés, étaient moins négligées que ne l'auraient laissé craindre les fâcheuses et trop nombreuses délibérations consacrées par le Conseil général à une politique de fanatisme et de démagogie.

Au moment où l'on va commencer l'étude de la nuit tragique où s'effondrera la Commune de l'an II, il était juste de montrer quelques-uns de ses organes : bureaux, administrations et Corps municipal, sous un autre aspect que celui aperçu à travers le désordre et le tumulte des séances du Conseil général.

(1) Le petit dossier qui nous les révèle a appartenu à Payan ; il contient une série de rapports établis en prairial et surtout en messidor an II par les départements administratifs, et communiqués par eux à l'agent national avant présentation au Corps municipal. Ce dossier, saisi le 10 thermidor, parmi les papiers de Payan, conservé ensuite dans les archives du Comité de salut public, a été transféré aux Archives nationales (AF^{II} 48, pl. 369). Le hasard de la saisie en thermidor l'a soustrait à la destruction de 1871.

PDF fourni par https://9-thermidor.com

DEUXIÈME PARTIE

LA MORT DE LA COMMUNE : LA BATAILLE DE THERMIDOR ET SES CONSÉQUENCES

CHAPITRE PREMIER

LES CLANS ENNEMIS. — LES SÉANCES DES 8 ET 9 THERMIDOR AN II. — LES COMITÉS DE LA CONVENTION ORGANISENT IMMÉDIATEMENT LA RÉSISTANCE. — ARRESTATION DE ROBESPIERRE ET DE SES AMIS. — L'EXTRAVAGANTE RANDONNÉE DU GÉNÉRAL HANRIOT. — SON ARRESTATION.

Les célèbres journées de thermidor an II, qui ont vu succomber Robespierre et ses amis, forment une véritable révolution dans la Révolution ; elles en ont profondément modifié le cours, en mettant fin à l'effroyable régime de la Grande Terreur, ce qui, d'ailleurs, n'était aucunement dans les intentions ou les prévisions des vainqueurs. Entre autres conséquences, elles ont terminé brutalement la carrière de cette Commune de Paris dont on essaie d'écrire l'histoire, et elles ont apporté au régime municipal de la capitale un bouleversement dont certains effets subsistent encore de nos jours.

On ne veut ici qu'étudier et retracer le rôle fort considérable joué par la Commune de Paris et par ses organes dans le cours de ces tragiques journées, et on n'exposera, des préliminaires et des causes du 9 thermidor, que ce qu'il en faut strictement pour comprendre le récit qui suivra.

« Le 9 thermidor : une question beaucoup plus individuelle que générale », a écrit dans ses *Notes historiques* le montagnard Marc-Antoine Baudot, témoin averti du drame de thermidor et de ses antécédents. « Dans la lutte du 9 thermidor, ajoute-t-il brutalement, il ne fut pas question de principes, mais de tuer (1)... » Effectivement, la bataille de cette journée a été bien plus une lutte

(1) Notes historiques du conventionnel Baudot, 113, 125.

de personnes, l'aboutissement de l'âpre rivalité de deux clans ennemis, qu'un duel d'idées ou de doctrines.

Robespierre domine de sa personne le premier de ces clans ; il a avec lui Couthon et Saint-Just qui, comme lui, appartiennent au Comité de salut public. A eux trois, ils y forment un groupe que l'argot des bureaux désigne respectueusement et craintivement sous le sobriquet des « gens de la haute main ». Au Comité de sûreté générale, à l'exception de Lebas, son compatriote et le gendre de son hôte, le menuisier Duplay, de David, grand artiste et déplorable homme politique, il ne compte que des ennemis (1).

Il a pour lui toute la municipalité de Paris : le maire, l'agent national et ses substituts ont été choisis par lui, sont à son entière dévotion ; les membres du Conseil général, dans leur très grande majorité, suivent aveuglément leurs dignitaires. Par eux, par l'influence qu'on leur attribue — à tort — sur les organes des sections, comités révolutionnaires, comités civils, assemblées générales, on pense être sûr de pouvoir entraîner à soi la majorité des citoyens de ces sections.

Il a mieux encore : le « général » Hanriot, le héros du 2 juin 1793, est complètement dévoué à Fleuriot et à Payan ; cet ancien commis aux barrières cumule les fonctions de commandant de la force armée parisienne et de commandant de la dix-septième division militaire : c'est dire que tout ce qui porte une arme dans Paris, gardes nationaux, gendarmerie nationale, gendarmerie des tribunaux, est à ses ordres. Avoir Hanriot pour soi, c'est donc avoir la force tout court, et avec elle la possibilité matérielle de renouveler la manœuvre d'intimidation du 10 août et du 2 juin.

Robespierre a enfin pour lui la Société des jacobins, où il joue son rôle préféré, celui d'un pontife despote qui, devant une assemblée pâmée d'admiration dès qu'il ouvre la bouche, débite les versets obscurs auxquels il entend que tous détenteurs d'une parcelle d'autorité se conforment, sous peine d'être déclarés ennemis du peuple et menacés d'être punis comme tels (2). Comme ceux de tous les prophètes de son genre, les discours de Robespierre aux jacobins, toujours empreints de mysticisme politique, étaient

(1) David et Lebas portaient, dans le monde qui s'agitait autour des Comités, le sobriquet caractéristique des « écouteurs ».

(2) « Robespierre se croyait un être privilégié, mis au monde pour en devenir l'instituteur et le régénérateur. » (Opinion de BAILLEUL, dans *Mémoires sur Carnot*, I, 516, note.)

bourrés de sophismes, et il aurait fallu beaucoup d'attention pour en comprendre le sens, mais l'auditoire n'en retenait que les grands mots, répétés inlassablement, de liberté, de vertu, de bonheur du peuple, de punition des traîtres. Il y applaudissait, comme il applaudissait aux éloges indirects que l'orateur ne manquait jamais de s'adresser à lui-même, et d'où il résultait qu'il était, parmi tous les acteurs de la Révolution, le seul vertueux, le seul dévoué au peuple et à son bonheur : quiconque l'attaquait, attaquait donc le meilleur, l'unique ami du peuple. Robespierre trouvait là quelques centaines de fidèles dévoués, dont certains d'ailleurs lui servaient de gardes du corps, et entouraient sa précieuse personne d'une protection matérielle efficace (1) ; il y trouvait aussi l'appui moral considérable de la plus puissante société politique de l'époque, vertueuse par définition, en dehors du sein de laquelle il semblait qu'il n'y eût point de salut.

En face de Robespierre et des forces redoutables rassemblées autour de lui, que trouvons-nous ? Une coalition composée de députés venus de bien des secteurs de l'horizon politique et qu'un lien, un seul, unit temporairement, celui de la peur, ou, si l'expression paraît trop forte pour quelques-uns des intéressés, celui d'une inquiétude angoissée qui leur est commune.

Certains d'entre eux ont été nommément désignés par Robespierre, et se sentent nettement menacés par lui ; d'autres, en assez grand nombre, se croient visés dans les accusations, les insinuations volontairement vagues et générales contenues dans les derniers discours de Robespierre aux jacobins : des bruits sinistres courent, et des listes de futures victimes, que certains prétendent avoir lues, circulent parmi les députés. Et il est, parmi eux, des révolutionnaires plus ou moins purs, plus ou moins obscurs aussi, qui ont peur pour leurs têtes, qui prennent la précaution de ne plus rentrer coucher à leur domicile habituel, crainte d'entendre au petit matin la voix brutale des agents des comités leur notifier un ordre d'arrestation.

Si Robespierre n'avait que des adversaires de ce genre, il les

(1) Déclaration d'Étienne Foucault, juge au tribunal révolutionnaire, le 11 thermidor : « Il y a environ quinze jours, sortant des jacobins... il a vu, parmi ceux qui composaient cette garde, Didier, Girard, Chatelet, Nicolas, jurés du tribunal.., atteste qu'ils étaient douze ou quinze ; qu'arrivés à la maison de Robespierre, un d'eux se porta en avant, ouvrit la porte et la tint ouverte jusqu'à ce que Robespierre, qui avait l'air important, fût entré avec sa suite... » (A. N., W 80.)

abattrait comme il a abattu, voici quatre mois maintenant, Danton et ses amis.

Mais justement il s'est aliéné depuis cette époque, et successivement, tous ses collègues du Comité de salut public, à l'exception des seuls Couthon et Saint-Just. Ceux qu'on appelle les « gens d'examen », Carnot, Prieur de la Côte-d'Or et Robert Lindet, sont contre lui : ces travailleurs infatigables, attelés tous les jours aux besognes concrètes qui permettent d'opposer aux ennemis extérieurs des troupes nombreuses et suffisamment munies d'armes, d'équipements et de vivres, ont pour leur verbeux collègue l'aversion des réalisateurs contre les discoureurs, surtout quand ces derniers n'apportent aux délibérations d'affaires — c'est le cas de Robespierre — que de vagues généralités tout en faisant d'ailleurs étalage de prétentions injustifiées (1). Carnot et Prieur, en particulier, attaqués au début de floréal par Saint-Just, à propos d'une question de personnel, ont eu avec lui une altercation extrêmement vive, à laquelle Robespierre s'est trouvé mêlé, et où Carnot, menacé de la guillotine par Saint-Just, a traité ce dernier et ses deux amis de « dictateurs ridicules ».

Les trois derniers membres du Comité (2), Billaud-Varennes, Barère et Collot d'Herbois, les « gens révolutionnaires », après avoir, semble-t-il, hésité longtemps, après avoir tenté d'éviter la redoutable scission qui menace de se produire dans le gouvernement, se classent décidément parmi les adversaires de Robespierre le 8 thermidor, lorsque ce dernier prononce à la tribune de la Convention l'interminable discours dans lequel, tout en renouvelant les accusations vagues et générales qu'il a déjà proférées devant les jacobins, il lance des allusions transparentes contre ses collègues du Comité de salut public, contre leurs actes, et aussi contre le Comité de sûreté générale.

Et voici alors la conclusion à tirer de cette rapide revue des deux clans opposés : Robespierre et ses partisans se trouvent avoir comme adversaires ceux qui, dans le gouvernement révolutionnaire, exercent le pouvoir exécutif, puisqu'ils ont contre eux la majorité des membres des deux Comités. La situation doit paraître dangereuse à qui sait comment, depuis l'institution du gouverne-

(1) *Mémoires sur Carnot*, I, 512.

(2) Le Comité aurait dû se composer de douze membres. En plus des neuf dont on parle, deux, Jean Bon Saint-André et Prieur de la Marne étaient en mission ; le douzième, Hérault de Séchelles, avait été guillotiné avec Danton.

ment révolutionnaire, les Comités ont su obtenir l'obéissance des autorités subordonnées.

Mais Robespierre n'imagine pas que les Comités seront en mesure de faire jouer cette obéissance contre lui ; il compte sur la Convention qui, jusqu'ici, n'a jamais osé résister à sa parole, et dont il obtiendra, pense-t-il, ce qu'il voudra, c'est-à-dire la mise à merci de ses ennemis. Et si, par impossible, elle avait quelque velléité d'être indocile à sa voix, la Commune et l'état-major de sa force armée seraient l'a pour faire surgir, sous les apparences des bataillons d'Hanriot, le Peuple, grand figurant des tragédies révolutionnaires, qui sera censé dicter des volontés qu'on lui aura préalablement soufflées.

Le 8 thermidor, après des discussions, des tractations dont on ne saura sans doute jamais le détail (1), Robespierre se décide donc à commencer la lutte et, comme il est de ceux pour qui agir, c'est parler, il reparaît à la tribune de la Convention, après quatre décades d'abstention, pour y prononcer un discours dont la longue et certainement très ennuyeuse et très monotone lecture a dû, laisser les auditeurs ahuris et stupéfaits (2). Cette interminable lamentation de l'homme qui se pose en victime de la calomnie et de la jalousie, du citoyen vertueux poursuivi par le crime, les accusations menaçantes, mais tellement vagues que chacun pouvait se croire visé par elles, tout cela fut accueilli avec une froideur fort explicable, mais tout à fait inaccoutumée. Cependant, entraînée par une longue servilité passée à l'état d'habitude, la Convention avait voté l'impression et l'envoi aux Communes — l'équivalent de l'actuel affichage — du discours de Robespierre. Mais voici alors que, sur des protestations qui s'enhardissent, puis sur l'intervention de Billaud-Varennes et de Barère au nom de la majorité du Comité de salut public, l'assemblée adopte une solution toute de bon sens : le discours est renvoyé aux deux Comités pour répondre aux critiques et aux inculpations de Robespierre.

Cette mesure, très naturelle et très juste, a cependant l'effet d'exaspérer Robespierre qui, semble-t-il, n'admet plus qu'on puisse vouloir se défendre lorsqu'on est accusé par lui : « Quoi ! s'écrie-t-il

(1) Il s'agit des séances tenues par les deux Comités réunis les 4 et 5 thermidor.

(2) Elle a duré environ deux heures, d'après le témoignage immédiat du rédacteur parlementaire du *journal de Perlet*. (Numéro portant la date du 9 thermidor, antidaté et paru dans la soirée du 8.)

à la fin d'une discussion qui tourne à l'aigre, quoi ! on renverrait mon discours à l'examen des membres que j'accuse ! » Malgré cette protestation, l'envoi du discours aux Communes est rapporté, et la Convention termine sa séance dans une apparente tranquillité.

L'échec était d'autant plus dur qu'il était le premier d'une carrière jusque-là triomphante, et il blessait peut-être davantage Robespierre dans son orgueil que dans ses intérêts politiques (1). L'Incorruptible, néanmoins, se ressaisit ; la cruelle blessure d'amour propre qu'on vient de lui infliger sera pansée par ses chers jacobins ; eux sauront apprécier le discours, et, une fois de plus, Robespierre goûtera les joies triomphantes de l'orateur populaire.

Il trouve en effet le soir même l'accueil enthousiaste escompté chez les « frères et amis » ; ne suffit-il pas, pour faire délirer l'auditoire choisi de la rue Saint-Honoré, de lui parler de conspirations à déjouer, de traîtres à punir, de la République qu'il faut encore une fois sauver ?

De ce que la masse a perçu de la filandreuse élucubration de Robespierre, nous pouvons juger par le témoignage d'un assistant qui, dès le lendemain matin, en a rédigé dans le galimatias métaphorique d'usage un résumé admiratif, destiné à l'édification d'une société populaire de province. Robespierre y personnifie la vertu qui lutte contre le crime, « la vertu presque seule contre le crime réuni. » Le crime c'est, pêle-mêle, tous ceux qu'il a successivement envoyés à l'échafaud, Girondins, Hébertistes, Dantonistes, dont « l'âme impure semblait être passée tout entière chez des hommes aussi corrompus qu'eux, mais bien plus dangereux sans doute, parce qu'ils avaient raffiné l'art des conspirations dans l'atelier même où on les déjoue, et qu'investis de la puissance qui frappe les coupables, ils la comprimaient pour eux seuls, et marchaient à leur but perfide sous l'égide de l'impunité ». Comprenez par là que les collègues de Robespierre dans les Comités qui, depuis quelques décades, semblent avoir cessé d'être dociles à toutes ses volontés, sont aussi criminels que Brissot, Hébert et Danton ; conséquence logique : ils doivent subir le même sort que ces conspirateurs.

(1) *Mémoires de Billaud-Varennes*, p. 422 : « ...qui a connu la vanité despotique de cet homme sait qu'il fut indubitablement non moins humilié qu'outré du dessous qu'il avait eu dans ce prélude au combat. »

Les mêmes scélérats « ont vomi sur le surveillant Robespierre l'épithète infâme et rouillée de dictateur insolent... », mais « Robespierre veillait sur nous, heureux Français... il crayonnait d'une main hardie la profondeur du crime, c'était déjà l'avoir anéanti... Eh bien ! le croiriez-vous, on voulait rendre nul ce fruit des veilles d'un ami du peuple. On s'est opposé publiquement, scandaleusement, à ce qu'il circulât dans les mains du peuple, comme si le peuple ne devait pas connaître, et les vertus des hommes purs, et les scélératesses des hommes perfides. On a vu Robespierre, seul dans le sanctuaire de la Convention, s'abandonner à ses propres forces, mais Robespierre dans le sanctuaire des amis de l'Égalité (1) recueille le seul prix que son cœur ambitionne, l'estime unanime de ses concitoyens ; et leur vœu de punir les traîtres, vœu si fort prononcé qu'il a fait voler dans les airs et à différentes reprises les chapeaux de tous les assistants, tant leur conscience avait besoin de paraître au grand jour par ce signe éclatant de la plus vive allégresse (2) »...

Voilà, jetée sur le papier dès les premières heures de la matinée du 9 thermidor, l'impression d'un jacobin présent à la séance de la soirée du 8. Il est d'ailleurs difficile de résumer plus exactement le sens du discours de Robespierre. Quant à l'accueil qu'il a reçu, le pittoresque détail des envolées réitérées des chapeaux en dit assez sur le désir des auditeurs de voir « punir les traîtres ».

La guerre est décidément bien déclarée, les invitations de Robespierre à punir les traîtres, et comme il les nomme, « ses ennemis et ceux de la patrie », ont été fort bien comprises. Lorsque les applaudissements frénétiques provoqués par son discours sont un peu calmés, Dumas, qui préside la séance, apostrophe Collot et Billaud : ce sont, dit-il, les héritiers d'Hébert et de Danton, « ils seront, je leur prophétise, héritiers aussi du sort de ces conspirateurs (3). » Paroles significatives autant que menaçantes dans

(1) La salle des jacobins.

(2) Lettre de Legracieux, 9 thermidor an II, adressée au Comité de correspondance de la Société populaire de Paul-les-Fontaines (Saint-Paul-Trois-Châteaux), département de la Drôme. (A. N., W 79, n° 5.) Cette lettre a été visiblement écrite dans la matinée du 9 thermidor, avant les grands événements de la journée. Legracieux était employé à la commission de l'instruction publique, sous le timbre de laquelle il a expédié sa lettre ; il était agent de confiance de Payan l'aîné, commissaire de l'instruction publique, et frère de l'agent national. (COURTOIS, 53, note 3.)

(3) Les citations et la description de séance qui suivent sont empruntées au mémoire manuscrit de Billaud-Varennes (A. N., F^7 4599, pl. 4), qui reproduit les comptes rendus de certains journaux du temps.

la bouche du terrible président du tribunal révolutionnaire !

C'est en vain que Collot et Billaud, qui sont là depuis le début de la séance, essaient de prendre la parole : on se moque d'eux, on les hue, on couvre leurs voix sous des hurlements répétés de : « A la guillotine ! A la guillotine ! » Le tumulte se calme lorsque Couthon prend la parole contre ses deux collègues, en demandant qu'on ouvre la discussion sur « la plus profonde des conspirations qui ont lieu jusqu'à présent »... « nous verrons paraître les conspirateurs à cette tribune... ils pâliront en présence du peuple, ils seront convaincus et ils périront... » Les chapeaux volent de nouveau en l'air, et un seul cri retentit de toutes parts : « les conspirateurs à la guillotine » ! Billand et Collot, bien convaincus du sort qui les menace, dument avertis qu'il y va de leurs têtes, hués, bousculés, parviennent cependant à s'échapper et ils retournent aux Tuileries pour préparer la résistance dans la lutte à mort qui s'engage décidément, tandis que les Jacobins prennent, de leur côté, la résolution que le citoyen Legracieux transmet fidèlement à son correspondant :

« Ce soir (9 thermidor), le grand ordre du jour dans la séance extraordinaire des Jacobins, c'est la *conspiration actuelle.* Ce soir et jours suivants, c'est *guerre à mort contre les conspirateurs,* le triomphe de la République, de la liberté et de l'égalité, la honte et la haine des tyrans, et la juste vengeance du peuple contre ceux qui le trahissaient (1)... »

Il est minuit environ ; bien qu'une altercation vive et prolongée avec Saint-Just qui prépare, lui aussi, un discours contre eux, leur fasse perdre un temps précieux, les membres des Comités ne laissent pas d'arrêter les mesures qui, on le verra, ont déterminé leur succès final.

On se souvient des leçons du 31 mai : le plus pressé est de mettre la force armée parisienne entre les mains des Comités, en en retirant le commandement à Hanriot dont on connaît le dévouement à Robespierre et à la municipalité.

Les quarante-huit bataillons de la garde nationale sont groupés géographiquement, pour faciliter la transmission des ordres, et la répartition du service journalier, en six légions dont chacune

(1) Lettre de Legracieux.

comprend huit sections (1). Les Comités réunis décident immédiatement de supprimer l'emploi de commandant général : chaque chef de légion exercera à son tour, et pour vingt-quatre heures seulement, le commandement de l'ensemble. Cette nouvelle organisation, très simple, offre un double avantage : elle écarte le dangereux Hanriot de son état-major, et elle ne laisse au commandant temporaire qu'une autorité et une influence toutes passagères, dont il pourrait difficilement mésuser dans la durée de son bref généralat (2).

Pour paralyser, ou tout au moins pour gêner les chefs de la municipalité, on confiera au maire, à l'agent général et au chef de légion commandant temporaire, la charge de veiller en commun à la sûreté de la représentation nationale ; ils en seront responsables sur leurs têtes. Ces mesures ne pourraient être ordonnées par un simple arrêté des Comités, il leur faut l'autorité d'un décret de la Convention. C'est pourquoi Barère, rédacteur adroit, à la plume souple et rapide, couche immédiatement sur le papier, et le texte du décret sauveur, et celui du rapport qui doit en entraîner le vote, et enfin celui d'un projet de proclamation de la Convention au peuple français — en fait, on vise la seule population parisienne — pour l'adjurer de se rallier autour de la représentation nationale (3).

Par surcroît, et pour entraver immédiatement les opérations des adversaires, le Comité de salut public joue à Fleuriot-Lescot et à

(1) A chaque chef de légion était adjoint un état-major composé d'un adjudant-général et d'un sous-adjudant-général. La force armée de chaque section comprenait un bataillon, d'un nombre très variable de compagnies, et d'une compagnie de canonniers ; elle était sous les ordres d'un commandant en chef, assisté d'un commandant en second et d'un adjudant-major. La compagnie de canonniers (une soixantaine d'hommes servant deux pièces de quatre), était sous les ordres d'un capitaine, avec un lieutenant et un sous-lieutenant. Tous les officiers étaient nommés à l'élection.

Les canonniers avaient un état-major particulier, comprenant un adjudant-général, faisant partie de l'état-major du commandant général Hanriot, et six adjudants instructeurs, à raison d'un par légion. Les compagnies des canonniers étaient théoriquement sous les ordres du commandant en chef de leur section ; en fait, elles avaient pris l'habitude de ne recevoir d'ordres que de leur adjudant-général ; certaines d'entre elles affectaient une indépendance complète vis-à-vis du commandant de la section, et l'ont effectivement montré le 9 thermidor.

(2) C'était un retour à l'organisation antérieure au 10 août 1792

(3) *Réponse des membres des deux anciens Comités de salut public et de sûreté générale....* note 7, pp. 107-108. Il était alors 6 heures du matin.

Payan le méchant tour de les convoquer sous le prétexte d'envisager avec eux les mesures propres à maintenir l'ordre, de vrai, pour les tenir enfermés, trépignant d'impatience, pendant plusieurs heures aux Tuileries et les empêcher d'agir de leur côté.

Il faut pourtant, vers 9 heures, se résigner à les laisser partir et retourner bien vite à la Maison commune, rejoindre Hanriot (1), essayer avec lui de rattraper le temps perdu en préparant les ordres à donner à la force armée.

Une scène assez violente entre Couthon et ses collègues occupe encore les membres des Comités pendant que la Convention, ouvrant sa séance à 11 heures du matin, entend la lecture d'une interminable correspondance, écoutée ce jour-là avec moins d'intérêt encore que les autres jours. Mais ce temps mort est utilisé par les adversaires de Robespierre, les conjurés, ainsi qu'ils se sont qualifiés eux-mêmes, pour faire du travail de couloir et décider les hésitants à se ranger tout à l'heure du côté des Comités. C'est vraisemblablement à ce moment-là qu'on arrête la tactique d'obstruction implacable grâce à quoi on fermera la bouche à Robespierre.

Les tribunes sont combles, car on s'attend à une grande séance. La famille Duplay est là (2), et avec elle les gardes-corps habituels de son hôte adoré ; il y a aussi des membres du Conseil général de la Commune, des comités révolutionnaires des sections... tous attendent avec anxiété le commencement d'une lutte que l'on pressent qui sera âpre.

On sait comment elle débute, comment Saint-Just vient à son tour, et malgré les promesses faites à ses collègues, entamer à midi un discours en son nom personnel, pour continuer l'attaque lancée la veille contre les Comités, comment il est interrompu presque dès son début par Tallien relayé par Billaud-Varennes. Ce dernier prend une vigoureuse offensive contre Robespierre, qui tente en vain de répondre, et dont la seule apparition sur les marches de l'escalier de la tribune provoque immédiatement une

(1) L'état-major était logé dans un corps de bâtiment contigu à celui de l'Hôtel de ville, en bordure sur la rue du Martroi ; il débouchait vers la place de Grève par le passage sous l'arcade Saint-Jean. Les bureaux de l'état-major communiquaient directement par un corridor avec ceux du secrétariat de la Commune au premier étage.

(2) D'après le dire du député Legendre à la séance de la Convention du 6 germinal an III. (*Moniteur*, XXIV, 75.)

terrible bordée de cris de « A bas le tyran » ! Tallien et Billaud reprennent successivement la parole, et, sans délai, le premier fait voter l'arrestation immédiate d'Hanriot et de son état-major, le second, celle de Dumas, président du tribunal révolutionnaire, qu'on sait être au premier rang des fidèles agents de Robespierre : n'a-t-il pas, ce Dumas, présidé la veille la séance des Jacobins, et proposé « de chasser de la Convention tous les hommes impurs », c'est-à-dire tous les ennemis de son protecteur ?

Robespierre essaie à nouveau de parler, de nouveau les mêmes cris de « A bas le tyran » ! s'élèvent avec un tel ensemble qu'à distance on ne peut se refuser à croire à l'existence d'une bande d'affidés bien résolue à ne pas tolérer un seul instant sa présence à la tribune, et dont les hurlements féroces entraînent ceux de leurs collègues. Il a beau réclamer la parole au président Collot d'Herbois, celui-ci, complice des tapageurs, la lui refuse pour l'accorder à Barère, qui lit son rapport et fait approuver immédiatement le projet de décret préparé le matin, ainsi que la proclamation.

Tout cela s'est passé assez rapidement, il n'est pas plus de midi trois quarts lorsque l'arrestation d'Hanriot et celle de Dumas sont votées. Pour ce dernier au moins, l'exécution du décret est rapide, car il est saisi à 2 heures sur son siège, à l'audience du tribunal révolutionnaire qu'il préside (1). Il est tout au plus une heure quand décret et proclamation sont votés sans discussion ; le décret concernant le commandement de la force armée, immédiatement revêtu des signatures qui l'authentifient, est envoyé à l'impression, et, avant 5 heures, les passants peuvent en lire des exemplaires affichés aux environs des Tuileries (2).

Mais la séance continue. Tallien met fin à une sorte d'intermède comique et oiseux, où le méridional Vadier, membre du Comité de sûreté générale, essaie d'égayer l'assemblée aux dépens de Robespierre (3) ; comme il le dit, il ramène la discussion à son vrai

(1) Déclaration de Fouquier-Tinville à son procès, audience du 24 germinal an III, à propos de la déposition de Morizan, buvetier du Tribunal révolutionnaire. (*Histoire Parlementaire...* XXXV, 21.)

(2) Rapport du commandant en chef de la section du Mont-Blanc. (A. N., AF^{II} 47, pl. 367, p. 22.) Pour plus de sûreté, les six chefs de légion ont été immédiatement avisés d'avoir à se présenter sans délai à la barre de la Convention. (Rapports de Mathis, chef de la troisième légion, de Mulot, chef de la cinquième, même carton.) On verra plus loin les effets de cette mesure.

(3) A propos de la célèbre affaire de Catherine Théot, dite la Mère de Dieu.

point, à la tyrannie, à l'oppression de ce dernier qui, toujours au pied de la tribune, tente désespérément et pour la dernière fois d'obtenir la parole... le tumulte systématique couvre sa voix, comme il a, la veille, aux jacobins, couvert celles de Billaud et de Collot. On perçoit cependant quelques mots : « On veut m'égorger, on veut m'égorger ! — Non, lui répond un adversaire, André Dumont, non, c'est toi qui veux égorger l'opinion publique et la liberté. » Au milieu du bruit, on distingue une voix qui réclame son arrestation, on l'entend aussi apostropher les présidents successifs, Collot d'Herbois, puis Thuriot, dont la sonnette lutte férocement contre le malheureux qui voit le flot hostile monter sans arrêt... « De quel droit présides-tu des assassins (1) ? », saisit-on encore au milieu des hurlements..., puis, rapidement, la Convention passe au vote, décrète à l'unanimité l'arrestation et la mise en accusation de Robespierre aîné, de son frère Augustin dont le dévouement fraternel laisse la majorité insensible, celles de Couthon, de Saint-Just et de Lebas.

Cette scène tragique, la plus dramatique peut-être de l'histoire parlementaire française, s'est déroulée en beaucoup moins de temps que ne l'admettent d'ordinaire les historiens du 9 thermidor. Les décrets d'accusation ont dû être votés entre une heure et demie et une heure trois quarts, au plus tard, car leur expédition officielle, dûment signée et scellée, accompagnée de plusieurs copies conformes, parvenait vers 2 heures à Herman, commissaire des administrations civiles, police et tribunaux, chargé de la certification et de la transmission des copies nécessaires (2).

(1) C'est ce qu'a entendu le rédacteur du *journal de Perlet,* dont le compte rendu a été imprimé le soir même. *Le Républicain français,* cité par G. Lenôtre, donne une version très analogue : « Président, pourquoi faut-il que tu te trouves aujourd'hui à la tête des assassins ? » Ce n'est que dans le texte, paru plus tard et soigneusement retouché, du *Moniteur,* qu'on a donné à l'apostrophe de Robespierre sa forme classique : « Pour la dernière fois, président des assassins, je te demande la parole ! »

(2) A. N., F^{7} 4775 ^{43}, déclaration d'Herman, à l'appui des dires de Véret, employé au bureau de l'envoi des lois. Les décrets, en sortant du secrétariat de la Convention, étaient d'abord envoyés à l'agence de l'envoi des lois. (Maison Penthièvre, place des Victoires.) On en faisait des expéditions conformes préparées pour la signature du commissaire Herman. Pour que ces expéditions aient pu être soumises à Herman vers 2 heures, il a fallu, en tenant compte du temps nécessaire à leur confection et au transport, que les décrets aient été rendus vers 1 heure et demie. Herman, accusé peu de temps après le 9 thermidor d'avoir été complice de Robespierre et d'avoir retardé la transmission des décrets, aurait eu tout intérêt à retarder dans sa déclaration l'heure à laquelle ils lui étaient parvenus.

Déjà des spectateurs des tribunes ont quitté la Convention et, grâce à eux, la nouvelle effarante de l'arrestation de ceux qui ont été jusqu'alors les idoles de la Révolution, va se répandre (1).

*
* *

Elle arrive rapidement à la Maison commune, et c'est pourquoi, dès avant 3 heures, Hanriot, actionné par Fleuriot et Payan, commence à donner les ordres qui, dans l'esprit des trois compères, sont une riposte à l'attentat commis contre la personne de l'Incorruptible, et contre Hanriot lui-même, qui n'accepte pas d'être mis à pied par des adversaires qu'il compte bien culbuter.

Le Corps municipal avait tenu ce jour-là, comme tous les nonidis, une séance régulière ; Bochard, le concierge de la Maison commune, avait, suivant l'habitude, préparé pour cette séance le salon de l'Égalité, contigu à la grande salle du Conseil général. La séance, ouverte vers une heure et demie (2), s'était terminée avant trois heures, sans qu'il y fût question d'autre chose que des

(1) Deux employés de la Commission de la marine, Floriant Fleury et Rocarie, qui avaient affaire au Comité de salut public, ont rencontré dans les locaux de ce Comité, au Pavillon de Flore, à 2 heures après midi, la citoyenne Lesimple, femme d'un protégé de Couthon. Celle-ci leur a dit : « On veut mettre Robespierre en arrestation, restez pour dire au peuple que ce sont de bons patriotes. (A. N., F^7 4432, pl. 2.) Il ne faut pas confondre l'heure du vote du décret d'arrestation, antérieure, comme on vient de le montrer, à 2 heures après midi, avec celle de l'arrestation effective. Celle-ci n'a eu lieu que sensiblement plus tard. Les députés décrétés sont encore restés longtemps à leurs bancs, refusant d'obtempérer aux invitations des huissiers, et ce n'est guère que vers 3 heures ou 3 heures et demie, qu'ils sont enfin descendus à la barre, sur un nouveau décret formel, pour être conduits de là dans les locaux du Comité de sûreté générale.

Dès 3 heures et demie, l'ordre était parvenu au Comité révolutionnaire de la section des Tuileries d'apposer les scellés chez Robespierre et Couthon. Cet ordre, transmis par le Comité de sûreté générale, n'avait pu être donné qu'une fois les décrets d'arrestation rendus et expédiés. (A. N., AF^{II} 47, pl. 365, pièce 30). Dès avant 3 heures, le Comité révolutionnaire de la section de l'Unité (Saint-Germain-des-Prés), a connaissance de l'arrestation, par un de ses membres retour de la Convention. (A. N., F^7 4773.)

(2) Déclaration du concierge Bochard, dans *Rapport Courtois*, pl. 36, p. 200. Lors de l'inventaire des papiers de la Commune fait dans l'hiver de l'an III, on a trouvé la liste de présence de cette séance ; 22 officiers municipaux seulement sur 48 l'avaient signée. (A. N., F^7 4430.)

affaires courantes. Mais dès la clôture, Fleuriot et Payan, entraînant avec eux plusieurs officiers municipaux, vont à l'état-major voisin trouver Hanriot, tiennent de violents propos contre divers membres de la Convention, et entament l'action en invitant les membres de la Commune présents à se retirer au plus vite dans leurs sections respectives, à y faire battre la générale et sonner le tocsin (1).

Les sections voisines de l'Hôtel de ville sont naturellement les premières à recevoir l'ordre porté verbalement, soit par les officiers municipaux, soit par des gens de l'état-major d'Hanriot, soit par Hanriot lui-même qu'on va voir partir tout à l'heure pour une randonnée tragi-comique. La toute première à avoir donné le bruyant signal du rassemblement semble avoir été celle du Temple, où l'officier municipal Talbot, venant de la place de Grève, invite à 3 heures le citoyen Bazanery, commandant en chef de la section, à aller tout de suite à l'état-major. Bazanery y court sans tarder, et y trouve Hanriot furieux, agité, « criant à tue-tête qu'on ne prendrait des ordres que de la Commune, et que de lui, général. » Il fait telle diligence pour revenir et donner des ordres à ses tambours que, dès 3 heures et demie, les citoyens de la section sont déjà rassemblés en grand nombre au chef-lieu (2). De même aux sections des Arcis, des Lombards, de l'Homme Armé, où des aides de camp ont porté en quelques minutes des ordres verbaux, les tambours battent et les citoyens armés courent aux places de rassemblement.

Pendant ce temps-là, Payan, Fleuriot, Hanriot rédigent hâtivement des ordres que le dernier signe d'une main fébrile : aux six chefs de légion d'abord, il est ordonné de commander sur-le-champ quatre cents hommes « qui se rendront à l'instant place de la Maison commune », et, pour ne perdre aucune minute dans cette urgence extrême, on mélange, assez fâcheusement, à cette injonction purement militaire, une disposition qui concerne « le civil » : l'adjudant de chaque section de la légion avertira un membre du Comité révolutionnaire de venir sur-le-champ à la Maison commune. A quoi se refuse dignement le Comité révolu-

(1) Déclaration de Minier, officier municipal de la section Révolutionnaire (Pont-Neuf), faite devant le Comité de cette section le 9 thermidor, à 4 heures. (A. N., F^7 4432, pl. 9.)

(2) Déclaration de Bazanery, commandant en chef, section du Temple. (A. N., AF^{II} 47, pl. 365.)

tionnaire de la section de la Fraternité, « le civil ne pouvant être sous la réquisition du militaire (1) ».

Deux autres ordres enjoignent aux mêmes chefs de légion, l'un, d'inviter au son de la caisse les membres du Conseil général à se rendre aussi à l'Hôtel de ville, et de faire fermer les barrières, ce qui, on se le rappelle, ne se fait que dans les très grandes occasions ; l'autre, d'avoir à venir sur-le-champ, eux ou leurs adjudants généraux, au même centre « pour y prendre les ordres de la Commune ». Le mélange désordonné de toutes ces prescriptions dans un même texte, l'agitation fiévreuse de la main qui les a transcrites sur le registre de l'état-major, attestent la hâte dans laquelle elles ont été conçues.

Puis à Fontaine, l'adjudant général des canonniers, pour être transmis à celles des compagnies qui sont encore à Paris, cet ordre qui doit mettre immédiatement dans la main d'Hanriot et de la Commune toute la supériorité matérielle que donne la possession d'un armement puissant et redoutable :

« Tous les canonniers se rendront avec leurs pièces sur-le-champ place de la Maison commune ».

Pour achever la concentration de toutes les forces à l'Hôtel de ville, il reste à s'assurer de la cavalerie, constituée par les deux escadrons de gendarmerie nationale à cheval commandés par les citoyens Hémart et Martin. Un ordre à l'un et à l'autre de se rendre sur-le-champ place de la Maison commune avec leurs gendarmes y pourvoit (2).

C'est sans doute pendant cette demi-heure environ d'un travail fiévreux et décousu qu'il faut placer un incident assez mal connu et à l'issue plutôt comique que tragique : le Comité de sûreté générale, faisant diligence pour exécuter les décrets du jour, avait confié à son principal agent, Héron, le soin de procéder à la difficile capture d'Hanriot. Héron, accompagné de deux de ses porteurs d'ordres, et de son secrétaire, un demi-fou nommé

(1) A. N., AF^{II} 47, pl. 365.

(2) Le cahier de copie de lettres d'Hanriot, auquel on a emprunté les ordres ci-dessus, est aux A. N., AF^{II} 47, pl. 368, pièce 38. Huit lettres, relatives à des objets de service courant y ont été recopiées au début de la journée du 9. La neuvième est l'ordre donné aux six chefs de légion d'envoyer 400 hommes à la Maison commune. Cet ordre et les suivants sont écrits de la même main que les précédents, mais l'écriture trahit nettement l'atmosphère de nervosité et d'agitation au milieu de laquelle ils ont été dictés.

Pillé (1), muni d'un ordre d'arrestation en règle, se présente à l'état-major, où il est naturellement fort mal reçu, violemment injurié, mais finalement Hanriot, bonasse sous ses allures de sacreur et de jureur, se contente de faire expédier les quatre intrus à la prison militaire de la rue du Bouloi (2).

Les ordres rédigés et signés et cette petite affaire expédiée à sa satisfaction, Hanriot, qui ne tient pas en place, enfourche son cheval, et part avec trois de ses aides de camp pour une course échevelée à travers les rues.

Avant de l'y suivre, voyons ce qu'il advient des ordres qu'il vient d'adresser aux chefs de légion.

On a vu plus haut que ceux-ci avaient reçu également l'injonction de se rendre sans délai â la barre de la Convention. L'un d'eux, Julliot, chef de la deuxième légion, de service ce jour-là au poste de la Convention avec son adjudant général, Létang, était, comme on dit, tout porté, et il avait envoyé sans retard des fusiliers d'ordonnance remettre la convocation à ses collègues, sauf à Fauconnier, chef de la première légion qui, lui aussi, se trouvait sur place, comme on le dira un peu plus loin. Les intéressés ont été avisé entre 3 heures et 3 heures et demie, et il se trouve que deux d'entre eux, Mathis et Mulot d'Auger, chefs des troisième et cinquième légions, nous ont laissé des récits détaillés de leur course aux Tuileries en ce jour mémorable.

A 3 heures, Mulot, qui est chez lui, au coin de la rue du Plâtre-Saint-Avoye et de la rue de l'Homme armé (3), entend, du côté de la rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, un tambour s'évertuant assez maladroitement à la batterie de la générale. Sorti en hâte pour savoir ce qui se passe, il rencontre à sa porte l'ordonnance qui lui mande d'avoir à se rendre immédiatement à l'état-major de la Convention. Il fait diligence, va au corps de garde de la Convention, puis à la barre, sans y rencontrer les officiers qu'il cherche, et il se trouve à la barre précisément au moment où la Convention ordonne à Robespierre et à ses collègues décrétés d'arrestation d'y descendre (4). De la barre, il passe derrière le

(1) Il a été plus tard secrétaire de Babeuf, il était sourd et possédé de la terreur continuelle de voir apparaître le diable.

(2) A. N., AF^{II} 47, pl. 368 pièce 29, et F^{7} 4743.

(3) A peu près en face de l'emplacement des écoles communales de la rue des Archives.

(4) Rapport de Mulot. (A. N., AF^{II} 47, pl. 367, 41.) Cela fixe à environ 3 heures et demie le moment de l'arrestation effective des députés, ainsi qu'on l'a déjà indiqué plus haut.

fauteuil du président Thuriot : ce dernier le met rapidement au courant, lui donne une expédition du décret ordonnant l'arrestation d'Hanriot, et lui commande simplement « de veiller à la sûreté des établissements publics de son arrondissement ». Cela suffit d'ailleurs : rentré vers 5 heures au chef-lieu de sa légion (1), Mulot réunit ses commandants, leur communique le décret relatif à Hanriot, et leur défend d'obéir aux ordres de l'ex-général (2).

Mathis, de la troisième légion, reçoit à la fois, à 3 heures et demie, et l'ordre de venir à la barre de la Convention, et le premier ordre d'Hanriot, celui d'envoyer quatre cents hommes de sa légion sur la place de la Maison commune. Il n'hésite pas à obéir d'abord au premier : il se rend à la barre ; assiste à la fin de la séance de la Convention, puis, dès la levée, va trouver Thuriot (3). Thuriot le renseigne comme il a renseigné Mulot, mais à son tour, Mathis lui montre l'ordre des quatre cents hommes, qu'il a dans sa poche :

« C'est justement ce que la Convention veut empêcher », dit Thuriot après avoir lu, et d'urgence, il envoie le papier d'Hanriot au Comité de salut public. La réaction est immédiate, Barère minute sans tarder un arrêté interdisant aux six chefs de légion d'obéir aux ordres d'Hanriot, et leur défendant en particulier, et sur leurs têtes, d'envoyer les quatre cents hommes à la Maison

(1) Maison dite de la Merci, rue du Chaume, actuellement rue des Archives. Les ailes du bâtiment des Pères de la Merci existent encore, en face de la grande cour des Archives nationales.

(2) Rapport de Mulot.

(3) L'heure généralement admise, d'ailleurs sans référence, pour la suspension de la séance de la Convention est 5 heures. Des raisons sérieuses portent à croire que la séance a été levée sensiblement plus tôt. D'abord, il n'y a pas, dans les comptes rendus détaillés, de quoi occuper une durée d'environ une heure et demie après l'arrestation de Robespierre. Il est peu probable, en outre, que, dans cette journée extraordinaire les députés aient quitté leurs bancs avant la suspension officielle. Or, on verra qu'avant 5 heures on a rencontré, place du Palais-Royal, Merlin de Thionville qui sortait, non pas de la Convention, mais de son domicile rue Saint-Thomas du Louvre. De même, toujours avant 5 heures, les députés Courtois et Robin étaient en train de dîner rue Saint-Honoré, chez le restaurateur Berger. Enfin Mathis a consigné avec beaucoup de précision, et les heures de ses démarches successives, et le détail de ses allées et venues. D'après cela, et en tenant compte des distances parcourues et du temps nécessaire à les parcourir, on doit admettre que la séance a été levée à 4 heures, environ, et plutôt avant qu'après. (D'après le rapport Mathis, A. N., AF^{II} 47, pl. 364, p. 14.)

commune (1). L'arrêté est rapidement enregistré, copié, expédié, puisque Mathis, de retour dans sa section, le reçoit avant 5 heures, et confirme immédiatement les instructions conformes qu'il a déjà données verbalement aux huit commandants de ses sections (2).

Dans le même temps, Julliot, assisté de Létang et de Livin, adjudant de la section Bon-Conseil, venu spontanément dès 2 heures se mettre, en raison des troubles, à la disposition de son chef de légion, a communiqué dans toute la deuxième légion, et le décret d'arrestation d'Hanriot, et les ordres des Comités (3). Chardin, le chef de la quatrième légion, est, lui aussi, venu à la Convention, il y a reçu les mêmes instructions que ses collègues. Il se peut que le citoyen Chardin, véhémentement soupçonné d'hébertisme voici quelques mois, ait eu, dans son for intérieur, quelque penchant secret pour Hanriot et ses amis ; de fait, on le voit, vers 4 heures, alors qu'il revient des Tuileries, tenir avec l'officier municipal Delacour, dit Lacour, des conciliabules qui intriguent fort le garçon de bureau du comité civil de la section de Brutus. Dans la soirée, le même Lacour fera des tentatives pour inciter Chardin à passer avec ses troupes dans le parti de la Commune, et Chardin, s'épanchant dans le sein du Comité civil, qualifiera le cas d'embarrassant (4). Toutefois, il transmet ou laisse transmettre sans retard par Van Loo, son sous-adjudant général, les ordres des Comités à toutes les sections de la quatrième légion, et ils y sont fidèlement exécutés.

Il n'en sera de même ni à la première, ni à la sixième légion. Fauconnier, le chef de la première légion, était aussi bien placé que son collègue Julliot pour avoir connaissance immédiate des événements et des ordres donnés en conséquence par la Convention et les Comités : il avait été de service au poste de la Convention du 8 au 9, et il y avait été retenu après l'heure de la relève de la garde (une heure après-midi) par un arrêté de précaution pris par les Comités, et ordonnant « que la force armée qui se trouve autour de la Convention nationale ne désemparera pas (5) »,

(1) AF^{II} 47, pl. 363, p. 2. Minute de la main de Barère.

(2) Rapport du chef de légion Mathis. (A. N., AF^{II} 47, pl. 364, 14.)

(3) Rapport de Livin, adjudant de la section de Bon-Conseil. (A. N., AF^{II} 47, pl. 365, 33.)

(4) Déclaration du chef de légion Chardin, devant le Comité civil de la section de Brutus. (A. N., AF^{II} 37, pl. 364, 7.)

(5) *Réponse des membres des deux anciens Comités...*, p. 30.

c'est-à-dire que la garde descendante ne se retirerait pas et assurerait le service conjointement avec la garde montante. C'est ainsi que Berton, commandant de la section du Panthéon, est retenu avec sa troupe encore pendant quelques heures, et c'est Fauconnier qui lui transmet l'ordre de rester (1).

En raison du décret rendu le jour même, et à peu près à l'heure même de la relève c'est à ce dernier qu'incombe de débuter dans la lourde tâche du commandement général de la force armée de Paris. Il agirait sagement en s'installant tout de suite au poste de la Convention et en organisant immédiatement ses liaisons avec ses collègues, devenus temporairement ses subordonnés. Au lieu de cela, on l'aperçoit de-ci de là, perdant un temps précieux à informer lui-même et verbalement les uns et les autres de sa nouvelle dignité, d'ailleurs au hasard des rencontres. C'est ainsi qu'on le voit à 4 heures, quai de Gesvres, où se rassemble le bataillon des Arcis, alerté par le rappel ; il y enjoint au citoyen Fournier, commandant de la section, de n'obéir qu'à ses seuls ordres. On le retrouve un peu plus tard notifiant au comité civil de la section du Muséum sa prise de commandement, et déposant au registre dudit comité un exemplaire de sa signature. Mais pourquoi ordonne-t-il en même temps à la même section de faire partir pour la place de Grève un détachement de cent hommes qu'elle aura plus tard bien du mal à récupérer (2) ?

Ce singulier commandant en chef oublie qu'il a également à assurer le commandement de sa propre légion, et il néglige totalement de lui communiquer la défense d'obéir aux ordres d'Hanriot. Et ceux-ci, par une étrange ironie du sort, vont être consciencieusement transmis par l'adjudant général de Fauconnier, qui devrait au contraire aider son chef à faire exécuter ceux de la Convention. Cet adjudant général était le citoyen Giot, vieux troupier sans intelligence comme sans instruction, qui, de ses trente ans de service, avait gardé l'habitude de l'obéissance passive et sans réflexion.

De service au Temple au début de l'après-midi, Giot avait pu quitter son poste vers 4 heures pour retourner à sa légion, où il devait s'occuper de détails relatifs à la fête de Bara et Viala,

(1) Rapport de Berton, commandant en chef de la section du Panthéon. (A. N., AF^{II} 47, pl. 366, 11.)

(2) Compte rendu du Comité civil de la section du Muséum. (AF^{II} 47, pl. 367, 49.)

prévue pour le lendemain 10. En chemin, il avait entendu battre le rappel, il avait vu des détachements arrivant sur la place de la Maison commune, mais, parvenu au domicile de son chef dans l'Ile de la Fraternité, il n'y rencontre point ce dernier. « Mon époux n'est pas encore revenu de sa garde à la Convention », lui dit la citoyenne Fauconnier, « et je suis bien embarrassée, car il est arrivé plusieurs ordres... » Elle explique à Giot qu'elle lui a envoyé le premier au Temple par le citoyen Godefroy, lieutenant de la section de la Fraternité, qui en était porteur ; depuis, il en est arrivé deux autres, qu'elle lui remet. Ce sont les trois premiers ordres d'Hanriot : Giot fait tout de suite copier et transmettre à toutes les sections de la légion les deux derniers, et exécute pour son propre compte celui qui prescrit aux chefs de légion ou aux adjudants généraux de venir sans délai prendre les ordres de la Commune. Le hasard lui fait rencontrer Godefroy à l'Hôtel de ville, et il lui donne mission de communiquer sur-le-champ l'ordre dont il est porteur aux huit sections (1).

Ce n'est pas tout : entre 6 et 7 heures du soir, on voit avec stupéfaction Fauconnier se rendre à la Maison commune, et se jeter lui-même dans la gueule du loup. Est-il venu là sous couleur de s'entendre avec le maire et l'agent national, parce que le décret de l'après-midi le chargeait de veiller conjointement avec eux à la sûreté de la représentation nationale ? Peut-être, bien qu'après tout ce qu'il avait pu voir et entendre depuis le commencement de la journée, il lui eût fallu une forte dose de naïveté pour croire à la possibilité d'une entente. Mais Fleuriot et Payan, ouvertement révoltés contre l'autorité de la Convention, refusent de le reconnaître comme commandant général, et le font sommairement coffrer, ripostant ainsi à l'arrestation d'Hanriot qu'on racontera tout à l'heure. En fait, ils ne privent leurs adversaires que du concours d'un imbécile maladroit, mais ne déparent pas la grotesque collection de ces généraux improvisés en donnant eux-mêmes Giot comme successeur à Hanriot.

Et voilà comment, grâce aux démarches incohérentes du citoyen Fauconnier, la propre légion du commandant en chef nommé par la Convention passe tout entière dans les rangs adverses !

(1) A. N., W 79. Effectivement, le Comité révolutionnaire de la section du Finistère note l'arrivée avant 7 heures de l'ordre porté par Godefroy. (AF^{II} 47, pl. 365, 10.)

La conduite du citoyen Olivier, commandant en chef de la section des Lombards, et chef intérimaire de la sixième légion, n'a pas été beaucoup moins singulière que celle de Fauconnier. Comme Mathis, comme Mulot, il est averti un peu après 3 heures d'avoir à se rendre à la barre de la Convention. Il vient justement de recevoir à l'instant même, apporté par Fouquet, un des aides de camp d'Hanriot, l'ordre verbal de faire battre le rappel et d'amener sa troupe place de la Maison commune. « Tu feras passer tout de suite l'ordre aux autres sections de ta légion », ajoute Fouquet.

Olivier, avant de partir pour les Tuileries, confie à ses adjudants généraux le soin de faire exécuter et de transmettre en signant pour lui tous les ordres qui pourront arriver pendant son absence, et il s'en va. C'est ainsi que le sous-adjudant général Tonnoile fait très exactement parvenir toute la série des ordres expédiés par l'état-major d'Hanriot, à commencer par celui des quatre cents hommes à envoyer à la Maison commune.

Mais il paraît bien que le citoyen Olivier s'est finalement abstenu de se présenter à la Convention, car son rapport, si plein par ailleurs de menus détails, reste étrangement muet sur ce qu'il a fait, sur ce qu'on lui a dit aux Tuileries, sur les ordres qui auraient pu lui être donnés, et on ignore ce qu'il a fait entre 3 heures et demie et 6 heures du soir. A cette heure-là, dit-il, lui parvient une expédition officielle du décret ordonnant l'arrestation d'Hanriot et de son état-major, et il la communique aux autres sections. Mais un bien singulier scrupule le pousse en même temps à se rendre à la Commune : il croit de son devoir de chef de légion d'aller communiquer le décret de la Convention au Conseil général de la Commune, comme si la municipalité pouvait l'ignorer, comme si elle n'avait pas dû en recevoir également notification, comme si enfin ledit décret n'était pas à ce moment-là connu de beaucoup de monde. La vérité est sans doute que, fort enclin à ménager la chèvre municipale et le chou conventionnel, il veut tenter de savoir comment les choses vont tourner. Il va donc à l'Hôtel de ville, trouve le Conseil général en séance, parvient jusqu'au fauteuil occupé par le maire, et montre le décret. A la lecture, d'un ton ironique, qu'en fait Fleuriot, on crie au renouvellement de l'abominable commission des Douze, qu'on veut anéantir les patriotes, mais qu'ils sauront prendre des mesures vigoureuses... Un officier de gendarmerie, Degesne, qui, au même moment, est traîné devant

le Conseil comme porteur du même décret et chargé de l'exécuter, est traité par Payan de scélérat et de gueux, et arrêté (1). Olivier, dûment édifié sur l'attitude de la municipalité, parvient à grand'-peine à sortir de l'Hôtel de ville, et trouve en bas du grand escalier Tonnoile, qui lui remet l'arrêté des Comités enjoignant aux chefs de légion, sur la responsabilité de leurs têtes, de ne pas envoyer les quatre cents hommes à la Grève. « Mais malheureusement il était 7 heures quand nous reçûmes cet arrêté, et les troupes avaient été envoyées sur les 5 heures », écrit piteusement le pauvre chef de légion (2). Grâce à son étrange conduite, le rappel prescrit par Hanriot avait été battu dans les huit sections, et cinq d'entre elles, obéissant aux ordres, avaient envoyé d'importants détachements, dont on aura l'occasion de dire l'histoire, assez comique pour certains d'entre eux (3).

Ainsi donc les trente-deux bataillons de quatre légions, tout ce qui est à l'ouest de la grande artère nord-sud des rues d'Enfer et de la Harpe, prolongées sur la rive droite par la rue et le faubourg Saint-Denis, tout ce qui, sur cette même rive, est au sud-est de la rue et du faubourg du Temple, vont, grâce aux mesures conçues dans la nuit par le Comité de salut public, s'abstenir de tout envoi de détachements à la Commune : exemple remarquable de la puissance d'une discipline hiérarchique passée à l'état d'habitude. Quelques diverses que pussent être les opinions ou les tendances personnelles des commandants de section des quatre légions, aucun d'entre eux n'a osé prendre sur soi de désobéir à un ordre formel régulièrement transmis par la voie normale du chef de légion. Les deux tiers des gardes nationaux de Paris sont, dès les premières heures de la lutte, soustraits à l'obédience d'Hanriot, et perdus pour la cause de Robespierre soutenue par la municipalité.

Cependant la manœuvre préventive n'a pas eu un succès complet ; Hanriot a encore toute la première légion qui comprend

(1) Rapport du chef de légion Olivier. (A. N., AF^{II} 47, pl. 364, 46.)

(2) Rapport d'Olivier.

(3) Certaines de ces sections (les Amis de la Patrie, les Arcis, la Réunion), ont mal interprété l'ordre d'Hanriot, et ont fourni des détachements de 400 hommes, alors qu'elles n'auraient dû envoyer que 50 (le huitième de ce qui était demandé pour l'ensemble de la légion). Les sections lointaines de Bondy et du faubourg du Nord, touchées tardivement par l'ordre d'Hanriot, ont reçu en même temps le contre-ordre et n'ont envoyé personne.

les îles et la partie sud-est de la rive gauche, une bonne partie de la sixième, formant la mince bande allongée entre les rues Saint-Denis et du Temple, prolongées par leurs faubourgs. C'est pourquoi, dès avant 4 heures, on peut voir, des fenêtres de la Maison commune, arriver d'assez gros détachements fournis par une douzaine de sections des première et sixième légions. Vers 7 heures, il peut y avoir là environ 3 400 hommes, armés surtout de piques, entassés sur la place, plus ou moins bien rangés. Bien que quatre légions sur six aient fait totalement défaut, la Commune dispose cependant d'un millier de plus que ce qui avait été commandé par Hanriot (1). La cavalerie est représentée par les gendarmes à cheval des première et vingt-neuvième divisions. Et l'artillerie, cette arme redoutable, a été la première à répondre à l'appel !

Chaque section, on l'a dit plus haut, possédait une compagnie de canonniers, armés de deux pièces de 4, c'est-à-dire de ce que le matériel dont Gribeauval avait doté l'armée française offrait de plus léger (2). Ils étaient si maniables, ces petits canons, que huit hommes, harnachés de bricoles, suffisaient à traîner les pièces à grand fracas sur le pavé des rues de Paris. Les gerbes de balles dispersées par les boîtes à mitraille renfermées dans leurs caissons étaient terriblement meurtrières, et singulièrement plus redoutables, dans le combat de rues, que la primitive pique, seule arme de la majorité des gardes nationaux de Paris. Une comparaison peut illustrer l'efficacité relative de ces deux éléments de la force armée parisienne : tout comme nos agents actuels, armés de la matraque, et avec cette différence que ces derniers sont des professionnels exercés et entraînés, les piquiers de l'an II pouvaient charger et disperser des foules peu ou point armées, à condition de posséder une suffisante supériorité numérique ; au contraire, un petit nombre de canonniers pouvait, avec quelques décharges, interdire aussi efficacement qu'une section de nos modernes mitrailleuses le débouché d'un passage important, tel qu'un pont, ou les accès d'une grande place comme la Grève ou le Carrousel

(1) D'après les rapports des commandants de sections conservés au carton AF^{II} 47. A elle seule, la section du Panthéon a fourni 1200 hommes.

(2) La pièce de 4, système Gribeauval, pesait 290 kilogrammes. Le poids de la voiture-canon (affût et avant-train) était de 1 050 kgs, celui de la voiture-caisson 1 500 kgs. Le boulet rond, du poids de 4 livres, avait 84 mm, de diamètre. La pièce pouvait également lancer une boîte à mitraille dont la portée efficace était de 400 mètres.

Le chef de l'état-major particulier de l'artillerie, directement subordonné à Hanriot, était en thermidor le citoyen Fontaine qui était assisté de six adjudants instructeurs (un par légion). Tous, membres de l'état-major, officiers des compagnies, canonniers (ces derniers volontaires soldés), avaient été soigneusement épurés par les soins d'Hanriot, et le général était en droit de compter qu'ils allaient, en thermidor, renouveler les exploits de la journée du 2 juin, seule victoire dont pût se glorifier cet Achille de barrière. Sans doute, ils étaient loin d'être aussi nombreux que l'année précédente : Carnot avait estimé que ces héros soldés seraient beaucoup plus utiles à la patrie si on les employait aux armées, et avait été autorisé à faire partir un certain nombre de compagnies de canonniers, sous réserve d'en laisser toujours à Paris au moins vingt-quatre sur quarante-huit. Les départs, opérés successivement et par petits paquets, n'avaient d'abord soulevé aucun incident. Mais depuis une quinzaine de jours, des amis d'Hanriot, de purs jacobins, s'étaient inquiétés de voir éloigner de Paris des éléments sur lesquels ils croyaient pouvoir compter (1) ; et, dans les jours qui précédent immédiatement l'explosion du 9 thermidor, Couthon, Robespierre et Saint-Just croient devoir successivement dénoncer comme une preuve de conspiration ce débusquage d'une centaine et demie de canonniers parisiens (2) !

En réalité, il restait encore à Paris le 9 thermidor trente compagnies de canonniers sur quarante-huit (3). De ces trente compagnies, trois étaient de garde dans divers postes (la Convention, le Temple, l'Arsenal), il en restait donc vingt-sept disponibles pour un service extraordinaire, et c'était plus qu'il n'en aurait fallu à un chef énergique et adroit pour venir à bout d'adversaires privés d'artillerie (4).

(1) On n'envoyait d'ailleurs aux armées que les canonniers ; les pièces restaient dans les sections. Quant aux hommes, ils n'étaient pas envoyés au feu, mais servaient dans les places comme La Fère, Soissons, Givet, Douai, etc...

(2) Couthon aux jacobins, le 6 thermidor, Robespierre dans son discours du 8, et Saint-Just dans celui que Tallien a interrompu au début de la séance du 9.

(3) D'après les comptes rendus des commandants de section envoyés à Barras après le 9 thermidor. (AF^{II} 47.)

(4) Trois sections parmi celles dont les canonniers avaient quitté Paris (les Tuilleries, Bonne-Nouvelle, l'Homme-Armé), ont trouvé parmi leurs citoyens des volontaires pour servir les pièces, de sorte qu'au total les canons de trente sections se sont trouvés mobilisés pour ou contre la Convention.

Fontaine, l'adjudant général des canonniers, qui est à côté d'Hanriot, fait transmettre rapidement à toutes les compagnies l'ordre de se rendre sur-le-champ à la Maison commune, et on doit constater que, dans beaucoup de sections, les canonniers se rassemblent et partent sans délai. Dès 3 heures et demie, des pièces arrivent sur la place de Grève, et on les met tout de suite en batterie pour défendre la Maison commune.

Au total, seize compagnies obéissent à l'ordre transmis par Fontaine ; et, à la section de l'Homme-Armé, dont les canonniers sont partis aux armées, le savetier Chalandon, président du Comité révolutionnaire, aussi excité qu'il est ignare, rassemble des volontaires, prend le commandement et amène triomphalement les pièces à la Commune (1).

Celle-ci dispose ainsi en fait de dix-sept compagnies (2). Au contraire, les canonniers de onze autres sections, appartenant surtout aux deuxième, troisième et quatrième légions, n'ont aucun égard à l'ordre envoyé par Fontaine, et on les verra marcher pour les Comités, dès qu'elles en seront requises. Un peu plus tard dans la nuit, les deux sections des Champs-Élysées et de Bonne-Nouvelle, privées de leurs canonniers, équiperont avec des volontaires, l'une deux pièces, l'autre une seule, pour se porter à la défense de la Convention.

Voilà donc comment entre 3 heures et 7 heures du soir, tendent à se partager, dans le conflit commençant, les forces matérielles dont regorge Paris. En très grande majorité, les bataillons des sections se dérobent à l'appel d'Hanriot et ne bougent pas, en attendant les événements. Il y a pourtant sur la place de Grève une foule de porteurs de piques et de baïonnettes assez compacte pour donner l'illusion d'une force imposante et invincible réunie sous les drapeaux de la Commune, étayée de l'appui redoutable de l'artillerie parisienne, dont plus de la moitié des pièces viennent se

(1) A. N., AF^{II} 47, pl. 366, 4, 5 et 6.

(2) Ce chiffre de 17 compagnies, trouvé par le dépouillement des documents des sections, est certainement exact : Coffinhal, dont on verra le rôle très actif dans la nuit du 9 au 10, arrêté le 17, entreposé à la Conciergerie avant d'être conduit à l'échafaud, racontait tout haut dans sa cellule que l'échec de la Commune était dû à l'ineptie d'Hanriot, que la Commune, ayant 17 compagnies de canonniers à sa disposition, aurait dû triompher. Ses paroles ont été entendues et notées par Fouquier-Tinville, emprisonné dans son voisinage, et rapportées par lui dans un Mémoire (*Histoire parlementaire*, XXXIV, 242.) En réalité, il n'y avait que 33 pièces, la section du Bonnet-Rouge ayant gardé une des siennes.

ranger sur la place, prêtes à « lancer la foudre ». Si les Comités de gouvernement ont réussi à paralyser sérieusement l'action du commandement d'Hanriot en mettant les chefs de légion sous leurs ordres directs, c'est par contre en vain qu'ils ont adressé un appel ampoulé à Fontaine et aux canonniers : Fontaine l'a délibérément mis de côté, si tant est qu'il l'ait reçu (1).

*
* *

On a quitté Hanriot peu après 3 heures, au moment où, ayant dicté et signé ses ordres, il part avec trois aides de camp, pour se livrer dans Paris à une galopade effrénée.

Il sort de la Maison commune par l'escalier qui débouche sous l'arcade de la rue du Martroi, contourne Saint-Jean en Grève et, par la rue du Monceau, arrive à « l'arbre Gervais (2) ». Là, il aperçoit un gendarme des tribunaux, le citoyen Blanchetot ; il fonce dessus et appuyant son pistolet sur la poitrine du gendarme ahuri : « Foutu gueux, » lui crie-t-il, « cours bien vite au Palais, et va-t'en dire à ton coquin de commandant qu'il se rende sur-le-champ au Palais, et qu'il y assemble promptement toute sa troupe. » Telles étaient les formes gracieuses avec lesquelles le général commandant la force armée de Paris confirmait ses ordres (3) ! Puis il court vers la place Baudoyer et la rue Saint-Antoine ; rencontrant un tambour de la section des Droits de l'Homme, il lui donne l'ordre de battre la générale. Guérin, un caporal de canonniers de la section des Lombards, qui demeure rue de la Tixeranderie, l'aperçoit à cet instant « montant grand train vers le faubourg, la générale bat en le suivant (4) ». Il con-

(1) « Le Comité de salut public à l'adjudant général des canonniers de Paris :

« Tu connais les conspirations horribles tramées contre la patrie, elles sont devenues publiques par les décrets de la Convention nationale. Nous ne doutons pas un instant que les canonniers, aussi fidèles à la patrie qu'à la victoire, ne demeurent constamment attachés aux décrets et aux arrêtés des représentants du peuple formant les Comités. Dans tous les moments de crise, les canonniers ont aidé à sauver la patrie. Communique cette lettre aux compagnies des canonniers de Paris. » (A. N., AF^{II} 47, pl. 368, 10.) (Minute non signée, et peut-être non expédiée.)

(2) L'orme de Saint-Gervais.

(3) Déclaration du citoyen Blanchetot. (Rapport Courtois, pièce XXVIII, p. 128.) Cette déclaration a été reçue au Palais de justice à 4 heures ; l'incident a donc eu lieu sensiblement avant 4 heures

(4) Rapport de Gigre, capitaine des canonniers de la section des Lombards (A. N., AF^{II} 47, pl. 364, 47) et rapports de Lasne et Fayolle, commandants en chef et en second de la section des Droits de l'Homme (même carton, pl. 367, 42 et 47).

tinue, galope jusqu'à la Bastille et, de là, remonte les boulevards, courant toujours comme un fou et criant : Aux armes ! aux armes ! Si bien que les directeurs des nombreux théâtres du boulevard du Temple prennent peur et veulent fermer leurs portes (1).

On note son passage en retour rue Saint-Antoine, où il accomplit une action d'éclat (2). Il rencontre, près de la Force, une voiture contenant un gendarme et un agent du Comité de sûreté générale,

(1) Rapport de police du 13 thermidor. (A. N., F^7 4432.)

(2) Au retour d'Hanriot par la rue Saint-Antoine se rattache une anecdote de caractère légendaire reproduite comme authentique par divers historiens. Hanriot aurait rencontré le convoi des charrettes contenant les quarante-cinq condamnés à mort de la journée, s'acheminant de la Conciergerie à la place du Trône renversé par la rue Saint-Antoine. Une violente averse aurait dispersé l'escorte, en obligeant les hommes à se mettre à l'abri, et des spectateurs compatissants auraient alors engagé les condamnés à se sauver. C'est à ce moment que seraient intervenus Hanriot et ses compagnons, dispersant les citoyens à coups de plat de sabre, et obligeant l'escorte et le convoi à reprendre la marche. Cette histoire, présentée pour la première fois en 1801 par Beaulieu, n'est appuyée sur aucun témoignage, et elle est en contradiction avec les faits établis par des déclarations rigoureusement contemporaines des événements. D'abord les condamnés étaient encore à 5 heures du soir au Palais de justice, sur le point de partir, et leur départ a encore été retardé par l'arrestation du commandant de la gendarmerie des tribunaux, Botot-Dumesnil (sa propre déclaration, du 12 thermidor, dans le rapport Courtois, 182-183). Or, Hanriot était déjà revenu à la Grève à 4 heures et demie, et on le verra à 5 heures au Palais-Égalité.

Aucune des autorités constituées des sections limitrophes de la rue ou du faubourg Saint-Antoine ne fait la moindre mention d'un incident de ce genre, alors qu'elles ont rendu compte de tous les petits faits de détail venus à leur connaissance à propos de la randonnée d'Hanriot. Un seul rapport fait mention de l'exécution, c'est celui de Bourbaut, commandant de la section des Quinze-Vingts (A. N., AF^{II} pl. 364, 23), qui déclare s'être rendu place du Trône pour y assister et veiller à l'ordre et à la tranquillité. D'après ce rapport, l'exécution était terminée à 7 h. 15 ; étant donné le nombre des condamnés, elle avait dû commencer vers 6 h. 15, et on doit admettre que le convoi a quitté la Conciergerie vers 5 h. 15, en lui accordant une heure pour accomplir le trajet de 3 700 mètres de la Conciergerie à la place du Trône. Cette dernière heure cadre très bien avec ce qu'indique la déclaration de Botot-Dumesnil.

Il faut ajouter enfin que la pluie d'orage qui joue un rôle si important dans l'anecdote relative aux dernières charrettes, est purement imaginaire. Les registres de l'Observatoire, cités par G. Lenotre, indiquent qu'il n'est pas tombé une goutte de pluie à Paris dans l'après-midi du 9 thermidor, pas plus d'ailleurs que dans la nuit du 9 au 10. Le temps était couvert, sans être excessivement chaud.

Cette histoire doit donc être classée parmi celles qu'on a inventées pour ajouter des traits supplémentaires de férocité au portrait d'Hanriot.

lesquels, ayant appréhendé l'agent national Payan, le conduisaient en prison. Hanriot et ses acolytes délivrent le prisonnier des mains de ses gardiens, captifs à leur tour, et qu'ils s'empressent de faire coffrer en cette même prison où ils conduisaient Payan (1), puis ils reviennent place de Grève. Il est alors à peu près 4 heures et demie.

Pendant la durée de cette expédition, détachements de sectionnaires, compagnies de canonniers, pelotons de gendarmerie à cheval ont déjà afflué devant la Maison commune. Et, naturellement, bien des citoyens sont là aussi, en simples curieux. Cette cohue est ce qu'on appelle le Peuple, en langage révolutionnaire, et Hanriot se met à le haranguer dans un discours décousu : « Quarante assassins, hurle-t-il, ont voulu attenter aux jours de Robespierre... le vertueux, le patriote Robespierre, Couthon, Saint-Just, Hanriot sont décrétés d'accusation... les patriotes sont opprimés, les traîtres triomphent, on en veut à mes jours... ceux qui ont rendu les décrets mettant en arrestation Robespierre, Couthon, Saint-Just, ce sont tous des scélérats payés par Pitt et Cobourg... Marchons délivrer nos amis ; ne craignez rien, Hanriot marche à votre tête (2)... » Là-dessus, le général et son état-major enlèvent un peloton de quarante ou cinquante gendarmes à cheval et disparaissent au galop sur le pavé du quai, dans la direction du Louvre.

En route, près du Pont-Neuf, l'aide de camp Deschamps court sus à un citoyen, Savin, dont le crime est d'être employé dans les bureaux du Comité de sûreté générale, et il le traîne « par les cheveux » au comité révolutionnaire de la section du Muséum pour le faire enfermer. Lorsque Savin déclare qu'il a été empoigné par ordre d'Hanriot, les membres du Comité, qui connaissent déjà les

(1) On ne trouve nulle part l'ordre d'arrestation de Payan. Mais l'incident a été rapporté immédiatement par trop de témoins pour qu'on puisse douter de sa réalité : déclaration de Minier, officier municipal, au Comité révolutionnaire de sa section (F^7 4432) ; compte rendu du Comité révolutionnaire de la section de la Maison commune (AF^{II} 47, 365) ; déclaration de Vincenot, commandant en second de la section de l'Arsenal (AF^{II} 47, pl. 367, 2) ; déclaration de Ulrich, aide de camp d'Hanriot, au Comité révolutionnaire des Gravilliers (F^7 4432), de Laviéville, employé à l'administration des Établissements publics (F^7 4595, dossier Besnard), etc., etc...

(2) Compte rendu du Comité civil de la section de Marat (AF^{II} 47, pl. 365, 39), d'après la déclaration d'Halisse, un de ses membres, témoin oculaire ; déclaration de Basset, canonnier de la section des Lombards, présent sur la place de Grève (F^7 4432) et du Comité révolutionnaire de la section de la Maison commune (AF^{II} 47, pl. 365, 20).

décrets de la Convention, s'empressent de le relâcher : « Arrêté par ordre d'Hanriot ? Le citoyen est libre ! » Et Savin est mis sous la protection de deux citoyens en armes, qui l'accompagnent jusqu'à son bureau (1).

Pendant cet intermède, Hanriot et sa cavalerie ont continué leur route, et, par la rue de la Monnaie, rejoint la rue Saint-Honoré. L'agitation d'Hanriot se donne libre carrière dans cette voie animée : « Le peuple est perdu, crie-t-il aux passants, car son protecteur Robespierre est opprimé ! » et tombant d'aventure sur une vingtaine d'ouvriers paisiblement occupés à refaire le pavage, près de l'ancienne barrière des Sergents, à l'angle de la rue Croix-des-Petits-Champs, il les invite à quitter le travail, à courir aux armes « car leur protecteur, leur père est en danger ». Les paveurs interrompent un instant leur besogne pour contempler l'homme empanaché et écouter, tout ébaubis, cette avalanche de paroles, puis, d'instinct, poussent le cri peu compromettant de « Vive la République » ! Après quoi, ils se remettent tranquillement à faire danser la demoiselle (2).

Mais on approche de l'objectif de l'expédition, qui est à l'hôtel de Brionne, où siège le Comité de sûreté générale. Il est situé entre la rue Saint-Honoré et la cour des Tuileries ; on y accède en prenant à gauche par la rue de l'Échelle, et en débouchant sur la place du petit Carrousel, où s'ouvre la grille de la cour du somptueux hôtel du ci-devant grand-écuyer. Une galerie couverte en planches aboutissant au pied du pavillon de Marsan relie les locaux du Comité au bâtiment des Tuileries, et c'est par là qu'avant la fin de la séance de la Convention, l'on a amené les deux Robespierre, Saint-Just, Couthon et Lebas, lorsque enfin ils ont consenti à obtempérer au décret d'arrestation et à descendre à la barre. Pour arriver à l'hôtel de Brionne, il fallait d'abord traverser la place du Palais-Égalité, ci-devant Royal. Là, un nouvel incident ralentit la course d'Hanriot : en traversant la place, alors fermée au sud par le Château d'eau, le forcené aperçoit une figure qui lui déplaît, celle du député Merlin de Thionville, sortant de la rue Saint-Thomas du Louvre, où il habite. Hanriot se précipite sur lui, le sabre à la main et, devant cette attaque brutale, Merlin, obligé de

(1) Déclaration Savin, du 10 thermidor (F^7 4432).

(2) Récit d'un témoin, à l'assemblée générale de la section de Mutius Scœvola (Luxembourg), le lendemain 10. (A. N., F^7 4432.)

céder, se laisse conduire au poste du Palais par un des aides de camp. « Tu répondras du citoyen sur ta tête », dit ce dernier au chef de poste. Heureusement pour Merlin, on est là sur la section de la Montagne, ci-devant Butte des Moulins, l'une des plus modérées de Paris, et justement un membre du comité révolutionnaire se trouve être présent qui, comme tous ses collègues, est au courant de la séance de la Convention, et particulièrement des décrets concernant Hanriot. Aussi, non seulement on rend immédiatement sa liberté au citoyen représentant, qu'on fait escorter pour sa sûreté, mais encore, et sur sa réquisition, on ordonne aux citoyens attroupés sur la place d'arrêter le général séditieux qui essaie, comme toujours, de « pérorer le peuple ». « Ne l'écoutez pas, crie-t-on aux auditeurs stupéfaits, ne l'écoutez pas, c'est un scélérat, il vous trompe ; il est décrété d'accusation, il faut l'arrêter... » Le « scélérat » riposte en hurlant pour la centième fois « qu'on veut assassiner les patriotes ». Mais des citoyens se lancent au milieu des chevaux d'Hanriot et de ses aides de camp ; il s'ensuit une bagarre confuse ; Hanriot essaie d'arrêter un citoyen qu'on arrache de ses mains ; il en poursuit un autre qui, s'étant réfugié sous une porte cochère, s'y abrite derrière deux voies de bois, et saisissant des buches, bombarde ses adversaires avec ces projectiles improvisés (1).

Ce grotesque combat cesse bientôt, Hanriot et sa bande gagnant à bride abattue la rue de l'Échelle et le petit Carrousel pour pénétrer en trombe dans la cour de l'hôtel de Brionne. Ils mettent pied à terre, courent au perron de l'aile gauche, sur lequel s'ouvre un somptueux vestibule, servant d'antisalle au Comité, et de corps de garde à son poste de gendarmerie (2). Cette pièce va être le théâtre d'une nouvelle bataille qui apparaît comme tout aussi ridicule que la précédente, surtout si l'on veut bien ne pas oublier la dignité de général en chef de la force armée de Paris qui est celle du principal combattant (3). Les assaillants bousculent et laissent

(1) Compte rendu du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne. (A. N., AF^{II} 47, pl. 367, 11.)

(2) Le grand escalier, dit « grand degré », qui s'y développait, avait été dessiné par Gabriel. L'hôtel avait été reconstruit en 1753. (A. N., F^{13} 324.)

(3) Il n'est pas encore 5 heures. Hanriot est parti à cheval et à grande allure de la Grève. C'est être large que de compter dix minutes pour les 1.900 mètres de trajet de la place de Grève à l'Hôtel de Brionne, et les deux arrêts accidentels, celui de la barrière des Sergents et celui du Palais-Égalité, n'ont pas pris ensemble plus d'un quart d'heure.

ahuris les gendarmes, puis, se précipitant à droite, au fond du vestibule, ils enfoncent à grands coups de bottes la porte des salles où se tiennent d'habitude les membres du Comité (1). Ils en ressortent presque tout de suite, tenant au collet un de ces hauts personnages, dont on regrette de ne pas savoir le nom ; ils le secouent, le traitent de gueux, de scélérat, et lui réclament impérieusement Robespierre (2). Mais voici qu'accourt un de ses collègues, Ruhl (3), qui, montant sur une table, ordonne aux gendarmes du Comité de mettre sabre au clair, et de pointer sur la poitrine d'Hanriot et de ses acolytes. A ce moment d'ailleurs arrive du renfort : Julliot, le chef de légion de service auprès de la Convention, attiré par le bruit (4), le lieutenant de gendarmerie Perlot et cinq gendarmes. Ces derniers font partie de l'escorte d'Hanriot, mais l'arrestation de Merlin, la scène de la place du Palais-Égalité, l'annonce du décret d'arrestation les ont éclairés. Deux députés de l'Aube, Robin et Courtois, qui ont suivi des fenêtres du restaurant Berger les derniers incidents, leur crient de courir sus à Hanriot, de l'arrêter puisqu'il est sous le coup d'un décret. Ils volent et, grâce à ce renfort imprévu, grâce à l'abstention du reste du peloton d'escorte, on vient à bout des énergumènes malgré leur résistance. Pour les garder plus sûrement, le brigadier du poste, Jeannolle, envoie tout de suite acheter pour cent sous de ficelle de fouet, avec quoi on les ligote serré (5).

A peine cette opération est-elle terminée qu'arrive Robin, curieux de voir la suite. Il entre à l'hôtel de Brionne juste à temps pour voir, s'enfuyant à toutes jambes, avec les signes de la plus grande frayeur, un des principaux membres du Comité, le citoyen Amar (est-ce lui qui vient d'être si rudement secoué par Hanriot ?)

(1) Il y a aux Archives nationales (N III, Seine, 113, et F^{13} 324) de bons plans de l'Hôtel de Brionne, grâce auxquels on peut situer les incidents du 9 thermidor.

(2) Déclaration du brigadier Jeannolle, chef de poste (F^{7} 4432). La déclaration de Jeannolle est précieuse parce qu'elle a été faite et enregistrée, dans la soirée même du 9 thermidor, soit presque immédiatement après l'incident.

(3) Jeannolle ne le nomme pas, mais ce doit être Ruhl, d'après le récit du citoyen Tramblez, de la section des Gardes-Françaises, que le hasard d'une mission a rendu témoin de la scène. Tramblez a protégé Ruhl contre la fureur d'Hanriot. (Rapport Courtois, pièce XLII, p. 217.)

(4) Rapport de Livin, adjudant de la section de Bon-Conseil, déjà cité. Ce document est très vivant et intéressant par de nombreux détails sur ce qui s'est passé autour de la Convention.

(5) Mémoire, et ordonnance de paiement au profit de Jeannolle, brigadier, acquittée par Jeannolle le 25 thermidor (F^{7} 4406).

Robin contemple Hanriot ficelé et, de sa propre autorité, ce très obscur député ordonne qu'on conduise le général au Comité de salut public ; et l'on pousse le prisonnier les bras liés au corps, à travers la cour des Tuileries, encombrée d'une foule de citoyens et de citoyennes attirés par la curiosité et qui d'ailleurs ne manifestent aucune sympathie pour le général (1). Ce que veut Robin est bien simple, malgré la forme pompeuse avec laquelle il exprime sa pensée devant les quelques membres présents au Comité de salut public : « Il leur amène ce traître pour qu'ils prennent un parti digne de la circonstance et surtout « d'une exécution prompte ». C'est-à-dire qu'il propose qu'on fusille Hanriot sur-le-champ ; et comme Billaud et Barère manifestent quelque stupeur à l'idée d'une solution aussi radicale, Robin s'emporte : « A moins d'être ses complices, réplique-t-il, on ne se conduit pas de cette manière. » Finalement, sur la promesse qu'on va s'occuper de la question, il fait reconduire Hanriot à l'hôtel de Brionne (2).

Il est alors environ 5 heures et demie. Hanriot, toujours ligoté, est gardé à vue dans la pièce même où sont réunis ceux qu'il voulait délivrer Robespierre et ses amis. Nul ne sait quelles réflexions ont faites les uns et les autres, en se voyant sous la main des adversaires. Il y a eu entre eux quelques signes échangés, quelques tentatives pour arrêter une ligne de conduite commune, auxquelles a mis fin un huissier du Comité, Chevrillon, qui, s'en étant aperçu, a fait passer les cinq députés dans la salle du secrétariat (3).

Avant de diriger séparément ces derniers vers diverses maisons d'arrêt de Paris, on veut les faire dîner, et on fait appel pour cela aux offices du citoyen Peyron, restaurateur attitré du Comité de sûreté générale. Peyron fournissait des repas frugaux aux membres du Comité attardés au travail et surtout des « ordinaires » du prix de trente sous (la soupe, le bœuf, les légumes et le pain) pour les détenus entreposés au violon ou au corps de garde du Comité en attendant leur transfert dans une prison. Ce jour du 9 thermidor,

(1) Rapport de Livin.

(2) Note remise à Courtois par Robin. Courtois n'a inséré cette note dans son rapport, écrit en thermidor an III, que pour accuser de négligence et de prétendue complicité avec Robespierre, Barère et Billaud-Varennes, qui venaient d'ailleurs d'être

il y avait au violon trois détenus pour lesquels Peyron a envoyé six ordinaires, trois pour le dîner, trois pour le souper (1).

La sacro-sainte Égalité eût voulu sans doute qu'on en apportât cinq autres pour les représentants arrêtés. On n'hésita pas cependant à en violer les principes en faveur de ceux qui les proclamaient le plus haut, et les citoyens furent accommodés d'un repas, simple à la vérité, mais toutefois plus fin et plus substantiel que le démocratique ordinaire : on leur servit un potage, un chapon au gros sel, un rôti de mouton, le tout accompagné de quatre livres de pain et de quatre bouteilles de bourgogne (2). Après quoi, on mobilisa des huissiers, des gendarmes et des fiacres pour les conduire aux diverses prisons choisies pour les recevoir.

On dira plus loin ce qu'il advint alors de chacun d'eux ; il suffit pour le moment de constater qu'à cette heure d'environ 6 heures et demie, Hanriot, auquel ont échappé les deux tiers de la force armée, a non seulement échoué dans sa tentative d'arracher Robespierre aux mains des Comités, mais encore qu'il s'est fait prendre lamentablement dans l'exécution insensée et mal préparée de ce coup de main. Comment ses amis vont tenter de réparer cet échec et de reprendre la main, c'est ce que nous allons voir maintenant.

condamnés à la déportation. C'est un simple argument de politique partisane, d'ailleurs aussi pauvre qu'injuste.

(3) Déclaration de Chevrillon, huissier, dans *Rapport Courtois*, p. 66, note 2.

(1) Du 9 thermidor, fourni trois ordinaires à dîner et trois à souper, pour les détenus au corps de garde du Comité de sûreté générale. (A. N., F7 4406 B.)

(2) Fourni aux détenus au Comité de sûreté générale, pour Robespierre et autres, ses complices :

Deux bouteilles vin Bourgogne.	4
Un pain de deux livres.	10 s.
Pour le dîner, potage	1
Chapon au gros sel.	7
Mouton rôti	4
Deux bouteilles de Bourgogne.	4
Un pain de deux livres	10 s.
Bon à payer le 3 fructidor. . . .	21

BARBEAU-DUBARRAN.

(A. N., F7 4406, B, liasse de fructidor an II.)

CHAPITRE II

LA COMMUNE SE RASSEMBLE. — TENTATIVE DE REPRISE DES PROCÉDÉS DU 31 MAI. — LE COUP DE MAIN DE COFFINHAL ET DE DESBOISSEAUX SUR LE COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE. — LA DÉLIVRANCE D'HANRIOT. — A L'ADMINISTRATION DE POLICE.

A peu près au moment où Hanriot, étroitement ligoté par la ficelle de fouet du brigadier Jeannolle, est reconduit au Comité de sûreté générale, officiers municipaux et notables, alertés par la convocation de Fleuriot, et aussi par le bruit public, commencent à se rassembler. Il est 5 heures et demie quand le maire déclare ouverte la séance extraordinaire du 9 thermidor (1), et il n'y a encore que peu de membres présents, vingt-cinq ou trente environ (2).

Tout de suite, le maire et l'agent national s'évertuent à les monter au diapason auquel ils sont eux-mêmes depuis le début de la journée. Fleuriot, après avoir lu, pour édifier ses auditeurs, les décrets dont il vient de recevoir les expéditions (3), évoque les souvenirs du 10 août et du 31 mai où, dit-il, la Commune a sauvé la patrie. « Elle est (la patrie) plus que jamais en danger, c'est encore ici qu'elle sera sauvée. » Et, pour preuve des dangers que

(1) On se rappelle que, depuis le 23 floréal, le Conseil ne tenait plus normalement séance le nonidi.

(2) Déclaration de l'officier municipal Minier, de la section Révolutionnaire (Pont-Neuf), qui est allé à la Commune entre 5 h. 45 et 6 heures. (P. V. du Comité révolutionnaire de la section ; A. N., F^7 4432, pl. 9-30.)

(3) On a trouvé, parmi les papiers saisis à la Commune, la lettre d'envoi de ces décrets, datée du 9 thermidor, 5 heures et demie du soir, signée d'Herman et de Lanne, commissaires des administrations civiles, police et tribunaux. (A. N., F^7 4433, pl. 1.)

court la liberté, Payan s'indigne de voir « les meilleurs patriotes, les amis constants du peuple, jetés dans les fers. Lui-même, il y a quelques instants, n'est échappé aux coups des assassins que par le prompt secours que lui a donné le commandant général (1) ».

Suivant la tactique constante qui s'est montrée si efficace tout le long de la Révolution, on voudrait rassembler autour de soi quelques groupes de citoyens dont on excitera les sentiments, qu'on colérera par des harangues bien senties contre les « ennemis du peuple » ; on pense que, rentrés dans leurs sections, ils y transmettront la bonne parole. Mais les tribunes ne se remplissent pas vite, et pour parer à ce manque de curiosité du public, on envoie deux membres sur la place « pour haranguer le peuple, et lui montrer les dangers qu'il court ». En même temps, on charge Payan et Pâris — un professeur de belles-lettres — de rédiger une proclamation, réponse à celle que la Convention a adoptée dans l'après-midi (2). Rapidement, ils exposent que la Convention est opprimée par des scélérats, qu'on poursuit le vertueux Robespierre, Saint-Just, l'apôtre de la vertu, Lebas, Couthon et Robespierre jeune ; et l'on dénonce, comme infâmes et criminels, dans une liste qui s'allongera plus tard, quelques adversaires qui semblent avoir été choisis hâtivement et au hasard : Amar, Dubarran, du Comité de sûreté générale, Bourdon de l'Oise, accusé d'avoir calomnié la Commune (3), Collot d'Herbois, Barère. « Peuple, lève-toi, crient les deux rédacteurs, ne perdons pas le fruit du 10 août et du 31 mai, et précipitons au tombeau tous les traîtres. »

Coup sur coup, et en quelques minutes, Fleuriot et Payan entraînent le Conseil à des motions de rébellion ouverte contre le gouvernement : à trois actes de la Convention ou des Comités dont on informe la Commune, celle-ci riposte aussitôt par trois contre-mesures : lui lit-on l'arrêté interdisant aux chefs de légion

(1) A. N., AF^{II} 47, pl. 368, 28. « Précis de ce qui s'est passé dans la séance du Conseil général de la Commune de Paris dans la nuit du 9 au 10 thermidor. » Ce précis, contenant des renseignements fournis par des employés au secrétariat de la Commune ayant assisté aux événements, a été rédigé par l'un d'eux, dont on reconnaît la main sur nombre de pièces émanant de la Commune. Il a été imprimé *in extenso* dans le *Journal de Perlet,* n° 687, du 24 thermidor.

(2) Le texte adopté (A. N., F^{7} 4432, pl. 1, 40) a été publié dans l'*Histoire parlementaire…*, XXXIV, 46, n. 1.

(3) On se rappelle qu'il l'avait en effet attaquée et humiliée le 29 ventôse au moment de la débâcle des hébertistes.

d'envoyer les quatre cents hommes demandés par Hanriot, elle menace d'arrestation immédiate ceux qui, adjudants, commandants de bataillon, ou simples porteurs d'ordres, transmettront cet arrêté. Quelqu'un, sans doute Fleuriot ou Payan, compare là-dessus le Comité de salut public à l'infâme commission des Douze de mai 1793, et déclare « qu'il faut l'anéantir dans le jour (1) ». L'officier de gendarmerie Degesne, porteur de l'ordre d'arrestation d'Hanriot, traîné devant le bureau, est jeté au cachot, et enfin, quand, vers 6 heures, on apprend que le général est, lui aussi, tombé entre les mains des Comités, comme ceux qu'il voulait délivrer, on décide « d'aviser aux mesures les plus promptes pour retirer sur-le-champ les amis du peuple de la captivité ».

Presque dès le début de la séance, des voix avaient réclamé et fait voter une des mesures employées dans les grands jours : la fermeture des barrières, pour enlever toute possibilité de fuite aux ennemis qu'on veut supprimer. Maintenant, il faut faire sortir les citoyens, les alerter, les mettre dans l'état d'inquiétude et d'énervement propice aux actions de masses ; bien que la peine de mort soit prévue contre quiconque sonnera le tocsin sans un décret de la Convention, on donne au concierge Bochard l'ordre d'ouvrir l'escalier du clocheton, et la sonnerie retentit (2), ajoutant son lugubre bruit d'alarme à celui des caisses battant à cette heure le rappel à peu près dans toutes les sections (3). Mieux encore : on veut faire entendre aux Parisiens la grosse voix du bourdon de Notre-Dame, qui porte plus loin que la sonnerie de la Maison commune, et tout de suite, l'on écrit une belle lettre au comité révolutionnaire de la section de la Cité :

« Patriotes de la section de la Cité !

« Le 31 mai, vous rassemblâtes les patriotes en faisant entendre le son du tocsin, la patrie fut sauvée. Aujourd'hui, elle est en danger, vous ne balancerez pas de faire entendre le même son. C'est le sûr moyen de faire lever le peuple en masse et

(1) Récit d'un membre du Comité révolutionnaire de la section de la Maison commune. (A. N., AF^{II} 47, pl. 365, 20.)

(2) Bochard (Rapport Courtois, n° XXVI, p. 200) a déclaré le 17 thermidor qu'on lui avait donné l'ordre de sonner « vers les 7 heures ». Mais diverses autres déclarations, et la place de l'arrêté relatif au tocsin dans le procès-verbal semblent bien montrer qu'il était un peu plus tôt, 6 heures et demie environ.

(3) Les papiers des sections dans le carton AF^{II} 47, montrent que, dans un certain nombre de

de sauver encore la liberté. Salut et fraternité. (Signé) Payan (1). »

Le texte montre assez qu'il s'agit bien en effet de provoquer un soulèvement en masse : « Le tocsin sonnant, le peuple exerce sa souveraineté », dira tout à l'heure dans la même section un partisan de la Commune, citant un des articles du catéchisme révolutionnaire (2). Malheureusement, le Comité révolutionnaire, fort respectueux de la loi, « considérant qu'un décret antérieur défend expressément de sonner le tocsin, à moins qu'un décret espécialle (*sic*) ne l'ordonne », fait saisir la clef de la tour, et ordonne l'arrestation de tout individu qui tenterait d'y monter pour sonner.

Le tocsin et le rappel faisant sortir de tous côtés les citoyens, il faut maintenant, toujours suivant les procédés consacrés par l'expérience, les réunir dans chaque section en assemblées générales, leur faire passer la bonne parole et amener la majorité des assemblées à voter la résolution menaçante qui fera venir la Convention à résipiscence : le peuple est debout et ne se rassiéra pas avant d'avoir eu satisfaction. On sait d'ailleurs assez quelle infime fraction de la population représente en réalité ce prétendu « peuple » (3).

Un arrêté du Conseil ordonne donc la convocation immédiate des assemblées générales des sections, « pour délibérer sur le danger de la patrie », suivant une formule bien propre à surexciter les citoyens ; chaque assemblée devra en outre envoyer au Conseil des citoyens pour communiquer avec lui d'heure en heure et assurer ainsi une liaison constante (4).

sections, le rappel a été battu sur l'ordre d'Hanriot ; dans d'autres on a imité ce qui se passait chez les voisins.

(1) A. N., AF^{II} 47, pl. 365, 27.

(2) Paroles de Lécrivain, greffier en chef du Tribunal révolutionnaire, devant le Comité civil de la section de la Cité. (A. N., AF^{II} 47, pl. 365, 28.)

(3) Parmi les papiers saisis à la Commune se trouve un curieux brouillon, qui paraît être le plan, jeté rapidement sur le papier, d'une adresse destinée à être lue à la barre, appuyée par quelques milliers de manifestants dans les couloirs et les cours de la Convention. « Le peuple veut sauver la patrie, il veut sauver la Convention nationale qui peut avec le peuple et rien sans le peuple. Il sçait que la Convention a été trompée par des traîtres, par des conspirateurs. Le peuple les accuse, il demande leur arrestation, il l'obtiendra. Cette mesure sauvera la République.

Voici les noms des conspirateurs : Collot d'Herbois, Barère, Amar Léonard Bourdon.

« Le peuple les désigne, le peuple les demande, il est souverain. »

Ce texte montre bien l'esprit de brutal chantage grâce auquel les manieurs de masses espéraient intimider la Convention au 9 thermidor comme au 31 mai et au 2 juin.

(4) Double violation de la loi, qui interdit de réunir les assemblées en dehors des quintidis et décadis, et qui défend aux autorités constituées de communiquer par commissaires. (Décret du 14 frimaire an II, section III, art. 16.)

Pour appeler à soi ceux qui, dans Paris, doivent être pénétrés de la meilleure tradition révolutionnaire, on décide d'inviter tous les citoyens qui ont fait partie du Conseil insurrectionnel du 10 août (on sait qu'ils sont quelques centaines) à venir se joindre, eux aussi, au Conseil général, pour la même délibération (1) ; dans le même esprit, et pour sceller une alliance qu'on pense précieuse, on envoie deux membres en ambassade aux jacobins : ils annonceront à la Société que le Conseil est insurgé — le mot y est — contre les nouveaux conspirateurs », et inviteront le club de la rue Saint-Honoré à entrer en correspondance avec la Commune (2).

Ce n'est pas tout ; il faut lier aussi à la cause embrassée par la Commune les autorités constituées des sections : comités révolutionnaires, comités civils, commandants de la force armée ; un arrêté leur prescrit de venir sur-le-champ dans le sein du Conseil « pour prêter serment de se réunir à lui pour sauver la patrie ».

Sauver la patrie est un but qui, en soi, est irréprochable, et c'est d'ailleurs le moindre qu'en langage révolutionnaire on puisse proposer au peuple quand on a proclamé qu'il est debout. Mais il y a une équivoque dans la formule, d'innocente apparence, du Conseil général : « Pour sauver la patrie, dit-on aux braves gens à l'esprit simple qu'on somme de venir à la barre, pour sauver la patrie, jurez de vous unir à nous. » Si ce serment d'union à une autorité d'ores et déjà en révolte ouverte contre la représentation nationale et le gouvernement révolutionnaire, était prêté par tous ceux auxquels on voudrait l'imposer, il permettrait de montrer les organes des sections unis en un faisceau solide, d'impressionner une fois de plus les foules, et de brandir devant la Convention la menace de la réprobation massive des sections de Paris. La convocation lancée dans Paris, à une heure peu avancée de la

(1) On trouve, nommés avec cette qualité, les citoyens Benoist (Nicolas), de la section des Tuileries (W 79) ; Denelle, Massé et Duchesne, de la section de Popincourt (AF^{II} 47, pl. 366, et Archives de la préfecture de police, A A/100) ; Journet, de l'Indivisibilité (F^{7} 4432, pl. 6) ; Labarre, du Bonnet-Rouge (AF^{II} 47, pl. 365). On n'a pas de raisons de croire qu'il en soit venu beaucoup d'autres.

(2) Bernard et Lauvin sont arrivés à 7 heures aux jacobins (P. V. de la séance des jacobins cité dans le rapport de Courtois, p. 57, n. 3). L'arrêté a donc dû être pris vers 6 heures et demie. (La distance de l'Hôtel de ville à l'emplacement des jacobins, actuellement marché Saint-Honoré, est de 2 100 mètres.)

soirée, et rapidement parvenue dans les diverses sections (1), n'a qu'un succès bien modeste, puisque les quatre cinquièmes des autorités intéressées s'abstiennent ou refusent nettement de se rendre à la convocation (2). Si faible pourtant que soit en réalité cette proportion, comme les députations qui arrivent vont se succéder assez rapidement, comme elles sont fréquemment composées de quatre ou six citoyens, elles donnent une impression de nombre, et, de bonne foi, des auditeurs peu attentifs peuvent croire facilement que de tous les coins de Paris, on se rue pour s'unir à la Commune insurgée.

Cependant, la plupart des commissaires qui viennent au Conseil n'ont reçu de leur comité qu'un simple mandat d'observateurs. Mais, le plus souvent, ils sont cueillis à leur arrivée par un municipal de leur section, qui les invite à aller jurer de sauver la patrie, et aussi à signer une feuille de présence déposée sur le bureau. Simples formalités qu'ils accomplissent en général sans manifester d'opinion, à moins qu'ils ne soient, comme le citoyen Hardon, du comité révolutionnaire de la section du Finistère, tout fiers d'être dans les premiers (3). Plusieurs d'entre eux, poussés par

(1) Elle parvient dans la majorité des sections entre 7 heures et demie et 9 heures du soir.

(2) Un pointage minutieux des différentes autorités constituées des sections (Comités révolutionnaires, Comités civils, commandants en chef et en second de force armée) qui se sont présentées à la Commune dans la nuit du 9 au 10, y ont prêté le serment demandé, ou bien se sont inscrites sur la liste de présence ouverte pour recevoir leurs signatures, donne les résultats suivants :

Ont prêté serment ou fait acte de présence à la Commune :

12 comités révolutionnaires sur	48
16 comités civils sur	48
9 commandants en chef ou en second sur	96
37 sur	192

Ces 37 autorités proviennent de 19 sections et représentent une proportion inférieure à un cinquième du total.

Il y a eu en plus trois signatures à titre individuel : deux commissaires civils de la section de la Maison commune et un de la section des Droits de l'Homme. (Dépouillement des documents des sections, dans les cartons AF^{II} 47, F^7 4432 et 4433.)

(3) Hardon, parti pour la Commune à 7 heures, avec un détachement de force armée, en exécution de l'ordre d'Hanriot, exactement transmis dans le territoire de la première légion, est monté au Conseil dès son arrivée. Il est redescendu vers 8 heures sur la place de Grève et a déclaré devant le détachement : « Je suis fort satisfait que la section soit arrivée de bonne heure, j'ai le premier numéro, et j'en a été complimenté à la Commune. » (Déclaration de Menuet, caporal, devant le Comité révolutionnaire de la section du Finistère, 18 thermidor an II. A. N., F^7 4432, pl. 10, 4.) Effectivement, la signature de Hardon est en tête de la liste de présence saisie à la Commune. (A. N., W 80.)

une curiosité bien explicable, ont assisté, en simples spectateurs, à une partie de la séance, avant de retourner à leurs sections rapporter ce qu'ils avaient vu et entendu. Leurs récits permettent de juger de la confusion et du tumulte dans lesquels se sont poursuivies les délibérations du Conseil général. Les dignitaires de la municipalité se distinguent par leur agitation et par la violence de leurs paroles. C'est ainsi que Payan, tout enroué à force d'avoir crié, raconte avec indignation au Conseil que le Comité de salut public a eu l'audace de le retenir toute la nuit précédente. Puis, sans doute empêché de prendre son dîner par l'arrestation dont l'a délivré Hanriot, et ayant faim, il réclame de quoi boire et manger, et le public peut contempler ce magistrat du peuple, prédécesseur de nos préfets, cassant la croûte et vidant bouteille au bureau du Conseil, tout en proposant la nomination « d'un grand homme à moustaches » pour exercer par intérim le commandement général (1).

Le même Payan reçoit un peu après un décret de la Convention qui mande la municipalité à la barre : « Oui, répond-il d'une voix menaçante à l'huissier qui lui a apporté le papier, oui ; le Conseil ira à la Convention, mais avec tout le peuple en armes (2) ! » Un peu plus tôt, des commissaires des comités révolutionnaire et civil de la section de Bon-Conseil, venus aux renseignements (3), avaient entendu Payan — toujours lui — se répandre en imprécations contre le Comité de salut public, contre Collot d'Herbois en particulier ; ils sont encore là lorsqu'un membre annonce que Robespierre arraché des mains des sbires qui le conduisaient au Luxembourg, est à la mairie, sous la protection des administrateurs de police ; les bravos éclatent et une voix crie : « Au moins,

(1) Récit de Mauvage, membre du Comité révolutionnaire de la section du Faubourg du Nord. Le « grand homme à moustaches » est Giot, l'adjudant général de la première légion. (AF^{II} 47, pl. 365, 58.)

(2) Déclaration des commissaires civils de la section de Mutius Scævola. (AF^{II} 47, pl. 366.) Déclaration de Benoist Nicolas, épicier et membre de la Commune du 10 août (W 79). La Commune avait été mandée à la barre par un décret rendu vers 7 heures et demie sur la proposition de Bourdon de l'Oise. L'incident a été rapporté de suite à la Convention et Barère en a fait état dans un rapport lu un peu plus tard. (*Moniteur*, XXI, 340.)

(3) Ils n'avaient pas de pouvoirs pour prêter serment et s'y sont refusés. (AF^{II} 47, pl. 365, 30.)

tant qu'il sera entre leurs mains, il ne sera pas assassiné ! » Ceux-là, comme leurs collègues de la section du faubourg du Nord, sont surtout frappés par le vent de révolte qui souffle dans la grande salle du Conseil et l'impression qu'ils rapportent à leurs commettants est nettement défavorable à la Commune ; d'autres, glorieux de jouer un rôle dans une scène qu'ils devinent historique, émus par l'arrivée coup sur coup de plusieurs délégations, croient que les sections, en majorité, se rallient à la cause de la municipalité et retournent bien vite auprès de leurs concitoyens raconter qu'il est temps, pour la section, d'adhérer, comme les autres, à la Commune, si l'on ne veut pas s'exposer, au cas qu'elle ait le dessus, « à être fouaillés (1). » Ils n'ont d'ailleurs, comme on le verra, aucun succès.

Dans la confusion de cette première partie de la séance, il s'est produit un petit incident qui montre assez que, tout en écoutant bouche bée et en applaudissant les motions de Payan, de Fleuriot et de quelques exaltés, divers membres du Conseil ne sont pas, dans leur for intérieur, rassurés sur les suites de cette aventure et désirent ne pas laisser de traces d'une présence qui peut devenir compromettante. Comme d'habitude, une feuille a été déposée sur le bureau, où viennent signer, au fur et à mesure de leur arrivée, les membres du Conseil. Une moitié des présents s'est déjà inscrite, lorsqu'un peu avant 7 heures, on s'aperçoit de la disparition subite de la liste : quelqu'un sans doute l'a subtilisée et détruite, la jugeant fort dangereuse pour ceux dont elle certifierait la présence et la participation aux scènes de rébellion. Le bureau s'indigne, mention est faite au procès-verbal de la soustraction du document ; on ouvre immédiatement une seconde liste et on rend le secrétaire-greffier responsable de sa conservation (2).

Le même sentiment d'inquiétude nous est révélé par une autre mesure de précaution : divers membres, que la crainte de collègues violents oblige à adhérer, au moins tacitement, aux résolutions extrêmes proposées, cherchent à quitter discrètement la séance ; les dirigeants ne tardent pas à s'apercevoir de ces tentatives de

(1) Mot attribué au citoyen Moutonnet, membre du Comité révolutionnaire de la section des Piques. Compte rendu du Comité civil, dans AF^{II} 47, pl. 364, 36.

(2) Blin, auquel elle avait été confiée, l'avait si bien serrée qu'elle n'a été découverte que cinq mois plus tard, dans un tiroir masqué par le tapis de la table du secrétariat, lors des opérations de levée des scellés et d'inventaire des papiers de la Commune en frimaire et nivôse an III. (A. N., F^7 4430.)

défection et ils y mettent bon ordre en faisant ordonner la consigne immédiate de toutes les portes de la Maison Commune : on laissera entrer librement, mais on empêchera de sortir (1).

On vient d'essayer de montrer la physionomie des premières heures de cette réunion, à laquelle, certes, la majeure partie des assistants n'a rien compris ; il faut maintenant revenir un peu en arrière pour exposer comment on a, suivant une des premières décisions prises, « avisé aux mesures les plus promptes pour retirer sur-le-champ les amis du peuple de la captivité. »

Faire l'histoire de la délivrance d'Hanriot d'une part, de celle de Robespierre et de ses quatre collègues de l'autre, c'est raconter les plus importantes des péripéties du drame nocturne qui se joue dans Paris, et l'on voudra bien excuser la minutie des détails recherchés pour assurer l'exactitude du récit.

*
* *

Il est un peu plus de 6 heures quand le Conseil général vote la résolution, en quelque sorte de principe, qu'on vient de rappeler (2). Sans tarder, Payan propose et fait voter une mesure d'exécution :

« Le Conseil général arrête que les citoyens Coffinhal et Louvet se transporteront à l'instant au Comité de sûreté générale pour rendre à la liberté Couthon, Robespierre et tous les amis du peuple qui y sont détenus. Ils pourront à cet effet requérir la force armée (3) ». On a ainsi désigné pour conduire l'opération ce qu'il y a de plus énergique parmi les amis dévoués de Robespierre : le géant Coffinhal, vice-président du tribunal révolutionnaire, auquel sa taille démesurée, comme sa vigueur physique, donnent

(1) Cette consigne a été appliquée assez sévèrement au début ; on a les témoignages de plusieurs commissaires de section, ou de commandants de force armée, venus se présenter au bureau, qui n'ont pu ressortir qu'en se faisant accompagner par un officier municipal de leur section. Elle a été levée entre 10 et 11 heures du soir. (Déclaration de l'officier municipal Cazenave, du 10 thermidor, avant 4 heures du matin, devant le Comité révolutionnaire de l'Homme-Armé. A. N., F^7 4636.)

(2) Cela se passe, d'après le procès-verbal du Conseil général, après une prestation de serment par des gendarmes, et juste avant l'arrêté ordonnant de faire sonner le tocsin. La prestation de serment a eu lieu à 6 heures, d'après la déclaration du canonnier Pierre Pay, de la section des Lombards, qui y a assisté. (A. N., F^7 4432, pl. 6, 29.)

(3) Cité dans Rapport Courtois, p. 55, n. 3. Cet arrêté, saisi à la Commune, et sans doute versé dans les cartons du Comité de sûreté générale, n'est pas aux Archives nationales.

l'ascendant de la force brutale ; Louvet, de l'Homme-Armé, administrateur des subsistances, qui, dès 3 heures, endoctrinait dans sa section le président du comité révolutionnaire et faisait avec lui battre le rappel ; on retrouvera d'ailleurs Louvet activement mêlé à tous les événements de la nuit. Il faut de la force armée à ces chefs d'expédition : on charge le citoyen Lahure, commandant en second de la section Popincourt, que sa mauvaise étoile a placé ce jour-là à la tête de la troupe de garde dite « réserve de la Maison commune (1) », d'en rassembler parmi les détachements qui couvrent la place. Sans doute pour aller plus vite, il essaie de « prendre par la queue », subrepticement, deux cents hommes à celui de la section des Lombards, que commande le citoyen Quevreux, capitaine dans cette section. Quevreux s'aperçoit de cette tentative d'amputation, proteste, et les deux citoyens se prennent de mots, Lahure menaçant de se plaindre au maire, disant « que c'était pour délivrer Robespierre et plusieurs autres bons députés que la Convention venait de mettre en arrestation ». Mais il n'arrive pas à convaincre Quevreux, et va quêter ailleurs (2).

Cependant, Fleuriot et plusieurs municipaux en écharpe sont sortis sur la place ; ils se partagent la besogne, et chacun de son côté va « pérorer le peuple » pour l'entraîner à l'attaque. Fleuriot vient ainsi vers deux compagnies de canonniers du faubourg Saint-Antoine, celle de Popincourt et celle des Quinze-Vingts (3), et leur tient le petit discours suivant, dont les termes ont été retenus par l'adjudant instructeur d'artillerie Pellerin :

« Les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai, oublieraient-ils que le 9 thermidor est nécessaire pour sauver leur pays et la République ? Il faut que le peuple se lève en masse, car les patriotes sont opprimés... Lequel (*sic*) voulez-vous, de la liberté ou de la tyrannie ?... »

Les citoyens présents, dont aucun, bien entendu, ne voudrait se déclarer pour la tyrannie, et qui ne savent pas pourquoi on les a amenés là, ne sont guère mieux renseignés après avoir entendu ce parfait échantillon de l'éloquence révolutionnaire ; mais ils accompagnent leur vœu pour la liberté d'un cri certainement

(1) Il sera, pour ce seul fait, considéré comme hors la loi et guillotiné le 12 thermidor.

(2) Rapport de Quevreux, du 10 thermidor. (A. N., AF^{II} 47, pl. 364, 48.)

(3) La compagnie de la section de Montreuil, la troisième du célèbre faubourg était partie aux armées.

désagréable aux oreilles du maire : celui de « Vive la Convention nationale (1) ! »

Ailleurs, c'est Coffinhal qui va de groupe en groupe, haranguant la foule : « La patrie, proclame-t-il, est en danger, les meilleurs patriotes et l'état-major de la force armée sont incarcérés ; les membres des Comités de Salut public et de sûreté générale sont des traîtres, il faut que le peuple les punisse. Que tous les citoyens obéissent uniquement aux ordres du général Hanriot et de la municipalité ; ceux qui n'obéiront pas seront arrêtés et conduits à la Commune (2). »

Malgré la violence du langage, les auditeurs ne se rendent pas bien compte de ce à quoi on veut les entraîner : certains s'imaginent qu'on va simplement accompagner une députation de la Commune allant à la Convention pour réclamer l'élargissement d'Hanriot et de Robespierre (3). L'adjudant Pellerin, cependant, s'inquiète : pourquoi se demande-t-il, se porte-t-on sur la Convention avec des armes ? Mais il se rassure lui-même, d'un argument qu'une longue pratique des régimes démocratiques nous fait paraître aujourd'hui d'un bien naïf optimisme : « Des magistrats du peuple ! sûrement qu'ils se comporteront sagement ! »

Les gens à écharpes, qui sont rentrés dans la Maison commune, en ressortent bientôt. « Il faut, crie l'un d'eux, il faut nous transporter à la Convention pour demander la liberté des patriotes. Allons, canonniers, allons, citoyens, marchons, et sauvons encore une fois la patrie ! »

Et une colonne se met en route ; en tête marche Coffinhal, accompagnés de quelques municipaux volontaires, munis de leurs écharpes : Desboisseaux, Lumière, tous deux aussi jurés au tribunal révolutionnaire, Mettot, l'un des secrétaires-greffiers adjoints. Le gros est formé d'un détachement de quatre cents hommes de la section des Amis de la Patrie, amené par le commandant en chef Thiéry (4). Ce dernier, arrivant sur la place, est allé incon-

(1) Rapport de Pellerin, adjudant instructeur d'artillerie de la cinquième légion. (AF^{II} 47, pl. 366, 38.) Ce rapport de style naïf et d'allure sincère, renferme un grand nombre de détails intéressants.

(2) Premier rapport des commissaires Courtois et François, du Comité révolutionnaire de Popincourt. (AF^{II} 47, pl. 366, 37.)

(3) Déclaration de Coste, commandant en second de la section de la Réunion, qui se trouvait sur la place avec un détachement à ce moment-là, et qui, d'ailleurs, n'a pas suivi le mouvement. (AF^{II} 47, pl. 367, 38.)

(4) En exécution de l'ordre d'Hanriot, transmis par la sixième légion.

tinent se présenter au maire, qui lui a donné tout de suite l'ordre de marcher sur la Convention. Il y a aussi de nombreuses compagnies de canonniers, six au moins, peut-être dix en tout (1), en tête desquelles marche leur adjudant général Fontaine, accompagné de plusieurs adjudants instructeurs : Pionnier, Brisard, Fieffé. L'ensemble, fort d'un millier d'hommes environ, part un peu avant 8 heures de la place de Grève, et recueille en route un très gros renfort de douze cents hommes : c'est une fraction de la force armée du Panthéon, sous les ordres du commandant en second Bigot ; la troupe, en route pour aller à la Commune, étant arrêtée au bout du pont Notre-Dame, voit passer la colonne qui court à la Convention, la suit d'instinct (2) et, bientôt, toute cette foule en armes, accompagnée des canons, ayant longé les quais, fait son entrée sur la place de la Réunion, ci-devant du Carrousel. Il est alors 8 heures et quart (3). Le poste de garde à la porte d'entrée de la cour des Tuileries, qui appartient à la section de Bonne-Nouvelle, demande aux nouveaux arrivants le mot : on échange régulièrement, et le mot d'ordre *justice,* et le mot de ralliement *Innocence,* qui ont été donnés comme d'habitude à l'heure de la relève des gardes par l'état-major d'Hanriot, et que personne n'a encore songé à changer (4), et c'est ainsi que, très simplement, l'armée de la Commune peut venir, sans coup férir, prendre position dans l'enceinte même des grilles qui protègent la Convention (5).

(1) Les rapports des commandants de force armée montrent sans erreur la participation des compagnies des sections suivantes : Bon-Conseil, les Marchés, Popincourt, les Quinze-Vingts, Mutius Scævola, Panthéon. Un membre du Comité civil de la section des Tuileries a rencontré vers 9 heures une partie de la colonne sortant du Carrousel par la rue Saint-Nicaise, il a remarqué « beaucoup de canonniers, traînant quinze à vingt pièces ».

(2) Rapport de Bigot, commandant en second de la section du Panthéon. (AF^{II} 47, pl. 36, 24.)

(3) Rapport de Thierry commandant de la section des Amis de la Patrie. (AF^{II} 47, pl. 365, 5.)

(4) Compte rendu des commandants de la section du Mont-Blanc. (AF^{II} 47, 367, 22.)

(5) La Convention n'était pas, comme on l'a dit souvent, dénuée de force armée. Elle disposait de sa garde régulière, fournie ce jour-là par la section de Bonne-Nouvelle, renforcée par une ou deux compagnies de la section du Panthéon, restées malgré la relève ; en outre, les sections de la Montagne, des Gardes-Françaises, de Guillaume-Tell, de Brutus, de Bonne-Nouvelle et des Tuileries avaient, sur les ordres de Julliot, chef de légion de service, envoyé des détachements et des patrouilles pour protéger l'Assemblée. (D'après les rapports des commandants des sections citées.)

De suite, un certain nombre de pièces vont s'aligner le long de ces grilles, la bouche tournée vers le Carrousel ; ce qui, au jugement du citoyen Pellerin, doit rassurer tout républicain sur la pureté des intentions des nouveaux venus. Effectivement, les gueules redoutables des canons ne menacent pas directement de leur feu les représentants du peuple qui siègent dans le ci-devant château, entre le pavillon central et le pavillon de Marsan ; elles n'en sont pas moins, si l'on y pense, fort inquiétantes pour l'assemblée et pour ses Comités, car elles interdisent l'entrée du Carrousel à toute force qui voudrait venir au secours de la Convention (1).

Une autre ligne de onze pièces se forme à droite de l'entrée de la cour des Tuileries, face à l'hôtel de Brionne. Les deux adjudants d'artillerie Pionnier et Brizard, qui la commandent, ont moins de scrupules que l'honnête Pellerin : non contents d'avoir fait braquer les canons sur le Comité de sûreté générale, ils donnent l'ordre de charger les pièces à mitraille (2). Cela fait, Pionnier demande et groupe quelques canonniers de bonne volonté pour pénétrer avec lui dans les bâtiments de l'hôtel de Brionne, où il rejoint Coffinhal et Desboisseaux.

Ensemble, sabre à la main, ils forcent les consignes, bousculent les factionnaires, enfoncent les portes, en réclamant Robespierre « à hauts cris, au nom du peuple ». C'est bien inutilement qu'ils

(1) L'interdiction des accès à une troupe de secours était certainement le but que l'on se proposait : c'est ainsi que la compagnie de canonniers de la section des Marchés a mis ses deux pièces en batterie à l'entrée de la rue Saint-Nicaise sur le Carrousel, empêchant l'arrivée d'une troupe qui serait venue de la rue Saint-Honoré. (AF^{II} 47, pl. 366 50.)

La déclaration très précise de Pellerin, témoin oculaire, contredit une note tardivement remise à Courtois par son collègue Bréard. Ce dernier raconte avoir occupé temporairement le fauteuil de la présidence de la Convention au moment même où l'artillerie parisienne se mettait en batterie sur le Carrousel. L'huissier Courvol l'aurait informé que les canons étaient précisément braqués sur l'emplacement du bureau du président. A quoi Bréard aurait répondu : « Il ne faut pas jeter l'alarme ; si nous devons périr, les premiers coups seront pour moi... » (Rapport Courtois, p. 68, note 3.) Cette petite histoire semble avoir été dramatisée après coup pour montrer Bréard prenant l'attitude classique du sénateur romain, impassible sur sa chaise curule.

(2) A. N., W 80, dossiers de Pionnier, Brizard, Fontaine, Fieffé, adjudants de l'artillerie parisienne. Rapport de Carlier, lieutenant de canonniers de la section de Mutius Scævola ; déclaration collective de Carlier et des canonniers Balduc et Lapériere.

le cherchent, puisque depuis deux heures déjà, les députés arrêtés ont été dirigés sur diverses prisons, c'est vainement qu'ils tentent de trouver les membres du Comité pour leur mettre la main au collet, car ceux-ci sont présentement à la Convention, réunis à leurs collègues du Comité de Salut public. Revenant les mains vides après s'être fait ouvrir toutes les portes, les envahisseurs aperçoivent enfin, dans la salle où les gendarmes continuent à les garder, Hanriot et ses aides de camp, toujours ficelés. Désarmer les gendarmes, couper les liens (1), embrasser Hanriot délivré, ligoter à son tour le brigadier Jeannolle que le général injurie copieusement, tout cela est l'affaire d'un instant. L'expédition n'est donc pas absolument sans résultat, et Desboisseaux peut, en repassant dans la première antisalle, dire avec satisfaction : « C'est bon, nous tenons toujours celui-là (2). » Ils ressortent du côté de la cour des Tuileries, et, dès qu'ils ont franchi la ligne des onze canons, Pionnier ordonne de dégorger les lumières, d'amorcer les pièces, et de préparer les lances porte-feu, sans doute pour intimider des poursuivants éventuels (3). Il est alors à peu près 8 heures et demie. La cour des Tuileries et la place du Carrousel sont à ce moment dans une extrême confusion : Julliot, le chef de légion de service auprès de la Convention, attiré par le roulement bruyant des canons sur le pavé, s'est porté tout de suite à cheval du côté du Comité de sûreté générale, et là, s'est heurté aux municipaux qui l'ont immédiatement désarçonné, désarmé et arrêté : « Tu me réponds de cet homme sur ta tête » dit Mettot au citoyen Lambert, capitaine de la troisième compagnie de Brutus, que sa section a envoyé avec une patrouille de cinquante hommes, d'ailleurs pour prêter main-forte à la Convention. Lambert, qui n'est évidemment pas forcé de comprendre, fait conduire le prisonnier au Comité de sûreté générale où il reste sous la garde de canonniers qui ne comprennent pas davantage : car quelques minutes plus tard, Julliot, auquel le fidèle Livin, adjudant de Bon-Conseil,

(1) Un certain Damour, officier de paix, qui accompagnait les municipaux, a emporté une partie des cordes, et, entrant à l'assemblée générale de sa section (les Arcis), il s'est vanté d'avoir, avec plusieurs membres de la Commune, « retiré Hanriot des fers dont il a montré les cordes qu'il avait sur lui... » (A. N., W 79.) L'assemblée l'a fait arrêter, et son haut fait lui a valu de nombreux mois de détention.

(2) Déclaration Jeannolle du 9 thermidor (F^7 4432) ; déclaration de P. Rolland, secrétaire commis au Comité de sûreté générale, du 9 thermidor (W 434, 975).

(3) Rapport de Carlier, lieutenant des canonniers de Mutius Scævola.

vient d'apporter un sabre, peut sortir tranquillement, sans que personne fasse attention à lui, grâce aussi à la faveur du grand mouvement de chevaux, de gendarmes et d'état-major qui se fait à ce moment dans la cour (1).

Pendant cet intermède, qui a failli priver la Convention et ses Comités du commandant de leurs forces à un moment où ils en avaient fort besoin, Hanriot est sorti de l'hôtel de Brionne avec ses sauveurs, du côté de la cour des Tuileries. La nuit tombe, mais l'obscurité n'est pas encore telle qu'on ne puisse distinguer la silhouette populaire de l'empanaché libéré. Des applaudissements éclatent sur son passage, et Pellerin, qui est pour l'instant dans l'allée séparant l'hôtel de Brionne du pavillon de Marsan, les entendant de loin, s'imagine qu'ils viennent de la salle de la Convention, et qu'ils saluent la municipalité paraissant à la barre de l'assemblée. Honnête illusion du candide adjudant : c'est le général délivré que la foule acclame, croyant, elle aussi, aux bienfaits d'un décret libérateur. « Vive la République, crie-t-on, Hanriot est en liberté par un décret ! notre brave général est acquitté ! » C'est d'ailleurs l'intéressé lui-même qui camoufle sans vergogne pour le public le coup de main violent qui l'a délivré en une espèce de décision de justice : « Le Comité de sûreté générale a reconnu mon innocence, je suis toujours votre général, » proclame-t-il en passant triomphalement au milieu des citoyens armés. Qui, en l'entendant, n'aurait été convaincu, comme Pellerin, « qu'il était légalement en liberté (2) ? »

Il est d'ailleurs très pressé de s'éloigner au plus tôt de cette cour malsaine où il pourrait être cerné et repris (3). Bien vite,

(1) Rapport du capitaine Lambert, commandant la patrouille de la section de Brutus (AF^{II} 47, pl. 364, 4), et rapport de Livin, déjà cité.

(2) Rapports de Pellerin, adjudant d'artillerie, et de Thiéry, commandant en chef des Amis de la Patrie.

(3) Il ne semble pas du tout, d'après les récits de témoins oculaires qu'on a utilisés, qu'Hanriot ait eu l'intention d'envahir la Convention. Celle-ci a eu peur, une peur compréhensible, mais l'agresseur prétendu n'avait qu'une idée, celle de se sauver. Il est faux qu'Hanriot ait été rappelé à la Commune par un ordre signé Arthur et Louvet, comme l'ont écrit Ernest HAMEL (*Histoire de Robespierre*, III, 780), Ch. D'HERICAULT (*la Révolution de thermidor*, 455), et après eux, M. Louis Barthou. Il y a bien, en effet, dans les dossiers, un ordre signé de ces deux membres, enjoignant au général Hanriot de se rendre sans délai au comité d'exécution. Mais la création de ce comité est postérieure d'au moins une demi-heure au départ d'Hanriot du Carrousel. On verra que l'ordre en question se rapporte à la dernière partie de la nuit.

on l'entend hurler : « Vive la République ! Mes amis, suivez-moi à la Commune ! » Les tambours battent la retraite, les sectionnaires se reforment en colonnes, les canonniers, rameutés par les adjudants (1) reprennent la bricole et s'attellent aux pièces ; en un clin d'œil la place du Carrousel est vide de ses occupants qui s'en retournent à la Maison commune, les uns par les quais, Hanriot à leur tête avec son état-major et cinquante gendarmes à cheval, les autres par la rue Saint-Nicaise et la rue Saint-Honoré (2).

Le hardi coup de main ordonné par la municipalité a donc réussi. Le succès est dû à l'audace et à la promptitude de l'exécution (3), qui n'ont permis à aucun des participants, les chefs mis à part, de saisir le but exact et fort peu légal de l'expédition. Il y a eu là un remarquable effet d'entraînement par surprise, après lequel on s'est retiré bien vite, l'objectif fixé à l'opération ayant d'ailleurs été atteint autant qu'il pouvait l'être, puisqu'on était arrivé trop tard pour pouvoir délivrer aussi Robespierre et ses collègues. Qu'étaient devenus ces derniers ?

C'est ce qu'il est impossible de raconter sans revenir un peu en arrière, et sans avoir regardé ce qui s'est passé dans une des forteresses de la Commune, l'administration de police.

Cette administration était, comme on sait, logée avec la mairie, dans l'île de la Cité, à l'ancien hôtel du Premier Président. Les accès en étaient difficiles : on n'y pouvait parvenir que par les rues de Jérusalem et de Nazareth, petites voies étroites et tor-

(1) L'adjudant d'artillerie Pellerin raconte qu'il a dû s'avancer dans le vestibule des bureaux du Comité de sûreté générale pour rappeler des canonniers attardés avec Fontaine. Certains détails topographiques donnés par lui, et dont on peut vérifier l'exactitude sur les plans de l'hôtel de Brionne, conservés aux Archives nationales, donnent de sérieuses raisons de croire à la sincérité et à la véracité de son très curieux récit.

(2) Rapport du commandant Thiéry, déjà cité, et déclarations immédiates faites au Comité civil de la section des Tuileries. (AF^{II} 47, pl. 364, 33.) Tout n'a d'ailleurs pas suivi. Les 1 200 hommes du Panthéon sont restés jusqu'à 9 heures et demie dans la cour du Carrousel, mais les pièces de la section avaient été entraînées dans le reflux. Le commandant Bigot, renseigné par un député, est retourné à la Grève pour les chercher, et il est rentré à sa section à 11h45, avec ses 1 200 hommes et ses deux canons. (Rapport de Bigot, déjà cité.)

(3) L'affaire a duré en tout une demi-heure, depuis l'arrivée à 8 h. 15 au Carrousel, jusqu'au départ en retour pour la Grève. (Rapport du commandant Thiéry, des Amis de la Patrie.) D'après Thiéry, qui a donné des indications d'heures précises, on peut admettre qu'il était 8 h. 45 lorsque Hanriot a donné le signal du départ.

tueuses, coupées de grilles ; l'une d'elles débouchait sur le quai des Orfèvres, et l'autre sur la cour de la Sainte-Chapelle ; un passage voûté permettait de rejoindre de là la rue de la Barillerie (actuellement boulevard du Palais), juste en face de l'antique rue de la Calandre. Par derrière l'hôtel, on pouvait atteindre la rue de Harlay en traversant la cour dite cour neuve du Palais.

Le siège commun à la mairie et à l'administration de police était, dans ces conditions, facile à défendre, puisqu'il était aisé d'en interdire les accès, et c'était, pour la Commune, une sorte de réduit. Si l'on se rappelle que l'administration de police a été pour ainsi dire entièrement renouvelée par les révocations et les nominations prononcées en germinal (1), on ne s'étonnera pas de voir ce réduit occupé et défendu par une phalange de robespierristes ardents.

Dès midi, Fleuriot-Lescot, très affecté, a quitté la mairie, gourmandant assez brutalement sa jeune femme qui s'inquiète, et qu'il ne reverra plus, et s'est rendu à l'Hôtel de ville (2). Sans doute, les administrateurs de police sont renseignés rapidement sur les événements du jour : dans le Palais tout proche, on a saisi, dès 2 heures, Dumas sur son siège de président du tribunal révolutionnaire, et il est impossible que la nouvelle de cette arrestation ne leur soit pas parvenue presque immédiatement, leurs observateurs les avisent certainement très vite des décrets rendus à peu près au même moment contre Robespierre et ses amis. Cela explique que, sans perdre de temps, ils aient pu préparer une contre-mesure qui doit, dans leur pensée, mettre obstacle à l'exécution des décrets d'arrestation.

Dès que leurs employés ont rejoint les bureaux après l'interruption accordée de 2 heures à 4 heures pour le dîner, les administrateurs leur donnent à copier d'urgence un ordre à l'adresse des concierges de toutes les maisons d'arrêt de Paris : on recommande à ces fonctionnaires de ne laisser entrer ou sortir, jusqu'à nouvel ordre, aucune lettre, aucun papier, et on leur fait défense expresse « de recevoir aucun détenu, ni de donner aucune liberté que par les ordres de l'administration de police. » Manière détournée de

(1) Sur 20 administrateurs existant le 9 thermidor, 5 ont été nommés en ventôse, 14 les 9, 17 et 29 germinal. Le citoyen Michel reste seul des 12 administrateurs nommés par le Conseil général en août 1793.

(2) Déposition de Françoise Dutaillys, vingt-huit ans, veuve de Fleuriot-Lescot, le 13 thermidor. (*Rapport de Courtois*, p. 189.)

leur intimer le refus d'obéissance aux ordres d'incarcération provenant du Comité de sûreté générale (1).

Vers 5 heures, un incident se produit, qui montre bien l'administration de police agissant conformément aux avis et aux instructions qu'elle reçoit de l'Hôtel de ville.

Le citoyen Degouy, membre du comité révolutionnaire de la section du Panthéon (2), toute voisine, vient aux renseignements officieux auprès d'un administrateur de police, le peintre Claude Bigaut, qu'il connaît : son comité a reçu d'Hanriot l'avis d'envoyer immédiatement un membre à la Commune et désire savoir ce que veut dire cette surprenante invitation. Degouy, introduit dans la salle où se trouvent huit ou dix administrateurs, expose — et il a raison — que la loi révolutionnaire, c'est-à-dire le décret du 14 frimaire, s'oppose formellement à toute espèce de convocation de ce genre. On lui coupe incontinent la parole : « C'est assez, répond-on, nous savons ce que tu veux dire ; il ne s'agit pas de la loi révolutionnaire : sache que nous sommes debout pour les intérêts du peuple ; il reprend aujourd'hui ses pouvoirs, et si tu es un bon patriote, un bon révolutionnaire, ainsi que ton comité, va leur dire qu'ils se lèvent, qu'ils s'unissent à nous, nous vous attendons (3). »

C'est toujours la commode théorie révolutionnaire, déjà utilisée au 10 août, au 31 mai, grâce à laquelle on met si aisément la légalité en vacances. Le piquant est que la légalité, dans l'affaire, est justement une loi faite par les profiteurs du 31 mai, dans le dessein précis d'empêcher un nouvel usage de la complaisante fiction du peuple reprenant ses pouvoirs.

Sur ce, Degouy prend la porte, non sans avoir reçu pour lui et pour ses collègues le baiser fraternel de tous les administrateurs, et il rentre à son comité à 5 heures trois quarts. Est-ce la réponse audacieuse à l'objection légale et parfaitement motivée présentée

(1) Déclarations des employés à l'administration de police Minier (F^7 4774 [46]), et Bisson (F^7 4432, pl. 7).

(2) Degouy, graveur, « homme mûri par l'expérience et la réflexion..., a des connaissances, de la capacité et du talent, lit, écrit et parle bien... a l'énergie et la chaleur qui caractérise en général les patriotes..., a le jugement sain, la conception prompte et heureuse. » (Notes fournies à Payan sur les membres du Comité révolutionnaire du Panthéon par Lorinet, officier municipal de la section, le 18 prairial an II. (A. N., F^7 4432, pl. 10.)

(3) Rapport de Degouy. (F^7 4432, pl. 10, 24.) Ce rapport a été écrit le 9 thermidor, à 7 heures du soir, soit moins de deux heures après les faits qu'il relate.

par lui, qui provoque dans le sein de l'administration une scène violente placée par un témoin oculaire (1) « vers les 5 heures et demie » ? On entend un grand bruit dans la salle : Michel, qui vient d'arriver, se prend de querelle avec ses collègues, car il veut, lui, se conformer aux lois, ne reconnaître que la Convention : « ... Toujours, dit-il, je m'opposerai à vos arrêtés liberticides... je ne veux point être de votre parti, vous êtes tous des scélérats. »

Naturellement les autres, l'énergumène Faro à leur tête, ripostent par des épithètes du même goût, se jettent sur lui, l'arrêtent et le font conduire au cachot, malgré ses cris et ses protestations. Quelques minutes après, c'est le tour de Benoît, un autre administrateur qui, lui aussi, a osé protester contre l'attitude de ses collègues : on l'envoie, sans plus de formalités, rejoindre Michel sous les verrous.

Un troisième suspect de tiédeur arrive, c'est Guyot, instituteur, de la section des Sans-Culottes. Sans doute, celui-là n'a pas élevé la voix, car Faro qui préside sans solennité, l'habit bas, et l'écharpe tricolore passée sur sa chemise, se contente de le renvoyer : « Le mouvement est trop grand, trop révolutionnaire pour que tu y prennes part, tu nous gênerais ; le conseil général est assemblé, vas-y... » Et il s'en va (2).

Les gêneurs ainsi écartés, les purs se mettent en mesure de prêter un concours actif à Fleuriot et à Payan. Ils organisent une liaison avec eux en envoyant à la Maison commune des officiers de paix, qui, de demi-heure en demi-heure, reviendront rue de Jérusalem les informer de ce qui se passe au Conseil Général (3). Après quoi, on se préoccupe d'avoir de la force armée à sa disposition : allant au plus court (4), l'administrateur Tanchon, de la section voisine

(1) Déclaration de l'employé Minier, déjà citée.

(2) Mémoire imprimé de Guyot. (A. N., F^7 4432.)

(3) Déclaration de l'officier de paix Verdet, de la section Bonne-Nouvelle. (A. N., W 80.)

(4) Rapport de Vanheck, commandant de la section de la Cité. (A. N., AF^{II} 47, pl. 365, 29.) En réalité, on aurait pu s'adresser encore plus près. La mairie était non pas sur le territoire de la section de la Cité, mais sur celui de la section Révolutionnaire (ci-devant du Pont-Neuf), dont le siège était rue Saint-Louis du Palais (actuellement quai des Orfèvres). La caserne, ou lieu de rassemblement de la force armée de cette section, se trouvait dans l'îlot entre la rue Saint-Louis et la rue de Jérusalem. Mais les administrateurs de police n'ignoraient certainement pas que, dès le début de la journée, vers 3 heures, les autorités de la section Révolutionnaire s'étaient énergiquement rangées du côté de la Convention, et qu'ils se seraient heurtés à un refus formel. C'est pourquoi Tanchon s'est adressé à son ami Vanheck ; il n'y avait d'ailleurs qu'à traverser la rue de la Barillerie pour entrer dans la section de la Cité, dont la force armée se rassemblait sur le Marché Neuf.

de la Cité, envoie au citoyen Vanheck, commandant en chef de cette section et révolutionnaire bon teint (1), l'ordre d'envoyer sur-le-champ un détachement de force armée à la mairie. Il est 6 heures quand Vanheck reçoit l'ordre ; après quelques palabres, il se décide à exécuter, et à ordonner, vers 6 heures et demie, au citoyen Berger, miroitier rue de la Calandre, et capitaine dans le bataillon, de rassembler, puis de conduire à la mairie un détachement d'une soixantaine d'hommes. « Qu'est-ce que j'aurai à y faire ? » demande Berger. — « Tu te concerteras avec Tanchon. »

Pour plus de sûreté, sans doute, Vanheck accompagne Berger et ses hommes. A peine sont-ils entrés dans la cour de la mairie que Tanchon, « l'air très satisfait », prend amicalement le commandant par le bras et l'emmène, abandonnant là Berger sans autre instruction que celle de l'attendre (2).

Si Tanchon manifeste tant de satisfaction, c'est qu'un événement considérable vient de se passer, entre temps, aussi important par ses conséquences que le coup de main raconté plus haut.

(1) Vaneck, riche bourgeois, était un des personnages les plus avancés de la section. Plus tard on le trouve noté dans les papiers de Babeuf comme « propre à commander » comme futur municipal. Il a fait partie de la fournée d'ex-Jacobins déportés sous le Consulat après l'explosion de la machine infernale de nivôse an IX. Ses aventures tragiques et sa fin ont été contées dans *les Derniers terroristes* de G. LENOTRE.

(2) Rapport de Berger, capitaine dans la section de la Cité. (F^7 4432, pl. 7, 35.)

CHAPITRE III

ROBESPIERRE, DÉLIVRÉ PENDANT SON TRANSFERT, GARDÉ A LA MAIRIE PAR L'ADMINISTRATION DE POLICE. — AUX TUILERIES, SÉANCE DU SOIR DE LA CONVENTION. — MESURES PRISES A LA SUITE DE LA DÉLIVRANCE D'HANRIOT : ORGANISATION DE LA DÉFENSE ; MISE HORS LA LOI DES DÉPUTÉS REBELLES ET DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ. — A LA MAISON COMMUNE. — L'ARRIVÉE DE ROBESPSERRE JEUNE ET DE LEBAS. — LA CRÉATION DU COMITÉ D'EXÉCUTION. — HANRIOT ET COFFINHAL AMÈNENT ROBESPIERRE AINÉ.

Vers 6 heures et demie, le Comité de sûreté générale a fait diriger les députés arrêtés, sous de faibles escortes, vers les maisons où ils doivent être mis au secret : Robespierre aîné au Luxembourg, Robespierre jeune à Saint-Lazare, Lebas à la Force, Couthon à Port-Libre, ci-devant Port-Royal, et Saint-Just aux Écossais de la rue des Fossés Saint-Victor.

Le fiacre qui contient Robespierre aîné, accompagné de deux gendarmes et d'un agent du Comité de sûreté générale, monte la rue de Tournon entouré d'une foule considérable, et arrive au Luxembourg. Guiard, le concierge de cette maison, est une brute illettrée qui a montré récemment la plus grande complaisance dans l'établissement des listes de prétendus conspirateurs de sa prison ; il a reçu la circulaire de l'administration de police et il a d'ailleurs à son côté l'administrateur Wilchericht ; à la requête de l'agent Chanlaire d'avoir à écrouer le prisonnier, Guiard répond par un refus (1). C'est en vain que l'escorte de Robespierre insiste : l'administrateur fait conduire tout le monde à la mairie ; il est à

(1) Arrêté le lendemain, il s'est excusé sur « la préancion » qu'il avait que les détenus ne se soulevassent, et sur les craintes que lui inspiraient les 2 ou 3 000 personnes qui, prétend-il, accompagnaient la voiture. (A. N., W 80.)

peu près 7 heures et demie quand on y arrive. Trois administrateurs de police, prévenus par un gendarme, accourent, ouvrent la portière, et l'on voit Robespierre, blême, l'air égaré, sortir avec précipitation de la voiture en bousculant ses conducteurs. Les administrateurs l'accueillent avec les plus vives démonstrations d'amitié et tentent de dissiper sa visible inquiétude : « Rassure-toi donc, lui dit l'un d'eux ; n'es-tu pas avec tes amis ? » Ils l'entourent affectueusement de leurs bras, et l'entraînent vers la salle de leurs séances (1).

(1) *La mort de Robespierre*, drame en trois actes et en vers, publié le 9 thermidor an IX. Note, p. 71.

La détermination à peu près exacte de l'heure de tel ou tel événement de la nuit du 9 au 10 thermidor est un problème souvent ardu, mais non insoluble, contrairement à ce qu'a écrit M. Louis BARTHOU (*le 9 thermidor*, p. 111). Cette détermination a une très grande importance, puisque seule, elle permet d'établir une chronologie exacte des faits, et d'éviter de donner pour cause à un incident tel autre incident qui, en réalité, lui est postérieur.

On a attaché, dans la préparation de cette étude, un très grand soin à cette question de la fixation des heures, mais il serait impossible, sous peine d'allongement indéfini et fastidieux, de justifier à toute occasion de l'heure adoptée pour tel ou tel fait. On donnera seulement ici, et à titre d'exemple, le procédé employé pour déterminer approximativement l'heure de l'arrivée de Robespierre à la mairie.

Des témoins immédiats, cités dans le rapport de Courtois, témoins qui n'avaient certainement, ni noté immédiatement, ni même regardé l'heure, ont donné des indications peu précises et divergentes. Mallot, domestique du maire Fleuriot, dit « vers les 8 heures, 8 heures et demie » ; la citoyenne Fleuriot « au déclin du jour » ; sa petite bonne, Louise Picard, âgée de quatorze ans et demi, dit qu'il faisait encore assez jour pour le distinguer ; elle croit qu'il était 9 heures.

En prenant ces déclarations au pied de la lettre, on conclurait que l'arrivée a eu lieu entre 8 et 9 heures. Cependant, si l'on tient compte de ce que le soleil s'est couché le 9 thermidor à 7 h 37, de ce que le ciel était, ce jour-là, couvert et gris, on pensera que le fait a dû se passer entre 7 heures et 8 heures., sans quoi il eût été assez difficile aux témoins qui ont vu la scène des fenêtres de l'appartement du maire, sur la cour intérieure de l'hôtel, de distinguer les traits de Robespierre.

L'employé, également témoin oculaire, qui a décrit plus tard à l'auteur de la *Mort de Robespierre* la scène de la sortie du fiacre, dit, lui, « entre 7 et 8 heures ». Des indications auxiliaires permettent de préciser davantage.

Il était 6 heures et demie environ, lorsque Robespierre a quitté, en fiacre, le Comité de sûreté générale. Il y avait 2500 mètres de l'Hôtel de Brionne au Luxembourg, 1250 mètres du Luxembourg à la mairie, soit au total 3 750 mètres qui ont demandé trente à quarante minutes, l'allure du fiacre ayant dû être ralentie par la présence de la foule. Il faut compter de plus environ vingt minutes pour l'arrêt au Luxembourg et les palabres auxquelles il a donné lieu. Cela porte la durée totale du transport à cinquante ou soixante minutes, et l'on déduit de là qu'il était à peu près 7 heures et demie quand Robespierre et son équipage sont entrés dans la cour de la mairie.

La déclaration de l'inspecteur de police Olivier (Courtois, III, pièce XIX), fournit une indication concordante. Olivier, parti de la mairie à 6 heures et demie pour aller porter une lettre à Fleuriot, à l'Hôtel de ville, a assisté à son retour à l'arrivée de Robespierre, et à sa réception fraternelle par les administrateurs de police. On admettra difficilement que cet inspecteur soit resté absent plus d'une heure pour cette brève course de la mairie à l'Hôtel de ville et retour.

Cette délivrance, cet escamotage remarquablement réussi de celui que la Commune considère comme une victime de l'oppression contre-révolutionnaire, expliquent la mine triomphante avec laquelle Tanchon a accueilli l'arrivée de Vanheck. Il l'emmène donc dans la salle voisine, et, conservant toujours l'air joyeux qu'il a sur sa figure, dans le langage ampoulé de rigueur, il le met au fait des événements, l'endoctrine, et lui dévoile la vraie raison pour laquelle on a fait appel à lui et à ses hommes : « Mon ami, il faut nous unir... la Convention veut perdre la liberté, il s'est formé dans son enceinte un nouveau marais qui répand des vapeurs aussi méphitiques que le premier... Tiens, regarde, voici Robespierre, nous l'avons sauvé des mains de ceux qui voulaient le perdre, et nous t'avons choisi pour le garder (1)... »

Le citoyen Vanheck, flatté, goûte si bien le petit discours de son ami Tanchon qu'il le répétera tout à l'heure presque mot pour mot à l'assemblée générale de sa section ; il n'ose cependant pas, lui, commandant de force armée, prendre aussi nettement parti. Il tâche à se dérober : « Sans doute, dit-il, « Robespierre est innocent à mes yeux, il a toutefois à se justifier des inculpations faites contre lui... Au surplus, si j'ai amené de la force armée à la mairie, c'est pour protéger la chose publique et non un individu (2). » Grosse déception pour les assistants, qui espéraient entendre une promesse de dévouement sans conditions ni limites, et Robespierre de s'écrier : « Grand Dieu ! dans quelles mains alliez-vous donc me confier ! Cet homme n'est qu'un aristocrate, un contre-révolutionnaire (3) ! »

Là-dessus, Vanheck est jeté dehors ; on l'accuse d'avoir changé,

(1) Rapport de Vanheck, déjà cité.

(2) Assemblée générale de la section de la Cité, du 9 thermidor. Rectification au procès-verbal, par le citoyen Leblanc. (A. N., F^7 4432, pl. 7, 34.)

(3) Rapport de Vanheck et rectification de Leblanc au procès-verbal de l'assemblée générale de la Cité. Le mot attribué à Robespierre présente de très sérieuses garanties d'authenticité, puisqu'il a été répété deux heures à peine après avoir été prononcé.

de s'être laissé corrompre... finalement, on le consigne dans une chambre où il reste enfermé pendant une heure et demie, pour se voir ensuite renvoyé à sa section.

Puisque la mairie est maintenant devenue le refuge de Robespierre, le sanctuaire où l'on garde l'Incorruptible contre ses ennemis, la soixantaine d'hommes du détachement de Berger — lequel attend toujours des instructions qu'il ne recevra jamais — paraît bien insuffisante pour garder le précieux personnage. Et voilà sans doute pourquoi on envoie un administrateur, Lelièvre, de la section des Lombards, à l'Hôtel de ville, où il arrive vers 8 heures, peu de minutes après le départ de l'expédition Coffinhal (1). On lui a vraisemblablement confié la mission d'annoncer à Fleuriot et à Payan l'heureux sauvetage de Robespierre, et celle aussi de demander et de ramener à la mairie de sérieux contingents de force armée et des canons.

C'est à peu près le moment où Fleuriot et Payan proposent au Conseil la nomination comme commandant général provisoire du bonhomme Giot, dont ils ne savent même pas le nom (2). A peine cette vieille bête a-t-elle prêté serment qu'on lui donne l'ordre de se rendre à la mairie pour y chercher « deux députés qui s'y étaient réfugiés pour assurer leurs personnes et se mettre sous la sauvegarde des magistrats du peuple ».

Pendant ce temps-là, Lelièvre, aidé de Lahure, a organisé le détachement qui doit partir pour la mairie : il racole les hommes de sa section, commandés par le capitaine Quevreux, celui-là même qui a refusé tout à l'heure de se laisser subtiliser deux cents hommes « par la queue » pour délivrer Robespierre ; on y joint

(1) On sait qu'un des buts de cette expédition était justement de délivrer Robespierre, qu'on croyait toujours au Comité de sûreté générale.

Lelièvre arrivant à l'Hôtel de ville vers 8 heures, a dû quitter la mairie dix ou quinze minutes avant 8 heures. Il n'a pas dû partir avant qu'ait été constatée la carence de Vanheck, sur lequel on comptait. Le colloque de Tanchon et de Vanheck, l'incident Vanheck-Robespierre, le conciliabule qui a forcément suivi, peuvent bien avoir duré un quart d'heure. Cela confirme bien l'heure approximative de 7 heures et demie, adoptée plus haut pour l'arrivée de Robespierre à la mairie.

(2) « Détail des événements arrivés dans la journée du 9 thermidor... au citoyen Giost, adjudant général de la première légion » (A. N., W 79.) « Je ne fus pas plus surpris que quand j'entendis le maire dire en Conseil général : citoyens, nous avons dans notre sein un vétéran, vrai Sans-Culottes et bon citoyen ; je vous le propose comme commandant général provisoire. Aussitôt on cria : aux voix ! aux voix ! et la proposition fut adoptée. Ensuite le maire, s'adressant à moi, me dit : comment t'appelles-tu, brave homme ?... »

un très gros détachement de la section de Marat, amené par le citoyen Tiphaine, commandant en second, les compagnies de canonniers des Sans-Culottes et du faubourg du Nord, et une pièce de la section des Arcis (1). Au moment où le détachement des Lombards va se mettre en route, un incident se produit : le citoyen Taveau, commandant en second de la section, arrive sur la place avec l'ordre du chef de légion Olivier de ramener tout de suite à la section Quevreux et ses hommes (2). Lelièvre, naturellement, se fâche : « Mais c'est l'ordre du chef de légion, répond Taveau. — « Aujourd'hui, riposte superbement Lelièvre, ce n'est pas le chef de légion qui commande, c'est le peuple (3). » De telles répliques sont désarmantes par leur stupidité : Taveau reste bouche bée, et Lelièvre profite de son ahurissement pour mettre son monde en route et le conduire à la mairie sous le commandement nominal de l'inepte Giot (4). Laissons Robespierre dans la résidence provisoire où il est maintenant bien gardé, pour voir ce qui s'est passé dans le camp adverse, à la Convention et aux Comités de gouvernement depuis la suspension de la séance.

*
* *

Barère, empruntant pour la circonstance une boutade aux *Mémoires* du cardinal de Retz, dit dans les siens, à propos du 9 thermidor, que les Français ne savent pas se désheurer (5), voulant par là reprocher à la Convention d'avoir suspendu sa séance jusqu'à

(1) Comptes rendus des commandants de ces sections, dans les dossiers du carton AF^{II} 47.

(2) Rapport de Quevreux, déjà cité. On a vu qu'Olivier avait été beaucoup plus lent que ses collègues à faire exécuter uniquement les ordres des Comités, et à refuser l'obéissance à ceux d'Hanriot.

(3) Rapports de Quevreux et d'Olivier.

(4) Tout cela s'est passé pendant l'expédition de Coffinhal au Comité de sûreté générale, et avant le retour de la force armée sur la place de Grève.

C'est certainement à la suite de cette mission de Lelièvre qu'il faut rapporter l'ordre suivant, écrit sur papier à en-tête de l'agent national : « L'administration de police est autorisé par le Conseil général à disposer de toute la force armée qu'elle jugera convenable » Le texte est de la main de Payan, il est signé de lui, de Lescot-Fleuriot, maire, et de Moenne, un des substituts.

Cet ordre a été trouvé sur Lahure, le commandant de la réserve, après son arrestation. (A. N., F^{7} 4759.) Lelièvre avait dû le recevoir des mains de Payan, et le remettre à Lahure, chargé de rassembler les forces demandées.

(5) *Mémoires de Barère*, II, 225.

7 heures pour permettre à ses membres d'aller dîner. Il a l'air de croire, et divers historiens avec lui, que cette suspension a été une grave imprudence, presque une faute lourde (1).

Il faut avoir de particulières illusions sur la capacité d'action des assemblées délibérantes, et singulièrement sur celle de la Convention, la veille encore anéantie dans la servilité, pour s'associer à la réflexion de Barère. Lui-même du reste le savait mieux que personne : cette interruption avait permis aux gens des Comités de se mettre sans relâche aux mesures d'exécution nécessitées par les événements. Quelques Français au moins ont su se désheurer ce jour-là, et ce sont justement Barère et ses collègues.

Dès la suspension de séance, les actes efficaces succèdent aux actes, et s'il y a un reproche que les thermidoriens n'auraient pas eu le droit de faire aux « gens révolutionnaires », Barère, Billaud, Collot, c'est bien celui d'avoir été, par leur négligence, les complices de Robespierre dans la nuit du 9 au 10 thermidor. Sans éprouver aucune sympathie particulière pour les personnes de ces gens qui furent, comme ceux qu'ils combattaient, parmi les plus actifs ouvriers de la Terreur, on doit reconnaître qu'ils ont, contrairement à une opinion très répandue, fait ce jour-là preuve d'énergie et de décision, qu'ils ont su faire activement et efficacement leur métier de gouvernants. On a déjà dit comment leur intervention rapide sur les chefs des légions avait immédiatement paralysé celle d'Hanriot dans les deux tiers des sections de Paris ; s'il n'en a pas été de même partout, c'est à la sottise plus ou moins malveillante d'un Fauconnier et d'un Olivier qu'il faut s'en prendre.

Dès 5 heures, les Comités ont à s'occuper de l'échauffourée de l'hôtel de Brionne, terminée par l'arrestation d'Hanriot et de son état-major. L'incident attire certainement leur attention sur la nécessité de renforcer la troupe qui veille sur les Tuileries ; celle-ci comporte d'ailleurs depuis quelques heures double effectif, puisqu'on a conservé le détachement de garde descendante du Panthéon, parallèlement à la garde montante de Bonne-Nouvelle, et à la compagnie de canonniers de l'Arsenal, qui sert les pièces dites permanentes. La section de la Montagne, dont les commandants sont venus au Comité de salut public à l'occasion de l'incident

(1) C'est, par exemple, l'opinion de Ch. d'Héricault. On a vu plus haut les raisons qui empêchent d'adopter la tradition classique fixant à 5 heures l'heure de la levée de la séance.

Hanriot, met sur pied une force imposante, deux mille hommes et la compagnie de canonniers, rassemblés dans la cour du Palais-Égalité, prêts à marcher au premier signal. Les Comités disposent d'ailleurs d'un état-major important, puisqu'il comprend un chef de légion, Julliot, les adjudants généraux Létang et Seguin, des deuxième et troisième légions, Lefebvre, commandant de la section Bonne-Nouvelle, son adjudant Jacquemaire, et Livin, l'adjudant de Bon-Conseil, venu en auxiliaire bénévole (1). Grâce à eux, il est possible de s'assurer rapidement de renforts, sous forme de grosses patrouilles envoyées par des sections voisines : Gardes-Françaises et Bonne-Nouvelle, de la deuxième légion ; Tuileries, de la troisième, Guillaume-Tell, Brutus et Mont-Blanc, de la quatrième.

Et, dans le temps que s'élaborent et s'exécutent ces mesures de détail, les deux Comités réunis prennent un arrêté, le plus important, le plus efficace, à coup sûr, parmi tous ceux de la soirée, celui qui ordonne aux quarante-huit comités révolutionnaires des sections de Paris « de demeurer à leur poste et de rendre compte d'heure en heure des événements qui peuvent survenir dans leur section ». Cet arrêté-là, rédigé vers 7 heures du soir, immédiatement imprimé, et expédié sans tarder dans toutes les sections, a été reçu à peu près dans tout Paris entre 8 et 9 heures du soir. Il a produit sur les comités révolutionnaires un effet remarquable, confirmant dans leur fidélité ceux qui s'étaient déjà déclarés, montrant nettement aux irrésolus la consigne à suivre, et intimidant, par la manifestation de l'autorité les éléments qui, dans certains comités, auraient secrètement penché pour le parti de la Commune. On illustrera cette action par des exemples, et on en montrera les raisons, lorsqu'on fera le tableau de ce qui s'est passé dans l'intérieur des sections.

Lorsque la Convention reprend sa séance, vers 7 heures, les principaux membres des Comités de salut public et de sûreté générale s'installent avec des secrétaires et des expéditionnaires, dans un petit salon ménagé derrière l'estrade où siège le président de la Convention (2). C'est là que les surprend la nouvelle de l'irruption inopinée des troupes de Coffinhal au Carrousel et dans la cour des Tuileries. On a vu, d'après les détails fournis par des témoins

(1) Ils sont explicitement nommés dans divers rapports du carton AF^{II} 47.

(2) La présence, d'ailleurs indispensable, de secrétaires des Comités dans ce local, est attestée par le récit de l'agent Longueville-Clémentière. (W 79.)

oculaires, que l'expédition, strictement limitée dans l'esprit de ses auteurs à l'enlèvement des prisonniers enfermés au Comité de sûreté générale, a consisté dans l'encerclement complet des locaux de ce comité, pendant le temps strictement nécessaire à leur fouille et à la délivrance des détenus. Le programme ne comportait ainsi aucune démonstration directe contre la Convention, étant bien entendu d'ailleurs qu'une fois les amis libérés, on aurait organisé une manifestation à grand orchestre, sur le modèle de celle du 2 juin 1793. C'est la réalité, telle que l'étude des documents permet de la dégager. Mais il faut voir aussi sous quelles apparences cette réalité s'est présentée aux membres de la Convention et de ses Comités, dans le déroulement rapide et forcément confus de ses péripéties ; il faut faire l'histoire de la délivrance d'Hanriot vue du côté de la Convention, et, si l'on peut dire, à l'envers. Cela fera mieux comprendre les réactions que cette délivrance a suscitées.

Pendant une heure ou un peu plus, la séance de la Convention n'a pas présenté d'incidents marquants. Merlin de Thionville a fait le récit de sa rencontre avec Hanriot, on a mandé par décret la Commune et le département à la barre, et un député, Brival, retour des jacobins, raconte qu'il y a été hué et bousculé. Mais, brusquement, vers 8 heures un quart, cela devient dramatique, et, pendant un peu plus d'une demi-heure, la séance de la Convention va rappeler ces scènes du théâtre antique où, à de courts intervalles, des messagers successifs viennent informer les personnages, le chœur, et accessoirement les spectateurs, des péripéties d'un drame qu'on sait qui se joue dans la coulisse. Ici, le chœur, ce sont les députés, répandus sur leurs banquettes, et les gens des tribunes figurent les spectateurs (1). Le premier messager, c'est l'huissier Courvol, qui vient parler discrètement au député Bréard, président temporaire (2). « Il vient, dit ce modeste fonctionnaire,

(1) Les incidents de la séance du soir sont rapportés d'après diverses sources, de valeurs inégales. Il y a d'abord les comptes rendus des journaux, datés du 11, mais ayant paru en réalité à la fin de la journée du 10, et ayant été, en conséquence, rédigés dans le courant de cette même journée. Ils offrent de bonnes garanties de sincérité, car on n'a pas eu le temps de les truquer. Le compte rendu du *Moniteur* n'a paru que dans la soirée du 11 (numéro du 12). Il est plus complet, et semble tout aussi sincère. Par contre, les récits ultérieurs (projet de procès-verbal de Ch. Duval, non adopté par la Convention, récit du rapport de Courtois) sont dramatisés à plaisir et inexacts dans certains détails.

(2) Bréard était un de ceux qui avaient pris nettement parti la veille contre l'envoi aux communes du discours de Robespierre.

d'arriver un grand nombre de canonniers pour enlever Hanriot au comité de sûreté générale, ils ont braqué leurs canons sur la salle, et justement sur le bureau du citoyen président ! » Bréard, homme de sang-froid, n'alarme pas ses collègues, et ne les laisse pas alarmer par Courvol, qu'il renvoie simplement avec mission d'observer ce qui se passe au dehors et de venir le lui rapporter (1). Mais en même temps que l'huissier sont entrés Aimé Goupilleau de Montaigu, député de la Vendée, et Billaud-Varennes. Le premier accourt en hâte de l'hôtel de Brionne, où il a trouvé la première antisalle envahie par des gens à cordon tricolore — Coffinhal et ses compagnons — avec lesquels il a eu un colloque fort peu fraternel. Coffinhal même, sur le vu de sa carte de député, lui a dit ces mots inouïs : « Je te méprise... » et il se peut bien que nous n'ayons là qu'une version, en langage dit parlementaire, des véritables expressions employées par le géant (2). Goupilleau réclame l'arrestation de l'insolent, et aussi celles de Fleuriot et de Payan.

Le chœur — on veut dire la foule des députés s'agitant sur leurs bancs — n'a certainement pas manqué d'entendre le hourvari confus qui monte du Carrousel, mélange atténué du fracas des canons roulant sur le pavé de la place, du piétinement sourd des sectionnaires, de la rumeur de la foule des curieux ; et, certes, il est inquiet. Billaud-Varennes, le plus en vue peut-être, parmi les « gens révolutionnaires », monte à la tribune, et après quelques affirmations officielles, rassurantes, sur Payan « qui est arrêté depuis 4 heures », sur Fleuriot « qui va l'être incessamment », il se fait, lui aussi, messager de malheur, pour dire ce qu'il a appris, comme il l'a appris : des canonniers ont voulu pointer leurs pièces sur la Convention, la force armée les en a empêchés (3). Il y a déjà là de quoi agiter l'assemblée dont l'émotion va aller grandissant, car au moment où Billaud, ayant dit ce qu'il avait à dire, va passer la parole à Barère, pour exposer les mesures dont les Comités

(1) *Rapport de Courtois*, p. 68, note 3.

(2) *Moniteur*, XXI, 339. Goupilleau n'a pas nommé Coffinhal, il a dit avoir reconnu dans son interlocuteur le vice-président du tribunal révolutionnaire, et un député a commis l'erreur de crier : c'est Louvet !

(3) Il se peut bien qu'un exalté, tel que Fontaine, ait en effet commencé par tourner les canons, bouche du côté de la Convention, et que les détachements de sectionnaires appelés à la protection de l'assemblée s'y soient opposés. Mais Pellerin, que son récit montre arrivant seul au Carrousel, un peu plus tard que les canonniers, les a bien vus tournés en sens inverse.

vont proposer l'adoption, un troisième messager apparaît, et, par un singulier effet du hasard, celui-là, qui va avoir à donner la réplique la plus terrifiante du drame, est un acteur de profession. Collot d'Herbois, car c'est lui, vient également du dehors, et, reprenant à Bréard le fauteuil de la présidence, il prononce, du ton dramatique qui convient, ce sinistre avertissement : « Citoyens, voici l'instant de mourir à notre poste, des hommes armés ont investi le comité de sûreté générale et s'en sont emparés... »

Les paroles de Billaud-Varennes ont déjà évoqué dans l'âme des auditeurs les souvenirs du 2 juin, celui des canons, mèches allumées, braqués sur les députés, et celui d'Hanriot empanaché, hurlant des ordres aux canonniers. Courtois, le très médiocre historiographe du 9 thermidor, veut qu'à l'appel du tragique Collot, les souvenirs classiques aient dominé les esprits, et il nous dépeint les représentants « s'asseyant avec le calme si vanté du sénat romain pour attendre la mort sur leurs sièges ». On en croira beaucoup plus volontiers le rédacteur parlementaire du *Journal de Perlet,* témoin oculaire, qui, dès le lendemain, livrant sa copie à l'impression, note simplement « un grand mouvement dans l'assemblée, de nombreux cris de : aux armes ! courons tous ! Vivre libres ou mourir (1) ! C'est beaucoup plus vraisemblable, et ce sursaut de résistance vaut certes mieux que la résignation stupide et passive de gens qui restent assis sur une chaise, fût-elle curule (2).

On dit (3) que les spectateurs des tribunes se sont joints au brouhaha, sont sortis en masse en criant « Allons-y » ! et on leur attribue l'intention louable d'avoir voulu aller contre-attaquer les envahisseurs du Comité de sûreté générale. On pensera sans doute plus justement que cette foule sans cohésion et d'ailleurs

(1) *Journal de Perlet* du 11 thermidor (paru le 10).

(2) C'est ce qu'a voulu exprimer l'auteur de la tragédie *la Mort de Robespierre* lorsqu'il a fait dire à Carnot (mis à la place de Collot, alors honni comme terroriste) les vers suivants :

Des sénateurs romains, sans gloire, sans effort,
Sur leurs sièges, courbés, ont attendu la mort ;
Nous, sachons la braver ; eh ! qu'importe la vie ?
Mourons tous, s'il le faut, mais sauvons la patrie

(*La Mort de Robespierre,* acte III, scène III.)

(3) Le détail doit être exact, car il est donné dans un compte rendu immédiat. (*Feuille de la République*, n° 389, du 11 thermidor, paru le 10.)

sans armes, est sortie en cohue parce qu'elle contenait beaucoup de badauds curieux « d'aller voir ça ».

Pendant qu'ils y vont, il se passe un intermède qu'à distance on peut juger comique. On a mandé à la barre le Département et la Commune ; on sait comment cette dernière a reçu l'invitation. Mais le Département, négligeable et falote autorité à laquelle le gouvernement révolutionnaire n'a laissé que des fonctions d'administration courante, se présente docilement : interrogé sur les mesures qu'il a prises pour assurer la tranquillité publique, il répond avec le plus grand sérieux qu'il a écrit à la Commune pour savoir ce qu'elle a fait à cet égard et qu'il attend la réponse (1). On pousse ces niais dehors en les renvoyant aux Comités (2).

Goupilleau, qui est allé aux nouvelles, reparaît à la tribune : Hanriot est libre, annonce-t-il, et on l'emmène en triomphe. C'est sans doute le moment où le général délivré raconte à la foule que son innocence a été reconnue, et se fait acclamer.

Élie Lacoste, membre du Comité de sûreté générale, succède immédiatement à Goupilleau pour annoncer à la Convention la grave nouvelle apportée par la police du Comité : Robespierre, conduit au Luxembourg, a été soustrait à ses gardiens et conduit à la Commune par les officiers municipaux qui l'ont embrassé, l'ont traité en frère et lui ont dit qu'ils le protégeraient (3). « Ces officiers municipaux, dit Lacoste, sont en rébellion contre les décrets de la Convention, je demande qu'ils soient mis hors la loi. » Il s'agit très évidemment ici des seuls municipaux qui ont accueilli Robespierre, c'est-à-dire des administrateurs de police : ils sont les premiers à être, dans la bataille, frappés de cette arme redoutable de la mise hors la loi, ils ne vont pas rester longtemps les seuls.

Voici une demi-heure environ que les porteurs de nouvelles angoissantes se succèdent à la tribune ; les députés se croient

(1) Effectivement, on trouve, sous le numéro 19, dans la copie des lettres envoyées par le département au cours de la nuit, une missive adressée à la Commune, à 7 heures du soir, demandant quelles mesures ont été prises pour la tranquillité publique. (AF^{II} 47, pl. 368.)

(2) On a utilisé le département comme organe de transmission : il a fait, pour les sections, des copies des décrets de la Convention. Ces copies sont d'ailleurs arrivées fort tardivement, à 5 heures du matin le 10, alors que tout était fini.

(3) On a vu qu'en réalité, Robespierre avait été conduit à la mairie. Le détail, donné par Lacoste, montre que le renseignement venait d'un agent ayant assisté à l'arrivée de Robespierre à l'administration de police. Dans sa hâte, Lacoste a confondu la mairie et la Maison commune.

arrivés à la minute suprême où Hanriot se prépare à les foudroyer. Mais à ce moment même, Hanriot est dans la cour des Tuileries, et c'est alors qu'il appelle à lui, comme on l'a vu plus haut, la force armée et les canonniers, non point pour les lancer à l'assaut du Palais national, mais bien au contraire pour prendre leur tête et les ramener à la Maison commune. Un député resté inconnu, qui peut-être a aperçu de loin, dans l'obscurité tombante, l'énergumène perché sur son cheval et gesticulant, ou qu'un curieux a hâtivement renseigné, croit sans doute que le général donne l'ordre d'attaque, et il se précipite dans la salle, à la tribune : « Hanriot est sur la place du Palais national, il donne des ordres !... » Nul n'imagine que ces ordres sont en réalité des ordres de retraite ; et nombreux, parmi les députés, sont ceux qui, pensant à un nouveau 2 juin, croient leur dernière heure arrivée (1). L'instinct de la conservation dicte à l'assemblée une riposte immédiate à cette attaque qu'on croit imminente : de tous côtés un cri s'élève : « Hors la loi ! hors la loi ! » et le décret contre Hanriot est ainsi voté par acclamation.

Cependant, l'agression attendue ne se produit pas, et pendant qu'Hanriot délivré court rejoindre ses amis à l'Hôtel de ville, une brève délibération des Comités propose à la Convention une seconde mesure de défense immédiate contre l'insurrection déclarée : Barras, un des principaux affidés du clan antirobespierriste, prendra le commandement général de la garde nationale, et douze représentants nommés tout de suite l'assisteront dans sa tâche. Dès lors, Barras, accroché pour le restant de ses jours au grand sabre de thermidor, portera le titre de général, auquel il a encore moins de droits qu'Hanriot.

Il n'est certainement pas encore 9 heures quand la Convention vote cette organisation qui sera un des meilleurs facteurs de sa victoire contre la Commune ; il y a sans doute dans les locaux de la Convention un ample magasin d'accessoires et de costumes, car au bout de quelques minutes, on voit les députés désignés reparaître ceinturés de tricolore, sabre au côté et coiffés du chapeau à panache, puis partir théâtralement pour remplir leur mission (2). On verra plus loin comment ils s'en sont acquittés.

(1) « Si jamais j'ai cru mourir, c'est bien dans ce moment.» (*Mémoires de Durand de Maillane*, 201.)

(2) On a d'ailleurs le reçu suivant, remis par le garde-magasin à Barras, et oublié par ce dernier

très certainement on connaît à ce moment l'évacuation complète du Carrousel par Hanriot et par les citoyens armés entraînés à sa suite : il suffit en effet de regarder par les quatre fenêtres de la grande salle de la Liberté, qui précède la salle des séances (1). On peut ainsi écouter avec plus de liberté d'esprit le rapport que vient faire Barère, au nom des Comités (2), simple exposé des faits qui se sont passés depuis quelques heures, à propos duquel on peut constater que les Comités ont été renseignés aussi rapidement qu'exactement sur les faits et gestes de leurs adversaires (3).

Après avoir mis en évidence la rébellion dont le centre est la Commune, Barère conclut — c'est de style en l'an II — à l'existence d'une conspiration « ourdie avec une latitude, un art et un sang-froid que n'eurent jamais ni les Pisistrate ni les Catilina ». La sanction, votée à l'unanimité et sans le moindre débat, c'est la confirmation de la mise hors la loi d'Hanriot, c'est l'extension de la mesure « à tous fonctionnaires publics qui donneraient des ordres pour faire avancer la force armée contre la Convention nationale, ou pour l'inexécution des décrets qu'elle a rendus », et enfin « aux individus qui, frappés de décrets d'arrestation ou

dans le dossier des pièces qu'il a reçues des sections : « Le citoyen Barras, représentant du peuple, a remis en magasin une écharpe et un chapeau garni, qui lui a (*sic*) été remis dans la nuit du 9 au 10 thermidor. » *Signé :* VAUCHER. (AF^{II} 47, pl. 365, 26.)

(1) C'est probablement d'observateurs placés à ces fenêtres que sont venues les nouvelles successives apportées à l'assemblée.

(2) Tout dans les témoignages recueillis immédiatement après les événements écarte l'apparition dramatique d'Hanriot au seuil de la salle de la Liberté, dont parlent certains récits de contemporains, écrits beaucoup plus tard.

Un membre du Comité révolutionnaire de la section de la Maison commune, assistant à cette partie de la séance, a dit dans son compte rendu, fait environ une demi-heure après : « Ensuite (après l'annonce de l'investissement du Comité de sûreté générale), on rassure la Convention en disant qu'il n'y a rien de dangereux pour le moment, que les conspirateurs étaient réunis à la Commune, et qu'il fallait mettre les membres de la Commune hors la loi, ainsi qu'Hanriot et autres conspirateurs. » (A. N., AF^{II} 47, pl. 365, 20.)

(3) Le Comité de sûreté générale avait certainement des observateurs ou agents aux points intéressants. D'autre part, les comités révolutionnaires de certaines sections s'étant prononcés ouvertement et de très bonne heure pour la Convention, rendaient compte immédiatement aux Comités des ordres et des arrêtés qu'ils recevaient de la Commune (par exemple, comités des Tuileries, de la Montagne, du Muséum, des Lombards, de la Maison commune, de l'Unité, de la section Révolutionnaire. (A. N., AF^{II} 47 et F^{7} 4432, 4433, papiers des sections.)

d'accusation, n'auraient pas déféré à la loi, ou s'y seraient soustraits ».

Dans ces termes volontairement vagues et généraux, on englobe tous les dignitaires de la municipalité, tous les membres de la Commune, puis Robespierre et tous ceux que leurs amis de la Commune ont arrachés aux prisons. Quelqu'un cependant — c'est Voulland, membre du Comité de sûreté générale — craint de voir ces derniers échapper, et il demande que le décret les désigne expressément et nominativement, ce qu'on s'empresse de lui accorder.

Hors la loi ! Il a fallu les jours terribles de la révolution pour donner, si l'on peut dire, une sorte de statut légal à ce qui est la négation, le refus de la légalité : l'individu déclaré hors la loi par un décret peut, doit être arrêté par n'importe quel citoyen qui le reconnaît ; traduit immédiatement devant le tribunal criminel ou révolutionnaire le plus proche, tout le procès qu'on lui fait consiste dans la simple constatation de son identité ; celle-ci reconnue, le misérable est livré à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort dans les vingt-quatre heures.

Robespierre, Couthon, Saint-Just la connaissent bien, cette affreuse condition d'êtres qui ont perdu tout droit même à la plus faible des rares garanties que maintiennent encore les lois révolutionnaires. C'est l'un d'eux, Saint-Just, qui, le premier, a fait voter, en juillet 1793, la mise hors la loi des députés girondins qui, après le 2 juin, se sont soustraits à l'arrestation et se sont réfugiés à Caen ; c'est sur son rapport que la Convention a décrété, le 23 ventôse, que tous prévenus de conspiration contre la République qui se seraient soustraits à l'examen de la justice seront mis hors la loi (1). Si la situation, moins pressante, avait permis quelque discussion, on eût peut-être entendu un Merlin de Douai, le seul capable, parmi tous ces législateurs, de se reconnaître au milieu du fatras des lois et décrets sortis de l'usine législative, déclarer qu'il n'y avait pas besoin de voter une nouvelle mesure : il est

(1) Décret rendu sur le rapport de Saint-Just, à propos de la conspiration des hébertistes le 23 ventôse an II. (*Moniteur*, XIX, 692.) Le même décret stipule aussi que « la Convention nationale étant investie par le peuple français de l'autorité nationale, quiconque usurpe son pouvoir, quiconque attente à sa sûreté ou à sa dignité, directement ou indirectement, est ennemi du peuple et sera puni de mort. » Cette disposition était évidemment applicable à tous les alliés actifs de Robespierre.

constant, aurait-il pu dire, que Robespierre et ses collègues sont accusés de conspiration, il est constant qu'ils se sont soustraits à l'examen de la justice. Ils sont donc, de plein droit, hors la loi.

Et c'est, sans doute, une telle application des principes que redoutaient Robespierre et ses deux amis, lorsqu'ils furent, sans le moindre enthousiasme de leur part, délivrés par leurs amis trop zélés de la Commune. On verra tout à l'heure Robespierre se refuser à quitter l'administration de police qui présente encore les apparences d'un lieu de détention, et à venir trôner à l'Hôtel de ville ; de même, Couthon résistera lorsqu'on viendra le chercher à la prison de la Bourbe : « En prison par un décret de la Convention, il ne prétend en sortir que par un autre décret (1). » Et il ne cédera que tardivement à l'appel formel et pressant qui lui sera envoyé par ses deux amis.

Mais il était écrit qu'ils subiraient les rigueurs d'une loi dont ils étaient les auteurs...

Certains ont pensé (l'idée est évoquée par Ch. d'Héricault, qui d'ailleurs ne l'accepte pas) que Robespierre et ses amis ont été en cette affaire les victimes d'une ruse diabolique conçue par quelques membres du Comité de sûreté générale, en particulier par Voulland : le Comité aurait fait passer en sous-main aux concierges des prisons l'avis de ne pas recevoir les députés arrêtés, pour les constituer ainsi en état de rébellion, les placer sous le coup de la mise hors la loi, et éviter de cette manière le procès d'issue douteuse qu'il aurait fallu leur faire devant le tribunal révolutionnaire, dont les jurés étaient en immense majorité des créatures et des dévots de Robespierre.

Rien n'est plus inexact, car, dès avant 4 heures, les administrateurs de police avaient conçu la défense interdisant aux concierges des prisons de recevoir des prisonniers sans leurs ordres, dès 4 heures, ils la faisaient copier et expédier. Dès le début de la nuit, la Commune envoyait à la Force des municipaux appuyés par un détachement armé pour enlever Lebas, que le concierge refusait de livrer. Les chefs du mouvement à la Commune avaient pour premier objectif la délivrance des prisonniers, et s'ils y sont parvenus, il est certain que cela a été contre la volonté des Comités.

(1) Procès-verbal dressé par Buquet, juge de paix de la section de la Cité, qui a interrogé

Mais il est non moins certain que ceux-ci ont immédiatement vu la riposte à faire à ces premiers succès de leurs adversaires, et qu'ils ont saisi sans tarder l'occasion de brandir l'arme la plus terrible de l'arsenal révolutionnaire.

La Convention vient de frémir sous la menace d'un nouveau 2 juin ; il importe d'enlever au plus tôt à Hanriot échappé les moyens de la réaliser. C'est pourquoi l'un des premiers actes de Barras et de ses adjoints est de rédiger un ordre qu'on va envoyer à tous les commandants de section : chacun d'eux dirigera sur le Carrousel la moitié de sa force armée, accompagnée d'une pièce de canon, l'autre moitié et l'autre pièce restant en réserve à la section. Cet ordre, que signent Goupilleau de Fontenay et Féraud, deux des adjoints de Barras, copié rapidement en de multiples exemplaires à l'état-major de la troupe de garde, est expédié ; et, dès avant minuit, de nombreuses sections l'ont reçu, certaines d'entre elles même l'ont exécuté. Et les bataillons affluent qui, répartis par les soins de Julliot et de ses aides, vont prendre poste tout autour de la Convention : dans le jardin des Tuileries, au Pont tournant, sur les terrasses qui dominent la place de la Révolution, sur la terrasse du bord de l'eau, devant le pont ci-devant Royal, sur les quais, sur la terrasse des Feuillants et la cour du Manège (1).

De cette manière, sauf les quelques éléments des première et sixième légions qui s'étaient rassemblés à la Grève conformément aux ordres d'Hanriot dès le début de l'affaire, la force armée de Paris est, dans son ensemble, soustraite à l'emprise de l'ex-général et de la Commune.

Aussi bien, l'histoire, parfois curieuse, de certaines de ces fractions, est là pour montrer quelles illusions se faisaient Hanriot et la municipalité sur le dévouement qu'ils inspiraient à des troupes qui obéissaient sans comprendre à des ordres successifs et contradictoires, pour illustrer aussi l'état d'extraordinaire confusion dans laquelle pouvaient être mis les esprits des citoyens armés en cette nuit d'agitation.

Couthon, transporté à l'Hôtel-Dieu le 10 thermidor, à 5 heures du matin, avant son transfert au Comité de salut public. (AF^{II} 47, pl. 363, 52.)

(1) Ces indications d'après les comptes rendus des commandants des sections. AF^{II} 47, *passim*.) D'après les heures auxquelles ils sont parvenus, les ordres paraissent avoir été distribués en deux fois.

Un certain nombre de sections ne les ont reçus qu'après deux heures du matin, leurs contingents en ont relevé d'autres, arrivés plus tôt, ou partis pour l'expédition finale contre l'Hôtel de ville.

De très bonne heure, les citoyens de la section des Arcis, alertés par le rappel battu sur les ordres d'Hanriot, se sont rassemblés sur le quai de Gesvres, et leur commandant, le citoyen Fournier, est allé de sa personne à l'Hôtel de ville tout proche pour demander des ordres. Il voit le maire Fleuriot qui lui ordonne d'aller garder la trésorerie nationale, rue Vivienne, avec des forces et des canons (1). Évidemment, les gens de la Commune jugeaient indispensable de s'assurer le nerf de la guerre en mettant immédiatement la main sur le coffre aux assignats et en le faisant garder pour leur compte. Fournier, ne voyant rien de subversif dans un pareil ordre, retourne près de sa troupe et, comme on a déjà eu l'occasion de le dire, rencontre Fauconnier, chef de la première légion, et alors commandant général en titre. Fauconnier, tout en le prévenant de n'avoir à obéir qu'à lui-même, lui enjoint d'exécuter au plus tôt l'ordre du maire.

Fournier part donc avec deux cent cinquante hommes, une pièce de canon et vingt-cinq canonniers, arrive à la trésorerie vers 4 heures et demie, et s'y installe dans les cours et jardins. Entre 6 heures et 6 heures et demie, apparaissent cent cinquante hommes de la section de l'Homme Armé, avec deux pièces de canon, le tout conduit par le savetier Chalandon, président du comité révolutionnaire de sa section. Ce dernier, brute illettrée que venait d'endoctriner l'officier municipal Louvet, avait rassemblé lui-même des canonniers volontaires pour remplacer les titulaires partis aux armées, avait fait sortir de force les pièces et leurs agrès, et s'étant mis de sa propre autorité à la tête de cette troupe improvisée, l'avait emmenée place de Grève avec un détachement de soutien (2).

Arrivé sur la place, il avait voulu prendre les ordres d'Hanriot, mais le général était alors parti pour la folle équipée à laquelle mettra fin le brigadier Jeannolle avec sa ficelle de fouet. Chalandon s'était alors adressé au citoyen Vincent, secrétaire général de l'état-major, lequel, en fort mauvais termes avec son fantoche de

(1) « État-major général. La trésorerie nationale, dans ces moments de danger, sera gardée par autant de pièces de canon que l'on jugera nécessaire. On ne laissera entrer personne. On fouillera tous ceux qui sortiront. Surveillance, amour de la République. Signé : le maire de Paris, FLEURIOT-LESCOT, PAYAN, MOENNE. » (Rapport de Fournier, commandant de la section des Arcis. AF^{II} 47, pl. 366, 22.)

(2) Un citoyen lui ayant demandé par quel ordre il agissait, il avait répondu superbement : « Par le mien ! Je n'en ai pas eu besoin d'autre au 10 août ! » (AF^{II} 47, pl. 366, 6 ; déclaration du citoyen Gaudin, devant Goujon, président du Comité civil.)

général, ne s'était pas gêné pour lui tenir ce singulier langage : « Il y a un coup de chien, le général est un jean-foutre, et si tu fais bien, tu t'en iras au poste de la trésorerie nationale (1). » Ainsi fait Chalandon. Les citoyens des Arcis, ceux de l'Homme-Armé, ceux de la garde habituelle font consciencieusement leur service, sans savoir pour qui ils le font, et lorsque, vers minuit, le représentant Merlin de Thionville vient au nom de la Convention pour vérifier la sûreté de l'établissement, il est acclamé... par qui ? par ceux que la Commune a envoyé mettre pour elle la main sur la trésorerie !

Thiéry, ce commandant des Amis de la patrie qu'on a vu accompagner Coffinhal et Desboisseaux courant délivrer Hanriot, a ramené ses quatre cents hommes derrière le général libéré. Revenu à la Grève, il monte assister à la séance du Conseil général, où divers incidents l'éclairent suffisamment sur l'état de rébellion de la Commune, pour qu'il descende à 10 heures sur la place, et ramène d'autorité son détachement à la section. A 11 heures, il y trouve l'ordre signé de Goupilleau de Fontenay et de Féraud, et repart incontinent pour le Carrousel : le soleil couchant l'a vu courir — sans comprendre — à l'assaut de la Convention, le soleil levant le trouvera occupé à monter la garde pour protéger cette même Convention (2).

Dans le temps que Coffinhal et Desboisseaux ont accompli brillamment leur mission, et pendant qu'Hanriot délivré, acclamé par les naïfs qui croient à la proclamation de son innocence, retourne vers la Maison commune — on verra tout à l'heure qu'il ne s'y est pas rendu directement — le Conseil général a continué sa séance agitée. C'est dans cet intervalle que Robespierre jeune vient, le premier de tous les députés arrêtés puis délivrés, se présenter à l'assemblée (3). Elle l'acclame lorsqu'il engage tous les citoyens « à se réunir à son incorruptible frère », lorsqu'il tonne

(1) Déclaration du citoyen Perrier, commandant le détachement d'escorte des canons (AF^{II} 47, pl. 366, 6), et déclaration de Pierre-Louis Vincent, secrétaire général de l'état-major (F^7 4775 [48]).

(2) Rapport de Thiéry, déjà cité.

(3) Il a dû arriver à 9 heures, ou même un peu avant, car son apparition est le dernier incident rapporté au Comité révolutionnaire de la section Révolutionnaire (Pont-Neuf), par le citoyen Bodson jeune, qui, revenant de la Commune à 9 h. 15, raconte ce qu'il a vu. (F^7 4432, pl. 9, 30.) Le gendarme Surivet, auquel Robespierre jeune a été enlevé à la Force, est venu tout de suite faire au Comité de sûreté générale une déclaration qui a été reçue à 9 heures et demie. (*Rapport de Courtois*, p. 112.)

contre « les traîtres qui composent les Comités réunis (1) ». Elle acclame enfin un individu qui se présente porteur d'un gros portefeuille noir qu'il baise avec enthousiasme : « Ce portefeuille contient, déclare-t-il, toute la trame ourdie contre les patriotes du 10 août 1792 et du 31 mai 1793 (2)... » Celui-là est un personnage de marque, un presque ministre, Lerebours, commissaire aux secours publics. Il arrive bien, car, peu après son entrée, on fait la proposition — c'est la marotte des assemblées révolutionnaires — de nommer un comité d'exécution de neuf membres, dont il fera partie avec les plus ardents de la bande : Payan, Coffinhal, Desboisseaux, Louvet, avec Arthur et Grenard, représentants de la section des Piques, où habite Robespierre, avec Chatelet, juré au tribunal révolutionnaire, de la même section, et l'administrateur de police Legrand (3).

(1) Récit des commissaires civils de la section du faubourg du Nord. (AF^{II} 47, pl. 365, 57.) Précis du Comité révolutionnaire de la section de Popincourt. (AF^{II} 47, pl. 366, 37.)

(2) Récit des commissaires civils du faubourg du Nord, et « précis de ce qui s'est passé, etc... », déjà cité.

(3) Après une comparaison minutieuse de plusieurs documents relatant les incidents de la séance de la Commune vers le moment où Robespierre jeune a fait son apparition, on arrive à établir la chronologie suivante, d'accord avec le précis des employés au secrétariat, le récit de Bodson jeune, et celui des commissaires civils du faubourg du Nord :

9 heures : arrivée de Robespierre jeune, et discours de ce dernier ;
9 heures et quart : arrivée de Lerebours ;
9 heures et demie environ : nomination du Comité d'exécution, et presque tout de suite, motion d'aller chercher Robespierre aîné à la mairie.

L'ordre des événements ainsi déterminé est en contradiction apparente avec le procès-verbal de la séance, qui mentionne la formation du Comité d'exécution bien avant l'arrivée de Robespierre jeune, et passe sous silence celle de Lerebours. Mais les témoignages cités ci-dessus sont formels : la nomination du Comité d'exécution a eu lieu après l'arrivée de Lerebours, qui a, elle-même, suivi celle de Robespierre jeune.

La contradiction s'explique très facilement quand on étudie le procès-verbal sur le document original conservé au Musée des Archives, et non sur le texte, d'ailleurs souvent fautif quant aux noms propres, publié par BUCHEZ et ROUX (*Histoire parlementaire...*, XXXIV, 46 à 56.). On s'aperçoit alors que, pour toute la partie de la séance qui va depuis l'ouverture jusqu'à environ 9 h. 45, le texte manuscrit est pour ainsi dire sans ratures ; il semble qu'il ait été établi en copiant des notes. Effectivement, jusqu'à cette heure, les motions, arrêtés, incidents, ont été extrêmement nombreux, se sont succédé rapidement, et plusieurs employés devaient les enregistrer sur des bouts de papier qu'on passait au secrétaire chargé du procès-verbal. Dans ces conditions, les heures n'étant pas notées, rien d'étonnant à ce qu'il se soit produit quelque confusion, et qu'on ait, dans la hâte de la copie, interverti l'ordre chronologique. Aussi, jusqu'au compte rendu (exclu) de la mission Lasnier, dont il va être question, il ne faut employer qu'avec précaution le procès-verbal à l'établissement de cet ordre. Après, les incidents deviennent beaucoup moins nombreux, la séance traîne, le secrétaire a le temps d'écrire directement le procès-verbal ; c'est alors qu'apparaissent des ratures assez nombreuses, qui caractérisent un document brouillon.

Il est d'ailleurs certain que Lerebours n'a été nommé membre du Comité d'exécution que parce qu'il était là, venant d'arriver. La nomination de ce comité ne peut être que postérieure à son apparition à la Commune, qui suit sans délai celle de Robespierre jeune, d'après les témoins oculaires immédiats.

A peu près vers l'heure où Robespierre jeune a fait son entrée, trois municipaux, ayant requis une soixantaine d'hommes d'un détachement de la section du Finistère, stationné sur la place, sont allés à la Force, et en ramènent, avec le concierge rebelle aux ordres de l'administration de police, plusieurs « quidams ». L'un de ces derniers est conduit en grande pompe à la salle des séances, c'est le député Lebas, accueilli immédiatement par des cris de joie et des applaudissements (1). Les dirigeants de la Commune semblent ainsi marcher de succès en succès ; Hanriot, ils le savent déjà, vient d'être délivré, on l'attend d'un moment à l'autre, et deux de ces députés que la Convention met en ce moment même hors la loi, sont réfugiés à la Maison commune, sous la protection de la municipalité.

Mais ceux-là ne sont, après tout, que des comparses et, pour maintenir ; pour exalter l'enthousiasme des membres de l'assemblée communale, il faudrait, pensent les hommes qui se sont mis à la tête du mouvement, leur montrer le prophète, celui dont le nom seul doit entraîner les masses.

Fleuriot propose d'envoyer immédiatement une députation chercher Robespierre aîné : il ne s'appartient pas, lui dira-t-on, mais il se doit tout entier à la patrie, au peuple. Six membres sont nommés, à la tête desquels se trouve le citoyen Lasnier, de la section de Mutius Scævola, administrateur des Domaines et Finances, et la députation part, munie de ce billet

(1) Un récit très détaillé, mais aussi très confus, de cette expédition sur la Force, a été fait devant le Comité révolutionnaire de la section du Finistère, par Legrand, capitaine, commandant le détachement. (F^7 4432, pl. 10, 4.) VILLATE (*Causes secrètes de la révolution du 9 au 10 thermidor,* édition Baudouin, 1825, p. 217) dit que l'enlèvement de Lebas s'est fait à 9 heures. Il a pu arriver à la Commune vers 9 heures et quart ou 9 heures et demie. Cela est d'accord avec la déclaration de Legrand.

pressant et hâtivement rédigé, que signent Fleuriot, Payan et Moenne :

« Le Comité d'exécution, nommé par le Conseil, a besoin de tes conseils, viens-y sur-le-champ. Voici les noms des membres : Chatelet, Coffinhal, Lerebours, Grenard, Legrand, Desboisseaux, Arthur, Payan, Louvet (1). » A peine sortis de la place de Grève, sur le quai Peltier ou sur celui de Gesvres, les missionnaires se heurtent à Hanriot et à son état-major, revenant triomphalement des Tuileries. Un rapide colloque s'engage : Lasnier expose à Hanriot et à Coffinhal la mission dont il est chargé et les invite à prêter à la députation l'appui de leur éloquence et de leur influence (2). Et c'est ainsi qu'un peu avant 10 heures, la cavalcade d'Hanriot, avec laquelle marche la députation, entre à grand fracas dans la cour de la mairie. Pour l'édification des citoyens armés qui encombrent les locaux et leurs abords, on essaie de faire croire qu'Hanriot est légalement en liberté : « Tout est arrangé, hurlent les arrivants ; Robespierre est sorti, Hanriot est en liberté et conserve son commandement ! » et les aides de camp, demeurant dans les cours, racontent leurs aventures de la soirée aux gardes nationaux de la section Marat, entassés là sans avoir encore compris un mot à ce qui se passe. « Les scélérats nous avaient arrêtés, crient-ils, mais nous allons voir (3) ! » Pendant ce temps, Hanriot, Lasnier, Coffinhal, montés à l'administration de police, vont entourer Robespierre aîné.

On imaginerait facilement les arrivants fiévreux, tout pleins encore de l'excitation de la lutte de délivrance d'Hanriot, racontant avec volubilité les incidents auxquels ils viennent d'être mêlés, et, tout glorieux des succès remportés, tentant, dans leur enthousiasme, d'entraîner Robespierre à l'action. Mais, en fait, on ne sait rien des paroles qui furent échangées, et on peut seulement affirmer que Robespierre a tout d'abord refusé nettement de quitter l'asile relativement calme et sûr de la mairie, pour la fournaise de la Maison commune. Car bientôt Lasnier retourne là-bas pour annoncer que Robespierre ne veut pas venir. « Coffinhal, ajoutera-t-il, est chargé de confirmer au Conseil qu'on le laisse entre les mains de

(1) *Premier rapport de Courtois*, pièce XLVIII, p. 183.

(2) Récit de Lasnier à l'assemblée générale de la section de Mutius Scævola. (F^7 4432, pl. 9 3.)

(3) Rapport de Damour, capitaine de la 23e compagnie de la section Marat. A. N., AF^{II} 47, pl. 365, 41.)

l'administration (1). » Mais il est également certain qu'un revirement s'est presque immédiatement produit dans la pensée de l'Incorruptible : sans doute Hanriot et Coffinhal, restés avec lui à la mairie, le mettent complètement au courant des événements dont ils viennent d'être les héros, l'un sauvant l'autre, sans doute aussi, ils ont insisté à nouveau pour décider Robespierre à venir siéger au Comité d'exécution. Et cette fois, ils obtiennent un succès, car on les voit au bout de peu de temps sortir de la mairie : « Citoyens, crie Hanriot, prenez garde, nous avons un représentant du peuple avec nous ! » Et la foule armée, toujours sans comprendre, de l'acclamer : « Vive Hanriot ! Vive notre brave général (2) ! »

Voilà les faits, tels que les montrent un certain nombre de documents concordants et rigoureusement contemporains des événements. Un autre fait est que, si Robespierre sort de la mairie en compagnie d'Hanriot et de Coffinhal pour se rendre à l'Hôtel de ville, ces deux derniers seuls, se présentent au Conseil général, où Hanriot fait le premier son entrée. Ce héros délivré est salué par un tonnerre d'applaudissements ; quelques minutes après, Coffinhal vient le rejoindre et raconter au Conseil les péripéties de la glorieuse expédition au cours de laquelle il a libéré Hanriot, « gaillard à poil et à plume » ; il flétrit « les lâches qui composaient le Comité de sûreté générale, qui n'étaient même pas à leur poste », et il les qualifie de « scélérats, ci-devant mouchards, payés par les ennemis du peuple et les tyrans coalisés ». Quant à leurs commis, que l'on a trouvés dans les bureaux, ce sont tous des lâches et des coquins (3).

Mais qu'est devenu Robespierre, qu'on vient de voir sortir de la mairie avec eux ? Ici, en l'absence de tout document positif, on est obligé de recourir à une hypothèse. Tout montre que jusqu'à

(1) Procès-verbal de la séance de la Commune. (Musée des archives.) La phrase textuelle est : « Le citoyen Lasnier qui a été député vers le citoyen Robespierre, qui a chargé Coffinhal de... annonce que Coffinhal est chargé de confirmer au Conseil qu'on le laisse entre les mains de l'admi... » Le dernier mot n'a pas été achevé, et la phrase tout entière a été biffée.

(2) Compte rendu du Comité révolutionnaire de la section révolutionnaire, déjà cité.

(3) Déclaration de Cietty, notable, devant le Comité Révolutionnaire de la section de Montreuil, 10 thermidor, 4 heures du soir. (W 80.) Déclaration de Hardon, devant le Comité révolutionnaire de la section du Finistère, le 28 thermidor. (F^7 4432, pl. 10.) Premier rapport des commissaires Courtois et François, du Comité révolutionnaire de Popincourt, 9 thermidor, 11 heures du soir. (AF^{II} 47, pl. 366, 37.)

cette heure d'environ 10 heures du soir, Robespierre a tenu à rester dans son refuge de l'administration de police, pour des raisons que M. Mathiez semble avoir parfaitement indiquées (1). Robespierre, grand faiseur de plans, grand donneur de directives, n'aime pas les actions engagées inopinément, et l'insurrection de la Commune est de celles-là. Il refuse en conséquence d'aller siéger au bureau du Conseil général, et d'avoir ainsi l'air de prendre ouvertement la direction d'un mouvement qui a été déclenché sans la minutieuse préparation qui caractérise l'opération du 31 mai, par exemple.

Et voici alors comment on peut comprendre son revirement : s'il s'agit simplement de se tenir auprès du Comité d'exécution, dont tous les membres sont ses fidèles, d'y jouer le rôle d'oracle, il peut accepter, à la condition cependant qu'on ne proclame pas publiquement sa présence : Il aurait donc, vraisemblablement sous la pression de Coffinhal, consenti à une sorte de transaction : il viendra à l'Hôtel de ville, il donnera ses conseils au comité, mais, temporairement du moins, il restera dans la coulisse, il ne paraîtra pas dans la grande salle du Conseil général. Ceux qui l'accompagnent le font vraisemblablement pénétrer dans la Maison commune par l'escalier dit de l'état-major qui débouche rue du Martroi, tout près de l'arcade Saint-Jean. De là, on accède par un couloir au dégagement sur lequel donnent les deux salles du secrétariat. Le Comité d'exécution siège dans la plus grande, le salon de l'Égalité qui, comme on sait, est immédiatement contigu à la grande salle des séances du Conseil général, et c'est là qu'on introduit finalement Robespierre par cet itinéraire détourné où la foule n'a pas accès (2).

(1) *Autour de Robespierre (Robespierre à la Commune le 9 thermidor),* en particulier pp. 215 à 229. Paris, Payot, 1925.

(2) On aboutit ainsi à la même conclusion que M. Mathiez dans l'étude déjà citée : Robespierre serait arrivé à la Commune vers 10 heures et demie. Une différence cependant sépare le récit qu'on vient de lire de celui de M. Mathiez : il croit que Robespierre, après avoir refusé de suivre Lasnier, Coffinhal et Hanriot, aurait cédé un peu plus tard sur le vu du billet écrit par le Comité d'exécution, et qui lui aurait été envoyé après l'échec de la mission Lasnier. Nous croyons au contraire que Coffinhal et Hanriot ont fini par avoir raison de la résistance primitive de Robespierre, et que ce dernier est sorti avec eux ; se rappeler le cri d'Hanriot, entendu par le comité de la section révolutionnaire, tout voisin : « Citoyens, nous avons un représentant du peuple avec nous !... »

Il est probable que le retour de Lasnier a été suivi de près par celui de Coffinhal et d'Hanriot et qu'on a su presque tout de suite au bureau de la Commune que Robespierre aîné arrivait. Car le secrétaire qui relatait le refus de Robespierre n'a pas achevé sa rédaction. Il s'est interrompu au milieu du dernier mot « admi... », puis a biffé ce qu'il venait d'écrire, comme ne correspondant plus à la réalité.

Il y rejoint son frère et Lebas, qui sont déjà là ; Saint-Just, qu'un administrateur de police est allé chercher aux Écossais, va arriver, Dumas est sorti de Sainte-Pélagie (1). On a déjà envoyé à la Bourbe, pour en faire sortir Couthon, mais il a, comme on l'a dit, refusé de venir, et ce n'est que tardivement, vers une heure du matin, qu'il répondra à un appel pressant signé des deux Robespierre et de Saint-Just. A cette unité près, le Comité d'exécution a donc repris à la Convention et à ses comités leurs principaux prisonniers. Laissons-les sous la garde attentive de leurs sauveurs, et, en attendant le moment de dire quelles mesures on a, dès lors, tenté de prendre à l'Hôtel de ville, parcourons maintenant les sections, pour voir ce que font leurs organes, comités révolutionnaires, comités civils, commandants de force armée, assemblées générales, essayer aussi de savoir ce qui se passe dans les rues de Paris pendant cette nuit dramatique.

(1) Un ordre de mise en liberté de Dumas, signé Fleuriot, Payan, Moenne, avait été envoyé de bonne heure à l'administration de police, qui l'avait fait immédiatement exécuter. (A. N., W 80.)

CHAPITRE IV

LA NUIT DU 9 AU 10 THERMIDOR DANS LES RUES ET LES SECTIONS DE PARIS. — L'AUTORITÉ DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE : LES AUTORITÉS DES SECTIONS OBÉISSENT. AUX ORDRES DES COMITÉS DE GOUVERNEMENT. — LA COMPOSITION INHABITUELLE DES ASSEMBLÉES DE SECTIONS : L'ERREUR DES DIRIGEANTS DE LA COMMUNE.

Il est difficile, même en s'aidant des documents les plus proches des événements, de dire ce qu'a pu être la physionomie des rues de Paris dans l'après-midi et dans la soirée du 9 thermidor.

Sans doute, dans ce qui était alors les quartiers du centre, dans les sections les plus voisines de l'Hôtel de ville et des Tuileries, des spectateurs sortant des tribunes de la Convention ont raconté l'extraordinaire séance et déjà répandu la stupéfiante nouvelle de l'arrestation de Robespierre ; dès 3 heures, la batterie du rappel se fait entendre dans quelques-unes de ces sections, et nombre de citoyens, interrompus dans leur dîner paraissent aux fenêtres, la serviette au cou, puis rentrent pour s'équiper et aller en hâte au rassemblement de la force armée. Mais cela ne suffit pas pour alerter et inquiéter beaucoup la masse de la population, que tant de documents, au reste, montrent inerte et passive tout le long de la révolution.

Un peu plus tard, cependant, une certaine inquiétude se manifeste là où sont passés Hanriot et son escorte : on a vu les directeurs des théâtres des boulevards prêts à fermer leurs salles, et voici qu'après la grotesque échauffourée de la place du Palais-Égalité, les marchands des galeries du jardin mettent en grande hâte les volets de leurs boutiques (1). Mais les témoignages immé-

(1) Déclaration de Mouret, membre du Conseil général, section Guillaume Tell, du 10 thermidor. (A. N., F^{7} 4774 ^{54}.)

diats sont bien d'accord pour montrer qu'en dehors des sections du centre, aucun trouble général n'est visible dans la population : si, par-ci, par-là, on entend dire qu'il y a un peu de train dans Paris, on l'attribue à un mouvement des ouvriers, mécontents de ce que la Commune, par l'organe de Payan, vient de fixer et faire publier, conformément à la loi, le taux maximum du prix des journées des diverses professions (1).

Dans les trois sections, voisines entre elles, et éloignées du centre, de Bondy, Poissonnière et faubourg du Nord, c'est un incident, en soi bien insignifiant, et sans aucun rapport avec le drame politique du jour, qui, ce soir-là, agite la population, et spécialement les citoyennes. Certaines d'entre elles ont trouvé au milieu des gadoues de la voierie des Vertus une assez grande quantité de lard et de porc salé, elles parcourent les rues en en brandissant des morceaux, en accusant « les ennemis du peuple » de les avoir fait jeter là « dans le dessein le plus criminel (2) ». Heureusement, le Comité révolutionnaire du faubourg du Nord interroge le charretier qui a culbuté le tombereau de lard, et tout s'explique : il s'agit simplement d'un lot de marchandise éventée, avariée, impropre à la consommation, dont l'administration des subsistances a ordonné la mise à la décharge.

L'émotion causée par ce qu'on était prêt à attribuer aux menées criminelles de Pitt et Cobourg cesse vers 7 heures et demie, au moment où, justement, on apprend dans ces faubourgs lointains la nouvelle de l'arrestation de Robespierre et de ses collègues (3). A cette heure-là aussi, les crieurs de journaux commencent à se répandre par les rues : leurs feuilles au format modeste n'ont pas besoin de se signaler à l'attention du public par d'énormes manchettes aux titres prometteurs, car les porteurs ont toute licence de crier l'événement du jour. Et ce soir-là, leurs hurlements proclament à tout venant la grande séance de la Convention, le décret d'arrestation d'Hanriot, de Robespierre et de quatre députés (4)...

(1) Forestier (Jean-Étienne), notable de la section de l'Homme-Armé, apporte à 6 heures au Comité civil de sa section trois exemplaires de ce maximum. (A. N., AF^{II} 47, pl. 366, 6.)

(2) Comité civil de la section Poissonnière. (A. N., F^{7} 4432, pl. 4, 30.)

(3) Comité révolutionnaire du faubourg du Nord. (A. N., AF^{II} 47, pl. 365, 57.)

(4) Les journaux vendus ce soir-là, portant la date du 10 thermidor, ont donné le compte rendu de la séance de la Convention jusqu'à la suspension, Un ouvrier en papiers peints, Joly, a été arrêté vers 8 ou 9 heures du soir, rue Saint-Martin, parce qu'il avait déchiré les journaux vendus par une vendeuse du *Messager du soir*, qui criait l'arrestation d'Hanriot. (A. N., W 80.)

Dans bien des sections, à ce moment-là, le rappel a déjà été battu, dans d'autres, les citoyens, avisés verbalement, se hâtent vers les lieux de rassemblement. C'est ainsi que, d'assez bonne heure, la majeure partie de la population masculine, des citoyens actifs, se trouve déjà concentrée au chef-lieu de la section, attendant des ordres ; et on dira tout à l'heure quel effet a eu cette concentration sur la composition et l'attitude des assemblées générales qui vont s'ouvrir presque partout.

*
* *

Entre 8 et 9 heures, on l'a déjà dit, les comités révolutionnaires reçoivent directement l'arrêté du Comité de salut public qui leur enjoint impérativement de rester à leurs postes, et de rendre compte d'heure en heure de tous les événements survenant dans la section. Et cette injonction a un effet immédiat, fort explicable pour qui se rappelle les dispositions du décret du 14 frimaire an II, organisant le gouvernement révolutionnaire, dispositions mettant hiérarchiquement les Comités révolutionnaires de Paris sous l'autorité exclusive et directe des Comités de gouvernement, en les soustrayant à celle de la municipalité. Le même décret défend absolument les réunions entre les diverses autorités constituées, empêchant ainsi toutes pratiques qui permettraient à ces autorités de se coaliser, comme au 31 mai, contre le pouvoir central.

Depuis le 14 frimaire, c'est-à-dire depuis environ huit mois, les comités révolutionnaires des sections ont pris l'habitude de cette subordination immédiate aux Comités de salut public et de sûreté générale ; et on admettra bien que les citoyens d'humble condition et d'intelligence plutôt médiocre qui composent les premiers ne sont pas peu fiers d'être ainsi en correspondance directe avec les redoutables détenteurs de la dictature révolutionnaire : ils n'admettent plus qu'une autorité subordonnée, telle que la municipalité, ose se mêler de leur donner des ordres.

C'est si vrai que, même avant d'avoir reçu l'arrêté des Comités de gouvernement, plusieurs Comités révolutionnaires ont refusé d'envoyer des députés à la Commune, ou ont refusé d'aller prêter

le serment requis, en invoquant explicitement — et avec beaucoup de raison — les articles du décret du 14 frimaire, en déclarant qu'ils n'avaient pas, d'après ce décret, d'ordres à recevoir de la Commune (1).

Et puis, dans les trente-deux sections des deuxième, troisième, quatrième et cinquième légions, les commandants ont reçu l'interdiction d'obéir aux ordres d'Hanriot, qui d'ailleurs ont été interceptés et confisqués par les bureaux des légions ; presque tous ont mis au courant de cette défense les Comités de leurs sections respectives (2). Ceux-ci savent donc que la force armée sera, cette fois, du côté du gouvernement, qu'elle échappe aux mains d'Hanriot, et c'est encore là une considération bien propre à ranger dans le parti de la Convention les hésitants qui tiennent surtout à venir au secours du plus fort.

Voilà pourquoi les invitations de la Commune à se joindre à elle, à venir prêter serment, ont un si piètre succès, pourquoi douze Comités seulement sur quarante-huit envoient des députés à la Commune (3). Ces députés, quand ils ne refusent pas le serment, se contentent d'ailleurs de lever silencieusement la main quand on leur demande de jurer de sauver la patrie, puis s'en retournent à leurs sections, scandalisés par l'esprit de rébellion qu'ils ont vu régner à la Commune, et pressent alors leurs collègues et leurs concitoyens de se rallier à la Convention. Voilà aussi pourquoi de nombreux Comités, sitôt reçu un ordre venant de l'Hôtel de ville, l'envoient sans délai aux Tuileries, de sorte que le gouvernement est immédiatement au courant des mesures prises ou projetées par ses adversaires.

Sans doute, au sein des Comités révolutionnaires ou des Comités

(1) Comités révolutionnaires des Gardes-Françaises, de Bon-Conseil, des Marchés, des Lombards. (A. N., AF^{II} 47 et F^{7} 4432, aux dossiers des sections citées.) Le Comité civil des Lombards invoque les articles 2, section 2, et 16, section 3 du décret du 14 frimaire.

(2) Mention est faite de cette communication dans de nombreux rapports des commandants, dans le carton AF^{II} 47.

(3) Sur ces 12 comités, 9 appartiennent à des sections de la première légion, et 3 à des sections de la sixième, soit aux deux légions dont les chefs ont négligé d'empêcher en temps utile la transmission des ordres d'Hanriot. Le décret de la Convention mettant la sûreté de la représentation nationale sous la responsabilité du maire et de l'agent national, sert de raison ou de prétexte à quelques sections pour entrer en liaison avec la Commune (par exemple : Comité révolutionnaire du faubourg du Nord). Le fait est que pour des gens peu intelligents et mal renseignés, cela pouvait prêter à ambiguïté.

civils, on note quelques hésitations individuelles : Moutonnet, des Piques, déjà cité, a peur « d'être fouaillé par la Commune ». Un opportuniste anonyme du Comité de Brutus admoneste Stainville, le commandant en second de la section, qui vient de faire profession de foi ouverte pour la Convention, ajoutant que « la force armée ne marcherait que de ce côté ». — « Doucement, Stainville, doucement, lui réplique-t-il, ne va pas si vite (1) ! » Au Comité de l'Homme-Armé, présidé par le savetier robespierriste Chalandon, le citoyen Potin, secrétaire, dit plus crûment sa pensée : « S'il faut un 31 mai, il faut l'exécuter (2) ! » Dans la section voisine, des Droits de l'Homme, le commissaire civil Ponsard, entraîné par deux membres de la Commune, Eudes et Lacour, va, pour son propre compte et à titre purement individuel, prêter serment à l'Hôtel de ville, croyant, à ce qu'il a dit quelques jours plus tard, renouveler simplement le serment de fidélité à la République (3).

Un incident qui s'est passé à la section des Quinze-Vingts, en plein faubourg Saint-Antoine, est assez caractéristique de l'effarement de certaines autorités locales mal éclairées par les nouvelles contradictoires colportées par les uns ou par les autres. Vers 7 heures et demie, le Comité de cette section envoie une députation porter à la Commune une lettre dont le texte montre l'honnête désir d'obtenir des renseignements, en même temps que celui de soutenir le gouvernement révolutionnaire :

« La section des Quinze-Vingts, faubourg Antoine, toujours ferme dans ses principes républicains, viennent (*sic*) dans votre sein déposer leurs craintes au sujet du motif du rassemblement de leurs concitoyens qui sont sous les armes, afin de ne pas entraver le gouvernement révolutionnaire. C'est à vous, magistrats, à diriger nos actions pour ne pas tomber dans les pièges que les ennemis de la chose publique ne cessent de tendre. Nous vous déclarons que nous ne connaissons personne que la République une et indivisible (4). »

(1) A. N., F^7 4432, pl. 4, 6.

(2) AF^{II} 47, pl. 366, 4. Le mot a été dit vers 6 heures dans la cour Soubise, aujourd'hui cour des Archives nationales, lieu de rassemblement de la force armée.

(3) AF^{II} 47, 367, 44.

(4) AF^{II} 47, pl. 364, 24. Rapport de Bourbaut, commandant de la force armée. Bourbaut avait été membre du Conseil général définitif, mais il avait donné sa démission en octobre 1793.

La députation revient entre 9 et 10 heures, et il faut bien que ce qu'elle a vu et entendu à la Commune (1) n'ait guère satisfait le commandant en chef Bourbaut, qui en a fait partie, car, dès son retour, il qualifie de « liberticide » la conduite tenue par la municipalité, et la section tout entière reste fidèle à la Convention malgré les efforts de deux enragés.

L'un d'eux, Pellecat (2), gourmande Trouxville, commandant en second, qui se refuse à envoyer copie à la Commune des ordres reçus de la Convention et de ses Comités : « Tu es donc bien jeune en révolution pour ne pas savoir ce que c'est qu'une Commune, quand elle fait sonner le tocsin et battre la générale ? Si nos fondés de pouvoir (les représentants) ne font pas leur devoir, la Commune a le droit de les renvoyer et de les chasser (3). » Si pures que soient ces belles théories révolutionnaires énoncées par Pellecat, elles ne produisent pas plus d'effet que les efforts d'un militant chevronné, le citoyen Fournerot.

Successivement membre de la Commune du 10 août, du Comité central révolutionnaire du 31 mai, du « Comité de salut public du département de Paris », et enfin d'une des commissions populaires créées en floréal pour prononcer sur le sort des innombrables détenus qui encombrent les prisons, il a été l'un des plus féroces parmi les pourchasseurs de suspects et les pourvoyeurs de geôles : la veille encore, il signait avec ses collègues de longues listes de victimes, destinées à la déportation, et dont le crime se bornait parfois à une proche parenté avec des guillotinés (4).

Petit et bossu, il monte pour se faire voir et entendre sur la grille de l'institution des « Enfants de la Patrie », et, du haut de ce perchoir, se met à pérorer (il est alors 10 heures et quart) :

« Citoyens, la Commune est sauvée, elle a le dessus ; Robespierre et Hanriot sont dehors de la main des scélérats, et demain

(1) Bien qu'aucun des membres de la députation n'ait signé sur la liste d'inscription des prestations de serment, la section des Quinze-Vingts n'en est pas moins portée au procès-verbal du Conseil général comme l'ayant prêté. Il semble qu'on a inscrit d'office toute section ayant envoyé une députation.

(2) Il était employé dans les bureaux de l'état civil à la Commune.

(3) Rapport de Trouxville. (A. N., AF^{II} 47, pl. 364, 23.)

(4) Exemple des deux filles du comte de Sourdeville, classées toutes deux comme à déporter pour le même motif : « Sœur d'émigrés ; ci-devant noble fille d'un ci-devant comte aristocrate, ayant son père et son frère qui ont été frappés par le glaive de la loi. » (Feuille du 8 messidor an II, reproduite dans le rapport du député Saladin, ventôse an III.)

nous allons désarmer la gendarmerie des tribunaux, et le Conseil général vient de nommer un Comité d'exécution... » Toute cette éloquence est perdue ; les citoyens qu'il invite à le suivre ne bougent pas, et tout cela, comme dit Trouxville, qui a entendu ce beau discours, « ne sert qu'à rallier tous les citoyens pour la Convention (1) ».

*
* *

Les dirigeants de la Commune espéraient tout d'une action de masses à laquelle ils voulaient entraîner les sections ; et, suivant un procédé de tactique insurrectionnelle éprouvé au 10 août comme au 31 mai, ils comptaient sur l'ouverture des assemblées générales pour fabriquer un de ces prétendus mouvements d'opinion au moyen duquel on pourrait intimider la Convention et ses Comités.

En fait, avant le 9 thermidor, les assemblées avaient été depuis longtemps désertées par les modérés qui formaient malgré tout l'immense majorité du Paris révolutionnaire, mais qui, par leur abstention, tentaient de se garer de la propagande par les coups qu'on leur avait fait subir. Elles n'étaient normalement fréquentées que par des citoyens accaparant pour eux-mêmes l'épithète de « patriotes », et la refusant aux autres, facilement qualifiés d' « ennemis du peuple ». Ces « patriotes », pensait-on, disciplinés, bien chauffés, voteraient à cinquante pour trois mille les adresses de fidélité à la Commune, d'adulation pour Robespierre, de menaces non déguisées pour la Convention, que leur présenteraient des orateurs jacobins et bien stylés.

Le calcul pouvait être juste pour une soirée quelconque, il était faux pour celle du 9 thermidor. Ce soir-là, un public beaucoup plus nombreux et très différent du noyau habituel des militants, envahit les assemblées et submerge la minorité turbulente qui y domine ordinairement.

(1) A. N., AF^{II} 47, pl. 364, 24. Rapports de Bourbaut, commandant en chef, et de Trouxville, commandant en second de la section des Quinze-Vingts. Fournerot, arrêté, a, comme tant de ses pareils après thermidor, brûlé ce qu'il avait adoré, et a tenté d'excuser son discours a sur la malheureuse rencontre qu'il fit du traître Hanriot le 9 thermidor, qui lui prédit la perte de la République, si la Commune n'était pas secourue, puisqu'on allait assassiner les représentants du peuple, qui, pour se soustraire à la fureur de leurs assassins, avaient fui à la Commune. Alors, lui (Fournerot) crut trop largement à la tromperie du scélérat : voilà son crime... » (A, N., F^{7} 4710.)

Le rappel, on s'en souvient, avait été battu de bonne heure dans nombre de sections ; dans les autres, les citoyens, avertis à domicile par les soins de leurs capitaines, avaient rejoint leurs compagnies aux chefs-lieux de force armée. Or, ces citoyens-là, c'étaient ceux qui montaient silencieusement toutes leurs gardes, répondaient à tous les appels, ceux qui, n'ayant aucune place révolutionnaire, souffraient sans mot dire des effets de la révolution et auraient voulu voir enfin venir un peu de calme, c'était tout le monde, ce n'étaient plus les seuls prétendus « patriotes ». Et quand les autorités des sections ont ouvert les assemblées générales dans les conditions qu'on va dire, elles se sont adressées — la plupart de leurs comptes rendus nous le montrent — à ces masses réunies aux chefs-lieux. La minorité violente s'est trouvée noyée, ce soir-là, dans la foule des modérés, peu enclins aux mesures d'insurrection, et ce changement d'atmosphère, absolument imprévu des dirigeants et des meneurs, n'a pas été un des moindres facteurs de la défaite de la municipalité (1).

*
* *

A la mesure de la Commune ordonnant la réunion des citoyens en assemblées générales, les Comités avaient riposté tout de suite par un arrêté défendant expressément toute convocation des sections (2). Mais il est bien probable qu'après réflexion, ils en ont suspendu l'expédition et l'envoi, car nulle part on ne trouve mention de la réception de l'arrêté en question, et nulle part non plus, l'ouverture d'une assemblée n'a pris figure d'une adhésion enthousiaste à la cause de la Commune, ni celle d'une déclaration de guerre à la Convention, comme l'espéraient les gens de l'Hôtel de ville.

Dans ces conditions, comment ont réagi les diverses sections à l'ordre lancé par la municipalité ?

Dans neuf sections, d'abord, le Comité civil, organe régulièrement chargé de l'ouverture des assemblées, a refusé net d'obéir

(1) Quelques documents, qu'on aura l'occasion de citer confirment le fait d'un retournement complet de majorité dans les assemblées, dû simplement à la cessation de l'abstention des modérés.

(2) « Les Comités de salut public et de sûreté générale arrêtent qu'il est fait défenses expresses de fermer les barrières et de convoquer les sections. » (AF^{II} 47.)

à l'arrêté du Conseil général, arrêté qualifié par eux d'illégal, et il n'y a pas eu d'assemblée (1).

Dix autres sections (2) se sont réunies, mais assez tardivement, pour déclarer immédiatement qu'elles n'entendaient pas obéir à la Commune rebelle ; et pour voter rapidement des adresses de ralliement à la Convention.

Cela fait déjà un nombre respectable de sections qui, de prime abord, ont repoussé l'invitation faite par le Conseil général. Les autorités des vingt-neuf autres, Comités civils et présidents de quinzaine des assemblées, ont fait ouvrir les séances, et ont mentionné dans leurs comptes rendus et dans leurs procès-verbaux que la réunion avait lieu en suite des ordres reçus du Conseil général. Mais il s'en faut de beaucoup que cette obéissance, purement extérieure, de la majorité des sections, ait été accompagnée d'un ralliement immédiat et en masse à la cause soutenue par la Commune. Au contraire, nombre de sections ont rapidement exprimé leur fidélité à la représentation nationale, et envoyé des députations en porter l'assurance à la Convention.

Dans d'autres, la résolution a été plus discutée, est intervenue moins rapidement, mais en fait, toutes les assemblées se sont finalement déclarées pour la Convention, à la seule exception de celle de la section de l'Observatoire.

*
* *

On a d'assez nombreux comptes rendus et procès-verbaux des débats des assemblées tenues dans la nuit du 9 au 10 thermidor. On n'oserait pas affirmer qu'ils sont tous de la plus parfaite sincérité, car beaucoup d'entre eux portent la marque d'une soigneuse révision, grâce à laquelle on les a expurgés de tout ce qui aurait pu apparaître comme une velléité d'adhésion aux projets de la Maison Commune, ou aurait pu compromettre tel ou tel personnage marquant de la section (3). Sans doute, si Robespierre avait

(1) Tuileries, Champs-Élysées, République, Muséum, Lombards, Réunion, Arsenal, Révolutionnaire, Fontaine de Grenelle.

(2) Montagne, Piques, Gardes-Françaises, Guillaume Tell, Bonne-Nouvelle, faubourg du Nord, Invalides, Unité, Bondy, Quinze-Vingts.

(3) Exemple de la section de la Cité, où, d'après les protestations du citoyen Leblanc, le commandant Vanheck a pudiquement fait passer sous silence les efforts qu'il avait exercés sur l'assemblée en faveur de Robespierre, à la suite de ses conciliabules avec l'administrateur de police

triomphé, aurait-on accommodé les procès-verbaux de toute autre façon... Ce n'est donc pas en prenant au pied de la lettre les emphatiques protestations de dévouement à la Convention, dont de zélés rédacteurs ont empli leurs procès-verbaux, qu'on peut apprécier ce qui s'est réellement passé dans les assemblées, et avoir un reflet exact des opinions qui s'y sont manifestées.

Par contre, les faits positifs, les incidents de détail qui y sont relatés, les actes accomplis permettent de dire avec certitude que la plupart des assemblées se sont ralliées assez rapidement à la cause de la Convention, paraissant ainsi brûler l'idole Robespierre, qu'elles étaient censées adorer la veille.

On ne saurait, sous peine d'allonger indéfiniment ce récit, entrer dans le détail des incidents de séance des assemblées. On se bornera à dire que si elles n'ont pas soutenu la Commune dans sa lutte contre le gouvernement, ce n'est pas faute d'avoir été sollicitées par les représentants des sections au Conseil général, car bien peu nombreuses sont celles où n'apparaisse, en général entre 8 heures et 11 heures du soir, un notable ou un officier municipal venu adjurer ses concitoyens de prendre parti pour la Commune. La quasi-simultanéité de leurs interventions dans les différentes sections fait penser qu'il y a eu là l'exécution d'une consigne générale donnée par Fleuriot et Payan ; aussi bien, les discours que devaient tenir ces missionnaires ont dû leur être soufflés, car ils sont d'une remarquable identité dans toutes les sections, et le thème en est unique : « Les meilleurs patriotes sont opprimés ; ils sont maintenant réfugiés au sein de la Commune ; ralliez-vous à elle, car (et c'est là l'argument pour moutons de Panurge sur lequel on compte le plus et qu'on répète dans tout Paris) toutes les autres sections le font (1). »

Tanchon (F^7 4432). Le procès-verbal de l'assemblée de l'Indivisibilité fait exception par sa sincérité, on y a reproduit avec une consciencieuse et fidèle minutie les arguments alternés des orateurs des deux partis. (Même carton.)

(1) Parmi les plus caractéristiques de ces interventions, on citera celles de Lepauvre (Contrat social) et d'Arnauld (Lepelletier). Lepauvre s'était présenté revêtu de son écharpe d'officier municipal à la tribune de l'assemblée « non avec sang-froid, mais bien avec un feu qui tenait de la contre-révolution ou même de la folie ». Il avait proclamé la patrie en danger, crié à l'oppression contre plusieurs députés. « Déjà Robespierre jeune est au sein de la Commune... qui a juré de défendre ce patriote jusqu'à la dernière goutte de son sang... » Et il avait conjuré l'assemblée générale « de voler à la défense de la patrie »... en nommant une députation

Pourquoi, malgré ces arguments développés parfois avec assez de violence, les assemblées ont-elles refusé de suivre la Commune dans la voie de l'insurrection ? On a dit tout à l'heure l'influence de la composition exceptionnelle de celles du 9 thermidor ; ce changement d'auditoire a dû déconcerter les orateurs habituels, accoutumés à un tout autre public. Mais d'autres motifs ont également concouru pour détourner l'opinion générale du parti de la Commune.

Il y a eu d'abord la nouvelle de la mise hors la loi prononcée contre Hanriot, contre les députés réfugiés à la Maison Commune, contre la municipalité tout entière, y compris les membres du Conseil général.

Cette mesure terrifiante rend manifeste l'énergie d'un gouvernement qui se défend en attaquant, qui, pour la première fois depuis le début de la Révolution, ose résister à ceux qui prétendent exercer la dictature des masses. Et on applaudit à cette énergie.

A peu près en même temps que la nouvelle de la mise hors la loi, un peu plus tôt ou un peu plus tard suivant les sections, les présidents d'assemblée et les Comités civils reçoivent, expédiée d'ordre des Comités réunis, l'adresse au Peuple français, rédigée par Barère, et dont la Convention a adopté le texte dans l'après-midi. Ce document, qui n'a rien d'extraordinaire, a cependant le mérite d'avoir été écrit dans un style relativement simple, d'exprimer quelques idées assez claires, et d'offrir ainsi un heureux contraste avec la plupart des déclamations révolutionnaires où domine un galimatias aussi fâcheux que pompeux. La proclamation mettait les citoyens en garde contre « l'ascendant de quelques réputations », elle affirmait la nécessité d'une union entre les Fran-

de 6 membres pour aller à la Commune ; dans sa hâte, il avait emmené la députation sans même laisser le temps au secrétaire d'établir les pouvoirs des commissaires (W 79).

Arnauld s'était présenté très tardivement, vers une heure du matin, à l'assemblée générale de Lepelletier. « Il faut, avait-il dit, se réunir à la Commune, où il y a déjà trente-neuf ou quarante sections réunies, plus de 6 000 hommes sur la place publique, plus 1 200 hommes de cavalerie. Il n'y a pas un instant à perdre et demain, c'est-à-dire aujourd'hui, il ne sera plus temps : vous serez les premiers sacrifiés. Les Jacobins n'approuvent pas les décrets de la Convention... » Arnauld, on le voit, a mêlé à l'exagération la plus effrontée une menace non déguisée, qui n'a d'ailleurs eu aucun effet, car l'assemblée l'a fait arrêter sur-le-champ et conduire au violon du Comité révolutionnaire. (W 79 et AF^{II} 47, pl. 366, 25, compte rendu du Comité civil.)

çais autour de la Convention, faute de quoi « les autorités constituées seraient sans subordination et les armées sans direction ».

Sans insister davantage sur le plus ou moins de valeur de la production due à la plume de Barère, on doit constater que sa lecture dans les assemblées, sa proclamation à la lueur des flambeaux, dans les carrefours, sur les places de rassemblement de la force armée, ont été saluées partout par des acclamations et des applaudissements, et, associées à l'annonce des décrets de mise hors la loi, ont contribué à rallier au gouvernement et à la Convention l'immense majorité des citoyens de Paris.

Les gens de la Commune devinaient bien, au reste, l'étendue du tort que pouvait faire à leur cause la diffusion de la proclamation : lorsque, un peu après 10 heures, un exemplaire en parvient à la Commune, le Comité d'exécution riposte immédiatement à la mise hors la loi et à la proclamation par un arrêté vague et inefficace, puisque, tout le monde étant chargé de son exécution, personne n'en est responsable, et qui, sous son apparence énergique, témoigne simplement de la rage de ceux qui le conçurent.

« La Commune révolutionnaire ordonne au nom du salut du peuple à tous les citoyens qui les composent (*sic*) de ne reconnaître d'autre autorité qu'elle, d'arrêter tous ceux qui, abusant de la qualité de représentants du peuple, font des proclamations perfides, et mettent hors la loi ses défenseurs ;

« Déclare que tous ceux qui n'obéiront pas à cet ordre suprême seront traités comme ennemis du peuple (1) ».

Par deux fois, vers 11 heures du soir, il y a collision, avec échange de horions, entre des membres des Comités de la section Révolutionnaire qui font lecture publique de l'adresse de la Convention, et quelques administrateurs de police, sortis de leur forteresse de la mairie pour s'opposer aux audacieux qui viennent crier la proclamation adverse jusque sous leurs fenêtres. La première fois, on se fait des prisonniers de part et d'autre ; la seconde, l'officier municipal et ci-devant prêtre Jacques-Claude Bernard, chef des bureaux de la mairie, veut arrêter un des proclamateurs « au nom du peuple », et c'est lui qui, abandonné de son escorte, est empoigné « au nom de la Convention (2) ». Place de Grève,

(1) A. N., F^7 4433, pl. 1 , 33.
(2) Comité révolutionnaire de la section Révolutionnaire (F^7 4432) et comité civil (AF^{II} 47).

vers une heure du matin, deux commissaires civils de la section des Arcis sont aperçus, qui ont l'audace de lire à haute voix, à la lueur des flambeaux, les décrets de mise hors la loi et la proclamation, et ce, au coin de la rue de la Vannerie et de la place, à trente toises à peine des fenêtres de la Maison Commune. Quelques membres du Conseil général se précipitent et arrêtent les téméraires, qui sont conduits au Comité d'exécution et jetés au cachot (1).

A peu près partout, et sensiblement à la même heure (2), dans la plupart des sections assemblées, on vote une adresse de fidélité à la Convention, et on décide de la communiquer aux quarante-sept autres pour obtenir leur adhésion. A ce moment, c'est dans Paris un grouillement, un entre-croisement de députations, qui courent les rues en allant d'assemblée en assemblée, entre 11 heures du soir et 2 ou 3 heures du matin, exhibant leurs pouvoirs, lisant leurs adresses saluées d'applaudissements, recevant et donnant partout l'accolade fraternelle (3). Le grand ressort du mécanisme de l'insurrection populaire s'est cassé entre les mains de la Commune, la partie est perdue pour elle.

(1) Procès-verbal de la Commune, dans *Histoire parlementaire...*, XXXIV, 55, et AF^{II} 47, pl. 368, 28, précis des employés du secrétariat.

(2) A partir d'environ 11 heures du soir.

(3) Sur 39 assemblées ayant tenu séance dans la nuit, 33 ont communiqué aux autres sections leurs adresses de fidélité. Sur les 6 restantes, 2 (Halle au Blé et Marchés) avaient pris de très bonne heure ouvertement le parti de la Convention. La section des Sans-Culottes (section d'Hanriot) a hésité, et ne s'est ralliée qu'assez tardivement au gouvernement ; sa voisine, du Finistère, a tenu une conduite analogue, se tournant cependant plus tôt et plus franchement vers la Convention. Les deux sections de l'Observatoire et de Châlier (Cluny) sont les seules à avoir manifesté nettement et avec persévérance leurs sympathies pour la Commune. Ce n'est qu'au dernier moment, alors que la défaite était certaine, qu'elles ont mis un empressement de mauvais goût à venir au secours des vainqueurs.

CHAPITRE V

A LA MAISON COMMUNE ET A LA MAIRIE. — LA DÉSERTION PROGRESSIVE DES MEMBRES DU CONSEIL APRÈS 10 HEURES DU SOIR. — PHYSIONOMIE DES DERNIÈRES HEURES DE LA SÉANCE. — L'AGITATION STÉRILE DU COMITÉ D'EXÉCUTION. — L'ABANDON DE LA COMMUNE PAR LA FORCE ARMÉE : LE DÉTACHEMENT VOYENNE, LES COMPAGNIES DE CANONNIERS, LE BATAILLON DU FINISTÈRE. — DEUX COUPS DE PISTOLET ÉCLATENT DANS LE SILENCE. — LE SUICIDE DE ROBESPIERRE ET SON EXPLICATION. — L'EFFONDREMENT, L'INVASION ET LA DÉROUTE. — LA PRISE DE LA MAIRIE.

Oui, la Commune a perdu la partie, et les signes précurseurs de la défaite et de la catastrophe ne vont pas tarder à se manifester.

Après la formation du Comité d'exécution, et après l'arrivée de Robespierre dans la Maison commune, l'agitation désordonnée qui a régné jusque-là dans la séance du Conseil général diminue. Les délégations se font plus rares ; les députés proscrits ont été délivrés, l'action a été confiée au Comité d'exécution, il n'y a donc plus, pour le commun des membres du Conseil, qu'à attendre. Et c'est bien ce que fait constater l'examen du procès-verbal de la séance : le temps se passe à recevoir, à des intervalles de plus en plus écartés, quelques députations de sections attardées, quelques isolés (1)...

Vers une heure du matin, et sans doute pour galvaniser des courages qui fléchissent, on montre enfin aux fidèles, dont les rangs

(1) Dans la publication in extenso qui en a été faite dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution française* (XXXIV, pp. 45 et suivantes), les incidents qui se sont produits de 5 heures et demie à 10 heures du soir, soit en quatre heures et demie, tiennent en six pages et demie, ceux des quatre heures suivantes (10 heures à 2 heures du matin) en trois pages seulement.

s'éclaircissent, ceux pour le salut desquels ils ont levé l'étendard de la révolte : « Robespierre, Couthon, Saint-Just, Lebas, se présentent au Conseil général, » dit le procès-verbal ; « ils y sont reçus par les plus vifs applaudissements. » Mais bientôt, les héros populaires se retirent à nouveau, et rejoignent le Comité d'exécution dans le salon de l'Égalité, contigu à la grande salle des séances.

Depuis 10 heures du soir environ, le nombre des membres présents a singulièrement diminué. Pendant près de cinq heures, la consigne a été donnée et maintenue : on entre à l'Hôtel de ville, mais l'on n'en sort plus, même si l'on est membre du Conseil. Aux environs de 10 heures, l'interdiction est rapportée (1) ; on a beau être républicain, et même spartiate, on n'en a pas moins faim et soif. Plusieurs, sous couleur d'aller se rafraîchir ou se restaurer, saisissent l'occasion, et entrent chez le citoyen Belhomme, traiteur, au coin de la rue du Mouton et de la place de Grève, qui n'a probablement jamais débité tant de pintes. Là pénètrent, beaucoup mieux que dans la salle close du Conseil général, les bruits de l'extérieur ; et, si on l'ignore, on apprend par les consommateurs que la Commune est hors la loi, que les sections ne marchent pas, qu'elles se tournent vers la Convention. Même, on voit arriver des commissaires de certaines sections, chargés par les assemblées générales ou par les Comités révolutionnaires de retrouver, dans le grouillement de la place, leurs détachements de force armée, et de les ramener à la section et dans l'obéissance à la Convention.

C'est ainsi que rentrent les quatre cents hommes de la section des Amis de la Patrie, qui, deux heures plus tôt, avaient accompagné Coffinhal au Carrousel ; ils emmènent sur leurs talons Renouard et Chrétien, le premier, officier municipal, le second simple notable de la section (2).

D'autres, fort émus de la mise hors la loi qu'on vient de leur annoncer, ahuris d'ailleurs par les coups de théâtre qui se succèdent, sans doute inquiets de la tournure que prennent les

(1) Il résulte de la plupart des interrogatoires subis dans les dernières heures de la nuit du 9 au 10 devant les comités révolutionnaires par ceux des membres du Conseil qui avaient pu se retirer plus ou moins tôt dans leurs sections, que la consigne a été levée entre 10 et 11 heures. C'est également ce que dit le précis des employés du secrétariat.

(2) A. N., AF^{II} 47, pl. 367, 5 et F^{7} 4668, déclarations de Chrétien et de Renouard devant le Comité révolutionnaire de leur section (16 thermidor an II).

événements, font de même, s'esquivent sans rien demander à personne et rentrent chez eux. Parmi ces déserteurs est un des dignitaires de la Commune, le secrétaire-greffier Bourbon, dit Fleury ; il a encore signé « pour extrait conforme » une expédition de la délibération créant le Comité d'exécution, après quoi il disparaît si bien qu'il échappera à toute poursuite.

*
* *

Que devient, pendant ce temps-là, le Comité d'exécution qu'on a rempli de gens violents et passant pour énergiques : Payan, l'agent national, Arthur, de la section des Piques, riche fabricant de papiers peints, Coffinhal, vice-président du Tribunal révolutionnaire ?... A eux se sont adjoints les députés délivrés, et la plupart des historiens du 9 thermidor ont dit à ce sujet que l'influence de Robespierre avait paralysé toute action de la part de ces gens de coup de main. Ce serait aux tergiversations, aux hésitations, à l'indécision, aux scrupules légaux de l'Incorruptible qu'il faudrait attribuer la défaite finale de la Commune (1).

L'étude du petit dossier qu'on peut constituer avec les pièces émanant du Comité d'exécution, et les quelques témoignages qu'on peut rassembler sur son activité et sur l'attitude de ses membres ne justifient en rien cette opinion.

Le Comité a arrêté un certain nombre de mesures violentes et les a transmises, sans l'ombre d'une opposition de la part de Robespierre, présent, à Hanriot, chargé de les mettre en œuvre. Et comme il y a eu commencement d'exécution, nous ne pouvons douter que les projets du Comité n'aient été adoptés intégralement. S'ils ont échoué, si même ils ne sont pas sortis de la phase préparatoire, cela tient, comme on le verra, à de tout autres raisons que le plus ou moins de décision qu'on attribue à Robespierre.

Rappelons-nous que, vers l'heure où la Commune nomme son Comité d'exécution, composé, encore une fois, de tout ce qu'elle compte d'hommes d'action ou prétendus tels, décidés aux mesures extrêmes, sa cause semble sinon triompher, du moins avoir remporté de substantiels succès. En deux heures, on a délivré Hanriot

(1) Parmi les auteurs récents qui n'ont pas accepté cette thèse, il faut citer M. Mathiez, qui a dit à cet égard des choses fort justes dans *Autour de Robespierre*

et ses aides de camp, arraché les deux Robespierre, Lebas, Saint-Just, Dumas, des geôles où les avaient envoyés les Comités. Le seul Couthon manque parce que, prudent, il n'a pas encore consenti à se laisser délivrer. D'autre part, en rendant le terrible décret de mise hors la loi, la Convention et ses Comités n'ont laissé aux adversaires qu'une seule chance de salut : la lutte violente, la lutte à mort.

La Commune a retrouvé son général ; elle a des forces ou, du moins, elle croit en avoir. Vite, le Comité d'exécution ordonne à Hanriot de se rendre auprès de lui (1). Évidemment, on délibère sur l'attaque à déclencher contre les Tuileries, et c'est sans doute vers ce moment-là que Fontaine, l'adjudant général des canonniers, informe Pellerin qu'il est question à l'état-major de retourner au Comité de sûreté générale avec six cents hommes et dix pièces de canon (2).

En attendant, dès 10 heures, on a tenté de faire d'une pierre deux coups : se procurer des troupes nouvelles et, en même temps, retirer à la Convention celles qui la gardent ; dans ce dessein, l'état-major envoie l'ordre suivant, dont on retrouve la copie sur un des registres de copies de lettres d'Hanriot :

« 10 heures soir. Ordre à toute la troupe qui est autour de la Convention de se retirer, sauf la garde ordinaire (3). »

Le « sauf la garde ordinaire » est une précaution prise pour faciliter l'exécution ; il tend à faire croire aux citoyens armés que tout est fini, que l'ordre est rétabli, et que la Convention n'a plus besoin d'autre garde que de sa garde ordinaire. Malheureusement pour Hanriot, le gendarme porteur de l'ordre est arrêté aux abords de la Convention par le député Feraud, l'un des adjoints de Barras, et le coup est manqué (4).

(1) « Commune de Paris. Le 9 thermidor l'an 2e... Le général Hanriot se rendra sur-le-champ au Comité d'exécution. *Signé :* LOUVET, PAYAN, LEGRAND, LEREBOURS. » (AF^{II} 47, pl. 368, 13.) C'est cet arrêté qu'Ernest Hamel, d'Héricault, et après eux M. Louis Barthou, citent comme ayant été la cause du retour d'Hanriot à la Commune après sa délivrance avec Coffinhal. On a vu plus haut que c'est là une erreur, le Comité n'ayant été formé qu'après le départ d'Hanriot du Carrousel.

(2) Pellerin, qu'on a vu accompagner les canonniers de Popincourt et des Quinze-Vingts au Comité de sûreté générale, lors de l'expédition Coffinhal, était alors revenu sur la place de Grève avec les deux compagnies (son récit déjà cité).

(3) AF^{II} 47, pl. 368, 29.

(4) *Moniteur*, XXI, 341. Séance de la Convention.

Le Comité d'exécution s'est décidé, un peu plus tard, avec l'assentiment tacite ou explicite de Robespierre, à lancer des ordres beaucoup plus significatifs. Rédigés de la main d'Arthur, un violent d'entre les violents, ils sont d'ailleurs verbeux et inopérants.

Le premier s'adresse « aux sections », ce qui est bien vague, et ne désigne personne pour assurer l'exécution ; on a encore l'illusion qu'elles vont se rallier autour de la Commune :

« Il est ordonné aux sections pour sauver la chose publique de faire sonner le tocsin et de faire battre la générale dans toute la Commune de Paris et de réunir leurs forces dans la place de la Maison commune, où ils (*sic*) recevront les ordres du général Hanriot qui vient d'être remis en liberté avec tous les députés patriotes par le peuple souverain (1). »

Un autre ordre, consécutif à celui-là, vise plus spécialement Hanriot, et lui indique la mission à remplir, avec les forces qu'on croit déjà réunies et mises à sa disposition :

« Le Conseil général de la Commune arrête que le commandant général de la force armée dirigera le peuple contre les conspirateurs qui oppriment les patriotes et délivrera la Convention nationale de l'oppression des contre-révolutionnaires (2). »

Et il faut croire que le Comité entend prendre lui-même une part active à la bataille, quand elle commencera, car il ordonne à Hanriot « de lui faire passer des fusils, des pistolets et des munitions pour douze membres (3). »

Réunion et rassemblement des forces à l'Hôtel de ville, puis, dès cette réunion, commencement d'une offensive dirigée contre les Tuileries, tel est évidemment le programme auquel correspondent les ordres qu'on vient de lire. On a la preuve que ces ordres ont été transmis, et même que l'un d'entre eux a reçu un commencement d'exécution. Car Hanriot a transmis des ordres conformes que ses secrétaires ont fidèlement transcrits sur le registre de l'état-major, et dont des expéditions, parvenues aux destinataires, ont été remises par ceux-ci aux autorités des Tuileries.

(1) AF^{II} 47, pl. 368, 12. Minute de la main d'Arthur, d'une grande écriture un peu prétentieuse, mais ferme et résolue.

(2) AF^{II} 47, pl. 368, 14. De la main d'Arthur.

(3) AF^{II} 47, pl. 368, 11. De la main d'Arthur. Ces trois arrêtés, saisis quelques heures plus tard, ont été communiqués par Barras à la Convention le 27 thermidor. (*Moniteur*, XXI, 496.)

Ces ordres d'Hanriot témoignent d'une singulière illusion du général sur l'étendue de l'autorité qu'il possède encore : s'adressant aux six adjudants généraux des légions (1), et reproduisant textuellement l'ordre qu'il a reçu « de diriger le peuple contre les conspirateurs, et de délivrer la Convention nationale de l'oppression des contre-révolutionnaires », il leur enjoint, comme s'il était toujours leur chef incontesté, « d'apporter tous leurs soins pour mettre à exécution ledit arrêté. » Ni lui, ni son état-major, ne se sont mis en frais d'imagination pour combiner une opération et en coordonner les détails, et ils n'ont trouvé que ceci : « Il y aura dans chaque légion une réserve de deux cents hommes prête à marcher aux ordres des magistrats du peuple (2). »

Puis, successivement, partent d'autres ordres aux mêmes adjudants généraux des légions : faire sonner le tocsin et battre la générale, assembler tous les citoyens dans leurs arrondissements respectifs, pour y attendre les ordres du Conseil général (3) ; se rendre sur-le-champ à la Maison commune avec toute la force armée de la légion, faire battre la générale, tous seront indemnisés (4).

Le tocsin n'a été sonné dans aucune section, et nulle troupe ne s'est rendue à la Grève. Mais, vers une heure trois quarts, les citoyens de la section de la Maison commune entendent battre la générale : une patrouille, accompagnée d'un membre du Comité révolutionnaire, part tout de suite, et arrête quatre tambours, escortés d'un détachement de fusiliers qui les protège.

Interrogés, les tambours déclarent qu'ils appartiennent au détachement dit « réserve de la Maison commune », et qu'ils battent par ordre du général Hanriot (5).

(1) La Commune considérait probablement les chefs de légion comme destitués par elle ; il y a d'ailleurs un projet d'arrêté du Conseil général, de la main de Payan, qui ordonne leur arrestation. (AF^{II} 47, pl. 368, 15.)

(2) AF^{II} 47, pl. 368, 38 et 30 (cahiers de copies de lettres d'Hanriot). On a de plus, l'ordre signé d'Hanriot, reçu par Van Loo, sous-adjudant général de la quatrième légion à 2 heures du matin. (F^{7} 4432, pl. 2, 18.) Le même est parvenu à 1 heure à Olivier, chef de la sixième légion, et Courtois (p. 100, p. IX), a publié celui qui était arrivé à la première légion. On voit donc que les ordres des deux camps paraissent avoir circulé sans grandes difficultés à travers les rues.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) Comptes rendus de l'assemblée générale et du Comité révolutionnaire de la section de la Maison commune. (AF^{II} 47, pl. 19 et 20.) On a demandé à ces tambours s'ils savaient « qu'il n'y avait plus de général Hanriot ». Leur réponse, vraisemblablement sincère, fut « qu'ils l'ignoraient complètement ». Effectivement, renfermés depuis 1 heure de l'après-midi (heure de la garde montante) dans le poste de la cour intérieure de l'Hôtel de ville, ils avaient parfaitement pu ne rien apprendre, et comme tant d'autres, ne rien comprendre à ce qui se passait. Ils appartenaient à la section de Montreuil.

Cette tentative, aussitôt réprimée, est la seule trace qu'on trouve de l'exécution d'un de ces ordres d'Hanriot rendus dans la dernière partie de la nuit. Partout ailleurs, ils sont restés lettre morte, interceptés par ceux des adjudants généraux de légions qui les avaient reçus, et envoyés par eux au Comité de salut public. Les légions, conformément au décret rendu dès le commencement de la journée, n'obéissent plus à Hanriot, et on a là une nouvelle preuve de l'efficacité des dispositions très simples et très précises arrêtées aux dernières heures de la nuit du 8 au 9 par les adversaires de Robespierre.

Tels sont les seuls indices qui restent de l'activité, on devrait plutôt dire, des velléités d'activité, de ce Comité d'exécution. Il s'était fait adjoindre douze membres du Conseil général pour être, dit la délibération qui les nomme, « chargés de l'exécution des arrêtés dudit Comité (1). » En fait, ces douze citoyens n'ont rien eu à faire ; il avait d'ailleurs fallu, dit un témoin, « les arracher, pour ainsi dire, des banquettes », si peu séduisante, si pleine de dangers, leur paraissait la mission qu'on voulait leur confier (2).

En dehors de ces rédactions pompeuses, mais sans valeur, qu'a donc fait ce Comité, prétendu d'exécution, plus que doublé par la douzaine d'adjoints qu'il s'était octroyée, pendant les quatre heures environ qui se sont écoulées entre sa naissance et son effondrement ? Que faisaient également Hanriot et son état-major ?

Quelques rares témoins ont pénétré au cours de la nuit, pendant quelques minutes, auprès de ces gens, si visiblement dépassés par les rôles qu'ils avaient assumés ; leurs déclarations permettent de juger de l'état d'exaltation, d'agitation brouillonne et désordonnée, dans lequel les membres du Comité d'exécution ont terminé leur carrière.

Voici d'abord le citoyen Hugot, de la Commune de Bercy, alors

(1) Leurs noms sont donnés dans l'arrêté publié par Courtois (rapport, p. 111, pièce XVIII). Parmi eux, on trouve celui de Simon, l'ex-instituteur de Louis XVII. On avait d'abord demandé 24 citoyens, mais on a dû se contenter de 12.

(2) Déclaration de Renard, membre du Conseil général, section Poissonnière, du 14 thermidor an II. (A. N., F^7 4774^{89}.)

suburbaine, envoyé avec le citoyen Legrand, commandant en second de la garde nationale locale, pour réclamer en faveur de leurs concitoyens, presque tous maraîchers, que la fermeture des barrières de Paris empêche de rentrer chez eux. Entrés au Conseil général, ils sont renvoyés par Fleuriot au salon de l'Égalité, où siège le Comité d'exécution. Ils s'y font annoncer ; on ne les laisse pas entrer, mais Arthur vient jusqu'à la porte, et Hugot lui présente ses pouvoirs. Sans les regarder, sans s'inquiéter du sort des malheureux qui se morfondent devant les barrières fermées : « Eh bien ! voilà la Patrie encore une fois sauvée ! » s'écrie Arthur qui, laissant là le banlieusard ahuri, retourne auprès de ses collègues, et revient quelques minutes après, lui remettre ses pouvoirs, au dos desquels on a écrit cet appel enflammé : « Patriotes de Bercy, venez sur-le-champ en armes dans le sein du Conseil général de la Commune de Paris, soutenir les droits de la liberté et la cause des patriotes opprimés par des conspirateurs, et vive la République (1) ! » — « Qu'est-ce que c'est que ces conspirateurs et ces patriotes ? » demande Hugot, de plus en plus stupéfait. — « Ne sais-tu pas, réplique l'autre, que Robespierre, Saint-Just et les autres députés patriotes ont été mis en arrestation par une faction de conspirateurs ? Eh bien ! le peuple les a délivrés, et les voici dans le Comité d'exécution ! » Et, pour preuve, Arthur entr'ouvre la porte, montre à son interlocuteur tout ébaubi les députés assis à la grande table. Puis, refermant, et poussant dehors Hugot, il lui enjoint d'aller bien vite prêter serment au Conseil général, avant de revenir avec sa Commune en armes.

Hugot et son compagnon comparaissent donc de nouveau devant Fleuriot, prêtent serment de fidélité au peuple. Le maire embrasse Legrand, et avant de partir, les deux missionnaires ont une brève conversation avec Lubin qui leur explique avec suffisance les choses : « L'autorité à laquelle on doit se rallier, c'est la Commune ; la Convention n'existe plus que dans quelques factieux, et le peuple prend les rênes du gouvernement. La Convention fait ses proclamations ; et nous les nôtres. »

On le voit, les gens de l'Hôtel de ville continuaient à user de la commode fiction révolutionnaire du « peuple », qui reprend « lui-

(1) C'est le texte donné de mémoire par Hugot dans sa déclaration. Le texte exact a été publié par Courtois (rapport, p. 164) : il est un peu plus long, mais ne diffère pas, en substance, de celui reproduit ci-dessus.

même » le gouvernement. Comme si une demi-douzaine d'exaltés ou d'ambitieux, appuyés sur une foule de quelques centaines, voire quelques milliers de naïfs qui, d'ailleurs, ne comprennent pas, pouvaient décider du sort de toute une nation, au nom de cette prétendue souveraineté du peuple !

Hugot et Legrand ayant entendu ces belles phrases dans la salle du Conseil général sont ensuite dirigés par le corridor intérieur sur les bureaux de l'état-major. Faisons comme eux, changeons de local, et voyons ce qui se passe dans l'officine d'Hanriot. Le général accueille les nouveaux venus à bras ouverts et, sans les connaître, leur accorde incontinent sa confiance entière, puisqu'il donne sans hésiter à ses secrétaires l'ordre de délivrer à ces deux bons patriotes des pouvoirs illimités. Et, tout de suite, il appose au bas d'une grande feuille en blanc sa belle signature d'ancien commis, agrémentée d'un immense et prétentieux paraphe. Au-dessus, un secrétaire inscrit l'ordre de surveiller les barrières par tous les moyens possibles (1), auquel Hanriot ajoute cette recommandation verbale : « S'il vient quelque chose de la Convention, emparez-vous-en, et n'en donnez connaissance à qui que ce soit. Et même, si vous voyez des députés à la tête de patrouilles pour faire des proclamations, saisissez-vous-en ainsi que des proclamateurs. Beaucoup d'énergie, de fermeté, et la cause du peuple triomphera ! »

Un autre personnage est là, qui assiste souriant à cette scène : c'est Saint-Just, qui se nomme à Hugot. « Oui, dit-il ironiquement, c'est moi, le dominateur de la France, le nouveau Cromwell... Voilà le dernier coup de la faction de l'étranger, mais le voile va se déchirer, il l'est déjà ! » Et il embrasse Hugot (2).

(1) « Les citoyens Legrand, commandant en second de la commune de Bercy, et Hugot, commissaire de ladite commune, sont chargés par le Conseil général de la Commune d'employer tous les moyens pour ramener l'ordre et la tranquillité, et de commander en conséquence ce qui sera nécessaire à la barrière de Charenton Signé : LE GÉNÉRAL. » (AF^{II} 47, pl. 368, 30.)

(2) AF^{II} 47, pl. 368, 17. Déclaration du citoyen Hugot, faite devant J.-L. Pierre, secrétaire principal du Comité de salut public, le 10 thermidor, à 1 heure après midi. Cette déclaration, rédigée dans un style très simple, exempte de toute déclamation, est précieuse parce qu'elle a été faite douze heures à peine après les incidents qu'elle rapporte : elle n'a rien d'arrangé ni de convenu. A leur sortie de l'Hôtel de ville, Hugot et Legrand sont tombés entre les mains d'une patrouille de la section de la Maison commune, qui les a conduits au Comité révolutionnaire de la section. Là, après les avoir interrogés et avoir reconnu leur bonne foi, on a saisi leurs papiers, et on les a munis d'une passe pour leur permettre de rentrer chez eux.

Au moment où se termine le séjour des citoyens de Bercy à l'Hôtel de ville, il est environ minuit et demi (1). La fin du drame n'est pas éloignée et, comme on voit, ni Arthur, ni Hanriot, ni Saint-Just ne paraissent se douter du désastre très proche. Ils parlent (car on ne saurait dire qu'ils agissent) comme s'ils disposaient du temps, comme si ce dernier facteur travaillait pour eux.

Un peu plus tard, deux agents du Comité de Sûreté générale, Morel et Longueville-Clémentières, ayant conçu l'idée (du moins ils l'ont affirmé) de brûler eux-mêmes la cervelle à Hanriot hors la loi, se rendent à la Maison commune, pour tenter de mettre leur projet à exécution. Dès son entrée dans la salle du Conseil général Morel rencontre une connaissance à lui, l'officier municipal Lechenard, de la section de Bon-Conseil. Léchenard, flairant l'espionnage sous les questions de Morel, le prend par la main, et sous les dehors de l'amitié, lui dit qu'il va le mener dans une salle où il aura tous les renseignements qu'il peut désirer. Et il le conduit ainsi au salon de l'Égalité, où se tenait ce que Morel appelle « le prétendu Conseil suprême » ; il y aperçoit Coffinhal, les deux Robespierre, Lebas, et d'autres qu'il ne connaît pas. « En voilà encore un que je vous amène, dit Léchenard, c'est Morel, du Comité de sûreté générale. » Le robuste Coffinhal se jette sur l'agent, lui arrache son pistolet, on le fouille, puis on l'interroge. Comme il n'a pas sur lui de pouvoirs émanant du Comité de sûreté générale : « Les monstres du Comité savent bien ce qu'ils font en envoyant leurs satellites sans pouvoirs, dit Coffinhal à Robespierre aîné et à Lebas ; c'est pour avoir plus de facilité pour nous faire assassiner. — Cela ne m'étonne pas, réplique Robespierre, je n'en attends pas moins de leur part. » Lebas, qui a eu Morel sous ses ordres au Comité, éclate en violents reproches contre lui et conclut à l'envoyer au cachot jusqu'au moment de le fusiller. Peu après, Longueville-Clémentières est également arrêté, et envoyé à la Chambre d'arrêt de l'administration de police, à la mairie (2).

Ainsi, encore à cette heure plus avancée — il est certainement plus d'une heure du matin — ces gens du Conseil suprême se croient encore sûrs de la journée qui commence, puisqu'ils

(1) D'après la place de l'incident dans le procès-verbal du Conseil général. Ils étaient partis de Bercy après 10 heures du soir. Étant donnée la distance ils n'ont guère dû arriver à la Commune

attendent le lever du jour pour faire commencer la série des exécutions (1) !

C'est sensiblement vers cette même heure qu'il faut placer une scène bien connue, rapportée par un autre agent du Comité de sûreté générale, Dulac. Il avait pu, se disant envoyé par sa section, pénétrer à l'Hôtel de ville, et jusque dans la salle du Comité d'exécution. Il s'y trouvait lorsque Couthon, ayant enfin consenti à quitter sa prison de la Bourbe (Port-Libre), était entré, porté — on sait qu'il était infirme — par un gendarme (2). Après les premières effusions, on s'était mis à délibérer. « Il faut écrire aux armées, » avait dit Couthon. « Au nom de qui ? » avait demandé Robespierre. On connaît la réponse de Couthon, stupéfiante par l'orgueil effrayant et par les vaniteuses illusions qu'elle révèle : « Au nom de qui ? Au nom de la Convention ; n'est-elle pas toujours où nous sommes ? Et avec la force armée que nous avons à nous, nous allons dissiper tous les factieux. — Il faut écrire au nom du peuple français, » opina Robespierre (3), trouvant ainsi un patronage moins compromettant pour la proclamation : le peuple a cela de bon, c'est qu'étant personnifié par tout le monde et par

avant 11 heures et demie.

(2) Récit de Morel (F^7 4774 [52]), et de Longueville-Clementières (W 79).

(1) Un peu avant, le Comité d'exécution avait donné l'ordre d'envoyer au cachot Hémard, chef d'escadron de cavalerie, que, croyait-on, la Convention avait voulu substituer à Hanriot, et de le fusiller au matin (récit de Hugot, cité plus haut ; Hugot a entendu donner lecture de l'arrêté). Les gens de la Commune ne menacent pas leurs adversaires du « glaive de la loi », de la guillotine, ils veulent les fusiller. Ils savent sans doute qu'ils ne disposent, ni ne disposeront des services de Sanson, lequel ne les prête qu'en vertu d'un jugement revêtu des formes légales. La fusillade permettrait de se passer de lui.

(2) Couthon avait été dirigé sur la Bourbe (Port-Libre), et y avait été reçu bien que la maison fût réservée aux femmes. Comme il n'y avait pas de secret dans cette prison, le concierge avait innocemment prévenu l'administration de police de l'arrivée du prisonnier. Deux administrateurs de police étaient accourus, avaient causé sans témoins avec Couthon pendant un quart d'heure. Il avait alors refusé la liberté qu'ils lui offraient. Vers 1 heure après minuit, ayant reçu le billet fameux signé de Robespierre et Saint-Just, trouvé sur lui (Couthon, tous les patriotes sont proscrits, le peuple entier est levé ; ce serait le trahir que de ne pas te rendre à la Maison commune où nous sommes...), il avait enfin consenti à aller rejoindre ses amis.

(3) On suit ici le récit donné par Dulac dans un mémoire imprimé du 3 frimaire an III (F^7 4432, pl. 7, 90), et non sa lettre postérieure (7 thermidor an III) imprimée par Courtois dans son rapport. Cette lettre, trop généralement utilisée, est une amplification extrêmement exagérée, arrangée, du mémoire antérieur, Dulac s'y donne, après coup, un rôle de tout premier plan, il a tout fait, tout dirigé. Son mémoire de frimaire an III est certainement beaucoup plus proche de la vérité, et le dialogue y est rapporté en termes plus simples et plus vraisemblables.

personne, il lui est impossible de protester contre l'abus de son nom.

*
* *

« Avec la force armée que nous avons à nous, nous allons dissiper tous les factieux. » Il est au moins une heure et quart quand Couthon, arrivé depuis peu de la Bourbe, émet cette prévision, pleine d'un optimisme enthousiaste. Il a pu, en effet, voir encore, en passant sur la place de Grève, quelques détachements de garde nationale, quelques compagnies de canonniers, les hommes désœuvrés, bâillant d'insomnie, errant en se demandant ce qu'on pouvait bien vouloir d'eux, souhaitant la fin de la corvée, mais pouvant cependant donner l'aspect d'une force imposante.

Cependant, depuis le retour de l'expédition du Carrousel, les effectifs de la place de Grève n'ont cessé de fondre. On a envoyé à la mairie plusieurs détachements importants des sections de Marat, des Lombards, des Sans-Culottes, des Arcis, du faubourg du Nord, ces trois derniers avec de l'artillerie. Dès 10 heures du soir, un certain nombre de sections ont délégué des commissaires pour rappeler la force armée à la section : c'est ainsi qu'on voit s'éloigner de la Grève et rentrer chez eux les gens des Amis de la Patrie (400 hommes), ceux du Panthéon (1 200 hommes), de la Réunion (200 hommes), le détachement de la Fraternité et sa compagnie de canonniers avec les pièces, les compagnies de canonniers des Marchés, de Bon-Conseil, du Bonnet-Rouge, de Mutius Scævola. Les dernières sont parties un peu après minuit, obtempérant aux avis portés par des commissaires expédiés par les assemblées générales (1).

Au moment où Couthon parle, de quoi se compose-t-elle, cette force armée qui doit dissiper tous les factieux ?

Un détachement de soixante hommes, de la section du Muséum, commandé par le citoyen Voyenne, lieutenant, occupe et garde l'escalier qui débouche sous l'arcade Saint-Jean et monte à l'état-major. Voyenne et ses hommes sont là depuis 6 heures du soir environ ; étroitement bloqués dans cet escalier, ils n'ont pas appris grand'chose sur les événements. Voyenne a assisté au retour triomphal d'Hanriot et de ses aides de camp, se prétendant régu-

(1) Rapports des commandants de ces sections dans AF^{II} 47.

lièrement mis en liberté, et comme d'autres, il s'est laissé prendre à cette comédie.

Vers une heure du matin, Voyenne et ses hommes finissent par avoir vent de ce qui se passe ; d'ailleurs, Barthelemy, camarade de Voyenne, arrive pour le mettre au courant et pour lui conseiller de rejoindre la section. On décide de partir par petits paquets, de manière à ne pas attirer l'attention et bientôt, sans tambour ni trompette, le détachement du Muséum a abandonné son poste à la Commune (1).

Il y a encore deux cents hommes environ de la section du Finistère, amenés de bonne heure sous la conduite du citoyen Hardon, membre du Comité révolutionnaire ; il y a la compagnie de canonniers des Lombards, arrivée une des premières sur la place, et les deux compagnies du faubourg Saint-Antoine (Popincourt et Quinze-Vingts), toujours accompagnées par Pellerin, l'adjudant d'artillerie de la cinquième légion.

En très peu de temps, tout cela va s'évanouir, disparaître, et laisser la place de Grève complètement vide.

Les trois compagnies de canonniers, dont l'état-major d'Hanriot sent les convictions et le zèle fléchir, sont l'objet des promesses les plus séduisantes : les adjudants d'artillerie Brizard, Fieffé, Fontaine, leur offrent de mettre en réquisition, au nom du général, tout ce qu'il y a de liquides et de denrées chez le traiteur Belhomme, rue du Mouton, pensant que le vin, en cette nuit d'été, surexcitera les énergies amollies. Mais les canonniers refusent (2). Les déclarations faites quelques jours plus tard par un grand nombre d'entre eux montrent qu'à cette heure tardive, ils étaient enfin instruits des décrets de la Convention mettant Hanriot et la Commune hors la loi. Aussi bien, à l'entrée de la place de Grève, on voit apparaître des porteurs de flambeaux et une force armée qui appuie la lecture de la proclamation et des décrets. On dit qu'un représen-

(1) A. N., W 80, dossier de Voyenne. Couret, commandant en second de la section du Muséum avait été envoyé vers 9 heures pour faire rentrer le détachement. N'ayant rien compris à ce qui se passait, Voyenne avait demandé à Couret de lui faire donner par la Commune une autorisation régulière de quitter le poste où il avait été placé. Là-dessus, la Commune avait ordonné l'arrestation immédiate de Couret. Cet incident de la séance figure au procès-verbal, il a eu beaucoup de témoins, et on le trouve relaté dans de nombreux comptes rendus.

(2) Voir les dépositions des canonniers des Lombards (F^7 4432, pl. 6, 22), le rapport de Gigre, leur capitaine (AF^{II} 47, pl. 364, 47), et le récit de Pellerin, déjà cité.

tant est là, et sa présence supposée entraîne la défection des deux compagnies du faubourg Saint-Antoine, qui filent par les quais, pour se rendre au Carrousel, se mettre à la disposition du commandement des forces conventionnelles (1).

On a beau dire à la compagnie des Lombards qu'une députation de la Commune va venir parler aux canonniers, rien n'y fait, la majorité se prononce pour le départ et, en bon démocrate, le citoyen Gigre, capitaine, obéit à l'avis de cette majorité. Un adjudant d'artillerie, Pionnier, celui-là même qui s'est distingué à l'assaut de l'hôtel de Brionne, tente encore un effort : « Au moins, lui dit-il, monte à la Commune pour prévenir de ton départ. — Vas-y toi-même, répond Gigre en donnant le signal. La compagnie part et, chose admirable, Pionnier marche en tête, à côté du capitaine. On verra tout ce monde revenir dans peu de temps, et leur retour rapide à la Grève n'est pas un des événements les moins curieux de cette nuit mouvementée.

La gendarmerie a, elle aussi, abandonné la place (2), et voici que les officiers et les hommes du détachement du Finistère s'aperçoivent qu'ils restent tout seuls.

Ils étaient arrivés vers 7 heures du soir ; six heures durant, ils avaient piétiné sans savoir ce qu'ils faisaient là (3) ; ils étaient fatigués. Ils avaient connaissance des décrets de mise hors la loi et beaucoup d'entre eux avaient manifesté au capitaine Vian, un de leurs officiers, leur désir de faire comme les autres, d'abandonner

(1) Récit de Pellerin. Elles sont arrivées au Carrousel à 1 h. 45 ; on peut donc admettre qu'elles sont parties de la Grève un peu après 1h15.

D'après une déclaration faite le 10 thermidor par Heno, capitaine des canonniers de Popincourt, Dorigny, notable de la section, est descendu sur la place vers 1 heure, pour essayer de retenir la compagnie, qui n'a pas voulu l'écouter. (A. N., W 434, 75.) Pellerin, qui dit que la « scélératesse municipale » a voulu courir après eux, fait sans doute allusion au même incident.

(2) Du moins, les officiers du détachement du Finistère ont remarqué sa disparition ; mais il est possible qu'il s'agisse du départ d'une troupe de gendarmerie envoyée vers ce moment-là conduire les prisonniers à la mairie, et qu'on voit effectivement arriver à ce dernier établissement entre 1 heure et demie et 2 heures.

(3) Voir à cet égard la déposition de Pierre-Nicolas Prudhomme, blanchisseur, rue Mouffetard, faite le 16 thermidor. Il est parti avec le détachement à 7 heures sans savoir où on allait, il est resté avec lui « sans savoir ce qu'ils allaient faire, jusqu'à 1 heure et demie du matin où on reçut l'ordre de se retirer. Pendant tout le temps qu'il a été sur la place, il n'a vu aucun de ses officiers venir donner des ordres. » (F^7 4432, pl. 10, 4.) L'ensemble des déclarations recueillies par le Comité révolutionnaire de la section est très intéressant et renferme quantité de détails curieux et pittoresques sur l'agitation de la place de Grève pendant la nuit.

la place et de rentrer chez eux (1). Vian monte alors à la Commune pour essayer d'obtenir l'ordre du départ ; Fleuriot, naturellement, lui donne celui de rester. Le capitaine, rapportant cette décision, est fort mal reçu par la troupe qui proteste et veut partir quand même ; il cède et se met à la tête du détachement. On est à peine arrivé au coin du port au blé qu'un officier de l'état-major se précipite, si visiblement ému de voir s'éloigner les derniers fidèles que l'un des officiers auxquels il s'adresse remarque le tremblement qui l'agite. « Restez, supplie-t-il, on vous indemnisera, vous serez bien payés. — Nous ne sommes pas des soldats d'argent », lui répond-on fièrement, et le détachement, reprenant sa marche, rejoint Saint-Marcel et les Gobelins (2).

*
* *

C'est fini, la place est vide. Il est alors environ une heure et demie du matin, le 10 thermidor. Le silence qui règne contraste avec le tumulte des heures précédentes.

Deux commissaires du Comité révolutionnaire de la section Popincourt, Henriet et Dumont, viennent de repartir de leur section, après avoir fait vers minuit un premier rapport à leurs collègues ; ils arrivent vers une heure et demie sur la place de Grève, et sont frappés de la voir vide de troupes. Ils montent aux tribunes du Conseil général, et ce qu'ils entendent montre bien qu'on commence, sur les bancs de l'assemblée, à perdre l'optimisme enragé qui a régné jusqu'alors.

Un membre est à la tribune : il y a, annonce-t-il, des Comités révolutionnaires en grand nombre qui communiquent encore avec les Comités de la Convention, et qui ont donné à leurs canonniers

(1) Déclarations de Ch. Menant, caporal, de Legrand, Vian, Bontemps, capitaines de la section du Finistère, même dossier.

(2) C'est ici le lieu de faire, après G. Lenôtre et M. Mathiez, justice d'une légende tellement répétée qu'on la retrouve encore sous la plume de M. Barthou ; on a dit et affirmé qu'un violent orage, tombé vers minuit, avait fait rentrer les soldats-citoyens chez eux. Aucun, absolument aucun des très nombreux témoignages qu'on trouve en particulier dans le carton AF[II] 47, ne fait la moindre allusion à cet orage, malgré l'abondance des faits de détail dont ils fourmillent. D'ailleurs les registres de l'Observatoire consultés par G. Lenôtre attestent qu'il n'est pas tombé une goutte d'eau, soit dans la journée soit dans la nuit. La température même n'a pas été excessive (maximum 24°6, à midi). Les éléments ne sont donc pour rien dans l'abandon de la Commune par ses troupes.

l'ordre de rentrer à la section : il faut nommer une députation pour faire rester ces canonniers à leur poste (1). Là-dessus, un citoyen des tribunes se permet de dire tout haut qu'il ne connaît que la Convention et ne veut soutenir qu'elle : immédiatement, on le saisit, on le malmène, on lui dit « qu'il ne sait pas résister à l'oppression », et pour le punir de ce crime, on l'opprime lui-même en l'arrêtant.

Et voici alors, toujours d'après le récit d'Henriet et de Dumont le dernier épisode de la nuit à l'Hôtel de ville, celui qui a immédiatement précédé le début de la tragédie sanglante du 10 thermidor.

Une députation des jacobins se présente, et demande s'il est bien vrai que le Conseil ait « retiré des fers les patriotes incarcérés ». « C'est exact, » lui répond-on, et pour convaincre la députation, on fait venir Dumas, qui est pour les jacobins une des plus intéressantes victimes de l'oppression : n'était-il pas leur président dans l'inoubliable séance du 8 ? Dumas donne le baiser fraternel aux arrivants, et propose au Conseil général de rendre la politesse en envoyant tout de suite une députation, qui invitera les jacobins à se réunir en masse au Conseil général pour délibérer avec lui... Comme si réunir les bavards et les éternels déclamateurs des deux assemblées eût pu servir à quelque chose !

On nomme donc deux membres, Paris, du Panthéon, et Jérôme, des Arcis. Louvet, de l'Homme-Armé, qui est membre du Comité d'exécution, se joint à eux, et la députation part sans tarder, accompagnée des citoyens venus des jacobins. Il est alors à peu près 2 heures du matin (2).

(1) Cette députation a été nommée, ainsi que le rapporte le procès-verbal de la séance ; elle se composait des citoyens Barré (lire Barelle), Cellier et Lepauvre. Les déclarations des canonniers des Lombards montrent que les députés n'ont pas eu le temps de remplir leur mission ; ils sont sortis, mais on ne les a pas attendus. Ils ne sont pas rentrés dans la Maison commune, ce qui les a protégés de l'arrestation en masse.

(2) Le procès-verbal de la séance du Conseil général fixe à 2 heures et demie l'heure de l'arrivée à la Commune de la députation des jacobins. Il y a certainement eu erreur de la part du rédacteur dans cette indication d'heure, et voici pourquoi : la députation Paris-Jérôme est bien partie, et bien arrivée à destination, car un extrait du procès-verbal de la séance des Jacobins, cité par Courtois (123, pièce XXI), annonce que la société a nommé à son tour dix membres « pour accompagner la députation de la Commune et s'unir avec elle pour veiller au salut de la chose publique ». « Il est, dit ce procès-verbal, 2 heures et demie du matin du 10 thermidor, l'an 2e. » Un jacobin, Malbeste-Champertois, interrogé le 11 par le Comité révolutionnaire de Bonne-Nouvelle, indique la même heure pour cet incident.

Le calme s'est rétabli dans la salle quand, tout à coup, des tribunes du Conseil où ils sont encore, Henriet et Dumont entendent deux détonations, et presque immédiatement, ils voient apparaître, à l'une des portes de la salle, du côté du secrétariat, « un citoyen qui avait reçu un coup de pistolet au cou. » Des municipaux se précipitent sur le blessé, et l'emmènent hors de la salle, et dans le Conseil, les commissaires entendent dire : « C'est Maximilien Robespierre qui vient de se tirer lui-même un coup de pistolet (1) ! »

Henriet et Dumont ne s'attardent pas davantage ; porteurs d'une lettre de leur Comité pour le Comité de salut public, ils s'empressent de sortir pour gagner les Tuileries. Au bout du quai Pelletier, en face du Pont Notre-Dame, ils rencontrent une colonne de gardes nationaux et de canonniers, suivie de deux représen-

Il y a 2 100 mètres de l'Hôtel de ville à l'emplacement des Jacobins (marché Saint-Honoré). On peut admettre que, partis à 2 heures de la Commune, ou quelques minutes avant, Paris et Jérôme aient pu, faisant sans doute diligence, arriver à temps aux jacobins pour pouvoir en repartir à 2 heures et demie ou quelques minutes plus tard.

D'autre part, Paris, Jérôme, et Louvet qui les avait rejoints, revenant dans la direction de l'Hôtel de ville par un itinéraire détourné, une fois leur mission accomplie (ils avaient dû trouver la rue Saint-Honoré pleine de troupes), ont été arrêtés, les uns rue Croix-des-Petits-Champs, le troisième rue du Bouloy par une patrouille de la section de la Halle au Blé, et menés au Comité révolutionnaire, rue Coquillère, à 3 heures du matin. Cela s'accorde parfaitement avec un départ des jacobins un peu après 2 heures et demie, mais deviendrait tout à fait inadmissible, si l'on acceptait qu'ils n'ont quitté l'Hôtel de ville qu'à 2 heures et demie.

L'indication du procès-verbal est encore en contradiction avec le rapport d'Henriet et Dumont qui fixe aux environs de 1 heure et demie l'arrivée de la députation jacobine à la Commune. On trouvera deux autres exemples d'une semblable discordance. Sans prendre ici 1 heure et demie dans le sens précis de 1 h. 30, il est raisonnable de donner la préférence aux indications d'heures formant entre elles un système cohérent et sans contradiction. On écartera donc celle du procès-verbal de la séance du Conseil général, en disant qu'il pouvait être 1 heure et demie ou un peu plus quand la députation des jacobins s'est présentée. On pourrait admettre que l'erreur du rédacteur provient de ce qu'il venait d'entendre sonner une demie à l'horloge de l'Hôtel de ville et qu'il s'est trompé d'une heure.

(1) Rapport d'Henriet et Dumont, membres du Comité révolutionnaire de Popincourt. (AF^{II} 47, pl. 366, 36.) Ce rapport, entièrement de la main d'Henriet, a été écrit le 10 thermidor, dès le retour des deux commissaires à leur section, soit deux heures tout au plus après le drame. Henriet et Dumont ont raconté ce qu'ils ont vu, sans déformation due à une défaillance de mémoire ou à une réflexion trop prudente. Leur récit, très simple, mérite créance.

tants à cheval, en grand costume ; le tout se dirige vers la place de Grève, aux cris de : Vive la Convention !

Laissons les deux commissaires poursuivre leur route, racontant en chemin, à tout venant, le drame qu'ils ont entrevu, et remettre au secrétariat du Comité de salut public les lettres dont ils sont porteurs, laissons-les annoncer aux employés que Robespierre vient de se tirer un coup de pistolet, « à quoi ils furent très charmés », ajoute leur récit, et retournons à l'Hôtel de ville, où nous allons trouver encore d'autres témoins du tragique événement.

Un citoyen anonyme, qui était venu à la Maison commune avec un collègue, comme commissaire de l'Assemblée générale de la section de l'Indivisibilité, chargé d'aller aux renseignements, a fait, à son retour, un récit qui complète celui d'Henriet et Dumont :

« Robespierre, voyant qu'il ne triomphait pas, s'est tiré un coup de pistolet dans la gorge, mais, voyant qu'il ne s'était pas totalement détruit, il a sollicité ceux qui l'entouraient de l'achever. Robespierre jeune, voyant son frère dans cet état, s'est abandonné à un tel excès de rage que dix hommes avaient peine à le contenir ; il a harangué le peuple, en invoquant les mânes de son frère (le secrétaire de l'Indivisibilité écrit l'émane), a prié qu'on lui rendît le service de le joindre à son frère. A ce moment, il est arrivé des canons contre la Commune ; nous nous sommes retirés, et, étant dans la rue, nous avons appris que Robespierre jeune s'était jeté par la fenêtre (1). »

Si l'on ajoute à cela la déclaration d'un troisième témoin qui a vu, lui aussi, le drame de tout près, on pourra reconstituer l'émouvante scène, et mieux comprendre ce qui s'est passé dans ces minutes tragiques.

Bochard, concierge de la Maison commune, était un fonctionnaire municipal important, malgré un titre dont la dignité a beaucoup diminué : on le qualifierait aujourd'hui de chef du service intérieur. Il avait dû veiller toute la nuit. « Sur les 2 heures du matin, écrit-il, un gendarme l'a appelé, et lui a dit qu'il venait d'entendre un coup de pistolet dans la salle de l'Égalité — celle où se tenaient les députés avec le Comité d'exécution. Bochard entre, et par la porte du salon donnant sur le corridor de service

(1) A. N., F7 4432, pl. 7, 6.

aperçoit, étendu à terre, le corps de Lebas. Immédiatement éclate un nouveau coup de pistolet, tiré par Robespierre, qui ne réussit qu'à se blesser, et se précipite vers la porte en bousculant Bochard (1). Une autre porte s'offre devant lui, immédiatement à sa gauche, il l'ouvre, entre dans la salle du Conseil, et c'est là et à ce moment que l'aperçoivent les deux commissaires de Popincourt.

Voici donc trois déclarations concordantes de témoins oculaires, qui ont au moins le mérite d'avoir été fixées très peu de temps après l'événement. Sauf erreur, on n'en connaît pas d'autres. Leur étude mérite de nous arrêter quelque temps, puisqu'il s'agit de l'un des événements les plus controversés de la Révolution, ce coup de pistolet reçu par Robespierre, où les uns voient un suicide, d'autres un assassinat, d'ailleurs également manqués l'un et l'autre.

Relevons d'abord un premier fait, constant d'après les trois témoignages : au moment où éclatent les coups de pistolet, aucune troupe conventionnelle n'est encore entrée dans la Maison commune, et ce n'est point au milieu du tohu-bohu d'une irruption de gens armés qu'on entend les deux détonations successives. On est au contraire dans une période de calme relatif : la députation des jacobins vient d'être reçue, on a désigné les membres qui doivent l'accompagner, tous sont sortis ensemble sans difficulté, et aucun de nos trois témoins ne fait la moindre allusion à l'intrusion à cet instant d'éléments hostiles à la Commune (2).

Bien plus, le commissaire de l'Indivisibilité nous décrit comme

(1) Rapport Courtois, p. 201, pièce XXXVI. Déclaration Bochard, du 17 thermidor.

(2) On doit relever ici une erreur importante des premiers éditeurs du procès-verbal de la séance du Conseil général, Buchez et Roux, erreur qui équivaut presque à une falsification. Ils font suivre les derniers mots de la dernière phrase (...se réunir à leurs frères du Conseil général) par des points de suspension, donnant ainsi à croire au lecteur que le rédacteur n'a pas achevé sa phrase. Ils ont visiblement cherché un effet dramatique, car ils ont ajouté en note : « Le dernier qui tenait la plume ne cessa d'écrire qu'au moment où Léonard Bourdon entra dans la salle. »

Or, sur l'original, la phrase se termine par un point final parfaitement net et visible, et elle est d'ailleurs écrite d'une main calme qu'aucune émotion n'a agitée à ce moment-là. Le secrétaire a tout simplement cessé d'écrire après le départ de la députation Paris-Jérôme parce qu'il ne se passait rien, parce qu'il n'y avait rien à noter. Un peu plus tard, les coups de pistolet et le désarroi qu'ils ont provoqué ont pratiquement mis fin à la séance, et il n'y a plus eu aucune délibération à enregistrer.

ayant duré un certain temps l'émouvante scène de désespoir d'Augustin Robespierre ; elle durait encore lorsqu'on a entendu des pièces de canon rouler sur le pavé de la place, ce qui annonçait l'attaque imminente de la Maison commune. Le citoyen a fait à ce moment-là comme tant d'autres, il a craint d'être saisi dans le coup de filet général qui se préparait, et il a fui comme l'ont fait beaucoup avec lui, qui ont réussi à sortir, vraisemblablement par l'escalier de l'état-major, l'arcade Saint-Jean et la rue du Martroi (1). Il n'a donc pas vu ce qu'ont raconté une demi-heure plus tard deux citoyens, Joseph Feucher et Jacques Meunier, devant le Comité civil de la section de la Maison commune : Augustin Robespierre, sorti par une fenêtre du premier étage de l'Hôtel de ville, ayant retiré ses souliers, sans doute pour ne pas glisser, s'est promené pendant un temps assez long (les témoins disent plusieurs minutes) sur le cordon de pierre situé en dessous des fenêtres.

Sur ces entrefaites, un représentant était arrivé sur la place, et avait fait proclamer à haute voix les terribles décrets de mise hors la loi. Sitôt la proclamation finie, Augustin s'était jeté en bas, la tête la première, et était tombé sur les premières marches du perron central, presque aux pieds du représentant, en renversant deux citoyens (2).

Toutes ces déclarations immédiates et absolument concordantes prouvent bien qu'il s'est écoulé un certain intervalle de temps, un quart d'heure peut-être, entre le départ des coups de pistolet et l'irruption des forces conventionnelles dans la Maison commune. Dans ces conditions, et en présence de la déclaration formelle de Bochard on peut affirmer sans aucune réserve que Lebas s'est suicidé (cela n'a d'ailleurs jamais été contesté), que Maximilien Robespierre a tenté de se tuer, et enfin, qu'Augustin, affolé à la vue de son aîné ensanglanté sur la table où l'avaient transporté ses amis, a voulu, lui aussi, se détruire, pour échapper à l'arrestation et à la guillotine. Tout était accompli quand sont entrés le député empanaché Léonard Bourdon, et son acolyte ; le gendarme hâbleur au nom fâcheux, Merda, qui, dans un récit invraisemblable, a gravement prétendu avoir commandé en chef

(1) On aura l'occasion d'en citer quelques noms plus loin.

(2) Procès-verbal du Comité civil de la Maison commune, dans rapport Courtois, 203, pièce XXXVIII.

toutes les forces de la Convention, et s'est attribué l'honneur d'avoir tiré sur Robespierre (1).

Si donc on ne peut attribuer la blessure de Robespierre au coup de feu, d'ailleurs très problématique, du vaniteux Merda, et si on doit conclure à une tentative de suicide, suivant à peu d'intervalle le suicide, consommé, celui-là, de Lebas, comment expliquer ces gestes de désespoir, alors que, si peu de temps auparavant, on projetait d'écrire aux armées et qu'on se montrait si assuré de « dissiper les factieux » ?

Jamais sans doute l'on ne saura l'exacte et entière vérité à cet égard. Mais on peut cependant risquer une hypothèse qui, tenant compte de tout ce qui est établi, explique avec assez de vraisemblance ce qui a pu se passer aux premières heures de cette journée du 10 thermidor, celles qui ont vu couler les premières gouttes d'un sang qui, dans les dernières, sera versé à flots.

Couthon vient d'arriver : par ce qu'il a vu en passant sur la place de Grève, par ce qu'il a appris des municipaux qui l'ont été chercher à Port-Libre, il a été convaincu de la supériorité des forces de la Commune sous le commandement d'Hanriot. Au salon de l'Égalité, où siège le Comité d'exécution en présence de Robespierre et de ses collègues, on est plein de confiance, on fait des projets pour l'aube prochaine, on pense aux amis encore sous les verrous, en particulier au général Lavalette (2), employé sous

(1) Le récit de Merda, écrit d'ailleurs huit ans après les événements, est absolument fantaisiste, et ses affirmations ne peuvent avoir aucune valeur, car on peut le prendre fréquemment en flagrant délit d'invention pure et simple. Rien d'ailleurs de ce qu'il dit ne peut prévaloir contre ce fait établi : Robespierre était blessé avant toute irruption dans l'Hôtel de ville. On peut remarquer qu'il n'a pas soufflé mot de la mort de Lebas, dont le suicidé incontesté aurait beaucoup gêné son récit.

A l'appui des dires de Merda, on a longtemps produit la fameuse lettre : « Courage, patriotes de la section des Piques... » écrite par le Comité d'exécution, et au bas de laquelle figurent, de la main de Robespierre, les deux premières lettres de son nom, Ro. On a dit que quelques taches qu'on peut voir sur la feuille, actuellement au musée Carnavalet sont des taches de sang et que ce sang est celui de Robespierre interrompu par le coup de pistolet de Merda au moment où il signait. Rien de cette histoire émouvante ne peut subsister. M. Mathiez a prouvé que la feuille n'a pas été saisie à la Commune au moment de l'envahissement mais qu'elle était bien parvenue dans le cours de la nuit à la section des Piques. Le Comité révolutionnaire de cette section l'a transmise telle quelle aux Comités de gouvernement en faisant précisément remarquer qu'elle porte les deux lettres Ro. La démonstration de M. Mathiez est irréfutable et rien ne peut la renverser.

(2) Le ci-devant marquis de Lavalette, général, était un protégé de Robespierre. Il était le frère aîné du comte de Lavalette, dont on a raconté les mésaventures avec l'administrateur de police Godard, puis la condamnation à mort.

les ordres d'Hanriot, à l'imprimeur Nicolas, juré au tribunal révolutionnaire, l'un des familiers et gardes du corps de Robespierre ; tous deux sont encore à Sainte-Pélagie, et un arrêté du Comité d'exécution, vraisemblablement le dernier pris par cet organe éphémère, ordonne au concierge de cette maison de remettre entre les mains de l'administration de police, c'est-à-dire en liberté, ces deux dernières victimes des Comités de la Convention (1).

Tout à coup quelqu'un, peut-être cet officier d'Hanriot qu'on a vu, tout tremblant, supplier le bataillon du Finistère de ne pas abandonner la cause de la Commune, peut-être un membre du Conseil général qui, rongé d'inquiétude, est allé aux nouvelles..., on ne sait qui..., entre, et, affolé, jette cette terrifiante annonce : canonniers, gardes nationaux, tous sont partis, la Grève est silencieuse, la Commune est abandonnée, elle n'a plus un homme, plus un canon...

Imagine-t-on l'effroyable impression causée à tous ces hommes réunis dans le salon de l'Égalité par une pareille nouvelle ? Elle est pour eux l'annonce de la défaite dans la lutte politique engagée, d'une défaite d'autant plus écrasante qu'on se croyait plus sûr de la victoire ; c'est aussi l'annonce du sort affreux réservé aux vaincus : tous, députés, membres du Comité d'exécution, dignitaires de la municipalité, ont été déclarés hors la loi par les vainqueurs, et il suffira, sitôt pris, d'une simple constatation d'identité pour les faire livrer comme une proie vivante au bourreau Sanson. Seules, les troupes dont ils s'étaient crus entourés les protégeaient contre la terrible menace suspendue sur leurs têtes ; ces troupes avaient disparu, elles les avaient abandonnés, elles les livraient sans défense à leurs ennemis. Et dans cet abandon, ils peuvent sentir immédiatement le désaveu, le blâme, la désaffection de ce peuple de Paris, auquel ils ont tant prodigué la flatterie, dont ils ont fait une idole adulée.

Il ne faut donc pas s'étonner de l'accès de désespoir qui boule-

(1) « Commune de Paris. Du 10 thermidor, 2 heures du matin.

« Le concierge de la maison Pélagie remettra à l'administration de police les nommés Lavalette, ex-marquis, chef de brigade, et Charles-Léopold Nicolas, imprimeur. *Signé :* LEGRAND, CHATELET, ARTHUR, LOUVET, GRENARD, PAYAN, DESBOISSEAUX, le maire de Paris, LESCOT-FLEURIOT. » De la main de Legrand. (A. N., W 80.)

verse leurs cœurs. Nul ne sait de quels mots d'adieu, de quelles exhortations ont été précédés les gestes de mort ; sans doute, Lebas, dont on n'a jamais contesté le caractère généreux et le courage personnel, a-t-il eu le premier la notion nette du désastre, auquel il ne voulait pas survivre, la vue du supplice auquel il refusait de se laisser conduire, et il a dirigé sur lui-même un pistolet d'une main qui n'a pas tremblé. Maximilien Robespierre tente de l'imiter : faut-il croire que sa main peu accoutumée à l'action a trahi une volonté mal assurée, a vacillé à l'instant décisif ? Toujours est-il que, comme on le sait, il n'a réussi qu'à se faire une blessure cruelle et douloureuse, mais non mortelle. Sous l'instinct réveillé de la conservation, il a quitté le secrétariat, sortant par la porte donnant sur le corridor, tombant sur le malencontreux Bochard, pour entrer tout de suite, par la porte voisine, dans la salle du Conseil. Le maire Fleuriot se précipite, revient aussitôt « pâle et tremblant et l'on entend crier de toutes parts : Robespierre s'est brûlé la cervelle (1) » ; on ramène le blessé au salon de l'Égalité, on l'étend sur une table.

A la suite de ce coup de théâtre, le désarroi règne. Saint-Just et Dumas sont accablés ; d'autres, tels que Grenard, Coffinhal, Desboisseaux, sentant l'envahissement prochain, tentent de s'échapper. Grenard y réussit tout de suite, mais, sorti de l'Hôtel de ville par la rue du Martroi, il se fait bientôt arrêter par une patrouille de la section de la Maison commune (2).

Coffinhal, furieux, s'est précipité dans l'escalier de l'état-major : il en veut à Hanriot, qu'il a, dans son audacieux coup de main sur le Comité de sûreté générale, vainement délivré et rendu à la Commune, à Hanriot qui, depuis cette délivrance, n'a su jouer que le rôle d'un agité sans volonté ferme ni intelligence. Était-il, comme on l'a dit, ivre ? Le fait est possible, car il est prouvé qu'Hanriot aimait la bouteille (3), mais il n'est pas nécessaire

(1) Précis des employés du secrétariat. On remarquera que ce précis confirme exactement le récit d'Henriet et Dumont.

(2) Rue de Jouy à peu près à 600 mètres de l'Hôtel de ville. Il s'éloignait dans la direction opposée à celle par laquelle arrivaient les troupes.

(3) Il était bien loin d'avoir la sobriété exemplaire à lui attribuée par Ernest Hamel, pour qui les amis et les partisans de Robespierre sont dotés de toutes les vertus. Un procès-verbal, dressé en messidor an II au Comité civil de la section de la Maison commune, raconte qu'une patrouille de la force armée, commandée par le citoyen Montigny, sergent et membre dudit Comité civil, a surpris une certaine nuit, les officiers du détachement de garde à la Maison commune attablés

pour expliquer la nullité de la conduite d'Hanriot : il suffit de penser à sa stupidité qui était immense. Quoi qu'il en soit, le géant, hors de lui, se précipite sur le malheureux général, l'agonit de sottises, et conclut en le faisant passer par une fenêtre donnant sur la petite cour intérieure du bâtiment de l'état-major (1). C'est là que près de douze heures plus tard, deux gendarmes le ramasseront, grièvement blessé, à moitié mort.

Coffinhal, lui, son coup fait, s'échappe avec Desboisseaux. D'autres, peu désireux d'être pris dans la bagarre qui se prépare, font comme eux : les deux commissaires de l'Indivisibilité, dont il a été question tout à l'heure, par exemple. Déjà, d'ailleurs, d'autres ont filé, et non des moindres : Lerebours, membre du Comité d'exécution, dont on a constaté le retour à son domicile, dès 2 heures du matin, et qu'on ne reverra plus ; Payan l'aîné, frère de l'agent national et commissaire de l'Instruction publique, a également pris la porte à temps (2). Mais il reste encore assez de gros et de petit gibier dans le terrain de chasse où vont pénétrer les envahisseurs pour que ceux-ci ne reviennent pas bredouilles.

chez le marchand de vin Belhomme, au coin de la rue du Mouton, vidant bouteille avec Hanriot, après l'heure de la fermeture réglementaire. Invités à sortir, les officiers avaient d'abord résisté ; Hanriot n'avait rien répondu, mais il s'était retiré en silence, après avoir pris soin de vider une bouteille placée devant lui. (A. N., dans un des deux cartons W 79 ou W 80.)

Cette petite anecdote montre au moins qu'Hanriot ne méprisait pas le vin. Quelques traits cueillis çà et là dans les dossiers donnent d'Hanriot l'impression d'une espèce de « père Ubu », grand joueur, grand sacreur, tirant son sabre à toute occasion, menaçant de « couper le ventre » à ceux qu'on lui amenait, mais tournant dans le moment même au bon enfant et relâchant ceux qu'il avait menacés. Ceci est tout à fait compatible avec une demi-ivresse permanente.

D'autre part, on relève dans plusieurs rapports (Comité révolutionnaire de la Maison commune, déclarations des canonniers des Lombards, déclarations de citoyens de la section du Finistère), l'indice de galopades furieuses d'Hanriot aux environs immédiats de la place de Grève et sur le quai Peltier, suivis de retours immédiats et agités à l'état-major. A l'une de ces sorties, Hanriot et ses aides de camp seraient revenus affolés en criant : « Aux armes ! On tire sur nous ! » Ces mouvements désordonnés peuvent bien s'expliquer par l'ivresse du général.

(1) Cette petite cour est parfaitement visible sur le plan de Paris de Verniquet.

(2) Lerebours est rentré à 2 heures du matin à l'ancien hôtel Monaco, rue de Lille, à la Commission des secours publics où il habitait ; il est ressorti par la porte du jardin, et n'a pas reparu. (D'après la déclaration de son adjoint Rolland, F^7 4432, pl. 2.) Il n'avait pas signé le dernier arrêté du Comité d'exécution concernant Lavalette, ce qui confirme son départ avant 2 heures.

On ne sait quand est parti Payan l'aîné. Ni l'un ni l'autre n'ont été retrouvés ni peut-être bien sérieusement recherchés après thermidor.

*
* *

Pendant qu'à la Commune le Comité d'exécution rédige les arrêtés matamoresques qu'on a lus, pendant que l'incapable Hanriot, brandissant son sabre de bois, croit s'y conformer en envoyant à des gens, qui ne reconnaissent plus son autorité, des ordres pour rassembler des troupes dont il ne dispose pas, le commandant général Barras et ses adjoints ont organisé des colonnes d'attaque destinées à prendre la Maison commune avec ses occupants, de vive force si besoin est. Les troupes, rassemblées au Carrousel et autour de la Convention par l'ordre Goupilleau-Féraud, ne manquent pas. Barras et ses collègues ont d'ailleurs trouvé une aide extrêmement précieuse chez les chefs de légion et adjudants réunis au poste de garde de la Convention : Julliot, chef de la deuxième légion, Létang, son adjudant général ; Seguin, adjudant général de la troisième légion ; Lefèvre, commandant de la section de Bonne-Nouvelle, chef du poste de la Convention ; Livin, adjudant de Bon-Conseil... Ceux-là ont dirigé les détachements arrivant sur les points à garder autour de la Convention, ont organisé les liaisons ; très habitués à commander le service journalier, ils rédigent et expédient les ordres de détail nécessaires pour constituer les colonnes et en rassembler les éléments (1).

On n'a que des renseignements assez incomplets sur la composition et sur le commandement de ces colonnes. Il semble bien qu'il n'en a été formé que deux.

L'une, rassemblée par les soins de Julliot et de ses aides, comprenait des éléments des sections du Mont-Blanc, de Guillaume Tell, de Lepeletier, des Marchés et des Arcis (2). Elle s'est dirigée sur l'Hôtel de ville en suivant les quais, s'est augmentée au débouché du pont Notre-Dame d'un détachement de deux cents hommes et d'une pièce de canon de la section des Invalides. Les fusiliers du Mont-Blanc ont traversé la place de Grève, et poursuivant leur route par l'arcade Saint-Jean et la rue du Martroi, vont jusqu'à Saint-Gervais, en fermant toutes les petites rues qui

(1) Julliot et Lefèvre sont d'ailleurs nommés avec éloges dans un rapport de Barère (16 thermidor, *Moniteur*, XXI, 388), à propos de la nouvelle organisation du commandement de la garde nationale parisienne.

(2) Rapport des commandants de la section du Mont-Blanc et des commandants des autres sections nommées (A. N. AF^{II} 47, *passim*).

entourent l'Hôtel de ville. Cette colonne-là a vraisemblablement été conduite par les députés Barras et Delmas, et il est probable qu'elle a atteint l'Hôtel de ville un peu après celle dont on va parler maintenant.

L'autre a été, en majeure partie au moins, formée et rassemblée par Léonard Bourdon, un des douze députés désignés comme adjoints à Barras, et par son collègue Camboulas. Léonard Bourdon, l'un des plus acharnés parmi les Montagnards hostiles à Robespierre, et d'ailleurs l'un des plus menacés par lui, avait, on ne sait à quel titre, un logement dans la ci-devant abbaye de Saint-Martin-des-Champs, en pleine section des Gravilliers ; il avait été l'un des commissaires de la section au Conseil général insurrectionnel du 10 août, et était resté un oracle dans le quartier. Vers 11 heures du soir, il se rend à l'assemblée générale, et, par ses discours enflammés, range tous ses concitoyens dans le parti de la Convention. Le commandant de la force armée, Martin, assemble alors deux mille cinq cents fusiliers ; on députe vers la section voisine de la Réunion pour lui demander de fournir également son contingent à l'expédition (1).

Le rassemblement général se fait rue Saint-Martin, et il est 2 heures du matin ou un peu plus, lorsque la tête de colonne parvient au carrefour de Saint-Merry, où aboutissent les rues Saint-Martin, des Lombards et de la Verrerie, et où on s'arrête. Et ici se place un petit incident qui vaut d'être conté, car il est bien caractéristique de la versatilité des convictions de certains de ces comparses qu'on a vus s'agiter au cours de la nuit.

Une troupe roulant bruyamment ses canons s'avance par la rue de la Verrerie, venant de la direction de la Maison commune. C'est la compagnie de canonniers des Lombards qu'on a vue tout à l'heure abandonner la garde de la Commune, nonobstant l'offre tentante réitérée d'une tournée générale, gratuite et illimitée chez le traiteur Belhomme. On l'arrête, on lui demande le mot. Gigre, le capitaine, ne l'a pas ; Pionnier, l'adjudant instructeur d'artillerie, qui a trouvé plus sûr de quitter la Grève avec la compagnie, ne le connaît pas non plus. « Où allez-vous ainsi ? » leur demande-t-on. « Nous rentrons dans notre section. » Bourdon accourt pour

(1) Assemblée générale des Arcis (F7 4432, pl. 6, 5), rapports de Martin et Goix, commandants de la section (AF^{II}, 47, p. 366), interrogatoire de Richard, commandant en chef de la Réunion (W 80).

féliciter les canonniers, il les harangue, il leur demande « s'ils veulent se battre pour le tyran ». A une telle question, une seule réponse est possible : ils proclament d'un seul cri qu'ils veulent se battre contre le tyran (1).

Et la compagnie des Lombards, faisant faire demi-tour à ses pièces, devient ainsi l'avant-garde de la troupe de Bourdon, qui reprend sa marche vers la Maison commune. Pionnier, ce même Pionnier qui, 6 heures plus tôt, n'hésitait pas à faire braquer ses pièces, prêtes à faire feu, contre le Comité de sûreté générale, prend le commandement de toute l'artillerie de la colonne Bourdon, et ne balancera pas davantage tout à l'heure à la faire mettre en batterie contre la Maison commune, pour la cause de laquelle il déployait naguère tant d'ardeur.

Quand on débouche sur la place de Grève, il ne s'y trouve plus aucune force armée (2). Seules, les deux pièces, dites permanentes, placées à droite et à gauche du perron central, sont restées. Elles sont servies, cette nuit-là, par des canonniers de la section des Tuileries, auxquels il suffit de dire deux mots pour qu'immédiatement ils embrassent le parti des nouveaux arrivants, et viennent ranger leurs pièces en batterie avec celles amenées par Bourdon (3).

Cependant le gros des troupes est maintenant sur la place, et avec lui, accompagnant Bourdon, Dulac, agent du Comité de salut public (4). Comme on l'a vu plus haut, à l'intérieur de la

(1) Déclaration de Léonard Laroche, canonnier des Lombards, 3 fructidor an II (A. N., F7 4432, pl. 6, 29, n° 21.)

(2) Cela résulte du pointage qu'on peut faire en dépouillant les rapports des commandants des sections. En particulier, on connaît pour chacune des dix-sept compagnies de canonniers qui avaient été à la disposition de la Commune l'heure de son retour à sa section. La compagnie des Lombards a été la dernière à partir. Merda a inventé de toutes pièces qu'il y avait vingt canons en batterie devant l'Hôtel de ville au moment de l'arrivée des colonnes. En réalité, il n'y avait que les deux pièces permanentes.

(3) Rapport de Gigre, capitaine des canonniers des Lombards.

(4) On peut admettre qu'il était à peu près 2 heures un quart ou un peu plus quand la colonne Bourdon est arrivée sur la place. La compagnie des Lombards a dû quitter la Grève un peu après une heure et demie ; le temps de ses trajets aller et retour, celui des palabres au coin des rues de la Verrerie et Saint-Martin n'ont pas pris beaucoup moins de trois quarts d'heure. D'autre part, on sait que Robespierre jeune est tombé presque aux pieds de Bourdon, et qu'on l'a apporté à l'assemblée générale de la section de la Maison commune (Saint-Gervais), à 2 heures et demie. (AFII 47, pl. 365, 19.) Ces deux considérations fixent à environ 2 heures un quart les deux événements : arrivée de Léonard Bourdon et chute de Robespierre jeune, qui se sont suivis de très près. Elles placent à un peu après 2 heures les suicides de Lebas et de Robespierre aîné, ce qui concorde tout à fait avec l'heure déterminée plus haut d'après d'autres arguments.

Maison commune, on est déjà et depuis un certain temps, un quart d'heure environ, dans le désarroi et sur le qui-vive, depuis qu'on s'est aperçu de la défection complète des troupes, depuis que Lebas et Maximilien Robespierre ont dirigé leurs pistolets contre eux-mêmes. La débandade a commencé, et Augustin Robespierre vient de se jeter en bas. Cependant Bourdon hésite à pénétrer dans l'Hôtel de ville : les détonations des coups de pistolet qu'on lui a signalées lui font craindre une résistance violente. Dulac, accompagné de quelques fusiliers, passe outre, force la porte du perron, escalade le grand escalier, et, le premier, pénètre dans la grande salle du Conseil général avec ses acolytes (1).

Ils y trouvent trois douzaines de municipaux ahuris — c'est tout ce qu'il en restait — et les arrêtent en commençant par Charlemagne, le vice-président, auquel la sonnette tombe des mains de saisissement. Des renforts montent, qui permettent de garder les prisonniers pendant que Dulac pénètre dans le salon de l'Égalité et dans le secrétariat contigu. Il y trouve Robespierre blessé, étendu sur une table, le cadavre de Lebas, puis Dumas, tentant de se dissimuler sous un tapis de table, Saint-Just, Fleuriot, Payan, les membres du Comité d'exécution (sauf Grenard, Coffinhal, Desboisseaux et Lerebours, déjà partis) (2).

Malgré les précautions que prétend avoir prises Dulac, un certain nombre de comparses réussissent toutefois à s'échapper : l'officier municipal Paquotte, de la section de l'Unité, qui va d'ailleurs se présenter tout de suite à l'assemblée générale de sa section, deux commissaires révolutionnaires de l'Observatoire, très penauds d'avoir failli être arrêtés, Duchêne, de Popincourt, qui se cache dans un recoin obscur, et attend jusqu'à 4 heures du matin pour se

(1) Si cela ne résultait que de sa lettre à Courtois écrite un an plus tard (7 thermidor an III), lettre où il se vante visiblement, l'affirmation de Dulac pourrait être mise en doute. Mais elle est confirmée par un billet du 11 thermidor an II, qu'il a adressé à Fouquier-Tinville pour l'informer que Charlemagne présidait la séance, et pour lui donner un détail sur l'arrestation de la citoyenne Lumière, femme d'un membre du Conseil (W 79).

(2) Dulac est un personnage singulier, vraisemblablement protégé de Tallien, ex-noble, qu'une mise en réquisition a dispensé de quitter Paris. Il a eu des démêlés très vifs avec des gens tels que Senar et Dossonville, également employés des Comités, et dont la véracité est aussi douteuse que la sienne. Il ne faut tenir compte de leurs dires que sous réserve de vérification.

mêler à la force armée et sortir avec elle, et bien d'autres, sans doute, qui ne s'en sont point vantés (1).

Rapidement on s'organise pour faire conduire les prisonniers aux Tuileries. Le plus important, Robespierre aîné, est remis aux mains du commissaire de police de la section des Lombards, qui le fait transporter au Comité de salut public sur un brancard, par six pompiers qualifiés fort ridiculement pour cette mince action d'éclat d' « aussi généreux qu'intrépides » par le Comité civil de la section (2). Les autres, entourés par de fortes escortes, sont conduits au Comité de sûreté générale, première étape avant de gagner la Conciergerie, comme on le verra plus loin. Un seul incident dans ce transfert de prisonniers : place des Trois-Maries (à l'extrémité nord du Pont-Neuf), deux d'entre eux s'échappent à toutes jambes. On se lance à leur poursuite, et grâce à plusieurs citoyens qui barrent la route aux fugitifs, on les reprend. La capture est bonne, car l'un de ces fuyards est Fleuriot, le ci-devant maire (3).

Deux autres captifs ont dû d'abord passer par l'hospice de l'Humanité, ci-devant l'Hôtel-Dieu, avant d'être transférés aux Tuileries : l'infirme Couthon, et Gobeau, officier municipal de la section du Bonnet-Rouge.

Couthon, déposé au haut de l'escalier de la Maison commune, ayant voulu bouger, avait roulé sur les marches, et s'était fait, à l'arcade sourcilière gauche, une sérieuse plaie pénétrant jusqu'à l'os. On l'avait mené à l'Hôtel-Dieu sur ordre de Barras et Delmas (4). Gobeau, lui, pris à la Commune, avait tenté de se suicider, et s'était fait à l'aide d'un canif au côté gauche de la poitrine, de nombreuses plaies, dont certaines avaient atteint le poumon (5).

(1) Beauvallet, administrateur des Travaux publics s'est caché dans les combles où il a passé plusieurs jours, vivant de bouts de chandelle et de graisse de lampions.

(2) A. N, AF^{II} 47, pl. 364, 45. Ces généreux citoyens n'ont d'ailleurs pas opéré gratuitement. Deux jours plus tard, sur le vu d'un mémoire visé par le commissaire de police, le Comité de sûreté générale leur faisait verser 60 livres. Il n'en a alloué que 20 à ceux qui avaient transporté Couthon et Gobeau, également pris blessés. (A. N., AF^{II}* 276, f° 312.)

(3) Fleuriot avait un domicile quai de l'École, n° 13 (aujourd'hui quai du Louvre). Il a sans doute voulu tenter de s'y réfugier. (A. N., F^7 4432, pl. 7, 7.)

(4) A. N. AF^{II} 47, p. 363, 51. Ils sont tellement émus des événements de la nuit qu'ils font placer une garde spéciale à l'Hôtel-Dieu, garde dont le commandant « répondra sur sa tête de la personne de Couthon ».

(5) A. N., F^7 4727. Bulletin de santé de Gobeau, signé du célèbre chirurgien Dessault, chirurgien en chef de l'hôpital.

On les panse tous les deux ; le juge de paix Buquet, de la Cité, interroge brièvement Couthon qui indique (et il dit sans doute la vérité) qu'on l'a enlevé de force de sa prison pour l'amener à la Commune, et qu'il ne sait ce qui s'y est passé (1). De fait, les événements ont marché si vite, les coups se sont succédé si rapidement, qu'il n'a guère dû se rendre compte du pourquoi et du comment de la catastrophe inattendue. Enfin on les transporte au Comité de salut public, provisoirement.

Le malheureux Augustin Robespierre, après sa chute volontaire, avait été mené rue des Barres, au Comité civil de la section de la Maison commune. très grièvement blessé à la hanche ; et surtout à la tête, il avait, lui aussi, pantelant et ensanglanté, subi le supplice d'un interrogatoire, et celui, supplémentaire, d'un nouveau transport jusqu'au Comité de sûreté générale, ordonné expressément par Barras « dans quelque état qu'il puisse se trouver (2) ».

Son aîné, également, a vécu ses dernières heures dans des conditions atroces, qui ne font pas honneur aux sentiments d'humanité de ses vainqueurs triomphants. Blessé, en proie à de cruelles souffrances, on l'a laissé étendu sur une table de l'antichambre du Comité de salut public, en plein passage, exposé à la curiosité, aux quolibets et aux stupides plaisanteries d'une foule grossière. Sans doute, vers 6 heures du matin, on a donné l'ordre de le panser, mais c'était pour « le mettre en état d'être puni ». La bassesse et la platitude des deux hommes de l'art qui ont accompli cette besogne soulèvent le cœur : pour faire leur cour aux vainqueurs, ils ont, dans leur rapport, qualifié leur misérable patient de *scélérat*, de *monstre,* d'*être proscrit à si juste titre*.

Bien d'autres, destinés à devenir également, le jour même ou les jours suivants les victimes de l'impitoyable maxime *Vae victis !* sont dirigés, toute la matinée, toute la journée, vers le Comité de sûreté générale, où s'opère leur concentration. Il restera à raconter leur lamentable histoire ; mais il faut, auparavant, dire ce qu'il est advenu de la mairie, la forteresse de la Commune, le réduit

(1) A. N., AF^{II} 47, pl. 363, 52. On avait d'abord cru, aux Tuileries, à la mort de Couthon et d'Augustin Robespierre. Un arrêté, minuté par Élie Lacoste, et signé de lui, de Carnot, de Vadier et de Ruhl, ordonnait l'enlèvement et l'enterrement « des cadavres des conspirateurs Couthon, Robespierre jeune et autres s'il s'en trouve . »

(2) Rapport Courtois, pp. 205-206

occupé par les administrateurs de police, serviteurs dévoués de Robespierre, de Fleuriot et de Payan.

*
* *

On se rappelle qu'au moment où la mairie allait devenir le refuge momentané de Robespierre, les administrateurs de police s'étaient assurés d'une forte garnison : aux soixante hommes de la Cité, requis par Tanchon, s'étaient ajoutés successivement le détachement des Lombards commandé par le capitaine Quevreux, un fort contingent de la section Marat, sous les ordres du commandant en second Tiphaine, les compagnies de canonniers des Sans-Culottes et du faubourg du Nord, et une pièce de la section des Arcis. Tout cela était placé sous le commandement nominal de Giot, le grand homme à moustaches, désigné par Fleuriot pour remplacer provisoirement Hanriot.

Ces forces importantes vont, comme toutes celles massées sur la place de Grève, rester d'abord immobiles, inutiles, sans emploi, puis abandonner fraction après fraction, les postes auxquels on les a placées, de sorte que, vers 2 heures du matin, il n'y aura pas plus de défenseurs autour de la mairie qu'il n'en est resté devant la Maison commune.

Comment pourrait-il en être autrement ? Elles ne sont pas commandées, ces troupes : Giot n'est qu'une vieille bête d'ancien troupier — trente ans de service comme soldat avant la Révolution (1), — conscient d'ailleurs de sa nullité et écrasé par le sentiment qu'il en a : « Commandant, moi, moi ! oui, foutu commandant des pommes de terre ! » dira-t-il au capitaine Millière, de la section Marat, qui le félicite de sa nomination. Et un peu plus tard, lorsque le commandant Tiphaine viendra lui dire que sa troupe en a assez, que les citoyens veulent se retirer, et lui demandera l'autorisation de partir, il lui fera cette réponse inattendue dans la bouche d'un chef : « Tu peux faire tout ce que tu voudras, je n'ai plus la tête à moi, je ne sais pas ce que tout ça veut dire (2). »

Dans la troupe, qu'elle soit enfermée dans les cours de la mairie, comme les gens de la Cité, ceux des Lombards et le détachement

(1) A. N., W 79.

(2) A. N., W 79. Déclarations de Millière, capitaine, et de Tiphaine, commandant en second dans le bataillon de la section Marat, devant le commissaire de police de la section, 10 thermidor, 9 et 10 heures du matin.

Damour, de Marat, ou alignée le long du quai des Orfèvres avec Tiphaine, ni les hommes, ni les officiers ne savent ce que l'on attend d'eux et pour quelle cause ils sont là à se morfondre.

Justement, il y a, tout près de la mairie, un comité révolutionnaire ardent et actif, celui de la section Révolutionnaire (1). Dès 4 heures de l'après-midi, il a résolument pris parti pour la Convention. Il siège rue Saint-Louis, à côté de la caserne de la force armée de la section, et a rassemblé autour de lui le commandant, le comité civil, le juge de paix. Son activité et son initiative vont contraster avec l'inertie des gens d'en face.

Aussitôt la proclamation et les décrets de la Convention arrivés, on les fait publier aux flambeaux rue de Harlay, quai des Orfèvres, devant le bataillon Tiphaine, à l'entrée de la rue de Jérusalem, devant les canonniers des Sans-Culottes, et même contre les grilles de la mairie. Là-dessus, deux administrateurs de police sortent, comme on l'a déjà dit, on échange des horions, et on se fait mutuellement quelques prisonniers. Pour diminuer l'effet de la proclamation et des décrets, les administrateurs crient qu'ils sont faux, qu'on veut tromper le peuple, qu'il ne faut pas y croire (2).

La proclamation et les décrets, cependant, opèrent ici comme ils ont opéré ailleurs : ils ont au moins le mérite d'exposer clairement aux citoyens armés qui en entendent la lecture qu'il y a deux partis en lutte et que la Convention n'a pas hésité à prendre contre ses adversaires les mesures extrêmes. Le capitaine Millière fait à cette occasion une confusion fâcheuse pour lui, et qu'on rapporte pour montrer à quel point la force armée pouvait ignorer le caractère insurrectionnel de l'action dans laquelle la Commune l'engageait.

Vers minuit et demi, Millière avait arrêté un particulier passant sur le quai des Orfèvres, pour lui faire présenter sa carte de sûreté ; il lui demande d'où il vient : « De la Commune, dit l'autre, j'ai vu Hanriot qu'on portait en triomphe, et on lui prête le serment... » Le capitaine, qui a encore dans l'oreille les mots du décret qui met

(1) Elle occupait toute la partie ouest de l'île de la Cité, à partir de la rue de la Barillerie (boulevard du Palais actuel).

(2) On a dit la même chose devant le public des tribunes à la Maison commune, et le motif invoqué était que les actes portaient la signature de David, accompagnant celles de ses collègues. Or, David n'assistait pas aux séances du 9, et cela se savait à l'Hôtel de ville. Il avait promis la veille, à Robespierre, de « boire la cigüe avec lui ». Il ne but pas la cigüe, mais s'administra dans la matinée du 9 un vomitif, dont il a brandi l'ordonnance, restée à son dossier, pour excuser, tel un écolier fautif, son absence à la séance des Comités réunis. (F^7 4663.)

Hanriot hors la loi, suspecte la droiture des intentions du citoyen ; il croit bien faire en l'arrêtant et en menant naïvement ce glorificateur d'Hanriot aux administrateurs de police pour qu'ils s'assurent de sa personne coupable. Le pauvre Millière est, comme on le devine, fort mal reçu ; son zèle malencontreux lui vaut d'être arrêté et jeté au cachot (1).

Les canonniers des Sans-Culottes (c'est la section d'Hanriot) sont inquiets, indécis : « D'un côté on publie la loi, et de l'autre, des municipaux disent que c'est une fausse loi (2). » Dans cet embarras, le capitaine laisse là ses hommes et ses pièces, et s'en va jusqu'à sa section demander des instructions. L'assemblée générale lui donne immédiatement celle d'aller, avec le citoyen Tricadeau, commandant de la force armée, et un détachement, mettre ses pièces à la disposition de la Convention. Il repart, retourne rue Saint-Louis, et la compagnie, encadrée par les fusiliers des Sans-Culottes, se rend au Carrousel (3).

A l'intérieur, dans les cours de la mairie, même abandon : dès 11 heures le capitaine Damour, de Marat, a filé sans tambour ni trompette ; à une heure du matin, le détachement Berger, de la Cité, celui de Quevreux, des Lombards, rappelés par leurs sections respectives s'en vont sans que personne y mette obstacle, et également, les canonniers du faubourg du Nord (4) .

Vers 11 heures et demie, un nouvel incident avait contribué à montrer aux gens de la section Marat et aux canonniers des Sans-Culottes qu'il y avait décidément du vrai dans la proclamation, A cette heure-là, Mathis, le chef de la troisième légion, qu'on a vu, dès le début de l'affaire, communiquer si rapidement à ses huit sections la défense d'obéir à Hanriot, passe, au cours d'une ronde générale dans sa légion, rue de Harlay et quai des Orfèvres (5) ;

(1) Rapport de Millière, capitaine de la 8e compagnie de Marat, 13 thermidor an II. (A. N., AF^{II} 47, pl. 365, 40.)

(2) Rapport de Tricadeau, commandant de la force armée des Sans-Culottes. (A. N., AF^{II} 47, pl. 366, 10.)

(3) Le dernier ordre inscrit sur un des cahiers de copie de lettres d'Hanriot (AF^{II} 47, pl. 368), et probablement le dernier de ceux donnés dans la nuit, invite le capitaine des canonniers des Sans-Culottes à se rendre tout de suite à la Maison commune. Hanriot voulait probablement compenser ainsi partiellement la défection des compagnies qui avaient abandonné la place de Grève. L'ordre n'est certainement jamais parvenu au destinataire.

(4) A. N., AF^{II} 47. Dossiers des sections nommées.

(5) La section Révolutionnaire faisait partie de la 3e légion. Voir pour cet inci-

il invite les troupes qu'il y rencontre, soit à rentrer dans leurs sections, soit à se réunir à la Convention : « La Commune et Hanriot n'ont pas le droit de donner des ordres, il ne faut pas leur obéir, car un décret les a mis tous hors la loi... »

« C'est bien simple, répond Tiphaine ; Giot, l'adjudant général de notre légion, est à la mairie, je vais aller lui demander de nous faire retirer (1). » Il y part, et parvient avec bien de la peine à joindre Giot, qui lui fait alors la belle réponse qu'on a lue plus haut, puis il retourne sans tarder vers sa troupe, la met en marche du côté du Pont-Neuf, offre ses services au représentant Auguis qui l'envoie garder l'extrémité du pont, face à la rue de Thionville (rue Dauphine).

Dès 11 heures et demie, le Comité de la section Révolutionnaire, ayant à faire conduire aux Tuileries ses prisonniers, envoie avec eux deux de ses membres, qui rendent compte de la situation à la mairie, et reviennent ayant sollicité et obtenu un arrêté, confiant à leur Comité la mission de pénétrer dans la mairie et d'arrêter les ci-devant administrateurs de police (2). En attendant leur retour, le citoyen Bodson, accompagné de Tournay, commandant en second, et de l'adjudant de la section, ont circulé en tâtant l'opinion des groupes de citoyens armés, et certainement la propagande qu'ils font en faveur de la Convention n'est pas sans avoir contribué au départ des divers détachements.

Il est une heure du matin lorsque le comité reçoit l'arrêté. Peu

dent les rapports de Mathis, et de Millière et Leroy (section Marat) dans AF^{II} 47, pl. 364, 14 et pl. 365, 40.

(1) Rapports de Mathis et de Tiphaine. Mathis a essayé ensuite de pénétrer, dans la cour de la mairie, mais il y a été assailli, blessé à coups de piques, désarçonné et emmené à la mairie, sous prétexte qu'il voulait se faire passer comme étant chargé des fonctions de commandant général. (D'après les documents ci-dessus et le *Moniteur*, XXI, 366.)

(2) « Paris, le 9 thermidor, l'an 2e... Les Comités de salut public et de sûreté générale arrêtent que le Comité révolutionnaire et la force armée de la section Révolutionnaire feront arrêter tous les officiers municipaux et les anciens administrateurs de la police de Paris pour être traduits au Comité.

« Les représentants du peuple, membres des deux comités. Signé : CARNOT, VOULLAND, AMAR et BARÈRE. »

Les administrateurs de police avaient été révoqués par un arrêté antérieur, et remplacés par douze nouveaux administrateurs choisis parmi les membres de divers comités révolutionnaires. Deux de ces derniers, Albert et Ballay, de la section de l'Unité, s'étaient présentés à la mairie, munis de leur commission pour prier poliment leurs prédécesseurs de céder la place. On les avait simplement coffrés sans autre forme de procès.

après, on apprend qu'un renfort de gendarmerie vient d'être envoyé à la mairie par la Commune. Vite, on expédie Tournay au commandant et aux officiers de ce détachement pour les inviter à venir au Comité révolutionnaire. On leur communique les expéditions authentiques des décrets de la Convention et de l'arrêté qu'on vient de recevoir, et ces gendarmes envoyés par la Commune pour se tenir à la disposition des administrateurs de police (1) se mettent incontinent à celle d'un comité de section chargé d'arrêter les mêmes administrateurs !

Désormais, l'opération marche rapidement. Aux éléments armés de la section Révolutionnaire s'ajoutent les gendarmes et un renfort de cent hommes demandé à la section voisine du Muséum ; Tournay qui a pris le commandement de l'ensemble, cerne étroitement tous les bâtiments de la mairie. Cinq commissaires du Comité, accompagnés du juge de paix Tilly et appuyés de quelques fusiliers pénètrent alors (il est à peu près 2 heures du matin) (2) dans l'enceinte, montent à l'administration de police, où ils trouvent dix administrateurs assemblés dans leur salle de réunion.

On leur notifie solennellement l'arrêté qui ordonne leur arrestation ; ils ne font aucune résistance, atterrés sans doute par le sentiment qu'ils ont de la perte de la partie. On leur lit également le décret qui les met hors la loi ; on leur offre de leur lire les autres décrets de la Convention : « Inutile, répondent-ils, nous les connaissons. — Vous n'êtes ici que dix, où sont les autres ? — Il y en a deux là-haut. » Ce « là-haut » désigne la prison où effectivement l'on trouve Michel et Benoit, les deux réfractaires, incarcérés par leurs collègues, on se le rappelle, parce qu'ils avaient refusé de participer aux mesures d'insurrection (3). On les joint aux autres, non sans avoir consigné leur situation spéciale sur le procès-verbal qu'on dresse du tout, on forme une imposante escorte, et on expédie les prisonniers au Comité de sûreté générale.

(1) Il n'y a aucune trace de leur envoi dans les papiers de la Commune. Il est vraisemblable qu'ils ont été chargés de conduire les prisonniers faits à l'Hôtel de ville, entre autres Morel et Longueville-Clémentières, à la chambre d'arrêt de la mairie, et d'assurer ensuite leur surveillance.

(2) C'est l'heure indiquée au procès-verbal du comité révolutionnaire. (A. N., F^7 4432, pl. 9, 30.)

(3) Il y avait 20 administrateurs de police en fonction au 9 thermidor. On dira ailleurs ce que sont devenus les 8 autres.

Rapidement on procède à l'examen et à la libération des prisonniers qui ont été enfermés au cours de la nuit à la mairie, parmi lesquels Morel et Longueville-Clémentières, les deux agents qui s'étaient introduits à l'Hôtel de ville, Mathis, Millière, pour ne nommer que ceux dont on a eu l'occasion de parler.

Et Giot ? Le ci-devant commandant général par intérim, inquiété par les propos de Tiphaine, avait, lui aussi, trouvé plus prudent de sortir du guêpier où on l'avait fourré, et il s'était présenté au Comité révolutionnaire à peu près au moment où partaient les cinq commissaires chargés de l'arrestation des administrateurs. On l'avait interrogé, et considéré comme fort suspect, puisqu'on l'avait trouvé nanti de la nomination à lui délivrée par la Commune rebelle. A 7 heures, trois membres l'avaient conduit au Comité de sûreté générale, mais, au bout de deux heures, n'ayant pas trouvé les membres en séance, ils avaient repris leur prisonnier, et l'avaient ramené au violon de la section. On peut affirmer que ce hasard a sauvé la tête de Giot : gardé au Comité de sûreté générale, il eût été trié dans la masse des gens arrêtés, classé comme hors la loi, et envoyé le lendemain à la guillotine. Oublié au violon de la section Révolutionnaire, il y a gagné les trois jours nécessaires à son salut.

*
* *

Avec la prise de la Maison commune et celle de la mairie, la lutte est terminée. Malgré le cliquetis des piques et des baïonnettes, malgré le fracas des roues de canons rebondissant sur les pavés, il n'y a eu dans la nuit qu'un seul blessé, le chef de légion Mathis. La bataille n'a donc pas été sanglante, et elle se résout, somme toute, en une opération de police de grande envergure ; mais la répression qui va suivre le sera, elle, affreusement, comme on le verra au prochain chapitre.

CHAPITRE VI

LA RÉPRESSION. — LA POURSUITE ET LE RASSEMBLEMENT DES VICTIMES. — LES CONSTATATIONS D'IDENTITÉ DEVANT LE TRIBUNAL. — LES EXÉCUTIONS DES 10, 11 ET 12 THERMIDOR. — RESCAPÉS ET PETITES VICTIMES.

Il semble bien qu'après avoir pris les dispositions d'attaque de la Maison commune, les chefs du clan des futurs vainqueurs de thermidor n'aient plus eu qu'une seule idée : en finir vite, très vite, et faire tomber le plus tôt possible les têtes des vaincus.

« Que le soleil ne se lève pas avant que la tête des conspirateurs soit tombée, » avait dit Tallien, du haut du fauteuil de la présidence, vers minuit. Et, peu après, Billaud-Varennes renchérissait : « Que la Convention ordonne aux représentants qu'elle a nommés de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'emparer des conspirateurs, afin que leurs têtes tombent avant une heure... (On applaudit.) (1)

Quand on annonce à l'assemblée que la Maison commune est prise, que Robespierre, blessé, est apporté aux Tuileries, le fauteuil est occupé par Charlier, un obscur Montagnard, qui, le 8 thermidor, a insisté pour interdire l'envoi du discours de Robespierre aux Communes. Charlier manque de cette dignité qu'on aimerait à trouver toujours dans une assemblée de représentants français, et il se permet d'insulter gratuitement au vaincu : « Le lâche Robespierre est là. Vous ne voulez pas qu'il entre ? » Des cris de : « Non ! Non ! » partent de tous les bancs, et Thuriot insiste : « ... Le cadavre d'un tyran ne peut porter que la peste ; la place qui est marquée pour lui et ses complices est la place de la Révolution :

(1) Séance de la Convention. *Moniteur*, XXI, 342.

il faut que les deux Comités prennent les mesures nécessaires pour que le glaive de la loi les frappe sans délai... »

Ce langage féroce, cette impatience à voir verser sans délai le sang des ennemis vaincus, montrent bien à quel degré le sentiment de la haine est monté entre les adversaires, et aussi combien est juste et vrai le mot brutal du conventionnel Baudot cité au commencement de cette étude : « Dans la lutte du 9 thermidor, il ne fut pas question de principes, mais de tuer. »

Robespierre était pris ; il n'aurait, ni la tête de Tallien, ni celles de Billaud, de Collot, des deux Bourdon, de Fouché... on le tenait, on tenait ses amis, on voulait toutes les têtes et tout de suite... C'est pourquoi toute la matinée du 10 thermidor va être employée à accélérer les préparatifs du supplice d'une première fournée, la plus importante, si l'on n'a égard qu'aux noms des condamnés qui la composent. Pendant ce temps, d'ailleurs, les arrestations continuent ; le rassemblement s'opère des gens de moindre relief, et du menu fretin ramassé dans les coups de filet donnés avec zèle par les comités révolutionnaires de toutes les sections.

*
* *

Les députés suspendent leur séance à 6 heures du matin, non sans avoir, à la dernière minute, mis hors la loi Vivier, qui a présidé pendant toute la nuit la séance des jacobins.

Ils rentrent à 9 heures ; presque tout de suite, le tribunal révolutionnaire, dont, la veille encore, Dumas dirigeait une des audiences, vient apporter ses plates félicitations à la Convention, et aussi, demander des ordres : ainsi que l'explique Fouquier-Tinville, la constatation d'identité, nécessaire et suffisante pour livrer un homme hors la loi à l'exécuteur, doit être faite en présence de deux officiers municipaux. Mais l'embarras de l'accusateur public est extrême, car tous les officiers municipaux sont eux-mêmes hors la loi. Et Fouquier, aux yeux duquel les garanties légales ont quotidiennement bien peu de valeur lorsqu'il s'agit d'envoyer au massacre la fournée habituelle de prétendus conspirateurs, est pris d'un scrupule dont il voudrait décharger ce qu'il nomme sa conscience. Deux députés indiquent immédiatement des solutions pratiques : l'un propose que les administrateurs du département de Paris remplissent le rôle des officiers municipaux ; un autre fait remarquer que tous les membres du Conseil général n'ont

pas été parmi les rebelles ; certains d'entre eux sont venus, au cours de la nuit, faire acte de fidélité à la Convention, et on pourrait les employer (1).

Tout cela paraît trop long à Thuriot, dont la vigueur à manier la sonnette est venue à bout la veille des forces de Robespierre : « Tout délai, dit-il impatienté, serait préjudiciable ; il faut que l'échafaud soit dressé sur-le-champ ; qu'avec les têtes de ses complices tombe aujourd'hui la tête de cet infâme Robespierre..., que le sol de la République soit purgé d'un monstre qui était en mesure pour se faire proclamer roi... » Et l'on invite le tribunal révolutionnaire à débarrasser la Convention de sa présence, et à retourner à son poste, après avoir pris les instructions du Comité de sûreté générale.

Effectivement, très peu de temps après cette scène, le Comité fait rendre, par l'organe d'Élie Lacoste, un décret dispensant le tribunal de l'assistance des officiers municipaux, et ordonnant que l'exécution aura lieu le jour même. Pour lui donner plus de solennité, pour qu'elle attire plus de spectateurs, la guillotine sera ramenée de la place du Trône renversé (barrière de Vincennes), où elle travaille depuis près de deux mois, sur la place de la Révolution. Il est à peu près 10 heures du matin quand ce décret est rendu, et on met tout en œuvre pour obéir à ses prescriptions.

*
* *

Les révolutionnaires de ce temps-là, à quelque nuance qu'ils appartinssent, tenaient beaucoup à une espèce de régularité de forme, derrière laquelle se dissimulait la violence de leurs procédés. C'est pourquoi, dès les décrets rendus, les scribes de la Convention s'évertuent à en faire des expéditions authentiques, revêtues de toutes les signatures nécessaires : président, secrétaires, visa de l'inspecteur de la salle, et à les envoyer au citoyen Herman, commissaire des administrations civiles, police et tribunaux, lequel, à son tour, en fait faire des copies conformes, destinées à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, avec celles des décrets de mise hors la loi rendus dans la nuit et dans la matinée.

(1) Il y avait Lestage et Séguy (section de la Montagne), Devèze (section de la République), Minier et Sillans (section Révolutionnaire), Gadeau (section du Panthéon).

Le tribunal va donc siéger exceptionnellement en ce jour de décade, où, d'habitude, juges, accusateur public, jurés, greffiers, huissiers et bourreaux se reposent des fatigues de leur rude métier. Pour qu'il fasse la besogne ordonnée, il faut rassembler à la Conciergerie tous les « hors la loi », au moins tous ceux qui doivent être envoyés à l'échafaud le jour même. Ceux-là sont, d'après le texte du décret du matin : « les députés déclarés traîtres à la Patrie, le maire et l'agent national de Paris, Dumas, président du tribunal révolutionnaire, Hanriot, commandant de la garde nationale, qui se sont soustraits au décret d'arrestation pour se réunir à la Commune rebelle, les généraux La Valette et Boulanger, également compris dans les décrets d'arrestation auxquels ils parvinrent à se soustraire en portant les armes contre le Peuple (1)... »

Les premiers amenés à la Conciergerie sont les non-blessés : Payan, Dumas, Saint-Just, La Valette, et avec eux Jacques-Claude Bernard, qui n'est pas compris dans le décret, mais qu'on expédie avec eux, puisqu'il est hors la loi, et qu'il a été amené dans la nuit par la section Révolutionnaire (2). Puis vient le convoi des trois blessés : Maximilien Robespierre, Couthon et Gobeau, conduits par Vanheck, celui-là même auquel l'administration de police avait voulu, la veille au soir, confier la garde de Robespierre. A 11 heures, tous sont à la Conciergerie, mis dans des cachots, où ils passent deux interminables heures, en attendant celle de l'audience. Mais d'autres sont toujours manquants.

A une heure de l'après-midi, deux gendarmes, fouillant des coins encore inexplorés de l'Hôtel de ville, découvrent Hanriot, gisant

(1) A. N., W 434, 975. Décret du 10 thermidor an II. Il y a dans ce dossier, deux copies certifiées conformes du décret. Dans celle qui a été envoyée par la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, il s'est glissé par addition une erreur qui n'a pas dû être du goût de celui dont elle introduisait le nom : après le nom d'Hanriot, on avait cité celui de « Beauquesne, attaché au bureau des procès-verbaux de la Convention nationale ». C'était probablement lui qui avait porté à la Commission l'expédition officielle du décret. Par suite de quelle distraction le copiste a-t-il introduit ce nom dans la fatale liste, on ne sait. Le tribunal, naturellement, n'a pas fait comparaître Beauquesne ; mais son nom était resté sur la pièce, et il a été ensuite affiché avec le jugement par les soins du tribunal. Il a fallu un décret (16 frimaire an III, *Moniteur*, XXII, 692), pour constater officiellement que Beauquesne n'avait pas été mis hors la loi.

(2) C'est ce prêtre défroqué qui eut avec l'abbé Morellet la conversation dont ce dernier a donné le spirituel récit rapporté dans une autre partie. (Première partie chapitre VIII.).

blessé au fond de la courette où la fureur de Coffinhal l'a précipité du haut du troisième étage. Martin, commandant de la section des Gravilliers, auquel Barras et Bourdon ont confié le commandement de l'Hôtel de ville, informe sans tarder les Comités de cette bonne prise, et ceux-ci ordonnent le transfert immédiat de l'ex-général à la Conciergerie. Il y arrive pantelant, tout sanglant de blessures causées par sa chute, avec ses vêtements en lambeaux, et tout souillés des ordures de la courette.

A peu près vers la même heure, le Comité révolutionnaire de la section du Muséum se transporte rue Bertin-Poirée, chez Vivier, juge au tribunal du troisième arrondissement de Paris (1), mis, comme on l'a dit, hors la loi à 6 heures du matin, pour avoir présidé les jacobins pendant la nuit. On l'arrête, et avec lui, sa femme, considérée comme « sa digne émule en perfidie (2) », on conduit le ménage au Comité de sûreté générale, qui fait joindre immédiatement le mari à un convoi de prisonniers en partance pour la Conciergerie.

Cependant, le tribunal, composé des citoyens Scellier, vice-président (3), Foucault, Maire, Bravet, Deliège, Harny, juges, Fouquier, accusateur public, a déjà ouvert son audience à une heure de relevée. Elle débute par la lecture et la publication devant l'auditoire de tous les décrets rendus dans la nuit par la Convention ; après quoi, et sur le réquisitoire de l'accusateur public, le tribunal fait introduire, libres et sans fers « les conspirateurs ci-devant membres de la Convention nationale et autres ». Ils comparaissent successivement, les uns après les autres, et non tous ensemble (4) ; sans doute craint-on que s'ils sont réunis, quelques-uns d'entre eux ne veuillent se livrer à des protestations véhémentes et à des interpellations aux juges. Le premier que l'on apporte est Robespierre l'aîné.

« Es-tu bien Maximilien Robespierre, âgé de trente-cinq ans,

(1) Les circonscriptions judiciaires dites « arrondissements » n'avaient absolument rien de commun avec les arrondissements actuels. Elles comprenaient un nombre de sections variant de six à onze, et deux à trois cantons de banlieue. Il y avait six tribunaux d'arrondissement dans le département de Paris.

(2) A. N., AF^{II} 47, p. 367, 47.

(3) L'intitulé du jugement porte : Sellier, vice-président, Foucault, Bravet, Maire, Félix, Laporte, Harny, Deliège et Garnier, juges ; Fouquier, accusateur public ; Wolff, commis-greffier. Mais ni Félix, ni Laporte, ni Garnier n'ont signé la minute.

(4) Minute du jugement. A. N., W 434, 975.

né à Arras, ci-devant député à la Convention nationale ? » lui demande le président Scellier. Robespierre, avec sa mâchoire fracassée et immobilisée, s'il répond, ne peut le faire que d'un signe de tête. Deux témoins se présentent : Lacoin, employé à la commission des relations extérieures et Jean Fabre, employé au greffe du tribunal, qui déclarent parfaitement le connaître, et attester son identité. Le président lit, ou fait lire à l'accusé les décrets votés par la Convention, qui le mettent hors la loi, et ordonnent son exécution le jour même. Et c'est tout : au dernier mot de la lecture, on emmène celui qui, depuis quatorze mois, a dominé la Convention, a, plus que tout autre, dirigé par ses paroles, la Révolution dans la voie de la terreur sanglante, et a fait du tribunal révolutionnaire le redoutable instrument de mort, dont il va être, ce jour même, la victime.

Couthon lui succède, puis La Valette, puis Hanriot, à moitié mort sur son brancard, puis Dumas, Saint-Just, Payan, Jacques-Claude Bernard, Gobeau. A cinq minutes en moyenne par tête pour l'accomplissement de ces monotones et lugubres formalités, trois quarts d'heure se sont écoulés, pendant lesquels Fouquier-Tinville a requis neuf fois l'application de la loi.

A ce moment, le tribunal est obligé d'interrompre la sinistre besogne. Beaucoup de ceux contre lesquels il doit opérer ne sont pas encore là. L'audience est suspendue, et l'accusateur public envoie deux gendarmes au Comité de salut public, pour réclamer Augustin Robespierre, ainsi que Fleuriot, conservé au Comité de sûreté générale par suite d'on ne sait quel oubli. Un billet du Comité avise Fouquier qu'on lui envoie « Robertspierre jeune (1) » ; ce dernier arrive, porté sur un brancard. Quant à Fleuriot, il fait partie d'un convoi de soixante-six prisonniers, qu'on transporte, garrottés sur des charrettes (2), du Comité de sûreté générale au Palais de

(1) A. N., W. 434, 975. Cette déformation de nom, qui, fort stupidement d'ailleurs, voulait être malveillante, apparaît ainsi dès le 10 thermidor, dans une pièce officielle. On voulait par là donner une apparence étrangère au nom du vaincu de thermidor, en rappelant l'origine irlandaise, ou prétendue telle, de sa famille.

La signature de Vadier, qui figure au bas du billet est effroyablement tremblée ; elle révèle, comme plusieurs autres données dans la même journée, la terreur inspirée par les événements à « l'homme aux soixante ans de vertu », qui n'en avait d'ailleurs encore que cinquante-huit.

(2) « Récit historique de la conduite et de l'incarcération de François-Toussaint Duval. » (A. N., F^7 4699.) Le convoi a dû partir vers 3 heures du Comité de sûreté générale.

justice, et d'où l'on va extraire avec Fleuriot, Vivier et sept membres de la Commune : Forestier (de l'Homme-Armé), Guérin et Bougon (du Mont-Blanc), Cochefer (de la Réunion), Dhazard (des Gardes-Françaises), Gency (du Finistère), et l'administrateur de police Quenet. Enfin, les trois représentants de la section Marat au Conseil général, Laurent, Warmé et Simon, l'ex-instituteur de Louis XVII, réclamés par Fouquier-Tinville à leur section, qui les a arrêtés pendant la nuit, vont compléter la fournée du jour (1). L'audience est reprise, le substitut Liendon, occupant cette fois le siège du ministère public, épargne ainsi à son chef Fouquier la pénible mission de requérir contre Fleuriot qui a été, lui aussi, substitut de l'accusateur public, et l'un des collaborateurs de confiance de Fouquier (2). Une heure encore est nécessaire pour faire passer les treize nouveaux venus, et ce n'est guère qu'entre 4 et 5 heures que ces lentes opérations, interrompues, reprises, ont pu être enfin terminées.

Aucun témoignage n'a dépeint l'attitude des accusés au cours de ces interminables formalités, préparatoires à leur exécution. Dumas, la veille encore, siégeait à la place de Scellier, d'où il avait sans doute, et selon son habitude, coupé la parole aux accusés qu'il avait devant lui ; Payan, qui recommandait si bien à ses amis Viot et Fontrosa, de la sanguinaire commission d'Orange, « de laisser des formes étrangères à leurs places... de trembler de sauver un coupable... », Payan se remémora-t-il à cette heure la maxime qu'il avait lui-même suivie comme juré : « Oublie que la nature te fit homme et sensible ?... » Nul ne l'a dit, et personne, d'ailleurs, ne semble avoir été ému par le martyre qu'ont dû endurer les blessés présentés au tribunal.

L'identité de chacun constatée, le jugement est prononcé —

(1) Mandat d'arrêt signé A. Q. *Fouquier,* ordonnant de conduire à la Conciergerie les nommés Laurent, Warmé et Simon. Ils avaient essayé, dans la nuit, d'entraîner l'Assemblée générale de la section dans le parti de la Commune.

(2) Telle est, du moins, l'explication, donnée par Fouquier lui-même, de l'intervention de Liendon. (Réponse d'A. Q. Fouquier... aux différents chefs d'accusation portés contre lui... etc., publiée dans Campardon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire,* II, 269-70). Elle est beaucoup plus vraisemblable que celle en général adoptée, montrant Fouquier déposant sur la table son manteau et son chapeau à plumes à l'appel du nom de Fleuriot, et sortant dignement du prétoire. Le geste eût été beau, sans doute, mais Fouquier n'en était pas capable. D'ailleurs, l'examen d'une liste, en minute au carton W 79, sur laquelle les noms des accusés ont certainement été inscrits dans l'ordre de leur arrivée, confirme ses dires.

sans l'assistance du jury, non convoqué — qui livre les vingt-deux à l'exécuteur des jugements criminels. La lugubre cérémonie de la toilette, accomplie au greffe de la Conciergerie, précède immédiatement l'embarquement des condamnés, en trois charrettes, dans la Cour du Mai.

A 6 heures seulement, le convoi se met en route (1). Tout le long du trajet, aux fenêtres, dans les rues, une foule immense contemple le défilé. Sur son attitude, tous les témoignages sont unanimes : c'est celle d'une joie et d'une allégresse sauvages, manifestées bruyamment et sans le moindre souci des souffrances des condamnés (2). Au cours de cette dernière étape, ceux-ci ne méritent plus que notre pitié. Car si la suprême sanction qu'ils vont subir ne paraît pas trop dure, appliquée à des hommes qui ont causé la mort de tant de leurs semblables, à ces idéologues, ces démagogues, ces ambitieux qui ont fait tant de mal à leur pays, on frémit cependant d'horreur en pensant au surcroît de tortures engendré par la férocité de la foule. Applaudissements, sarcasmes, injures, grossières plaisanteries, stations cruelles sur le chemin de l'échafaud (3), rien ne leur a été épargné. A ceux qu'on traînait ainsi lentement vers la mort, il n'a pas été accordé le silence et le calme nécessaires pour un suprême recueillement, pour un regard sur le passé, pour un repentir muet des erreurs, des fautes, des crimes qu'ils allaient expier.

A travers une cohue de peuple — on était au décadi, le dimanche révolutionnaire, jour de chômage — le convoi met une heure et demie pour accomplir le trajet de moins de trois kilomètres de la

(1) *Journal de Perlet* du 12 thermidor, n° 675.

(2) « Le peuple se vengeait ainsi des éloges commandés par la terreur, ou des hommages usurpés par une longue hypocrisie » écrit Perlet. Les récits faits le jour même à certaines assemblées de sections sont explicites : « Le supplice des traîtres a été applaudi de toutes parts, et la foule était immense... » (*Comité révolutionnaire des Piques,* F^7 4778.) « Le moment où le tyran Robespierre passa avec ses scélérats agents et conjurés pour aller expier leurs forfaits, les cris de « Vive la République, vive la Convention ! » devinrent le signal de la joie des patriotes pour le supplice des traîtres qui leur forgeaient sourdement des fers... » (*Comité révolutionnaire de la section du Muséum,* AF^{II} 47, pl. 367, 47.) « Un membre venant de la place de la Révolution annonce (à l'assemblée de la section de Mutius Scævola) avoir vu tomber une partie des têtes de la conspiration, il peint la joie universelle qui s'est manifestée dans le peuple... l'assemblée prend part à la joie et applaudit à ce récit. » (F^7 4432, pl. 9, p. 3.)

(3) Par exemple en passant devant la maison Duplay, rue Saint-Honoré, où habitait Robespierre aîné.

Conciergerie à la place de la Révolution, où les charpentiers du Domaine ont transporté en hâte, puis remonté l'échafaud qu'ils sont allés chercher à la barrière de Vincennes. L'exécution a lieu au milieu d'une foule immense qui applaudit à chaque chute du couperet. Couthon, le premier, est jeté sous le couteau ; on y porte ensuite Augustin Robespierre, incapable de marcher, Maximilien passe l'avant-dernier, suivi de Fleuriot.

Le beau Saint-Just était, dit-on, resté calme, froid et dédaigneux, et la fureur de Dumas contrastait avec l'abattement de Payan. Si l'on en croyait le rédacteur du *Journal de Perlet*, Maximilien Robespierre et tous ses compagnons, mornes et abattus, auraient « perdu leur audace et leur bassesse ajoutait à l'indignation contre eux ». La bassesse, ici, semble être du côté du journaliste, ce Perlet, d'ailleurs lui-même si méprisable, qui devint un des plus répugnants policiers de l'Empire. Qu'on songe seulement à l'éreintement physique de ces hommes qui, depuis trente-six heures, n'avaient pas eu un instant de sommeil ou même de simple repos, dont beaucoup n'avaient pris aucune nourriture depuis la veille, et devaient être affaiblis par la faim et la soif ; qu'on imagine aussi les blessés, tels qu'Hanriot et Augustin Robespierre atteints de fractures multiples, dont chaque cahot des charrettes non suspendues sur les pavés durs et inégaux renouvelait les souffrances : peut-être comprendra-t-on alors cette apparence d'insensibilité à ce qui se passait autour d'eux, que Perlet leur a si légèrement reprochée comme une lâcheté devant la mort.

*
* *

L'exécution achevée, et à la nuit tombante, les cadavres des condamnés furent conduits dans un enclos au bout de la rue des Errancis, où l'on avait creusé des fosses communes pour inhumer les corps des victimes exécutées sur la place de la Révolution, avant le transfert de la guillotine à la barrière de Vincennes. Suivant la coutume de ces horribles enfouissements, on entassa les uns sur les autres les corps préalablement complètement dénudés, on casa les têtes un peu partout, et on jeta de la chaux vive sur « les restes des tyrans afin d'empêcher de les diviniser un jour ». Le tout coûta 193 livres, auxquelles on ajouta 7 livres de pourboire aux fossoyeurs (1).

(1) Le cimetière temporaire dit des Errancis était situé près de l'ancien mur d'octroi, à la rencontre de la rue des Errancis (actuellement rue du Rocher) et de celle de Valois (rue de Monceau).

On n'aurait rien à dire de plus sur cette dernière scène de la journée du 10 thermidor, si l'on n'y trouvait l'occasion de relever un des plus curieux parmi les mensonges dont fourmillent les *Mémoires* de Barras, ou plutôt les papiers qui ont servi à les rédiger.

A la question de l'exécuteur Sanson lui demandant où il faudrait déposer les corps, Barras aurait répondu : « Qu'on les jette dans la fosse à Capet ! Louis XVI valait mieux qu'eux ! Ce sera encore de la royauté pour Robespierre, puisqu'il paraît que lui-même en a eu le goût (1). » Et, ajoute-t-il un peu plus loin, « le terrible Robespierre était enfin lancé dans la mort éternelle, et dormait côte à côte de Louis XVI. »

Pourquoi Barras insiste-t-il tant sur cette histoire absolument fausse et contredite par les documents les plus certains ? C'est simplement parce que ce méridional hâbleur veut préparer le lecteur à accepter la sinistre galéjade qu'il se vante d'avoir débitée en 1827 au duc de Rivière, chargé par Charles X, prétend-il, de venir consulter son expérience révolutionnaire. Après divers propos, Barras, pince-sans-rire septuagénaire, en vient à dire à son interlocuteur qu'on paraît bien s'être trompé en 1815 lorsqu'on a exhumé du cimetière de la Madeleine, et transporté à Saint-Denis les restes de Louis XVI et de Marie Antoinette ; il conte alors qu'il a donné personnellement en thermidor l'ordre de jeter le corps de Robespierre dans la fosse même de Louis XVI et de Marie-Antoinette, que ce corps était donc au-dessus de ceux du Roi et de la Reine, que d'ailleurs Robespierre était le seul qui, à cette époque, portât encore des boucles à ses culottes et à ses souliers, et qu'on avait, en 1815, recueilli « des breloques de ce genre ». Et il conclut devant son noble visiteur : « Ce n'est pas un autre que Robespierre que vous avez inhumé à Saint-Denis, avec quelques os épars de Saint-Just, Couthon et Hanriot (2). »

Voir à son sujet Louis Lazare, cité par Dauban (*Paris en 1794 et en 1795*, p. 417), qui a extrait des anciennes archives de l'Hôtel de ville les détails relatifs à l'inhumation de Robespierre ; voir aussi *la Vie de Madame Elisabeth, sœur de Louis* XVI, par BEAUCHESNE (Paris, Plon, 1870), où se trouvent reproduites les pièces de l'enquête menée en 1817 pour retrouver aux Errancis les restes de Madame Élisabeth.

(1) *Mémoires de Barras*, I, 200.

(2) *Mémoires de Barras*, IV, 418 à 420. Barras avait pris soin, dans un passage antérieur, de mettre sa soi-disant révélation sous le couvert de Napoléon. Il représente ce dernier à la Malmaison, après Waterloo, près du tombeau de Joséphine, morte en mai 1814. « Pourquoi, se demande l'Empereur, ne l'a-t-on pas mise à Saint-Denis ? » Puis, se répondant à lui-même : « D'ailleurs, il n'y a pas grand regret à avoir à n'être pas à Saint-Denis ; il n'y a pas presse pour se trouver enterré de

Louis XVIII a fait donner à Robespierre les honneurs de la sépulture royale ! Telle est la scandaleuse nouvelle dont l'infernale malice de Barras veut faire faire la révélation à Charles X.

Le lecteur a pu remarquer qu'on n'a jamais, dans le cours de cette étude, ni utilisé, ni cité les *Mémoires* de Barras, fût-ce pour le moindre détail. C'est que ces *Mémoires* ne méritent aucune créance.

Il existe, de la main de Barras, plusieurs récits des journées de thermidor, sans compter le texte remanié par son exécuteur testamentaire, Rousselin de Saint-Albin (1). Ces divers récits ne s'accordent même pas sur l'ordre de succession des événements, et ils contiennent des inventions notoires, telle, par exemple, celle de l'intervention de Barras empêchant généreusement, le 10 thermidor, l'exécution des victimes condamnées la veille par le tribunal révolutionnaire, et d'autres aussi que ce même tribunal aurait condamnées le matin même. Or les quarante-cinq condamnés du 9 thermidor avaient bel et bien quitté la Conciergerie le jour même, vers 5 heures et quart, sur l'ordre formel de Fouquier-Tinville, et malgré les hésitations de Sanson qui craignait des troubles sur le trajet ; leur exécution avait eu lieu sur la place du Trône, sans incident (2). Et le tribunal n'a condamné personne dans la matinée du 10 thermidor, car il ne siégeait pas normalement le décadi et n'a fonctionné que dans l'après-midi, pour Robespierre et ses amis. Barras a donc écrit à ce sujet un gros mensonge, pour se donner le beau rôle d'un justicier clément et généreux. Le récit, ou plutôt les récits de sa visite aux prisonniers du Temple, donnent lieu à des constatations du même genre.

Avec Barras, on est toujours à se demander s'il ment ou s'il ne

compagnie avec Couthon, Saint-Just et Robespierre, car, avec toutes leurs exhumations du 21 janvier, les Bourbons n'ont pu avoir que les ossements des membres du Comité de salut public et de la Commune exécutés au 9 thermidor et qui ont été jetés au cimetière de la Madeleine... » (*Mémoires de Barras*, IV, 315-316.)

(1) Ces récits ont été publiés par G. Duruy, en appendices au tome I de son édition des *Mémoires de Barras*.

(2) Déclaration de Bourbaut, commandant de la section des Quinze-Vingts, déjà citée.

ment pas (1). Aussi le mieux est-il de se passer de lui, ce qui est d'ailleurs parfaitement possible.

*
* *

Le 10 thermidor avait vu la mise à mort des chefs du clan vaincu, les 11 et 12 thermidor seront les jours du sacrifice de leurs troupes. Depuis 3 heures du matin du 10, c'est dans tout Paris une rafle de ceux des membres du Conseil général de la Commune qui n'ont pas été arrêtés au moment de l'envahissement de l'Hôtel de ville par les sectionnaires de Bourdon et de Barras. Des comités révolutionnaires pleins de zèle envoient sans tarder au domicile de chacun des représentants de leurs sections ; leurs procès-verbaux nous les montrent ramassant de nombreux malheureux qui, rentrés tard dans la nuit, ahuris par des événements auxquels ils n'ont compris que peu de chose, se sont jetés sur un lit, harassés de fatigue, et dorment profondément. On les emmène, on les interroge plus ou moins longuement, on cherche à savoir d'eux s'ils ont assisté à la séance de la Commune, ce qu'ils y ont fait, vu, entendu... Naturellement, la plupart, épouvantés par cette effroyable mise hors la loi prononcée contre eux tous sans distinction, affirment n'avoir pris aucune part aux délibérations, avoir désapprouvé dans le fond de leur cœur toutes les motions « liberticides et contre-révolutionnaires » de la municipalité rebelle.

En général, les comités, impressionnés par l'action énergique du gouvernement vainqueur, se hâtent d'expédier leurs prisonniers sous bonne garde au Comité de sûreté générale, où on les rassemble des quatre coins de Paris (2). On les entasse dans le grand vestibule de l'Hôtel de Brionne, garrottés deux par deux (3), pendant que les commissaires des comités révolutionnaires déposent au secrétariat les procès-verbaux d'arrestation et d'interrogatoires, et se font délivrer reçu de leurs prisonniers par les huissiers du Comité.

A cette heure où ils se trouvent derechef réunis, où chaque

(1) « Foncièrement traître, menteur avec volupté, se vendant à chacun et trompant tout le monde, c'était une âme de fille dans un corps de bel homme. » (Albert VANDAL, *l'Avènement de Bonaparte*, I, 12.)

(2) Quelques comités ont gardé leurs notables ou officiers municipaux à la chambre d'arrêt de la section et leur ont, de cette manière, sauvé la vie, comme on le verra plus loin.

(3) Mémoire de l'ex-administrateur de police Guyot. (A. N., F^7 4432.)

minute amène de nouveaux collègues arrêtés, la plupart des membres du Conseil général commencent à comprendre dans quelle affreuse aventure ils ont été conduits par les extraordinaires événements qui se sont succédé sans relâche ni répit depuis l'après-midi de la veille... ils ont obéi à la convocation qui les appelait à la Maison commune, ils ont assisté dans l'effarement aux premières heures de la séance, ils ont signé la liste de présence et ils ont voté docilement — au fait, comme d'habitude — tout ce qui leur était proposé par le maire et par l'agent national. Beaucoup ont quitté la séance dès qu'ils ont pu ; ils ont bien su qu'un décret avait mis collectivement les membres du Conseil général hors la loi, mais ils n'ont pu croire la mesure applicable à ceux qui n'avaient joué qu'un rôle purement passif... Et cependant, tout ce qu'ils voient, tout ce qu'ils entendent autour d'eux dans ce vestibule de l'Hôtel de Brionne, leur fait comprendre qu'il ne s'agit pas d'une vaine menace, car tout leur montre les préparatifs hâtés de l'exécution de la dure loi révolutionnaire.

Certains tentent immédiatement de protester, de se disculper, et, répétant ce qu'ils ont dit devant les comités de section, tâchent à réduire leur rôle à une présence passive, à une attitude de désapprobation rendue muette par la terreur et par la violence. Les efforts de ces malheureux qui essaient de sauver leurs têtes ne sont pas sans un commencement de résultat auprès du Comité de sûreté générale. Dès avant midi, Dubarran, l'un de ses membres, expose à la Convention, au nom des Comités réunis, qu'il est juste de ne pas exécuter contre tous les officiers municipaux le décret qui les met collectivement hors la loi : « Certains d'entre eux, dit-il, n'ont fait que donner « la signature d'usage sur une liste de présence (1), et se sont ensuite déclarés contre les projets des

(1) Contrairement à ce qu'on pourrait croire, la liste de présence n'a pas été saisie lors de l'envahissement de la Maison commune. Elle avait été serrée par Blin, dans un tiroir à l'extrémité de la grande table du salon de l'Égalité, tiroir dissimulé par le tapis vert. Elle n'a été trouvée que cinq mois plus tard, en nivôse an III, par les commissaires chargés de lever les scellés et de faire l'inventaire des papiers de la Commune. (A. N., F^{7} 4430). Les signataires n'ont donc pas comme le prétend Ernest HAMEL (*Histoire de Robespierre*, III, 763), « signé leur arrêt de mort ». Une pièce du dossier du notable Lecomte, de la section de l'Observatoire montre qu'on avait demandé aux employés du secrétariat de la Commune de reconstituer de mémoire un état des présents à la séance. Cet état était erroné, puisque Lecomte n'y figure pas, alors qu'on trouve sa signature sur la liste cachée par Blin.

rebelles... nous fixerons, ajoute-t-il, notre opinion sur chacun d'eux, nous avons saisi les délibérations, nous verrons ceux qui y ont participé (1)... »

On a donc eu la louable intention de faire un triage, d'épargner des innocents, ou plutôt des inconscients, et de n'envoyer à la guillotine que des rebelles avérés. Mais, comme on le verra, l'opération a été faite en si grande hâte que tel échappera, dont les documents prouveront un peu plus tard la participation très active à l'insurrection, pendant que tel autre, contre lequel on ne relève qu'une apparition tardive et fugitive à l'Hôtel de ville, montera à l'échafaud.

Plusieurs ont eu le courage de leur opinion, et ont dédaigné de se défendre, par exemple, le peintre Pierre-Alexandre Louvet, de la section de l'Homme-Armé, jeune et actif membre du Comité d'exécution. On se rappelle qu'il avait quitté la Maison commune vers 2 heures du matin pour accompagner la députation envoyée par le Conseil général aux jacobins. Pris au retour par une patrouille de la section de la Halle au Blé, mené à 3 heures du matin devant le Comité révolutionnaire, on lui demande s'il a participé aux arrêtés pris par la Commune depuis la veille. Il répond fièrement « que oui, et que si c'était à faire, il le ferait encore, qu'il est dans les principes patriotes, et qu'il le sera jusqu'à la mort, et qu'il aime mieux mourir que de vivre esclave (2) »...

Quelle pitié qu'une telle énergie serve à étayer des opinions d'une pareille stupidité ! Voilà un homme qui croit que lui et ses concitoyens sont libres, à un moment où l'on tue à Paris quarante-cinq à cinquante personnes, parfois plus, tous les jours, pour les motifs les plus futiles, en vertu du plus tyrannique des codes, celui dont Robespierre a exigé le vote le 22 prairial précédent, et ce même homme redoute de devenir «esclave » parce que le même Robespierre, son idole, n'exercera plus la dictature de la Terreur !

L'exaltation de Guérin, de la section du Mont-Blanc, n'a pas comme celle de Louvet, l'excuse de la jeunesse. D'âge mûr (cinquante-deux ans), il exerçait la pacifique profession de receveur de rentes. Très obscur notable, dont on ne connaît l'existence que par l'inscription de son nom sur deux listes : celle des membres

(1) *Moniteur*, XXI, 344.

(2) Procès-verbal d'interrogatoire devant le Comité révolutionnaire de la section de la Halle au Blé (10 thermidor an II, 3 heures du matin). A. N., F^7 4774 26, dossier Louvet.

de la Commune définitive au 17 juillet 1793, et celle des guillotinés du 10 thermidor an II, il avait dû être pris, au cours des événements de la nuit, d'une sorte de fureur insane : saisi de bonne heure à son domicile, conduit au Comité révolutionnaire, et devinant le sort qui l'attend, il a griffonné sur un coin de table, sur un chiffon de papier, quelques lignes qu'il n'a pas eu le temps d'achever et dont l'incohérence déclamatoire révèle une raison temporairement chancelante :

« Du 10 thermidor de l'an deuxième de la République. Ô jour heureux, je te vois enfin reparaître, mais pour la dernière fois de ma vie ; il faut que je périsse, ou que je voie la tyrannie se réjouir de me voir perdre la vie— j'ai vécu libre dans l'esclavage, je ne veux pas (1)... » On peut juger d'après cela à quel point les déclamations révolutionnaires sur la liberté, sur la tyrannie, etc., avaient pu déranger les cerveaux de braves gens qui les avaient trop entendues pendant cinq ans.

En regard de ceux-là qui ont accepté et subi stoïquement leur tragique destinée, on peut montrer un autre représentant de la même section, Bougon, un pauvre diable de garçon de bureau à l'administration du Timbre, père d'une très nombreuse famille, peu lettré, qui expose dans une pénible déclaration « qu'il a cru bien faire en se rendant à son poste, qu'il n'a pris part à aucune délibération, jure que nul n'est plus attaché que lui à la Convention..., que cette circonstance est bien malheureuse pour un père de famille de vingt enfants qui n'a eu d'autre but que de servir sa patrie (2) »...

Vincent, de l'Indivisibilité, était un brave homme qui avait été compromis à l'automne précédent pour ne pas avoir affecté au Temple un républicanisme suffisamment grossier vis-à-vis de Marie-Antoinette. Entrepreneur de bâtiments et administrateur de l'atelier de grosse artillerie, il avait été retenu fort tard à son bureau, n'avait pu se rendre à la Commune qu'après 10 heures du soir (3). Il était reparti au bout d'un quart d'heure, sans avoir fait un geste ni dit un mot.

Le lendemain matin, ayant eu connaissance du décret de mise hors la loi de la municipalité, il se rend de lui-même au Comité de

(1) A. N. F^7 4764. Papiers de Guérin, dans le dossier du notable Langlois, de la section du Mont-Blanc.

(2) Même dossier.

(3) Il a signé avec le numéro 91 et dernier sur la liste de présence.

sûreté générale, avec la profonde conviction de sa parfaite innocence. Naturellement, on l'arrête, et on le pousse dans le vestibule où se rassemblent les prisonniers. A entendre les conversations de ses collègues, les propos des gendarmes qui les gardent, l'inquiétude le prend, et, hâtivement, il rédige une supplique : « ... fidèlement soumis à la loi, tranquillisé d'ailleurs par le sentiment d'une conscience sans reproche, il est venu de lui-même se ranger sous ses ordres, offrir sa conduite à son examen, persuadé que, si elle s'appesantit sur les têtes coupables, elle regardera comme un devoir sacré de protéger et de défendre l'innocence confondue avec le crime (1). »

Charigny, de la section du Mont-Blanc, un des nouveaux membres nommés en prairial par le Comité de salut public, avait une excuse encore meilleure que celle de Vincent : employé au bureau des transports militaires, rue du faubourg Montmartre, il était rentré tranquillement chez lui après son travail, y était resté, et n'avait pas mis les pieds à l'Hôtel de ville (2). Sa réclamation n'eut pas meilleur succès que celles de Vincent et de Bougon.

Lepauvre, qu'on a vu, dans un chapitre précédent, si ardent à entraîner au Conseil général des commissaires de l'Assemblée de sa section (celle du Contrat-Social), renie de toutes ses forces l'énergie qu'il a déployée à la tribune en faveur de Robespierre, et il s'adresse au Comité révolutionnaire de sa section, le conjurant d'intervenir en sa faveur :

« ... Vous connaissez mon âme, et vous savez que je suis loin d'être un conspirateur... tout est en ma faveur pour la journée du 9 thermidor ; j'attends de votre patriotisme et de votre justice que vous direz au Comité (de sûreté générale) comment je me suis comporté jusqu'à présent. La Convention nationale et les Comités ne veulent punir que les coupables (3). »

Ces lignes ont été griffonnées sur un émouvant chiffon de papier, froissé et souillé comme s'il avait traîné sur le plancher, et avait été ramassé par le misérable que la guillotine imminente épouvante, pour y jeter d'une main fiévreuse les quelques mots dont il espère le salut. Elles lui firent gagner deux jours, et ce délai le sauva, malgré l'arrivée d'un témoignage fort à charge.

(1) A. N., W 79.
(2) A. N., F^7 4764. Pièces concernant Charigny, dans le dossier Langlois (du Mont-Blanc).
(3) A. N., W 79.

Mais ces exemples suffisent pour montrer le peu de soin avec lequel a été fait le triage promis par Dubarran.

Le résultat de l'examen superficiel et dépourvu de bienveillance auquel s'est livré le Comité de sûreté générale s'est résumé dans l'établissement d'une liste de 66 noms (1) parmi lesquels 47 appartiennent à des notables ou officiers municipaux, 2 à des dignitaires de la municipalité (Fleuriot et Lubin), et 17 enfin à des individus dont le hasard de la journée a fait un singulier mélange : on y trouve des fidèles de Robespierre : Chatelet, juré au Tribunal révolutionnaire, dont les Comités ignorent encore qu'il a fait partie du Comité d'exécution, deux de ses collègues, Girard et Renaudin, Jacquier, agent national du département de Paris, Vivier, président des Jacobins. Puis, pêle-mêle, des employés du secrétariat de la Commune, ramassés dans la rue par des patrouilles lorsqu'ils rentraient chez eux, et arrêtés pour ce seul fait d'appartenir à l'organisme proscrit, des comparses comme les officiers de paix Damour et Dhervilly, des badauds qu'un hasard malveillant a fait prendre dans la bagarre...

Vers 3 heures (2), les 66, toujours garrottés, sont chargés sur des charrettes et conduits à la Conciergerie, où l'on s'empare immédiatement, comme il a déjà été dit, de Fleuriot, de Vivier, de Dhazard, Cochefer, Forestier, Gency, Guérin et Bougon, pour les conduire au Tribunal, qui a suspendu son audience en attendant ce renfort d'accusés. Il complète à 22 le nombre de ceux qui vont mourir ce jour-là, à 22, chiffre qu'on dirait fatidique dans les annales sanglantes de la Révolution, puisqu'il a été celui des têtes réclamées par les meneurs du 31 mai 1793, et finalement, celui des Girondins envoyés à l'échafaud par ceux-là mêmes qui vont y monter le 10 thermidor.

(1) A. N., W 79. La liste a été arrêtée et paraphée par Amar, puis signée de lui et de ses deux collègues Moyse Bayle et Jagot. Elle contient quelques erreurs de noms qui montrent la hâte avec laquelle elle a été établie. Ainsi, on qualifie d'officier municipal un certain Jean-Marie Come, ou Cance, ou Came (le nom est peu lisible), qui n'était certainement pas de la Commune, dont on ne retrouve pas trace ensuite, et pour lequel aucun dossier n'existe aux archives du Comité de sûreté générale. On a inscrit Jean-Étienne Molestier : il s'agit en réalité de Jean-Étienne Forestier, notable de la section de l'Homme-Armé. Forestier avait probablement un défaut de prononciation, on a dû, au Comité de sûreté générale, lui demander son nom, sans vérifier sur sa carte de sûreté, et faire ainsi une erreur d'inscription. Cette erreur a d'ailleurs été rectifiée au Tribunal révolutionnaire.

(2) Récit de Toussaint-Duval.

A peu près au moment où les 66 quittent le Comité de sûreté générale pour la Conciergerie, un autre convoi, moins nombreux, s'organise à la Maison commune. Lorsque les forces conventionnelles s'en sont emparées le matin, on n'a envoyé aux Tuileries que les principaux personnages, et on a gardé sur place le menu fretin. Dix-neuf membres du Conseil, Moenne, l'un des substituts de Payan, et les deux secrétaires-greffiers adjoints Blin et Mettot, sont restés là, étroitement gardés par la force armée. Un arrêté du Comité de sûreté générale (1) ordonne leur transfert sous bonne escorte à la Conciergerie, et, dans le cours de la journée, la prison reçoit encore quelques membres du Conseil général, envoyés directement, sur ordre du Comité de sûreté générale, par les Comités révolutionnaires qui les ont arrêtés.

On fit sans doute pour ces nouveaux venus — ils étaient près de 90 — ce qu'on faisait pour les victimes désignées, envoyées chaque jour du Plessis, du Luxembourg, de Saint-Lazare, de toutes les geôles de Paris, pour composer la fournée du lendemain : on les entassa pêle-mêle à 15 ou 20 par cachot, après avoir, au greffe, fait porter hâtivement leurs noms et qualités, soit sur une liste, soit sur des fiches, établies par les huissiers du Tribunal (2). Pour geôliers et huissiers, c'était là besogne quotidienne, accomplie avec l'indifférence de l'habitude, et on s'explique qu'aucun d'eux n'ait été frappé par les préparatifs du plus sanglant parmi les funèbres spectacles de la place de la Révolution. Nul n'a rapporté un souvenir, une impression, une anecdote sur la fin des membres de la Commune, sur les réflexions qu'ils avaient pu échanger pendant leur dernière nuit. On l'a dit : peu nombreux sont ceux qui semblent avoir compris les événements de la veille et de la nuit (3) : on les avait grisés de paroles, leurs orateurs, Fleuriot, Payan, Lubin, leur avaient déclaré que la patrie et la liberté étaient menacées, puisque des traîtres avaient osé porter des mains téméraires sur Robespierre. Après le 31 mai, on leur avait dit qu'ils avaient sauvé la patrie, et voici qu'on les mettait hors la loi, parce que leurs chefs avaient tenté un recommencement de cette glorieuse journée ! Les murs des cachots durent entendre bien des récriminations, des malédictions contre ceux qui

(1) A. N., W 434, 975 et AF^{II} * 298.

(2) W 79.

(3) Cela ressort en particulier des réponses de beaucoup d'entre eux aux interrogatoires subis devant les comités révolutionnaires.

avaient entraîné ces malheureux dans la tragique aventure ; on veut, du reste, espérer qu'à ces gens écrasés de fatigue, épuisés moralement et physiquement, le sommeil vint apporter l'oubli temporaire de leurs maux dans la nuit du 10 au 11 thermidor.

Ils durent avoir une dernière lueur d'espoir dans la matinée du 11. Sans doute, ils avaient encore, en grand nombre, fait entendre des protestations. Fouquier-Tinville, familier de Dumas, de Coffinhal, de plusieurs de ces membres du Conseil général de la Commune qu'on envoyait à son abattoir, parmi lesquels il y avait de ses jurés, et des « solides », était certainement disposé à prêter une oreille compatissante à leurs plaintes, et à tenter de reculer pour eux l'heure fatale (1).

Tout à fait à la fin de la matinée du 11 peut-être même seulement au début de l'après-midi, lui qui se montre si impitoyable vis-à-vis de ses clients habituels, s'adresse au Comité de sûreté générale :

Il a lu dans le *Journal des Feuillants* de la veille, écrit-il, que « vu les réclamations portées par des officiers municipaux, il est sursis à l'exécution du décret sur eux ». « Cette disposition, ajoute-t-il, me met dans le cas d'avoir la liste de ceux d'entre eux qui ont fourni des réclamations, pour éviter de confondre ceux qui peuvent être exceptés par la suite avec ceux qui n'en sont pas susceptibles, attendu que selon la rédaction du journaliste, la disposition, en la supposant exacte, paraît générique (*sic*, pour générale). Cette incertitude arrête les opérations du Tribunal, je suis chargé en conséquence de vous inviter de me faire transmettre la liste des réclamants et de ceux que vous entendez excepter du décret qui met tous les municipaux et notables hors de la loi. Le Tribunal et moi attendons votre réponse pour ouvrir la séance (2). »

Bien évidemment, Fouquier fait allusion au rapport présenté par Dubarran, à la fin de la matinée de la veille, 10 thermidor, dans lequel on annonçait qu'une discrimination serait faite entre les membres de la Commune, et que les cas individuels seraient

(1) Fouquier-Tinville a reçu directement des protestations, en particulier celle de la femme de Legendre, administrateur des postes et officier municipal (section du Muséum). La lettre de la citoyenne Legendre est datée du 11 thermidor, et Fouquier a dû la recevoir dans la matinée. (W 434, 975.) Très digne, elle témoigne d'une émouvante noblesse de sentiments chez son auteur.

(2) A. N., W 80. Lettre autographe de Fouquier-Tinville, du 11 thermidor sur laquelle est écrite la réponse, de la main de Dupin jeune.

examinés. Fouquier, devant les lamentations qu'il avait entendues et celles dont il avait eu les échos par son personnel, pouvait penser que le triage promis n'avait pas été fait. Les Comités ne se sont pas donné la peine de répondre eux-mêmes : ils ont confié ce soin à Dupin jeune, député de l'Aisne (1). Dupin, se déclarant « chargé des Comités de sûreté générale et de salut public », certifie au dos de la lettre de Fouquier-Tinville que « tous les citoyens qui ont été envoyés au Tribunal révolutionnaire pour y être jugés sont tous coupables du délit qu'on leur a imputé, que le trilliage *(sic)* a été fait et que ceux des officiers municipaux et membres de la Commune qui ont protesté et se sont réunis à leurs sections pour manifester leur attachement aux représentants du peuple, sont en ce moment au Comité de sûreté générale ».

Si Fouquier avait obéi rigoureusement à l'ordre qu'il recevait ainsi de passer outre à ses scrupules, il aurait dû envoyer pêle-mêle au Tribunal tous les individus nommés à la liste établie par Amar, qu'ils appartinssent ou non à la Commune, et en particulier ses chers jurés solides : Chatelet, celui qui faisait à l'audience la caricature des accusés, Renaudin, qui jouait successivement, au cours de la même affaire, le rôle de témoin à charge et celui de juré, Girard, qui tenait à un accusé à peu près le même langage que le loup à l'agneau : si ce n'est ni toi, ni ton frère, c'est donc ton père (2).

L'accusateur public se tire d'embarras en mettant d'abord de côté tout ce qui n'appartient pas à la Commune (3), même Chatelet, dont il ignore ou est censé ignorer qu'il a fait partie du Comité d'exécution, et qu'il a, par conséquent, pris une part active à la rébellion. Tous ceux qui sont ainsi écartés gagnent deux jours, et échappent à la mort ; les trois jurés voient leurs têtes réservées pour le jour de floréal an III, où ils expieront en compagnie de Fouquier-Tinville les forfaits de leur carrière judiciaire (4).

(1) Dupin jeune, au caractère très faible, s'est signalé sous la Terreur par sa lâcheté, qui lui a fait rédiger le rapport envoyant au Tribunal révolutionnaire les fermiers généraux, parmi lesquels l'illustre savant Lavoisier.

(2) procès Fouquier, *passim*.

(3) La liste des 66 porte d'ailleurs, en face de plusieurs noms, d'une encre pâle, autre que celle du corps de la pièce, d'une main qui paraît bien être celle de Fouquier-Tinville, l'annotation « à vérifier ».

(4) Il y aura, dans les fournées du 11 et du 12 thermidor, quatre jurés du Tribunal : Lumière, Desboisseaux, Besnard et Nicolas. Les trois premiers avaient été nommés membres du Conseil général de la Commune par le Comité de salut public, en prairial. Le dernier, l'imprimeur Nicolas, était un des « gardes du corps » de Robespierre ; il avait été arrêté, puis mis hors la loi pour ce seul motif.

Hâtivement — le texte même de la lettre de Fouquier aux Comités prouve qu'on a dû opérer fort tard, peu avant l'ouverture des audiences à une heure après-midi — on a réparti les victimes entre les deux sections du Tribunal, siégeant l'un à la salle de la Liberté, l'autre à la salle de l'Égalité. Pendant qu'un commis du Parquet utilise l'une des deux feuilles de la liste des 66 pour établir celle des accusés traduits à l'audience de la Liberté, Fouquier lui-même prend la liste des 22 amenés de la Maison commune, inscrit leurs noms pour la salle de l'Égalité, en complétant par des résidus de la liste des 66. On partage équitablement entre les deux sections les individus conduits directement à la Conciergerie par les Comités révolutionnaires (il en est encore arrivé, quelques-uns dans la matinée) ; grâce à cette adroite répartition de la besogne, on regagne le temps perdu, et les audiences peuvent s'ouvrir à une heure de relevée.

Les lugubres formalités de la veille recommencent, plus prolongées, car il y a 37 noms à appeler à la salle de la Liberté et autant à celle de l'Égalité. Pour chacun d'eux, des témoins demandés par l'accusateur public au Comité révolutionnaire de la section intéressée, sont appelés pour affirmer l'identité. Parfois ces témoins font défaut : pour satisfaire à la loi, on fait retirer de l'audience de la salle de la Liberté Pierre-Eutrope Gillet-Marie (1), de la section des Invalides, et on opère de même à l'Égalité pour le vieux peintre de portraits Grillet, de la section du Muséum. Lahure, inscrit à la même liste, n'a pu être trouvé à temps dans la cohue des prisonniers, et c'est ainsi que le hasard à accordé vingt-quatre heures de sursis à ces 3 hommes.

La foule des autres — ils sont 71 condamnés (2), 35 à la Liberté, 36 à l'Égalité — descend au greffe, où chacun passe à la toilette et subit le supplice, — prolongé pendant Dieu sait combien d'inter-

(1) Sur la liste des 66 et sur celle de la Liberté, son nom est orthographié *Giré*.

(2) On donne fréquemment le chiffre de 70. Cela tient à ce que l'un des condamnés (Naudin, de la section du Temple), qu'on trouve porté sur la liste de la salle de l'Égalité avec le numéro 24, sur les listes des condamnés publiés par les journaux, et sur le procès-verbal d'exécution, a été omis, sans doute par inadvertance, sur la minute du jugement. (W 434, 976.) La liste des 70 condamnés portés au jugement a été publiée par Campardon et par Wallon dans leurs ouvrages sur le Tribunal révolutionnaire,

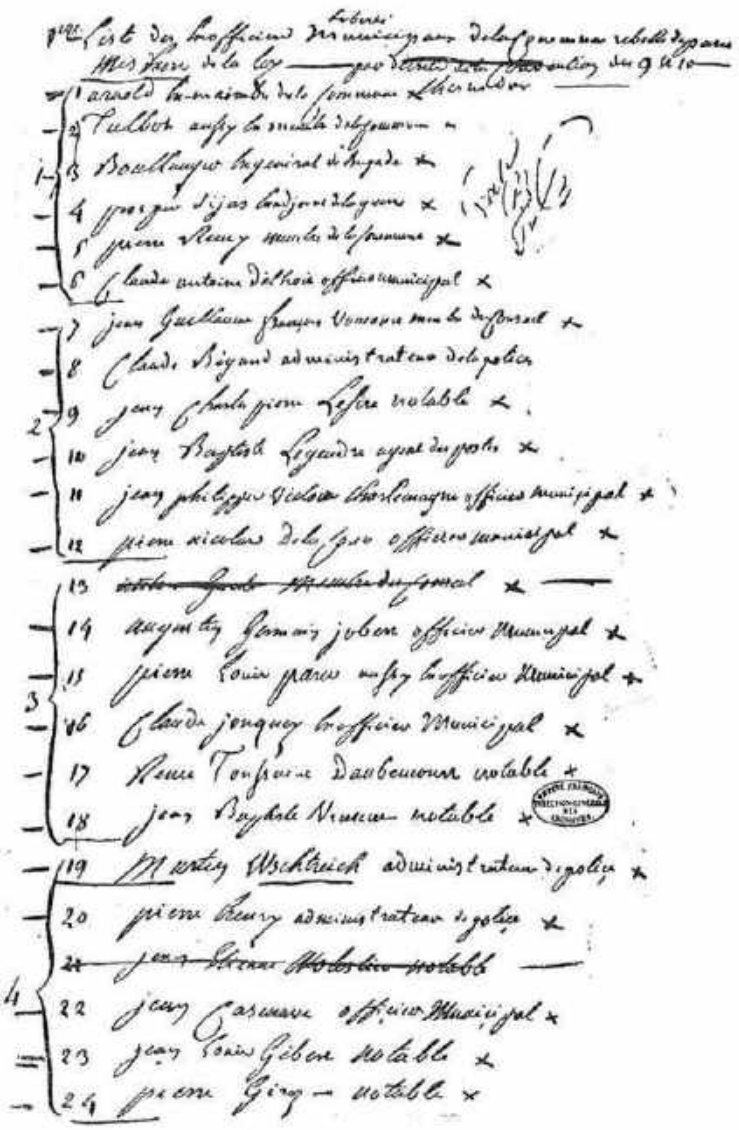

1re liste des officiers municipaux de la commune rebelle de Lyon
Mis hors de la loi ~~par décret de la Convention du 9 ...~~

1 Arnold maire de la commune ✗ libéré
2 Tulbot aussy la mesme de la commune ✗
3 Boullanger ingénieur de brigade ✗
4 Jacques Dijas adjoint de la commune ✗
5 Pierre Henry membre de la commune ✗
6 Claude antoine Dethoré officier municipal ✗
7 Jean Guillaume François Vernarel membre du conseil ✗
8 Claude Bigand administrateur de police
9 Jean Charles Pierre Lefebre notable ✗
10 Jean Baptiste Legendre agent du port ✗
11 Jean philippe Nicolas Charlemagne officier municipal ✗
12 Pierre nicolas de la Jaye officier municipal ✗
13 ~~[illegible] membre du conseil~~ ✗
14 Augustin Germain Jobert officier municipal ✗
15 Pierre Louis Paris aussy officier municipal ✗
16 Claude Jonquet officier municipal ✗
17 Pierre Toussaint Daubenoux notable ✗
18 Jean Baptiste Nivière notable ✗
19 Martin Wechtreich administrateur de police ✗
20 Pierre Henry administrateur de police ✗
21 ~~Jean Pierre Morlaire notable~~
22 Jean Casimire officier municipal ✗
23 Jean Louis Gibert notable ✗
24 Pierre Giry notable ✗

minables minutes ! — de voir préparer ses 70 compagnons à la mort prochaine.

Y a-t-il, en apparence, documents plus secs, plus froids, que de simples listes de noms ? Ces deux, cependant, dont on vient de parler, et qu'on peut voir aux Archives nationales (1), sont profondément émouvantes, tellement elles sont, par les signes quelles portent, révélatrices des scènes tragiques dont elles déroulent pour nous la succession.

Ces croix faites à la plume au bout de chaque nom, ce sont les traces de l'appel individuel fait à l'audience, elles ont permis de vérifier que l'on n'a oublié personne... Avant même le prononcé du jugement, un huissier a dessiné dans la marge de gauche des accolades, dont chacune encadre exactement six noms, et, de la même encre bien noire, contrastant avec l'encre pâle du reste de la pièce, il a numéroté ces séries de six condamnés, et enfin, une coche a été faite ensuite à la gauche de chaque nom. C'est la répartition des victimes en charretées de six, puis l'appel successif des malheureux aux mains liées, aux cheveux coupés, leur pointage à la montée des quelques marches de l'escalier qui joint le greffe de la Conciergerie (2) à la Cour du Mai.

Les huissiers, les commis-greffiers du Tribunal, chargés de cette horrible besogne, avaient sans doute procédé de la même manière pour les 1 366 victimes qui, depuis le 22 prairial, avaient gravi le fatal escalier, à raison parfois de 50, 60, et même plus par jour (3). Ils étaient évidemment blasés, et aucun d'eux n'a rapporté le moindre détail sur le déroulement de la plus formidable exécution collective de la Terreur à Paris : les témoins sont restés muets.

Personne n'a raconté ce que furent dans les rues le lent défilé des 12 charrettes, l'attitude des condamnés, personne n'a décrit l'épouvantable spectacle du couperet tombant et remontant soixante et onze fois sans arrêt. Et si les journaux ont donné le compte rendu de l'exécution de la veille, il semble que l'horreur de celle du 11 thermidor ait pénétré les rédacteurs au point de les empêcher de la raconter. En général, ils se sont bornés à publier la liste, plus ou moins fautive, des noms des condamnés ; la seule *Gazette française* a donné ce bref compte rendu :

(1) W 79 pour la liste de l'Égalité, W 80 pour celle de la Liberté.

(2) L'emplacement du greffe est occupé aujourd'hui par la buvette du Palais.

(3) 61 le 29 prairial (fournée des « chemises rouges »), et 69 le 19 messidor (première fournée de la conspiration du Luxembourg).

« Paris est tranquille, tous les citoyens se livrent à la joie, et se félicitent d'avoir échappé à la tyrannie et aux horreurs qu'elle entraîne avec elle. Les complices du tyran, qui ont été exécutés aujourd'hui ont attiré un concours immense de spectateurs qui ont applaudi à leur supplice et qui ont juré une haine éternelle à tous les ennemis de la République (1). »

Est-ce le sentiment d'horreur ressenti par bien des gens à la suite de cette boucherie, qui a fait mettre fin aux représailles exercées par les vainqueurs contre les vaincus ? Le fait est qu'à l'audience du lendemain 12, on ne présente plus au Tribunal que douze « hors la loi », dont trois, d'ailleurs, avaient été portés sur les listes de la veille, et avaient bénéficié d'un sursis comme on l'a dit tout à l'heure. Parmi ces douze se trouvaient le redoutable Arthur, membre du Comité d'exécution, et l'imprimeur Nicolas, ami de Robespierre, mis hors la loi comme tel, et juré au Tribunal révolutionnaire. Reconnus par témoins, ils ont été livrés immédiatement à l'exécuteur, et avec eux se termine la série des exécutions en masse, suite du 9 thermidor.

Du 11 au 14, on avait cependant arrêté encore trente-neuf membres du Conseil général, qui n'en avaient ni plus ni moins fait que leurs collègues livrés à Sanson. Ceux-là ont certainement bénéficié du besoin de mettre un terme au massacre, à la Terreur, ressenti aussi bien dans la Convention que dans le public. Ce besoin a fait prononcer dès le 14 thermidor la suspension du Tribunal, l'arrestation de Fouquier-Tinville, puis la réforme de l'institution et le renouvellement de son personnel. C'est très certainement à ces dernières mesures que les rescapés de thermidor ont dû leur salut définitif, et s'en sont tirés avec une détention plus ou moins prolongée, comme on le verra.

*
* *

Parmi les individus hors la loi, plusieurs avaient pu fuir et échapper à l'arrestation immédiate. Au nombre d'entre eux était Coffinhal, qui avait réussi à quitter l'Hôtel de ville après avoir, dans sa fureur, jeté Hanriot par la fenêtre ; il était ensuite parti avec son ami Desboisseaux, membre de la Commune et juré au

(1) *Gazette française* du 12 thermidor parue dans la soirée du 11, citée par Aulard (*la Réaction thermidorienne* I, 7).

Tribunal, qui habitait comme lui l'île Saint-Louis (section de la Fraternité).

Tous deux avaient erré ensemble dans Paris pendant toute cette journée du 10, où l'on arrêtait à tour de bras leurs amis, et où l'on conduisait Robespierre à l'échafaud. Ils avaient dîné boulevard de l'Hôpital, dans un des coins les plus reculés et les plus déserts du Paris de l'époque ; ils avaient soupé rue d'Enfer, à *l'Ecu*, dans cette section de l'Observatoire qui, seule, avait franchement embrassé leur parti au cours de la nuit précédente. Ils avaient encore rôdé, sans trouver de refuge sûr, et sans oser se présenter aux barrières. A une heure du matin, les deux proscrits s'étaient séparés ; Desboisseaux était retourné dans l'île Saint-Louis, pour tenter de revoir sa femme, il y avait appris que le Comité révolutionnaire était déjà venu pour apposer les scellés chez lui, et n'avait point rencontré son épouse. Après cette journée et cette nuit de piétinements inquiets et traqués, succédant aux épuisantes heures de la nuit du 9 au 10, le malheureux s'était, déclare-t-il, promené jusqu'à 6 heures du matin, qu'il était entré chez le citoyen Martin, limonadier, quai des Ormes (1), où il espérait sans doute pouvoir se reposer. Martin l'avait reconnu, avait appelé le Comité révolutionnaire de la section (2), et c'est ainsi que Desboisseaux, immédiatement arrêté, montait à l'échafaud le soir, sans peut-être avoir pris une minute de repos pendant soixante heures.

Coffinhal, séparé de son ami, a dû errer, lui aussi, en quête d'une cache. On l'avait soupçonné un moment de s'être rendu à une maison qu'il possédait à Gentilly (3), on l'y avait fait rechercher sans succès. Où erra-t-il ensuite, dans quels coins put-il se dissimuler pendant cinq longs jours, on l'ignore. On sait seulement qu'il avait réussi, déguisé en batelier, à gagner l'île des Cygnes. Il était resté caché pendant deux jours, sans manger, dans ce séjour peu délicieux, mal abrité dans un hangar à demi ruiné, exposé à la pluie, entre la voirie, la triperie, et la fabrique de poudrette du citoyen Dever. Épuisé, il était reparti, s'était rendu chez un ami,

(1) Actuellement quai de l'Hôtel-de-Ville.

(2) A. N., W 434, 975. Procès-verbal d'arrestation de Desboisseaux par le Comité révolutionnaire de la section de l'Arsenal.

(3) C'était sans doute dans l'intention de se rendre à Gentilly qu'il était venu souper avec Desboisseaux rue d'Enfer, proche la barrière du même nom, d'où ils auraient pu gagner le village de Gentilly.

son obligé d'autrefois, et son débiteur de vingt-cinq louis, lui avait demandé secours, appui et asile. L'autre l'avait enfermé, puis était revenu avec la police (1).

Dans la nuit du 17 au 18 thermidor, le géant arrivait, à demi-mort de faim et de privations de toutes sortes, à la Conciergerie, à 2 heures du matin. Fouquier-Tinville, arrêté depuis trois jours était dans une cellule à proximité de celle attribuée à l'ex-vice-président du Tribunal révolutionnaire. Il entendit, dans le silence de la prison, la voix de cet homme énergique et brutal récriminer furieusement contre ceux qu'il accusait de l'échec du coup de force du 9. « Nous avions à nous dix-sept compagnies de canonniers, jurait-il, mais cet imbécile d'Hanriot était ivre, et c'est ce qui a tout perdu (2) ! » Conduit devant le Tribunal criminel du département de Paris, autorisé par la Convention à procéder contre lui à défaut du Tribunal révolutionnaire en voie de réorganisation, Coffinhal, renvoyé au bourreau, fut exécuté le 18 vers la fin de l'après-midi, sur la place de Grève. Poursuivi pendant le trajet par les sarcasmes de la foule qui, lui rappelant la manière brutale dont il fermait la bouche aux accusés, criait : « Coffinhal, Coffinhal, tu n'as pas la parole ! » il mourut courageusement, délivré des souffrances physiques et morales qui l'avaient accablé pendant les sept journées de sa proscription.

Le 5 fructidor, un autre échappé, Deschamps, aide de camp d'Hanriot, également mis nominativement hors la loi, était pris et exécuté après constatation d'identité. Enfin, le 15, le Tribunal révolutionnaire condamnait à mort, mais cette fois avec débats contradictoires réguliers, Lemonnier, commissaire civil de la section de la Fidélité, accusé de complicité avec Robespierre. Quarante-trois autres accusés, modestes comparses, jugés avec lui furent acquittés.

Ainsi, les représailles exercées contre les vaincus de thermidor avaient coûté la vie à 108 personnes, parmi lesquelles on compte 4 députés, 6 dignitaires ou fonctionnaires de la municipalité.

(1) Coffinhal a été arrêté sur la section de Bon-Conseil. Le Comité révolutionnaire de la section avait dressé un procès-verbal, et joint une déclaration écrite par Coffinhal, et trouvée dans sa poche. Il y exposait ses relations avec Robespierre, Dumas et Fleuriot. Ces pièces, envoyées au Comité de sûreté générale, ont été soustraites, et Courtois lui-même n'en a connu que l'existence. (*Deuxième rapport de Courtois*, p. 178.)

(2) Mémoire pour Antoine - Quentin Fouquier.

87 officiers municipaux ou notables, et 11 individus de diverses catégories. On voit que la Commune a payé sa large part dans la répression.

*
* *

Sur 140 membres du Conseil général dont l'existence est connue au 9 thermidor, 87 ont donc été guillotinés, 40 ont été emprisonnés (1), et 13 seulement sont restés en liberté. Beaucoup des emprisonnés sont des gens qui ont eu la chance, soit de n'avoir pas été envoyés tout de suite au Comité de sûreté générale par leur Comité révolutionnaire, soit de n'avoir été arrêtés que le 11 thermidor ou les jours suivants (2). Les indications fournies par les dossiers sur leur conduite montrent, au moins pour un bon nombre d'entre eux, qu'ils n'en avaient ni plus ni moins fait que beaucoup de leurs infortunés collègues, et que d'heureux hasards seuls les ont empêchés de subir le même et funeste sort.

Quelques-uns furent relâchés assez rapidement, dès la fin de thermidor, ou en fructidor. Mais ils sont, en immense majorité, restés plusieurs mois dans les geôles révolutionnaires. Les Comités avaient, au moment même où l'on suspendait, puis réorganisait le Tribunal révolutionnaire, ordonné la mise en jugement d'un certain nombre de comparses, compromis pour avoir été prêter serment devant la Commune. A l'audience du 15 fructidor, sur 44 accusés, 43 avaient été acquittés. Le seul Lemonnier, commissaire civil de la section de la Maison commune, avait été condamné à mort et exécuté, sans d'ailleurs qu'on l'aperçût, d'après le dossier, plus coupable, au regard des Comités, que maint autre de ses coaccusés.

Après cela, on ne savait que faire des incarcérés de thermidor aussi bien des membres du Conseil général que des innombrables malchanceux qui avaient été ramassés dans l'immense coup de filet donné à travers Paris après le 9 thermidor. En l'absence de toute décision d'ensemble sur leur sort, on les maintenait dans les prisons ; ils occupaient leur temps à rédiger de longues et vaines

(1) L'un d'eux, Caillot, de la section Révolutionnaire, arrêté parce que son nom avait figuré sur la liste, saisie à la Commune, des « autorités constituées venues prêter serment », est mort à la Conciergerie le 11 thermidor. (A. N., W 79 ; annotation sur une liste de 60 mandats d'arrêt décernés par l'accusateur public.)

(2) C'est ce qui résulte de l'examen de la plupart de leurs dossiers individuels.

suppliques, pendant que leurs épouses malheureuses s'acharnaient à présenter aux bureaux du Comité de sûreté générale des protestations d'innocence et des doléances mises en style pompeux chez l'écrivain public.

Parmi ces détenus, il y avait d'infortunées victimes d'un mauvais sort, et le récit des mésaventures de quelques-uns d'entre eux illustrera la hâte brouillonne avec laquelle on avait précipité en prison d'inoffensifs citoyens ; il montrera aussi l'absence totale d'empressement mise à écouter leurs protestations.

Le citoyen Blaise Lafosse était un simple commis employé au secrétariat de la Commune. Dans la nuit du 9 au 10 thermidor, il avait dû obéir à la consigne qui interdisait de sortir de la Maison commune. Il n'avait pu s'échapper que vers 11 heures du soir, pour rentrer chez lui prendre un tardif souper. En chemin, une patrouille l'avait arrêté sur la section du Contrat-Social, puis conduit au Comité révolutionnaire, lequel, « considérant que le décret d'hier a mis hors la loi la Commune de Paris (1), l'avait envoyé, sur le seul énoncé de sa qualité de commis de la municipalité, au Comité de sûreté générale ». Lafosse y était arrivé vers 11 heures du matin ; il était mené dans l'après-midi à la Conciergerie, solidement garrotté (2). La vérification sommaire opérée par Fouquier-Tinville lui avait épargné la montée au Tribunal, mais, malgré ses réclamations ultérieures, écrites de sa main de calligraphe exercé, il était resté oublié, et ne fut rendu à la liberté que le 13 frimaire an III (3 décembre 1794), en même temps que beaucoup de ses compagnons d'infortune.

Parmi ceux-ci, François-Toussaint Duval eut une aventure encore plus singulière et plus malheureuse, dont il a donné le récit dans un court mémoire intitulé : *Récit historique de la conduite de François-Toussaint Duval* (3).

Toussaint Duval, imprimeur aux assignats, demeurait rue Mouffetard ; il avait un gendre occupé comme secrétaire-commis au Parquet de la Commune, c'est-à-dire dans les bureaux de l'agent national Payan. Comme Lafosse, cet employé avait pu s'échapper de la Maison commune au cours de la soirée, et rentrer chez lui sans encombres, après avoir fait une apparition à l'assemblée de sa

(1) A. N., W 80 et F7 4758.

(2) Son nom figure sur la liste des 66 rédigée par Amar.

(3) Sur Toussaint Duval, voir A. N., F 7 4699 et W 80. On a déjà eu l'occasion d'utiliser plus haut quelques détails de son récit.

section. A son réveil, dans la matinée du 10, il s'aperçoit qu'il a emporté par mégarde avec lui deux clefs des bureaux, et, dans son zèle d'employé consciencieux, veut aller les reporter immédiatement. Son obligeant beau-père, qui l'a vu rentrer très ému des événements de la nuit, s'offre complaisamment à faire la course sans tarder, car, selon un bruit que tous deux ont recueilli, une nouvelle municipalité aurait été nommée : il faut donc lui remettre les clefs au plus tôt.

Toussaint Duval se met donc en route, pour apprendre, dès son arrivée à la Grève, qu'il n'y a pas de nouvelle municipalité. Il se met alors en quête d'un représentant du peuple pour lui confier les précieuses clefs ; en l'absence momentanée de l'un d'eux, le commandant du poste s'offre à les accepter et à lui en donner reçu. Sur ce, intervient malencontreusement un citoyen trop zélé, qui soutient qu'il faut attendre un représentant, qu'il en va venir un incessamment.

Toussaint Duval attend patiemment, et trois heures se passent, durant lesquelles l'importance de l'incident semble avoir singulièrement grossi dans l'esprit soupçonneux des sous-ordres qui ont accueilli le brave imprimeur. Ce n'est plus, lui dit-on, au représentant qu'il devra remettre les clefs, c'est au Comité de sûreté générale qu'elles devront être déposées. « Comme il vous plaira, » dit Toussaint Duval, qui se dispose à partir pour l'Hôtel de Brionne. Mais on ne veut pas l'y laisser aller tout seul, et bien qu'il décline l'honneur d'être accompagné par la force armée, il n'en arrive pas moins au Comité de sûreté générale, toujours porteur des clefs, bien soigneusement encadré par des citoyens armés.

C'est en vain que, dans le grand vestibule du Comité, encombré de tous les prisonniers faits dans la nuit et dans la matinée, il demande à être entendu par un représentant : l'agent auquel il s'adresse ne l'écoute pas, et le prend pour un rebelle. Sur un signe, des gendarmes se jettent sur le pauvre Toussaint Duval, le fouillent, le garrottent et l'attachent solidement à l'un des malheureux arrivés avant lui. Ses réclamations sont inutiles, on prend son nom ; on l'inscrit sur la liste des 66, et on le charge avec les autres sur les charrettes partant en convoi pour la Conciergerie, où on l'enferme sans faire d'ailleurs à son égard la moindre formalité d'écrou. Cependant, comme Toussaint Duval n'est pas membre de la Commune rebelle, Fouquier-Tinville, qui a fait suivre son nom sur la liste de la mention « à vérifier », ne le fait pas monter au Tribunal.

Malgré des réclamations renouvelées, il restera plus de quatre mois « sur la paille, rongé d'insectes et de vermine, sans que personne lui ait encore demandé pourquoi il est là ». Le 18 frimaire an III (8 décembre 1794), il est enfin interrogé par le juge Bidault, du Tribunal révolutionnaire renouvelé, lequel, stupéfait du récit de ce malheureux, obtient trois jours plus tard un arrêté de mise en liberté.

Pour avoir voulu, par pur zèle désintéressé, rapporter à qui de droit des clefs utiles (qui ont sans doute été perdues dans l'aventure), il s'était vu — avec quelle émotion ! — mélangé, confondu avec des gens mis hors de la loi, destinés à la guillotine, et il avait subi cent soixante et un jours d'une pénible détention. On avouera que c'est beaucoup, même en tenant compte des mœurs régnantes en l'an VI de la Liberté.

Une mesure générale, provoquée par le besoin d'apaisement, avait d'ailleurs eu pour conséquence à ce moment même des libérations en masse. Le 14 frimaire (4 décembre 1794), la Convention avait voté, sur la proposition de Tallien (1), un décret dont le but officiel était de faire enfin punir les complices de Robespierre, mais qui équivalut en fait à un acte d'amnistie (2).

Un certain nombre d'ex-jurés au Tribunal révolutionnaire, arrêtés le 9 thermidor : Châtelet, Girard, Renaudin, Didier..., allèrent rejoindre Fouquier-Tinville et ses juges à l'instruction déjà ouverte contre ces derniers. Mais en vertu du deuxième article, les portes des prisons se sont ouvertes pour laisser sortir la plupart des emprisonnés de thermidor. C'est ainsi qu'ont été délivrés les officiers municipaux et notables arrêtés, les malchanceux comme Lafosse, Toussaint Duval et d'autres encore (3).

(1) *Moniteur*, XXII, 672.

(2) A. N,, W 434, 975. Loi portant que ceux qui sont prévenus d'avoir pris part à la conjuration de Robespierre seront traduits au Tribunal révolutionnaire : « *La Convention nationale décrète :* 1° *Que ceux des jurés de l'ancien Tribunal révolutionnaire, ainsi que les agents envoyés dans les départements avant l'époque du* 9 *thermidor et tous ceux qui sont prévenus d'avoir pris part à la conspiration de Robespierre, seront dans le plus court délai traduits au Tribunal révolutionnaire pour y être jugés ;* 2° *Le Comité de sûreté générale fera mettre en liberté ceux des citoyens détenus depuis le 9 thermidor et contre lesquels il n'y a pas d'accusation qui puisse motiver la traduction au Tribunal révolutionnaire.*

(3) Parmi eux, on citera le juge de paix de Clichy, malheureux imbécile nommé Jean-Charles Legentil, qui, en octobre 1793, avait cérémonieusement changé ses prénoms en celui de Robespierre, en même temps qu'il faisait prendre à sa

La plupart des actes de mise en liberté ont été signés entre le 12 et le 18 frimaire (2 au 8 décembre 1794) ; quelques-uns pourtant se firent encore attendre, on ne sait pourquoi, jusqu'aux derniers jours de nivôse. Il n'apparaît d'ailleurs pas qu'il y ait eu plus d'ordre et de méthode dans le travail relatif à ces libérations que dans celui des arrestations. On semble avoir opéré au petit bonheur, sans examen sérieux des cas individuels, dans le seul dessein de vider les prisons et de liquider l'affaire de thermidor, si bien que les bureaux ont préparé et fait signer des arrêtés de mise en liberté pour des gens relâchés depuis plusieurs mois, et même pour deux guillotinés, le maire Fleuriot et l'administrateur de police Bigaut (1). Il faut enfin rappeler que plusieurs personnages relativement importants ont pu se dérober par la fuite aux effets de la mise hors la loi : Lerebours, membre du Comité d'exécution, qui avait quitté la Commune avant 2 heures du matin le 10 thermidor, Payan l'aîné, frère de l'agent national, Bourbon dit Fleury, secrétaire-greffier de la municipalité.

Un membre du Conseil général, l'avocat Vincent Cellier, de la section de Chalier (les Thermes de Julien), offre une particularité assez remarquable. Il était présent à la séance du Conseil (2), où il est resté très tard, puisque, fort peu de temps avant le dénouement, il a été envoyé avec ses collègues Barelle et Lepauvre en députation sur la place de Grève, pour haranguer les canonniers qui voulaient s'en aller. Après cela, on ne trouve plus rien sur lui dans les dossiers, et il ne figure sur aucune liste d'arrestations ou de mises en liberté. Bien mieux, les pièces concernant la section Chalier ont, à l'exception d'une ou deux fort insignifiantes, dis-

nièce Claudine Dagnier le prénom romain de Cornélie. Dénoncé le 11 thermidor pour ce beau fait, il avait été arrêté le 14, et ne fut relâché que le 18 frimaire. (A. N. F^7 4774 ^{13}.)

(1) A. N., F^7 4774 ^{20} et F^7 4598. Il y a eu certain désordre dans toute cette affaire ; les dossiers individuels ont été fréquemment mal tenus et on ignorait parfois, dans les bureaux, le sort de tel ou tel. C'est ainsi qu'il y a dans les archives du Tribunal révolutionnaire une série de mandats d'arrêt, du 4 fructidor, contre les accusés qui devaient être jugés le 15 ; parmi ces mandats s'en trouve un contre Arnaud, officier municipal de la section Lepelletier, portant au dos cette annotation informe : *ont ledit guiotiné.* Effectivement il avait été exécuté le 11 thermidor, ce qui n'empêchait pas de le rechercher encore au début du mois suivant ! (A. N., W 79.)

(2) Buchez et Roux ont altéré son nom en reproduisant la liste de présence dans le tome XXXIV de *l'Histoire parlementaire de la révolution* : ils ont imprimé Cellan. Mais on lit fort bien Cellier sur le document original.

paru des cartons du Comité de salut public et du Comité de sûreté générale, qui ont fourni tant de renseignements sur les autres sections.

Évidemment une main adroite a fait enlever tout ce qui pouvait concerner Cellier, qui ne semble pas avoir été l'objet d'une recherche bien active. Il avait fait, quelques mois avant, l'intérim des fonctions d'agent national, entre Chaumette et Payan, et ne devait pas manquer d'appuis dans les bureaux des Comités (1).

L'amnistie votée par la Convention le 4 brumaire an IV, jour de sa séparation, mit à l'abri de toutes poursuites les rescapés de thermidor.

*
* *

Quelques-uns des comparses dont on a eu l'occasion de rencontrer les noms dans le récit : membres obscurs du Conseil général, membres de Comités de section, et autres modestes militants révolutionnaires, ont trouvé, deux ans plus tard, une nouvelle occasion de faire parler d'eux. C'est ainsi qu'on voit apparaître dans les papiers de la conspiration de Babeuf le nom du savetier Chalandon, comme celui d'un canonnier plein de zèle, ceux de Fiquet, de Forestier, de Soulier, de Cordas, Vergne, Lacombe, Menessier, anciens membres du Conseil général. Menessier, Vergne et Cordas seront même parmi les coaccusés de Babeuf devant la Haute Cour de Vendôme, et si les deux derniers sont acquittés, le premier sera condamné (par contumace, il est vrai) à la déportation.

Un autre revenant de thermidor, Vanheck, ce commandant de la section de la Cité auquel les administrateurs de police avaient pensé confier la garde de Robespierre, était signalé à Babeuf comme « homme propre au commandement » et comme « pouvant être d'un grand prix dans l'entreprise future » ; il eut, avec Lacombe, une fin tragique. On les retrouve l'un et l'autre, toujours notés comme ardents révolutionnaires, dans le *Dictionnaire des Jacobins vivants,* brochure royaliste de l'an VII. Portés, du fait de leurs notables exploits révolutionnaires sur la liste des Jacobins destinés à être déportés après l'explosion de la machine infernale de la rue

(1) Il a été plus tard consul de France à Barcelone. (Un certificat signé de lui dans le dossier de l'émigré Cazès, F 7 5108.)

Nicaise (nivôse an IX), embarqués avec soixante-dix compagnons d'infortune pour les îles Seychelles, ils moururent de maladie et de misère en 1802, Lacombe à Anjouan et Vanheck sur la côte orientale d'Afrique (1).

La guillotine de thermidor eût peut-être été préférable aux tortures de cet affreux exil.

(1) Voir sur leur déportation *les Derniers Terroristes,* par G. Lenôtre .

CHAPITRE VII

LE BILAN DE LA COMMUNE APRES THERMIDOR. LA DISPARITION DE LA MUNICIPALITÉ DE PARIS. — CONCLUSION.

Pour achever l'histoire de la Commune de l'an II, il reste à établir le sinistre bilan de la municipalité après la révolution de Thermidor, puis à dire comment, après sa déchéance, elle fut remplacée dans ses tâches essentielles.

On a déjà dit comment, sur 140 membres du Conseil général connus au 9 thermidor, 87 ont été guillotinés, 40 emprisonnés, 13 seulement étant restés en liberté. Ces derniers, pauvres résidus d'une municipalité proscrite, ne se réunissent naturellement plus, ne tiennent plus séance.

Le maire, l'agent national, ses deux substituts, les deux secrétaires-greffiers adjoints, sont morts sur l'échafaud, et le secrétaire-greffier en chef, Bourbon, dit Fleury, a disparu.

Les diverses administrations sont absolument hors d'état de fonctionner normalement. Celle des subsistances a perdu deux administrateurs, Dumez et Louvet, sur trois. Il ne lui reste plus que le seul Champeaux, homme calme et pondéré, entièrement absorbé par ses délicates fonctions, qui a dû, vraisemblablement, assurer pendant quelques jours, à lui tout seul, le fonctionnement des services de ravitaillement de Paris (1).

(1) Champeaux avait passé toute la soirée, de 6 heures à 10 heures environ, à l'administration des subsistances, et y avait donné des instructions à trente-six épiciers chargés d'aller à Lorient recevoir le sucre destiné à l'approvisionnement de Paris, puis avait reçu diverses autres personnes. Il avait ensuite voulu prendre place dans les rangs de sa compagnie, mais plusieurs camarades lui avaient dit : « Tu as eu assez de peine comme ça ; tout est tranquille, va te coucher, » et l'avaient accompagné jusqu'à sa porte. Il en a fait la déclaration le lendemain matin au Comité révolutionnaire de sa section (l'Unité), et n'a été inquiété à aucun moment. (A. N., F^7 4779, papiers du Comité révolutionnaire de l'Unité.)

Lasnier, administrateur des Domaines et Finances, ambassadeur du Conseil général auprès de Robespierre dans la nuit du 9 au 10, a fait partie le 11 de la fournée des soixante et onze. Ses collègues Salmon et Godefroy, bien qu'éloignés l'un et l'autre de la politique active, ont été incarcérés.

La guillotine a enlevé Besnard, Chatelain et Grillet, soit trois membres sur quatre à l'administration des Établissements publics, qui n'a plus que le seul Parizot, employé modeste, nommé par arrêté du Comité de salut public le 15 messidor, moins d'un mois avant la catastrophe, aux fonctions d'administrateur. Il ne semble pas avoir été considéré comme représentant d'une section au Conseil général, et n'a pas été inquiété (1).

L'administration des Travaux publics avait déjà perdu un de ses membres en messidor, le citoyen Lépine, révoqué. Il lui restait encore le sculpteur Beauvallet et le citoyen Avril, ci-devant fabricant de savon. Tous deux avaient échappé à la guillotine, mais n'avaient pu éviter l'incarcération.

L'administration de police, normalement composée de quatre membres, avait, comme on l'a dit, démesurément grossi, puisqu'elle était pourvu de vingt titulaires depuis la fin du mois de germinal. Sur ce nombre, quinze avaient été exécutés, les cinq autres étaient sous les verrous (2).

Ainsi, sur trente-trois administrateurs, deux seulement, Champeaux et Parizot, étaient en liberté, dix étaient en prison, et vingt et un étaient morts.

Tous les rouages de l'administration municipale avaient ainsi été brisés : il devenait impossible d'établir des mandats de paiement réguliers sur les caisses de la municipalité, de recouvrer les

(1) Parizot s'est rendu, dès le début du mouvement, dans la journée du 9 thermidor, au Comité révolutionnaire de sa section (les Gravilliers), et s'y est mis lui-même par précaution en état d'arrestation. Il a été libéré rapidement. (A. N., F^7 4774 ^{63})

(2) Sur les quinze guillotinés, dix avaient été saisis à la mairie, lors de son envahissement par les troupes de la Convention : Bergot, Bigaut, Faro, Henry, Jonquoy, Lelièvre, Quenet, Remy, Tanchon et Wiltcherich. Cresson, Dumontier et Souard avaient été arrêtés à la Maison commune. Beaurieux s'était présenté de lui-même à la prison des Anglaises, d'où il avait été transféré directement à la Conciergerie. Turlot, de la section de Montreuil, avait été pris à son domicile dans l'après-midi du 10.

deniers dus par les citoyens, impossible de rédiger les actes de l'état civil et de les revêtir des signatures nécessaires. Car sur les cinq membres du Conseil général désignés comme officiers publics, trois étaient morts et les deux autres emprisonnés (1). Cependant, les révolutions humaines n'arrêtant pas l'action des lois de la nature, il naquit, en ces jours de thermidor, des enfants comme dans les autres jours, il mourut des citoyens sans le ministère de Sanson ; d'autres voulurent se marier, d'autres aussi divorcer. Dès le 10 thermidor, cette question des mariages et des divorces, urgente pour des citoyens pressés de s'unir ou de se séparer, avait reçu sans tarder une solution provisoire, sous forme d'un arrêté du Comité de salut public, chargeant les citoyens Robin et Trial de remplir les fonctions exercées par les officiers publics pour la réception des actes de mariage et des actes préliminaires de divorce (2).

Plusieurs autres questions reçurent à bref délai des solutions d'espèce par la même voie d'arrêtés dont le préambule constatait qu'il n'y avait plus de municipalité en activité (3). On allait ainsi au plus pressé, mais une réorganisation d'ensemble était indispensable pour fixer le nouveau mode d'administration de Paris.

Dès le 15 thermidor, un membre de la Convention, non nommé dans le procès-verbal (4), avait souligné les dangers présentés par l'ancienne organisation décapitée :

« Un membre reporte l'attention de l'Assemblée sur les dangers que fait courir à la République la puissance colossale de la municipalité de Paris ; il croit que cet objet demande la plus sérieuse

(1) Bergot, Coru, Deltroit, guillotinés, Véron et Tonnelier, arrêtés.

(2) Robin, notable de la section de la République (le Roule), avait manifesté sa fidélité à la Convention, dès le début de la journée. Trial, acteur et membre du Comité révolutionnaire de la section Lepelletier, avait été nommé la veille parmi les membres de la nouvelle administration de police. (A. N., AF^{II} 47. Recueil Aulard, XV, 481, n° 17.)

(3) Le 12 thermidor, attribution à l'administration de police régénérée de la délivrance des passeports ; remise de l'administration des établissements publics aux mains de deux membres du Département de Paris ; le 22 thermidor, attribution à la Commission des Travaux publics des services de l'administration du même nom de la ci-devant municipalité de Paris.

(4) D'après la *Feuille de la République* et le *Journal de Perlet,* ce serait Charles Delacroix, député de la Marne. Les deux journaux impriment « Lacroix », mais il n'y avait plus de Lacroix à la Convention depuis l'exécution en germinal, an II de cet ami de Danton. Et puis la mode persistait de supprimer même l'apparence de la particule !

considération ; il a peine à croire que la liberté demeure exempte d'atteinte tant qu'il existera en France un homme qui possédera un aussi grand pouvoir que le maire de Paris. Il demande un rapport au Comité de salut public.

« Décrété que le Comité de salut public et celui de législation feront un rapport sur l'organisation de la municipalité et des autres autorités constituées de Paris (1). »

En lisant ce bref compte rendu, on ne peut s'empêcher d'évoquer les paroles prononcées quatre ans plus tôt par l'abbé Maury à la tribune de l'Assemblée constituante, paroles dont on a eu l'occasion, au début de ces études, de marquer le caractère quasi prophétique : « C'est une très grande question de droit public, avait-il dit, de savoir si la police d'une grande capitale doit être soumise à la municipalité ou au pouvoir exécutif... »

Et, aux rumeurs venues du côté gauche, il avait répondu, avec une courtoisie dont nos derniers parlementaires avaient bien perdu la tradition :

« Messieurs, si la discussion s'établissait sur ce point, je me flatte de pouvoir vous assurer qu'il y a des raisons de douter. »

Une toute récente et bien dure expérience venait de montrer la justesse des vues de l'abbé Maury. Quelques-uns de ces anciens constituants du côté gauche, qu'avaient indignés les idées de l'orateur, se trouvaient encore sur les bancs de la Convention, mais rejetés alors sur ceux de droite et du centre par les flots du torrent révolutionnaire (2). Ils ont applaudi, le 15 thermidor, au discours de Charles Delacroix, et le plus marquant d'entre eux, Cambacérès, a émis le 24 thermidor un avis qui s'inspire directement de celui de l'abbé Maury : il attribue la surveillance de la politique de Paris au Comité de sûreté générale ; allant plus loin encore, il veut placer la force armée de Paris sous les ordres *immédiats* de la Convention, ou du Comité de salut public, qualifié de Comité de gouvernement (3).

C'est sous l'empire de ces idées que la Convention va voter le

(1) Procès-verbal imprimé de la Convention nationale du 15 thermidor an II.

(2) Un pointage rapide montre qu'ils étaient au nombre d'une cinquantaine environ dans les jours qui ont suivi la Révolution de Thermidor. La plupart sont peu connus et se classaient parmi les « crapauds du Marais » ces « honnêtes gens de la Plaine » que Robespierre avait tenté, sans succès, de se rallier le 9 thermidor.

(3) Séance de la Convention du 24 thermidor an II. (*Moniteur*, XXI, 473.)

mois suivant, sans discussion, un projet de réorganisation de l'administration de Paris, qui eût sans doute paru tyrannique à l'abbé Maury lui-même.

*
* *

La réforme a commencé par celle des Comités révolutionnaires. Un décret du 7 fructidor, présenté par Goupilleau de Fontenay au nom du Comité de sûreté générale, a supprimé à Paris les quarante-huit Comités de section, et les a remplacés par douze Comités d'arrondissement. Ces nouveaux organes, moins nombreux, et d'ailleurs complètement renouvelés dans leur personnel, feront meilleure besogne que leurs prédécesseurs (1).

Sept jours plus tard, le 14 fructidor, la Convention supprime purement et simplement la municipalité de Paris, et résout ainsi radicalement tous les problèmes qu'aurait posés sa subordination au gouvernement. Celui-ci se charge, par l'organe des ci-devant départements ministériels, transformés depuis six mois en Commissions exécutives, de la gestion de tous les services antérieurement municipaux, qui deviennent ainsi des branches des services d'État.

La police de Paris, assurée provisoirement par l'administration dite « régénérée », nommée dans la nuit du 9 au 10 thermidor, est confiée à une commission spéciale dite « Commission administrative de la police de Paris (2) », composée de vingt membres, nommés par la Convention sur la proposition du Comité de sûreté générale, et étroitement subordonnée à la section spéciale de ce Comité, dite « section de la police de Paris », créée en même temps.

Les attributions de la nouvelle commission équivalaient à celles de la Préfecture de police actuelle.

La force armée de Paris avait été mise, dans les jours qui ont immédiatement suivi la révolution de thermidor, dans les mains du gouvernement. On a considéré, avec beaucoup de raison, et à la lumière de la récente expérience, que donner à un seul homme le commandement général des quarante-huit bataillons de force armée et d'autant de compagnies de canonniers, c'était l'investir

(1) La réforme est générale ; elle s'applique à toute la France ; elle supprime les innombrables comités des communes, et ne laisse subsister que ceux des chefs-lieux de district.

(2) Ou parfois Commission de police administrative, car les deux appellations se rencontrent dans les documents.

d'une bien redoutable puissance. Même un chef de légion, commandant à huit sections, pouvait, à un moment donné, devenir inquiétant. Aussi s'est-on résolu à supprimer tous ces officiers au commandement trop étendu.

D'ailleurs, que devait assurer quotidiennement la force armée de Paris, sinon un simple service de place, comportant de nombreux postes, dont plusieurs à gros effectifs ? Pour la commander, il était bien inutile d'avoir un état-major permanent, il suffisait de quelque chose d'analogue au service de semaine de nos corps de troupes. Aussi, désormais, cinq commandants de section, pris dans l'ordre de ces dernières, commanderont conjointement le service pendant cinq jours consécutifs. Leur bureau sera auprès de la Convention, et ils auront à se conformer aux ordres des Comités de salut public et de sûreté générale (1).

Qu'on imagine maintenant l'Assemblée constituante se rangeant aux sages conseils de l'abbé Maury, et, imitant en cela la très jeune république des États-Unis, donnant au seul gouvernement central l'autorité sur la police et la force armée dans la ville de sa résidence. On peut affirmer que des manifestations scandaleuses, comme celle du 20 juin 1792, n'auraient pas eu lieu, que des coups de force comme celui du 10 août n'auraient pu être, ni prépares, ni exécutés. On peut être assuré que l'expérience de monarchie constitutionnelle commencée en 1791 se serait développée dans une atmosphère plus calme. Le déchaînement des passions démagogiques aurait pu être contenu, et on aurait évité ainsi, et les massacres de septembre, et les journées comme celle du 31 mai, et finalement la Terreur, qui en a été la suite et la conséquence. On peut dire que, dans toute la première partie de la Révolution, la Loi, si haut placée dans tous les discours de tribune, a été constamment et outrageusement violée par les auteurs de « journées ». Comme l'a écrit Garat, le ministre de l'intérieur, témoin impuissant des préparatifs du 31 mai : « Pour que force reste à la loi, il faut que la loi commence par avoir la force. » Dans Paris, l'Exécutif, chargé de faire respecter la loi, n'avait

(1) Décret du 19 thermidor an II. (*Moniteur*, XXI, 418.) Pour régler le tour de service des commandants de section, on a attribué par voie de tirage au sort un numéro spécial à chaque section, différent du numéro habituel et normal, qui correspondait à leur situation géographique, comme celui des arrondissements actuels de Paris. On a voulu ainsi éviter le groupement, dans un même jour de garde, de sections limitrophes les unes des autres.

aucune force à sa disposition, tandis que la police et les seules forces organisées étaient entre les mains de ceux qui menaient la foule parisienne à l'assaut du pouvoir, et qui, d'ailleurs, avaient tout fait depuis le début de la Révolution pour entretenir un désordre si profitable à leurs ambitions.

Après la bataille de Thermidor, les chefs du parti vainqueur dont les têtes avaient été en jeu, ont, comme on vient de le dire, réparé rudement les défauts de l'œuvre de la Constituante. Ils ont supprimé toute trace d'une organisation municipale quelconque, et ils ont rendu le gouvernement maître de toutes les administrations parisiennes.

*
* *

Si les gouvernements ultérieurs ont cru pouvoir se relâcher quelque peu de la rigueur trop absolue des principes posés par la Convention, s'il a été rétabli, dès le Directoire, des administrations municipales d'arrondissement, s'il a été créé sous les régimes suivants un Conseil municipal, élu ou non, l'ensemble n'en a pas moins été maintenu, avec beaucoup de raison, sous la tutelle étroite du préfet de la Seine et du préfet de police. Et il est une fonction qui n'a jamais été restaurée, celle du maire de Paris, dont le gouvernement pourrait toujours redouter l'influence et l'autorité, concurrentes des siennes (1).

En 1871, après le règne éphémère de la Commune, l'Assemblée de Versailles avait doté la ville de Paris d'un statut infiniment plus libéral que celui décrété par la Convention à la fin de l'an II. Malgré cela, il y a eu jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle, au Conseil municipal, un parti dit « autonomiste », qui revendiquait pour Paris les franchises municipales les plus complètes, et en particulier la direction de la police sur toute l'étendue du territoire de la capitale. Ce parti, qui a eu assez longtemps la majorité,

(1) Les fonctions et dignité de maire de Paris ont été temporairement restaurées en 1848, en faveur d'Armand Marrast, puis après le 4 septembre 1870. Étienne Arago, puis Jules Ferry ont alors occupé successivement le fauteuil du maire, que le dernier a abandonné le 18 mars 1871, juste à temps pour ne pas être arrêté par les gens du Comité central de la garde nationale. Il est curieux de constater que la Commune élue le 26 mars 1871 n'a pas rétabli les fonctions de maire de Paris, dont la restauration était une revendication des « autonomistes » de 1880-1890. Depuis, certains présidents du Conseil municipal ont eu quelque tendance à s'emparer des prérogatives honorifiques du maire, mais cela n'a pas dépassé le plan protocolaire.

croyait devoir faire tous les ans le geste de refuser le vote du budget de la préfecture de police, manifestation purement symbolique et inoffensive, puisque les votants savaient parfaitement que les crédits refusés seraient rétablis d'office par décret. Beaucoup de ces républicains intransigeants ignoraient l'histoire, et que l'assemblée républicaine de la Convention, celle des « grands ancêtres », tant exaltés, avait purement et simplement privé Paris de tout organisme municipal, et, en particulier, de tout conseil élu.

Une autre institution, celle de la Garde nationale, après avoir traversé, avec des vicissitudes diverses une grande partie du dix-neuvième siècle, a définitivement disparu. Elle a montré, dans ce long espace de temps, que, si elle rendait peu de services réels, elle pouvait, par contre, devenir à l'occasion terriblement dangereuse.

*
* *

On est arrivé ainsi à la fin de cette histoire tragique de la Commune de l'an II. On a vu, en particulier, comment elle avait servi d'instrument, d'auxiliaire, dans l'organisation d'une insurrection bien préparée, et exécutée avec succès, celle du 31 mai 1793, dont on a tenté de démonter, si l'on peut dire, le mécanisme sous les yeux du lecteur. On a vu ensuite cette même Commune vaincue dans une autre lutte civile où, elle devait, croyait-elle, triompher comme au 31 mai.

Il peut être instructif, en terminant, de montrer pourquoi le succès lui a échappé, et a été du côte de ceux qu'on a appelés les triumvirs du Comité de salut public, Billaud-Varennes, Barère, Collot d'Herbois, et de leurs associés du Comité de sûreté générale, Vadier, Voulland, Amar, Jagot et autres. Ceux-là ne représentaient pas, pour la masse, une domination moins sanglante que celle de Robespierre et de ses amis, et ce n'est pas dans une poussée d'opinion se faisant jour le 9 thermidor qu'il faut d'abord chercher la cause de la défaite de Robespierre. Cette poussée, c'est vrai, s'est fait sentir en faveur de la Convention, mais plutôt tardivement, entre 9 heures du soir et minuit, à un moment où les mesures déjà prises avaient préparé et assuré le succès (1).

(1) Elle s'est d'ailleurs accentuée très rapidement, et, dès le 15 thermidor on signale la présence, dans certaines assemblées de sections, de cette foule de modérés

La vraie raison du triomphe du parti de la Convention est que la lutte a été conduite, de son côté, par des gens d'action, avertis du danger par la séance du 8 thermidor, par les menaces proférées contre eux le soir même aux Jacobins. Ils se sont rappelés les leçons de ces journées du 31 mai et du 2 juin, qu'ils avaient préparées, dont ils avaient profité. Pour en empêcher le recommencement à leur détriment, ils avaient pris certaines précautions dans l'organisation du gouvernement révolutionnaire, ils tenaient partiellement la police de la capitale par les Comités des sections ; seule, la force armée aurait encore pu leur être opposée, et redevenir entre les mains des adversaires, un instrument de pression et de chantage. Grâce à elle, Hanriot aurait, pour employer une expression contemporaine, fait pratiquer l'occupation de la Convention.

Rapidement, par des ordres simples, bien transmis et assez bien exécutés dans leur ensemble, les Comités ont mis la main sur la force armée de Paris, et tenu ce que l'argot politique d'aujourd'hui appelle les leviers de commande. Dès ce moment, malgré des épisodes comme le coup de main heureux de Coffinhal ou la délivrance de Robespierre par l'administration de police, la partie était perdue pour leurs adversaires. Dans le reste de la nuit, malgré l'avantage apparent de la libération des députés, les gens de la Commune et du parti Robespierre ont montré ce qu'ils étaient en réalité : des hommes fort propres à lancer des formules creuses et inefficaces sur le peuple qui se lève, le peuple qui reprend l'exercice direct de sa souveraineté quand le tocsin sonne..., incapables de concevoir une opération, d'en préparer et d'en régler l'exécution. Le seul Coffinhal, peut-être, avait l'énergie et le tempérament d'un chef de coup de main, mais, parfaitement inconnu des cadres des sections qui n'obéissaient qu'à leurs chefs hiérarchiques, il était impuissant à monter une opération sérieuse visant à la

qui les avait envahies le 10. Le 15, puis le 25, les éléments violents, submergé par cette masse de modérés qui veulent la fin de la Terreur, crient à l'aristocratie, à la contre-révolution. Mais les modérés ont, dès ce moment, vu qu'ils pouvaient être les maîtres en cessant leur abstention, et la Convention et les Comités ont été obligés de tenu- compte de ce mouvement très net de l'opinion.

Voir en particulier l'assemblée de là section des Marchés du 15 thermidor (AF^{II} 47, pl. 366, p. 50), la réclamation du Comité révolutionnaire de l'Homme-Armé contre l'Assemblée du 15, signée Chaladon (F^{7} 4637, dossier de Chalandon) celle du Comité de la section du Bonnet-Rouge contre l'Assemblée de section du 25 (F^{7} 4432, pl. 8, p . 11.)

tête, c'est-à-dire aux membres des Comités de salut public et de sûreté générale qu'il eût fallu faire prisonniers.

Ni les députés libérés, ni les membres du Comité d'exécution n'ont réagi devant les actes des adversaires, devant la mise hors la loi, devant la désertion de la Grève qui en a été la conséquence.

Devant tout, ils sont restés inertes, se grisant de paroles, croyant qu'il suffit d'ordonner quelque chose au peuple, soi-disant en son nom, pour que ce quelque chose soit exécuté... A cet égard, les gens de la Commune de l'an II ont eu de fidèles imitateurs dans leurs successeurs de l'an LXXIX, dont la défaite, arrosée d'infiniment plus de sang, a eu des causes générales du même ordre.

L'étude des événements du 9 thermidor, confirmée par celle d'autres analogues, anciens ou récents, montre que le succès appartient, dans ces crises civiles, à ceux qui, plus intelligents que leurs adversaires, ne se paient ni de mots ni de phrases, ne sont prisonniers d'aucune idéologie, connaissent les leçons du passé et de l'histoire, savent en tirer enseignement et en tenir compte au profit de l'intérêt général. Mais les idéologues qui ont la prétention d'être des chefs, entraînent malheureusement avec eux bien des victimes de leurs erreurs. Ceux du 9 thermidor an II ont, du moins, payé leurs fautes ; mais combien la France en a-t-elle vu d'autres, aux jours troubles de notre histoire, n'ayant rien appris, ni rien oublié, rester prêts à recommencer et à se créer des imitateurs promettant de devenir aussi néfastes qu'eux !

FIN

PDF fourni par https://9-thermidor.com

ANNEXES

LES SECTIONS DE PARIS EN 1793 - 1794.

Il a été de mode, sous la Révolution, et surtout en l'an II, de baptiser les sections de Paris de noms empruntés au vocabulaire révolutionnaire ou aux histoires anciennes. Ces noms, qui ont d'ailleurs disparu rapidement, ne renseignent aucunement sur la situation géographique des sections, et il a paru utile, étant donné le rôle très important joué par elles dans l'histoire du Paris de l'an II, de fournir ici quelques indications permettant au lecteur de situer facilement dans le Paris actuel telle section dont il sera question.

Paris a été divisé, en juin 1790, en quarante-huit sections, occupant le territoire délimité par le mur d'octroi, construit peu d'années avant la révolution par les Fermes générales. Ce territoire est, à quelques détails près, celui des douze premiers arrondissements du Paris actuel, créés par la loi du 16 juin 1859. Mais les limites qui séparaient entre elles les quarante-huit sections, dans l'intérieur de ces arrondissements, sont toutes différentes de celles des quartiers d'aujourd'hui. On trouvera ci-après la liste de ces sections, avec les noms qu'elles portaient en 1793-1794, avec des indications sommaires permettant au lecteur de se rendre un compte suffisamment exact de leur position dans Paris.

*

* *

1. *Tuileries.* Rectangle compris entre le Louvre et la place de la Concorde, d'une part, la Seine et la rue Saint-Honoré d'autre part.
2. *Champs-Elysées.* Partie du VIIIe arrondissement comprise entre la Seine, le faubourg Saint-Honoré, et partie du XVIe limitée par l'avenue de l'Alma, l'avenue Kléber, la rue Franklin, la rue de l'Alboni et la Seine.
3. *La République.* Toute la partie ouest du quartier de la Madeleine, une partie du quartier du Roule, tout le quartier de l'Europe, et une petite partie de l'ouest du quartier Saint-Georges.

4. *La Butte des Moulins,* plus tard *La Montagne.* A très peu de choses près, le quartier actuel du Palais-Royal.
5. *Les Piques.* Partie ouest du quartier de la Chaussée-d'Antin, partie est de celui de la Madeleine ; moitié ouest du quartier Gaillon, moitié est de celui de la place Vendôme. Son axe nord-sud serait très bien figuré par les rues Cambon et Caumartin.
6. *Lepelletier.* (antérieurement 1792). Presque exactement le quartier Vivienne.
7. *Mont-Blanc.* Moitié est du quartier Saint-Georges, et moitié est du quartier de la Chaussée-d'Antin.
8. *Muséum.* Rectangle étroit, allongé le long de la Seine. Le Louvre, Saint-Germain l'Auxerrois, les magasins de la Samaritaine.
9. *Les Gardes-Françaises.* Rectangle immédiatement au nord de la section précédente entre celle-ci et la rue Saint-Honoré. Son axe serait marqué par la rue de Rivoli.
10. *Halle au Blé.* Entre le Palais-Royal et les Halles centrales. A dû son nom à la rotonde de la Halle au blé, remplacée par celle de la Bourse du Commerce, rue de Viarmes.
11. *Contrat-Social.* Son centre était à l'église Saint-Eustache.
12. *Guillaume-Tell.* Environs de Notre-Dame des Victoires.
13. *Brutus.* Rues du Sentier, du Croissant, Saint-Joseph.
14. *Bonne-Nouvelle.* Église Bonne-Nouvelle, rues de Cléry, d'Aboukir.
15. *Amis de la Patrie.* Rectangle compris entre les rues Saint-Martin et Saint-Denis d'une part, la rue aux Ours et le boulevard, d'autre part. Axe bien marqué par le boulevard Sébastopol.
16. *Bon-Conseil.* Au nord des Halles centrales (rues Montorgueil, Tiquetonne, Greneta, Mauconseil, d'où la section avait pris son nom primitif, trouvé ensuite fâcheux et transformé).
17. *Les Marchés.* Partie des Halles centrales, marché des Innocents, rue de la Ferronnerie.
18. *Les Lombards.* Allongée du sud au nord, entre les rues Saint-Martin et Saint-Denis depuis la tour Saint-Jacques jusqu'à la rue aux Ours.
19. *Les Arcis.* Occupait l'espace compris entre la place du Châtelet et le milieu actuel de celle de l'Hôtel de Ville, plus une petite surface entre les rues de Rivoli et de la Verrerie.
20. *Faubourg-Montmartre.* S'étendait au nord des boulevards, entre les rues du faubourg Montmartre et du faubourg Poissonnière.
21. *Poissonnière.* A l'est de la précédente, entre la rue du faubourg Poissonnière et la rue du faubourg Saint-Denis.
22. *Bondy,* du nom de la rue de Bondy, au nord du boulevard Saint-Martin. S'étendait jusqu'au boulevard de la Villette, entre les rues du faubourg Saint-Martin et du faubourg du Temple. Contenait l'hôpital Saint-Louis.
23. *Temple.* Au sud-est de la précédente ; allant de la rue de Bretagne à

l'ouest au boulevard de Belleville à l'est, et des rues du Temple et du faubourg du Temple au nord, à la rue Oberkampf au sud.

24. *Popincourt.* Au sud de la précédente, entre le boulevard Beaumarchais et les boulevards de Belleville et de Ménilmontant ; limitée au sud par la rue de Charonne.
25. *Montreuil.* Au sud de la précédente, entre les rues de Charonne et du faubourg Saint-Antoine.
26. *Les Quinze-Vingts.* Artères principales actuelles : rue de Reuilly, avenue Daumesnil, rue de Bercy ...
27. *Gravilliers.* Son centre est occupé par le Conservatoire des Arts et Métiers.
28. *Faubourg du Nord.* Entre les rues du faubourg Saint-Denis et du faubourg Saint-Martin. Son centre est très exactement marqué par la gare de l'Est.
29. *Réunion.* Exactement au sud de la section des Gravilliers, entre les rues Saint-Martin et Saint-Denis. La rue Rambuteau a coupé son territoire par le milieu.
30. *Homme-Armé.* Le Palais Soubise (Archives nationales) en forme très exactement le centre.
31. *Droits de l'Homme.* Bornée au sud par le tracé de la rue de Rivoli et par la rue Saint-Antoine, au nord par les rues de la Verrerie et des Francs-Bourgeois, à l'est par la rue de Sévigné.
32. *Maison commune.* Hôtel de Ville et Saint-Gervais.
33. *Indivisibilité.* Partie nord du Marais, et alentours de la place des Vosges.
34. *Arsenal.* Traversée par le tracé du boulevard Henri IV.
35. *Fraternité.* Ile Saint-Louis.
36. *Cité.* Partie de l'île de la Cité située à l'est du boulevard du Palais. Complètement transformée et privée de la plupart de ses maisons d'habitation sous Napoléon III.
37. *Révolutionnaire* (ci-devant *Pont-Neuf).* Partie ouest de l'île de la Cité (Palais de Justice, place Dauphine).
38. *Invalides.* Territoire très étendu, limité par la Seine, depuis le pont de la Concorde jusqu'au boulevard de Grenelle, puis, au sud-ouest, par les boulevards de Grenelle et Garibaldi, jusqu'à la rue de Sèvres, au sud, par cette rue, puis, à l'est, par le boulevard des Invalides, les rues de Varennes et de Bourgogne, jusqu'à la Seine. Renfermait ainsi une grande partie du VIIe arrondissement, et une portion du XVe.
39. *Fontaine de Grenelle.* Rectangle compris entre la Seine et la rue de Grenelle, d'une part, les rues de Bourgogne et des Saints-Pères, d'autre part. C'était une fraction importante du faubourg Saint-Germain.
40. *Unité.* L'Institut, la Monnaie, Saint-Germain-des-Prés, la Charité.
41. *Marat* (ci-devant Théâtre-Français). Le quai des Grands- Augustins,

l'École de Médecine, l'Odéon. C'était la section du club des Cordeliers.

42. *Le Bonnet-Rouge.* Section très étendue, ayant comme artères principales les rues de Varennes, de Babylone, de Sèvres, du Cherche-Midi, rayonnant du carrefour de la Croix-Rouge, dont la section avait d'abord porté le nom.
43. *Mutins Scoevola.* Saint-Sulpice, le Luxembourg, la gare Montparnasse, le carrefour de l'Observatoire.
44. *Chalier.* Rectangle étroit, compris entre le tracé du boulevard Saint-Michel (anciennes rues de la Harpe et d'Enfer), et la rue Saint-Jacques. Centre à la Sorbonne.
45. *Panthéon Français.* A très peu près, le même territoire que le quartier actuel du Panthéon.
46. *Observatoire.* Au sud des deux précédentes ; limitrophe à l'ouest de la section de Mutius Scævola, bornée à l'est par les rues Mouffetard et de l'Oursine (actuellement rue Broca), au sud, par le boulevard Saint-Jacques. Pentes sud-est de la Montagne Sainte-Geneviève, Val-de-Grâce, Observatoire, couvents du quartier de la Santé.
47. *Les Sans-Culottes.* Presque exactement le quartier actuel du Jardin des Plantes.
48. *Le Finistère.* Les Gobelins, Saint-Marcel, la Salpêtrière.

ANNEXE I

Liste alphabétique des membres du Conseil général de la Commune de l'an II à l'époque du 9 thermidor, avec l'indication du sort de chacun d'eux.

1. ALAVOINE (Joseph), tailleur pour femmes, 63 ans, né à Laversine (Oise), demeurant à Paris, rue de la Tonnellerie, n° 603, section du Contrat-Social. Exécuté le 11 thermidor.
2. ARNAUD (Bertrand), lecteur secrétaire, 55 ans, né à Saint-Jacques de Tignes, en Tarentaise, demeurant 4, rue Favart, section Lepelletier. Exécuté le 11 thermidor.
3. ARTHUR (Jean-Jacques), fabricant de papiers peints, 33 ans, né à Paris, demeurant rue des Piques, section des Piques. Exécuté le 12 thermidor.
4. AUBERT (Jean-Baptiste), tabletier, demeurant à Paris, 23, rue du faubourg Saint-Denis, section Poissonnière. A été simplement mis en état d'arrestation chez lui, et a été libéré le 5 nivôse an III.
5. AVRIL (Jean-Baptiste), médecin et chimiste, 45 ans, né à Lyon, demeurant à Paris, rue de la Pépinière, n° 821, section de la République. Officier municipal et administrateur des Travaux publics. Arrêté

le 11 thermidor. Renvoyé devant le tribunal révolutionnaire, n'a pas été jugé en raison de la suspension de ce dernier. Mis en liberté le 18 frimaire an III.

6. BALLIN (Antoine-Charles), compagnon ébéniste, juge de paix de la section des Quinze-Vingts. Arrêté, détenu à la Maison des Anglaises, et mis en liberté le 19 frimaire an III.
7. BARELLE (Jean-Guillaume), maçon, 53 ans, demeurant 17, rue du faubourg Saint-Denis, section du faubourg du Nord. Officier municipal. Arrêté dans l'après-midi du 10 thermidor, détenu au Plessis, mis en liberté le 13 frimaire, an III.
8. BEAURIEUX (Jean-Jacques), 45 ans, né à Arles, horloger, faubourg Saint-Honoré, n° 19, section des Piques. Officier municipal. Administrateur de police. N'a pas été pris comme ses collègues, mais s'est rendu de lui-même à la prison des Anglaises dans la nuit du 10 au 11 thermidor. Exécuté le 11 thermidor.
9. BEAUVALLET (Pierre-Nicolas), sculpteur, 44 ans, demeurant cour du Louvre. Elu par la section de Bondy. Officier municipal et administrateur des Travaux publics. A vécu plusieurs jours dans les combles de l'Hôtel de ville, après le 9 thermidor. Incarcéré, a été libéré le 8 nivôse an III.
10. BÉNARD (Claude), 28 ans, né à Paris, ancien huissier priseur, rue Boucher, n° 9, section du Muséum. Juré au tribunal révolutionnaire, Officier municipal et administrateur des Etablissements publics. Arrêté le 10 thermidor à 9 heures du soir à son domicile, conduit à la Conciergerie. Exécuté le 11.
11. BENOIST (Jean), tailleur, 46 ans, né à Millau (Aveyron), demeurant rue Croix-des-Petits-Champs, section de la Halle au Blé. Administrateur de police. Opposé le 9 thermidor à ses collègues de l'administration, enfermé par eux, délivré le matin du 10. Incarcéré ensuite au Plessis, et libéré le 14 frimaire an III .
12. BERGOT (Jean-Baptiste), 56 ans, né à Paris, employé à la Halle aux cuirs, demeurant rue Française, section de Bon-Conseil. Administrateur de police. Arrêté à la mairie, à 2 heures du matin, le 10 thermidor. Exécuté le 11.
13. BERNARD (Jacques-Claude), 34 ans, né à Paris ; ex-prêtre, demeurant à Sainte-Marguerite, section de Montreuil. Chef des bureaux de la mairie. Arrêté dans la nuit du 9 au 10 thermidor, au cours d'une rencontre avec une patrouille de la section Révolutionnaire. Exécuté le 10.
14 . BERNARD (Jean-Pierre), 38 ans, domestique, né à la Chalade (Meuse), demeurant à Paris, rue Saint-Germain l'Auxerrois, section du Muséum. Envoyé par la Commune en mission aux Jacobins dans la nuit du 9 au 10 thermidor. Revenant vers minuit et demi, essaie d'entraîner le Comité révolutionnaire de sa section, qui l'arrête. Exécuté le 11.

15. BIGAUT ou BIGAUD (Claude), 40 ans, peintre, né à Paris, demeurant rue des Boulangers, n° 5, section des Sans-Culottes. Administrateur de police. Arrêté à la mairie le 10 thermidor à 2 heures du matin. Exécuté le 11.
16. BLANDIN (Pierre-Henry), vice-président du tribunal criminel du département de Paris, demeurant à Paris, 25, rue des Cinq-Diamants, section des Lombards. Arrêté chez lui par le Comité révolutionnaire de la section, mis en liberté le 18 frimaire an III.
17. BOUGON (Charles-Jacques-Mathieu), 57 ans, né à Trouville (Calvados), demeurant à Paris, 64, rue Saint-Lazare, section du Mont-Blanc. Arrêté chez lui le 10 thermidor, de bonne heure, par le Comité révolutionnaire de la section, conduit tout de suite au Comité de sûreté générale. Exécuté le 10.
18. CAILLOT (Antoine-François), 40 ans, homme de loi, demeurant à Paris, place Dauphine, n° 39. Officier municipal. Administrateur des Poudres et Salpêtres. Bien qu'ayant adhéré au parti de la Convention devant le comité de sa section (section Révolutionnaire), il a été arrêté, mis à la Conciergerie le 11 thermidor, et y est mort, probablement subitement, le même jour.
19. CAMUS (François-Rémy), 47 ans, né à Paris, négociant, employé à la Commission de Commerce, demeurant rue Montmartre, n° 84, section Guillaume-Tell. Officier municipal. Arrêté de bonne heure le 10 thermidor à son domicile, par le Comité révolutionnaire de la section, transféré à la Conciergerie le 11. Exécuté le 12.
20. CAZENAVE (Jean) (Cazenave l'aîné), ex-commis marchand, vivant de son revenu, 38 ans, né à Belleville, demeurant rue d'Orléans, n° 3, section de l'Homme-Armé. Officier municipal. Arrêté de très bonne heure le 10, par le comité révolutionnaire de la section, conduit au Comité de sûreté générale, puis à la Conciergerie. Exécuté le 11.
21. CELLIER (Vincent), défenseur officieux, rue des Francs-Bourgeois, n° 9, section de Chalier. Officier municipal. A quitté la Maison commune très peu de temps avant le dénouement, a disparu, et est, en conséquence, resté en liberté.
22. CHAMPEAUX (Pierre-Basse), 47 ans, demeurant rue des Boucheries, 227, section de l'Unité. Officier municipal, et administrateur des subsistances. Resté à son poste d'administrateur jusqu'à 10 heures du soir, le 9 thermidor, rentré chez lui, et laissé ensuite en liberté après s'être présenté à son comité révolutionnaire.
23. CHARIGNY (Jean-Baptiste), 55 ans, né à Paris, commis, employé aux transports militaires, 42, rue du faubourg Montmartre, section du Mont-Blanc. Arrêté chez lui le 10 thermidor, de bonne heure, par le Comité révolutionnaire de la section, bien que n'ayant pas assisté à la séance de la Commune ; envoyé au Comité de sûreté générale puis à la Conciergerie. Exécuté le 11.

24. CHARLEMAGNE (Jean-Philippe-Victor), 27 ans, né à Paris, instituteur, rue de Cléry, n° 92, section de Brutus. Officier municipal, vice-président du Conseil général ; présidait au moment de l'envahissement par les sectionnaires de Bourdon. Arrêté sur son siège par l'agent Dulac. Exécuté le 11.
25. CHATELAIN (François-Laurent), 43 ans, peintre et professeur à l'École nationale de dessin. Officier municipal et administrateur des Établissements publics. Arrêté à la Maison commune. Exécuté le 11 thermidor.
26. CHRÉTIEN (Jean-Jacques-Augustin), 36 ans, doreur, rue Bourg-l'Abbé, 64, section des Amis de la Patrie. A quitté la séance de la Commune avec son collègue Renouard au moment où la section faisait rappeler son détachement de force armée. Arrêté, détenu chez lui, puis au Plessis. Mis en liberté le 13 frimaire an III .

    (Ne pas confondre avec Pierre-Nicolas CHRÉTIEN, limonadier, place du Théâtre italien, juré au tribunal révolutionnaire, section Lepelletier, qui a été en l'an IV coaccusé (contumax) de Babeuf.
27. CIETTY (Pierre), 31 ans, né en Lombardie, peintre, demeurant rue de Montreuil, n° 53, section de Montreuil. Arrêté à son domicile, après sa rentrée de la séance de la Commune, par le Comité révolutionnaire de sa section. Exécuté le 12 thermidor.
28. COCHEFER (Christophe), 60 ans, né à Gonesse, ancien tapissier, demeurant à Paris, rue Saint-Merry, n° 4, section de la Réunion. Arrêté à la Maison commune. Exécuté le 10.
29. CAUCHOIS (Jean-Baptiste), dit Laforêt, 53 ans, né à Paris, commis marchand et employé au « bureau civil et criminel », demeurant à Paris, rue Neuve-de-1'Égalité, section de Bonne-Nouvelle. Le 9 thermidor, a été un des douze adjoints au Comité d'exécution ; est allé à sa section faire de la propagande pour la Commune. Arrêté à la Maison commune. Exécuté le 11.
30. CORU (Jacques-Pierre), 63 ans, marchand grainier, rue Saint-Antoine, n° 229, section de l'Arsenal. Ex-économe du Temple, officier public à l'état civil. Arrêté à la Maison Commune. Exécuté le 11.
31. CRESSON (Jacques-Louis), 49 ans, né à Paris, ébéniste, rue des Deux-Écus, section de la Halle au Blé. Officier municipal, administrateur de police. Arrêté à la Maison commune. Exécuté le 11.
32. DAUBANCOURT (René-Toussaint), 43 ans, coffretier, né à Paris, demeurant rue des Petits-Champs, section de la Halle au Blé. Officier municipal. A tenté d'entraîner sa section dans le parti de la Commune. Y a été arrêté sur l'ordre de Léonard Bourdon. Exécuté le 11.
33. DELTROIT (Claude-Antoine), 43 ans, né à Pontoise. Ancien meunier, demeurant à Paris, quai de la Mégisserie, n° 21, section du Muséum. Officier municipal, officier public à l'état civil. A tenté d'entraîner le Comité révolutionnaire de sa section, qui l'a arrêté. Exécuté le 11.

34. DESBOISSEAUX (Charles-Huant), 39 ans, né à Paris, juré au Tribunal révolutionnaire, demeurant rue de la Fraternité, section de la Fraternité. A fait partie de l'expédition de Coffinhal sur le Comité de sûreté générale. A pu s'échapper avec Coffinhal à la fin de la séance de la Commune ; pris le 11 au matin sur la section de l'Arsenal. Exécuté le 11.
35. DESVIEUX (Marc-Louis), 44 ans, né à Aix ; ex-avocat, président du tribunal du IIIe arrondissement, demeurant rue Montorgueil, section du Contrat-Social. Arrêté à l'assemblée générale de sa section, pour avoir essayé de l'entraîner. Exécuté le 11.
36. DEVAUX (Pierre-François), 53 ans, né à Goupillière (Calvados), jardinier-fleuriste demeurant rue Plumet, section du Bonnet-Rouge. Officier municipal. Arrêté à la Maison commune ; exécuté le 11 thermidor.
37. DEVÈZE (Jean), 53 ans, charpentier, rue de la Pépinière, section de la République. Juré au Tribunal révolutionnaire. S'est présenté dès le début du mouvement à la barre de la Convention pour l'assurer de son dévouement. N'a pas paru à la séance de la Commune. Resté en liberté.
38. DHAZARD (Jean-Baptiste-Mathieu), 36 ans, né à Paris ; perruquier, rue Saint-Honoré, n° 101, section des Gardes-Françaises. Adjoint au Comité d'exécution ; a été arrêté sur la section des Arcis, qu'il était venu essayer d'entraîner. Exécuté le 10.
39. DORIGNY (Louis-François), 36 ans, charpentier, né à Bruyères (Aisne) demeurant rue Popincourt, section de Popincourt. Dans la nuit du 9 thermidor, a excité vivement sa section à se joindre à la Commune ; a été arrêté à l'Assemblée générale, par le Comité révolutionnaire. Conduit directement à la Conciergerie et exécuté le 11.
40. DUMETZ (Pierre), 37 ans, né à la Ferté-sur-Ourcq, ingénieur, demeurant rue de la Harpe, section de Chalier. Officier municipal, administrateur des Subsistances. Arrêté à la Maison commune. Exécuté le 11.
41. DUMONTIER (Denis-Joseph), 51 ans, né à Paris, tailleur, demeurant rue de la Poterie (section des Marchés). Officier municipal, administrateur de police. Aucun renseignement sur son rôle le 9 thermidor ; a dû être arrêté à la Maison commune. Exécuté le 11.
42. DUPAUMIER (François), 35 ans, né à Paris, bijoutier, rue de la Verrerie, section des Droits de l'Homme. Administrateur de police. Était de service à Bicêtre depuis plusieurs semaines avant le 9 thermidor, et y a passé la nuit du 9 au 10. Arrêté le 10 thermidor, mis en liberté en frimaire, an III. Poursuivi ultérieurement pour avoir élaboré les listes des prétendues conspirations de Bicêtre, a été jugé, condamné et exécuté avec Fouquier-Tinville en floréal an III.
43. EUDES (Jean-Pierre), 31 ans, né à Paris, tailleur de pierres, rue des Juifs, section des Droits de l'Homme. A essayé d'agiter sa section

dans la nuit du 9 au 10 thermidor. Arrêté à la Maison Commune. Exécuté le 11.

44. FARO (Jean-Léonars), 31 ans, né à Paris, peintre, rue du faubourg Saint-Denis, section Poissonnière. Administrateur de police ; a joué à la mairie le rôle le plus actif dans la nuit du 9 au 10 thermidor. Arrêté le 10 avec ses collègues ; exécuté le 11.
45. FENEAUX (Joseph) (ou FAINEAUX), 31 ans, cordonnier, rue du faubourg Saint-Martin, section de Bondy ; juré au Tribunal révolutionnaire. N'a pas paru à la séance de la Commune le 9 thermidor ; s'est rendu à l'Assemblée de sa section et y a parlé pour la Convention. Arrêté le 11, mis en liberté le 12 frimaire an III.
46. FÉLIX (Jean-Baptiste-Henri-Antoine), 44 ans, professeur de musique, rue des Fossés-Saint-Victor, section des Sans-Culottes. Avait pratiquement abandonné son mandat de notable pour devenir président d'une des commissions militaires d'Angers, puis juge au Tribunal révolutionnaire de Paris. Resté en liberté.
47. FORESTIER (Jean-Antoine-Gaspard), 39 ans, né à Paris, chirurgien-accoucheur, rue Saint-Honoré, n° 102, section des Gardes-Françaises. Officier municipal. A paru à la séance de la Commune, a ensuite passé une partie de la nuit à assister deux de ses clientes. Retourné à la Maison commune, s'y serait endormi, aurait été réveillé par le bruit au moment de l'envahissement par les troupes de la Convention, et aurait pu s'échapper. Réfugié sur la section Poissonnière ; a été arrêté par cette dernière le 14 thermidor. Détenu, mis en liberté le 23 nivôse an III.
48. FORESTIER (Jean-Étienne), 47 ans, né à Paris, fondeur-ciseleur-doreur, rue du Plâtre, n° 3, section de l'Homme-Armé. A assisté à la séance de la Commune, s'est présenté vers minuit au Comité révolutionnaire de sa section « pour rendre compte ». Arrêté, conduit au Comité de sûreté générale, et exécuté le 10.
49. FRIRY (Antoine), né à Nancy, 62 ans, ancien employé à l'administration de la loterie, rue des Vieux-Augustins, n° 8, section de Guillaume-Tell. Officier municipal. A passé la plus grande partie de la nuit à la séance de la Commune. Arrêté le 10 à son domicile par le Comité révolutionnaire de la section. Envoyé à la Conciergerie le 11, exécuté le 12.
50. GADEAU (Jacques-Louis), huissier du juge de paix, demeurant rue Galande, n° 8, section du Panthéon. Officier municipal. N'a fait que signer la liste de présence à la Maison commune. Rentré à sa section, y a pris ouvertement parti pour la Convention. Laissé en liberté.
51. GAMAURY (Martial), 46 ans, né à Guéret (Creuse), coiffeur, rue du Coq Saint-Honoré, section des Gardes-Françaises. Arrêté à la Maison commune ; exécuté le 11.
52. GANNEY (Georges), 39 ans, né à Périers (Manche), perruquier, demeurant

à Paris, 6, rue Geoffroy-l'Asnier, section de la Maison commune, juré au Tribunal révolutionnaire. Aucun renseignement sur son attitude en thermidor. Détenu, a été mis en liberté le 12 frimaire an III.

53. GENCY (Antoine), 33 ans, né à Reims, tonnelier, rue de l'Oursine, section du Finistère. Adjoint au Comité d'exécution, s'est montré très actif dans la nuit du 9 au 10 thermidor. A fait arrêter des membres du Comité révolutionnaire de sa section, qui ne voulaient pas obéir aux ordres de la Commune. Arrêté lui-même à l'assemblée générale du Finistère. Envoyé immédiatement au Comité de sûreté générale, et exécuté le 10.
54. GIBERT (Jean-Louis), 43 ans, né à Lusancy (Seine-et-Marne), pâtissier, 25, rue du faubourg Saint-Denis, section du faubourg du Nord. Adjoint au Comité d'exécution, a participé à l'arrestation de Lasne, commandant en chef de la section des Droits de l'Homme. Arrêté à l'assemblée générale de sa section, le 10 thermidor à 3 heures du matin par le Comité révolutionnaire, mené au Comité de sûreté générale. Exécuté le 11.
55. GILLET-MARIE (Pierre-Eutrope), 41 ans, né à Paris, paveur, demeurait rue de Bourgogne, section des Invalides. Présent à la séance de la Commune. Arrêté dans la matinée du 10, conduit au Comité de sûreté générale. Exécuté le 12.
56. GIRARDIN (Jean-Claude), 48 ans, né à Paris, éventailliste, rue Transnonain, n° 28, section des Gravilliers. Officier municipal. Arrêté à la Maison commune. Exécuté le 11.
57. GIROD (Pierre), 27 ans, né à Paris, marchand mercier, rue des Deux-Ponts, section de la Fraternité. Présent à la séance de la Commune ; arrêté à son domicile dans la matinée du 10 thermidor par le Comité révolutionnaire de la section et conduit au Comité de sûreté générale. Exécuté le 11.
58. GOBEAU (Adrien-Nicolas), 26 ans, né à Vincennes, substitut de l'accusateur public près le Tribunal criminel du département de Paris, rue de la Chaise, section du-Bonnet-Rouge. Venu parler à la section en faveur de la Commune. A tenté de se tuer lors de l'envahissement de la Maison commune, en se donnant des coups de canif dans la poitrine. Transporté à l'Hôtel-Dieu, pansé, puis transporté au Comité de salut public, puis à la Conciergerie, en même temps que Robespierre aîné. Exécuté le 10.
59. GODEFROY (Alexis-Roland-Marie), négociant, 51 ans, rue de Sèvres, section du Bonnet-Rouge. Officier municipal, administrateur des Domaines, Finances et Contributions. N'a pas paru à la séance de la Commune ; était malade le 9 thermidor. S'est présenté le 10 au Comité révolutionnaire de la section. Paraît d'ailleurs s'être renfermé dans ses fonctions d'administrateur. Détenu pour la forme et mis en liberté le 19 fructidor an II.

60. GRENARD (René), 45 ans, né à La Garenne (Seine-et-Oise), fabricant de papiers peints (associé d'Arthur), rue des Piques, section des Piques. Officier municipal. Membre du Comité d'exécution. A tenté de fuir très peu de temps avant l' interruption de la séance de la Commune, a été arrêté rue de Jouy, derrière l'Hôtel de ville, par une patrouille. Conduit au Comité révolutionnaire de la section de la Maison commune, puis au Comité de sûreté générale. Exécuté le 11.
61. GREPIN (André), 44 ans, bijoutier, enclos Saint-Martin, section des Gravilliers. Officier municipal, administrateur de police. N'était pas avec ses collègues à la mairie dans la nuit du 9 au 10 thermidor ; s'est tenu assez longtemps devant la porte de la Maison des Carmes, dont il avait la surveillance. S'est présenté dans la matinée du 10 au Comité révolutionnaire de sa section, qui l'a envoyé, pour sa sûreté, à Saint-Lazare. Mis en liberté le 24 frimaire an III.
62. GRILLET (Jean-Baptiste), 67 ans, né à Paris. Peintre de portraits, demeurant rue Bertin-Poirée, n° 16, section du Muséum. Officier municipal et administrateur des Etablissements publics. Arrêté à la Maison commune, transféré à la Conciergerie le 11. Exécuté le 12.
63. GUÉRIN (Nicolas), 52 ans, né à Beaumont-sur-Orne (Calvados), receveur de rentes, rue du faubourg Montmartre, section du Mont-Blanc. Présent à la séance de la Commune. Arrêté le 10 thermidor, dans la matinée, par le Comité révolutionnaire de la section, conduit au Comité de sûreté générale. Exécuté le 10.
64. GUYOT (Jean-Guillaume), 33 ans, instituteur, rue des Boulangers-Saint-Victor, section des Sans-Culottes. Administrateur de police. Considéré comme tiède, a été chassé de la mairie par Faro, s'est rendu à la Commune, l'a quittée vers minuit, et s'est livré à 3 heures du matin au Comité révolutionnaire de la section de la Maison commune, qui l'a envoyé au Comité de sûreté générale. N'a pas été envoyé à la Conciergerie ; détenu, a été mis en liberté le 17 frimaire an III.
65. HENRY (Pierre), 48 ans, né à Riez (Var), receveur de loterie, rue Saint-Antoine, section de l'indivisibilité. Administrateur de police. Arrêté à la mairie avec ses collègues. Exécuté le 11 thermidor.
66. HŒNER (Pierre), (52) ans, né à Nancy, imprimeur, rue et section des Lombards. Arrêté à la Maison commune. Exécuté le 11 thermidor.
67. JEMPTEL (écrit aussi GEMTELLE, ou JAMETEL) (Antoine), 54 ans, né à Moissy-Gramayel (Seine-et-Marne), demeurant rue de la Grande-Truanderie, section de Bon-Conseil. A pris part à la séance de la Commune du 9 thermidor ; a signé, avec son collègue Léchenard une lettre invitant la section de Bon-Conseil à se rallier à la Commune. Arrêté par le Comité révolutionnaire de la section, envoyé directement à la Conciergerie, et exécuté le 11.
68. JAULT (Pierre-Simon-Joseph), 30 ans, né à Reims, artiste, demeurant rue Saint-Claude, section de Bonne-Nouvelle. Présent à la séance de

la Commune du 9 thermidor ; adjoint au Comité d'exécution. Arrêté par l'assemblée générale de la section des Arcis ; conduit au Comité de sûreté générale, puis à la Conciergerie. Exécuté le 11.

69. JÉRÔME (Nicolas), 44 ans, né à Paris, tourneur, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, section des Arcis. Officier municipal, administrateur des Postes. A pris part à la séance du 9 thermidor. Député aux Jacobins vers 2 heures du matin, le 10, a été arrêté au retour par une patrouille de la section de la Halle au Blé, puis conduit au Comité de sûreté générale et à la Conciergerie. Exécuté le 11.

70. JOBERT (Auguste-Germain), 50 ans, né à Montigny-sur-Aube (Cote-d'Or), négociant, rue des Prêcheurs, section des Marchés. Officier municipal. Avait été administrateur de police. Arrêté à la Maison commune par le bataillon de la section des Gravilliers, conduit au Comité de sûreté générale, puis à la Conciergerie. Exécuté le 11.

71. JOIGNY (Jean-Baptiste), section Lepelletier, membre de la Commune, et membre provisoire du Comité révolutionnaire de la section Lepelletier, 226, rue Feydeau. N'a pas assisté à la séance du Conseil général ; a passé toute la nuit au Comité de sa section, qui a pris nettement parti pour la Convention. Détenu par forme, et mis en liberté le 21 fructidor an II.

72. JONQUOY (Claude), 44 ans, né à Massiac (Cantal), tabletier, demeurant 15, rue Jean-Robert, section des Gravilliers. Officier municipal et administrateur de police. Arrêté à la mairie avec ses collègues. Conduit au Comité de sûreté générale. Exécuté le 11 thermidor.

73. LACOMBE (Bertrand), 44 ans, tailleur, demeurant rue Saint-Nicaise section des Tuileries. Également membre du Comité révolutionnaire de la section. N'a pas paru à la séance de la Commune du 9 thermidor. Resté en liberté.

74. DELACOUR, dit LACOUR (Pierre-Nicolas), 37 ans, né à Beauvais, notaire, demeurant rue Neuve-Saint-Eustache, section de Brutus. Officier municipal. Présent à la séance du 9 thermidor ; très actif. A tenté d'embaucher Chardin, chef de la quatrième légion, ainsi que le Comité civil de la section. Adjoint au Comité d'exécution. Arrêté à la Maison commune, conduit au Comité de sûreté générale. Exécuté le 11.

75. LAMIRAL (Pierre-Léon), 34 ans, né à Paris, fruitier et employé à la poste, section Bonne-Nouvelle, rue Beauregard. Arrêté à la Maison commune. Conduit au Comité de sûreté générale. Exécuté le 11 thermidor.

76. LANGLOIS (Marie-François), 37 ans, né à Paris, papetier, rue Saint-Jacques, n° 196, section de Chalier. Officier municipal. Arrêté à la Maison commune, et conduit à la Conciergerie. Exécuté le 11 thermidor.

77. LANGLOIS (Jean-Nicolas), 49 ans, né à Rouen, serrurier, rue Saint-Georges, n° 38, section du Mont-Blanc. Présent à la séance de la Com-

mune. S'est rendu à sa section, et a déclaré que la Convention était en insurrection, et qu'elle opprimait les patriotes. Arrêté le 10 par le Comité révolutionnaire de la section, conduit au Comité de sûreté générale. Exécuté le 11.

78. LASNIER (Jacques), 52 ans, né à Ozouer-la-Ferrière (Seine-et-Marne), homme d'affaires, rue du Four-Saint-Germain, section de Mutius Scævola. Officier municipal. Administrateur des Domaines, Finances et Contributions. Présent à la séance du 9 thermidor, dans laquelle il a joué un rôle très actif. Député à la mairie, pour aller chercher Robespierre aîné et le mener à la Commune. A essayé d'entraîner l'assemblée générale de sa section. Y a été arrêté par le Comité révolutionnaire. Conduit au Comité de sûreté générale. Exécuté le 11.

79. LAURENT (Denis-Étienne), 33 ans, né à Paris, sans profession, rue Gît-le-Coeur, section Marat. Officier municipal. Présent à la séance de la Commune. S'est rendu à l'assemblée générale de la section, pour essayer de l'entraîner. Y a été arrêté, avec ses collègues Simon et Warmé, par le Comité révolutionnaire. Envoyé dans l'après-midi du 10 à la Conciergerie, sur mandat d'arrêt de l'accusateur public. Exécuté le 10.

80. LAUVIN (Edme-Marguerite), 60 ans, né à Vézelay (Yonne), ex-avocat, juge, rue Geoffroy-l'Asnier, section de la Maison commune. Présent à la séance du 9 thermidor de la Commune. Député vers 6 heures et demie du soir aux Jacobins pour les in viter à correspondre. Arrêté à la Maison commune; conduit le 10 à la Conciergerie, et exécuté le 11.

81. LECHENARD (Jean-François), 37 ans, né à Dole (Jura), tailleur, demeurant rue Montorgueil, section de Bon-Conseil. Syndic de la maison nationale des Invalides. Présent à la séance du 9 thermidor. A signé avec Jemptel une adresse à la section Bon-Conseil. A reconnu et fait arrêter l'agent Morel, du Comité de sûreté générale. A pu se retirer chez lui, aux Invalides, où il a été arrêté le 11. Exécuté le 12.

82. LECLERC (Claude-Michel), ébéniste, grande rue du faubourg Saint-Antoine, n° 215, section des Quinze-Vingts. Officier municipal. Présent à la séance de la Commune ; n'y a fait qu'une courte apparition. Arrêté le 10 thermidor par le Comité révolutionnaire, et détenu aux Anglaises. Mis en liberté le 19 frimaire.

83. LECOMTE (?), instituteur, rue Saint-Dominique-d'Enfer, section de l'Observatoire. Présent à la séance du 9 thermidor, qu'il a quittée vers 10 heures et demie. Détenu, mis en liberté le 14 frimaire an III.

84. LEGENDRE (Jean-Baptiste-Emmanuel), 60 ans, né à Paris, directeur des comptes de la Régie nationale des postes, agent national des postes, demeurant rue de la Monnaie, section du Muséum. S'est rendu seulement vers 9 heures du soir à la séance de la Commune, qu'il a quittée vers 10 heures et demie, Rentré chez lui, a été arrêté dans la matinée

du 10 thermidor par le Comité révolutionnaire de la section du Muséum. Conduit le même jour au Comité de sûreté générale et à la Conciergerie. Exécuté le 11.

85. LEGRAND (Pierre-Jacques), 51 ans, né à Paris, homme d'affaires, rue d'Enfer-en-la-Cité, section de la Cité. Présent à la séance de la Commune ; nommé membre du Comité d'exécution. Arrêté à la Maison commune. Exécuté le 11.
86. LEGRY (Louis), 50 ans, grainier, rue du faubourg Montmartre, section du faubourg Montmartre. Officier municipal. Malade à l'époque du 9 thermidor. Resté en liberté.
87. LELEU (Charles-Nicolas), 40 ans, né à Vitry, perruquier, rue Saint-Dominique, section des Invalides. Adjoint au Comité d'exécution. S'est présenté au Comité révolutionnaire de sa section le 10. Arrêté, a été envoyé à la Conciergerie le 11. Exécuté le 12.
88. LELIÈVRE (Jacques-Mathurin), dit Lelièvre jeune, pour le distinguer de son frère, qui était économe du Temple, 40 ans, né à Paris, graveur en pierres fines, rue Saint-Martin, section des Lombards. Administrateur de police. A montré beaucoup d'activité dans la nuit du 9 au 10 thermidor. Est venu sur la place de Grève chercher des troupes pour garder Robespierre à la mairie. Arrêté à la mairie. Exécuté le 11.
89. LENOIR (Jean-Henri), ingénieur des Mines, rue d'Enfer-en-la-Cité, section de la Cité. Présent à la séance de la Commune ; s'est rendu au Comité civil de sa section dans la soirée pour l'inviter à venir prêter serment. Arrêté par le Comité révolutionnaire à l'assemblée générale de la section, à titre d'exécution d'une mesure générale. Détenu, mis en liberté le 13 frimaire an III.
90. LEPAUVRE (Nicolas-Marie), 26 ans, professeur de mathématiques, agent des forges nationales de l'indivisibilité, passage des Chartreux, n° 650, section du Contrat-Social. S'est montré partisan très ardent de la Commune pendant la nuit du 9 au 10 thermidor : venu à l'assemblée générale de sa section, a emmené lui-même des députés à la Maison commune, après avoir fait un discours enflammé. De retour à la séance, a été, vers la fin, délégué avec Cellier et Barelle, pour haranguer les canonniers défaillants, et a ainsi pu rentrer chez lui. Arrêté dans l'après-midi du 10 thermidor et conduit au Comité de sûreté générale, a réussi à faire surseoir à son transfert à la Conciergerie, qui n'a été ordonné que le 12. Traduit le 15 fructidor devant le Tribunal révolutionnaire réorganisé, a été acquitté. Maintenu en détention, a été mis en liberté le 29 frimaire an III.
91. LESIRE (Jean-Charles-Pierre), 43 ans, né à Rozoy (Seine-et-Mame), cultivateur, demeurant quai de l'Union, section de la Fraternité. Présent à la séance de la Commune. Arrêté à son domicile dans la matinée du 10 par le Comité révolutionnaire de sa section ; conduit au Comité de sûreté générale et à la Conciergerie. Exécuté le 11.

92. LESAGE (Pierre), chirurgien, 33 ans, demeurant rue d'Argenteuil, n° 26, section de la Montagne. Électeur de 1792. Venu de bonne heure à la séance de la Commune, l'a quittée presque tout de suite pour venir protester à sa section. A été envoyé en députation par l'assemblée générale à la Convention, et y a obtenu les honneurs de la séance. S'est ensuite consigné de lui-même au Comité révolutionnaire de la section, et a été mis en liberté le 7 fructidor an II.
93. LORINET (Bernard-Nicolas), 44 ans, médecin, rue des Carmes, section du Panthéon. Officier municipal. N'a fait que passer à la séance de la Commune, en se rendant de son domicile au Temple, où il était de service du 9 au 10 thermidor. Est resté au Temple jusqu'au 11, 9 heures et demie du soir. A alors été arrêté et mis au Plessis. Mis en liberté le 13 frimaire an III.
94. LOUVET (Pierre-Alexandre), 33 ans, né à Paris, peintre, demeurant 12, rue des Blancs-Manteaux, section de l'Homme-Armé. Officier municipal, administrateur des Subsistances. S'est montré très exalté et très actif le 9 thermidor. Dès avant 3 heures de l'après-midi, essayait d'entraîner le Comité révolutionnaire de la section. Nommé membre du Comité d'exécution. Vers 2 heures du matin s'est joint à la députation envoyée aux Jacobins ; a été pris au retour sur la section de la Halle au Blé. Envoyé tout de suite au Comité de sûreté générale, puis à la Conciergerie ; exécuté le 11.
95. LUMIÈRE (Jacques-Nicolas), 45 ans, né à Paris, musicien, juré au Tribunal révolutionnaire, rue Thibautodé, n° 4, section du Muséum. Arrêté à la Maison commune. Conduit au Comité de sûreté générale. Exécuté le 11 thermidor.
96. MARCEL (André), 53 ans, né à Rosny (Seine-et-Oise), maçon, demeurant à Paris, faubourg Saint-Martin, section du faubourg du Nord. Arrêté à la Maison commune. Ses enfants ont demandé à 1'assemblée générale de la section de réclamer en sa faveur. Elle s'y est refusée, certifiant seulement « qu'il avait été bon républicain jusqu'au 9 thermidor ». Exécuté le 11.
97. MARTINET (Louis), chef de comptabilité à la trésorerie générale, électeur de 1792, demeurant rue Froid-Manteau, section des Tuileries. Adjoint au Comité révolutionnaire de la section. A pris nettement parti pour la Convention dès le début de l'affaire du 9 thermidor, notamment en excitant les citoyens à arrêter Hanriot sur la place du Palais-Égalité, lorsque ce dernier se rendait au Comité de sûreté générale. A fait une courte apparition à la séance de la Commune le soir ; a dû retourner dans la matinée du 10 à la Maison commune, où on l'a arrêté en sa qualité de membre du Conseil. Conduit à la Conciergerie avec 21 autres dans l'après-midi du 10 thermidor, il a eu la chance d'être entendu et de ne pas être envoyé au tribunal. Détenu, il a été mis en liberté le 24 fructidor.

98. MERCIER (Louis-Joseph), 40 ans, né à Sacy-le-Grand (Oise), menuisier, rue des Trois-Pistolets, section de l'Arsenal. Présent à la séance de la Commune du 9 thermidor. A essayé d'entraîner le Comité révolutionnaire de sa section à la rébellion. S'est présenté de lui-même dans la matinée du 10 au Comité de sûreté générale ; conduit à la Conciergerie, a été exécuté le 11.
99. MERCIER (Marc-Martial-André), 43 ans, né à Paris, ex-directeur des imprimeries d'assignats, rue de la Clef, section du Finistère. Présent à la séance de la Commune. A essayé à plusieurs reprises d'endoctriner la force armée de la section rassemblée sur la place de Grève. Adjoint au Comité d'exécution. A été arrêté à l'assemblée générale de la section des Arcis, conduit au Comité de sûreté générale, puis à la Conciergerie ; exécuté le 11.
100. MICHÉE (Jean-Baptiste), 43 ans, marchand de vins, rue Saint-Nicolas, section des Quinze-Vingts. Présent à la séance de la Commune. Adjoint au Comité d'exécution. A trouvé le moyen de sauver sa tête ; détenu, a été mis en liberté le 28 frimaire an III.
101. MICHEL (Étienne), 33 ans, fabricant de rouge, né à Cluny (Saône-et-Loire), demeurant rue Michel-le-Comte, section de la Réunion. Officier municipal et administrateur de police. A la mairie, s'est opposé, avec Benoist, à la majorité de ses collègues, et a été mis au cachot par eux. Délivré lors de la prise de la mairie, mais réincarcéré immédiatement, a tenté, plus ou moins sérieusement, de se suicider. A été mis en liberté en fructidor an II.
102. MILLIER (François), 37 ans, mercier, rue du Cherche-Midi, section du Bonnet-Rouge. Nommé, à son retour de mission dans l'ouest, administrateur des Poudres et Salpêtres, en pluviôse an II, n'a plus mis les pieds au Conseil général. Arrêté par le Comité révolutionnaire du Bonnet-Rouge, détenu et mis en liberté le 12 frimaire an III.
103. MINIER (Alexandre), 45 ans, joaillier et juge, rue Saint-Louis-en-la-Cité, section Révolutionnaire. Officier municipal. A pris parti pour la Convention dès le début de l'affaire du 9 thermidor. Détenu chez lui pour la forme, et mis en liberté le 12 frimaire an III.
104. MOREL (Jacques), 55 ans, né à Vend oeuvres (Aube), écrivain, demeurant à Paris, rue du Marché-aux-Poirées, section des Marchés. Présent à la séance de la Commune du 9 thermidor. A insisté pour contraindre Gobert, commandant de la section, à laisser ses canons à la Commune, et à prêter serment. Arrêté à la Maison commune. Exécuté le 11.
105. MOURET (Alexandre), 33 ans, né à Amiens, employé aux Messageries, demeurant rue des Vieux-Augustins, 56, section de Guillaume-Tell. N'a pas assisté à la séance du Conseil général, qu'il ne fréquentait d'ailleurs que très irrégulièrement en raison de son service. A assisté à l'échauffourée d'Hanriot au Palais-Égalité. Arrêté le

10 thermidor, détenu aux Fermes, puis au Plessis. Mis en liberté le 30 brumaire an III.

106. NAUDIN (Nicolas), 35 ans, né à Ville-sur-Yron (Moselle), menuisier, rue Charlot, n° 5, section du Temple. Présent à la séance de la Commune. Arrêté à la Maison commune. Exécuté le 11. Son nom a été omis sur le jugement, mais il a été coché sur la liste de la salle de l'Égalité, et il figure sur le procès-verbal d'exécution.

107. PAFFE (François-Auguste), 41 ans, né à Paris, marchand bonnetier, rue de la Joaillerie, section des Arcis. Présent à la séance du 9 thermidor. Arrêté à la Maison commune. Conduit à la Conciergerie, et exécuté le 11.

108. PAIN (?), peintre, 37 ans, rue des Postes, n° 2, section de l'Observatoire. Avait un emploi dans l'administration des Poudres et Salpêtres, ne prenait aucune part aux travaux du Conseil général, et, en particulier, ne montait jamais la garde au Temple. Aucun rôle le 9 thermidor. Resté en liberté.

109. PAQUOTTE (Jean), 48 ans, né à Troyes, ciseleur, demeurant à l'abbaye Saint-Germain, section de l'Unité. Officier municipal. Présent à la séance de la Commune, à laquelle il a assisté jusqu'à la fin. A cependant pu sortir sans être arrêté au moment de l'envahissement; s'est rendu à sa section, où le Comité révolutionnaire l'a arrêté, puis mené au Comité de sûreté générale. Exécuté le 11.

110. PARIS (Pierre-Louis), 35 ans, né à Paris, homme de lettres, officier municipal, rue des Carmes, n° 27, section du Panthéon. Présent à la séance de la Commune ; rédacteur, avec Payan, de l'adresse au peuple votée au début de la séance. Envoyé aux Jacobins en députation vers 2 heures du matin avec Jérôme ; arrêté au retour sur la section de la Halle au Blé. Conduit au Comité de sûreté générale, puis à la Conciergerie. Exécuté le 11.

111. PARIZOT (?), employé, demeurant rue Neuve-Saint-Laurent, section des Gravilliers. Nommé administrateur des Établissements publics par arrêté du 10 messidor, avec Grillet, Chatelain et Bénard, s'est considéré comme appartenant à la Commune, est allé se mettre à la disposition du Comité révolutionnaire de sa section dès le 9 ; s'est lui-même constitué prisonnier, pour sa propre sécurité, et a été mis en liberté au bout de quelques jours, d'accord avec le Comité de sûreté générale.

112. PELLETIER (François), 33 ans, né à Cheminon (Marne), marchand de vins, rue du faubourg Saint-Denis, section Poissonnière. Présent à la séance de la Commune. Arrêté chez lui le 10 thermidor, à 4 heures du matin par le Comité révolutionnaire, et mené au Comité de sûreté générale, avec Gibert, par le Comité de la section voisine, du faubourg du Nord. Exécuté le 11.

113. PETIT (?), graveur, section de l'Observatoire. Accomplissait régu-

lièrement ses tours de service au Temple, y était encore de garde du 4 au 5 thermidor. C'est le seul renseignement qu'on possède sur son compte. Personnage vraisemblablement très effacé, qui, n'ayant joué aucun rôle, est resté en liberté.

114. QUENET (Jean-Marie), 41 ans, né à Lyon, marchand de bois, demeurant rue de la Mortellerie, n° 18, section de la Maison commune. Administrateur de police, arrêté à la mairie avec ses collègues. Exécuté le 10.

115. QUENIARD (Pierre-François), 54 ans, né à Paris, ébéniste, rue de la Roquette, n° 68, section de Montreuil. Présent à la séance de la Commune, qu'il n'a quittée que tard dans la nuit, Arrêté à son domicile par le Comité révolutionnaire de la section, le 10, à 7 heures du soir. Conduit aux Anglaises, puis à la Conciergerie. Exécuté le 12.

116. RAVEL (Joseph), 55 ans, né à Tarascon-sur-Rhône, chirurgien, rue Saint-Antoine, section des Droits de l'Homme. Présent à la séance de la Commune ; est venu à l'assemblée générale de la section et a d'abord protesté contre les agissements de la municipalité, puis s'est rétracté, a retiré sa protestation, et a participé à l'arrestation du commandant en chef Lasne. Arrêté à la Maison commune. Exécuté le 11.

117. RÉMY (Pierre), 45 ans, né à Chaumont (Haute-Marne), tabletier, demeurant rue Saint-Louis, section de l'indivisibilité. Administrateur de police. É tan t à la mairie, a invité un commissaire de sa section, Journet, qui y était venu, à parler pour la Commune et contre la Convention. Arrêté avec ses collègues. Exécuté le 11.

118. RENARD (Pierre-Jean), 68 ans, architecte, rue du faubourg Saint-Denis, section Poissonnière. Présent à la séance à laquelle il ne serait resté que peu de temps, et serait venu faire une protestation devant le Comité révolutionnaire de sa section. Mis en arrestation chez lui avec un gardien, et mis en liberté le 27 frimaire.

119. RENOUARD (Antoine-Augustin), 28 ans, fabricant de gaze, rue Sainte-Apolline, section des Amis de la Patrie. Officier municipal. Présent, avec son collègue Chrétien, à la séance de la Commune, qu'ils ont quittée dès la levée de la consigne. Rentré à la section avec le détachement de force armée rappelé à ce moment. Détenu au Plessis, et mis en liberté provisoire le 1er brumaire, en liberté définitive le 13 frimaire an III.

120. ROBIN (Pierre-Jacques), graveur, rue de Surène, n° 1398, section de la République. N'est pas venu à la séance, et s'est rallié immédiatement à la Convention. Resté en liberté, a été nommé, le 12 thermidor, officier public d'état civil.

121. ROUVAL (?), ancien perruquier, près de la rue de Bellechasse, section de la Fontaine de Grenelle. Était membre du Comité révolutionnaire de la section, et aussi du Conseil général, car il a été

de service plusieurs fois au Temple. Aucun renseignement sur sa conduite en thermidor. Resté en liberté.

122. SALMON (Charles-François), 49 ans, homme de loi, ancien administrateur du département de Paris, officier municipal, administrateur des Domaines et Finances. Demeurait sur la section du Mont-Blanc, mais représentait au Conseil la section des Champs-Élysées. N'est pas venu à la séance de la Commune ; s'est présenté à l'assemblée générale de sa section, favorable à la Convention. Arrêté le 10 dans la matinée par le Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, détenu, a été mis en liberté le 30 thermidor an II.

123. SÉGUY (Jean-Michel), 52 ans, médecin, rue Ventadour, n° 11, section de la Montagne. Officier municipal. Était de service au Temple du 8 au 9 thermidor. A quitté le Temple le 9 vers 10 heures et demie du soir, s'est rendu tout de suite à sa section, puis, avec Lestage et une députation, à la Convention. Arrêté pour forme, et mis en liberté le 7 fructidor.

124. SILLANS (Jean-Antoine), 38 ans, apothicaire, rue Saint-Louis-en-la-Cité, section Révolutionnaire. A pris immédiatement partie pour la Convention. Détenu chez lui, et mis en liberté le 12 frimaire an III.

125. SIMON (Antoine), 58 ans, né à Troyes, cordonnier, rue Marat, section de Marat. Ancien gardien de Louis XVII au Temple. Présent à la séance de la Commune. Adjoint au Comité d'exécution. Arrêté avec ses deux collègues Laurent et Warmé à l'assemblée générale de la section, qu' ils avaient essayé d'entraîner. Transféré directement dans l'après-midi du 10 thermidor à la Conciergerie, et exécuté le même jour.

126. SOUARD (Étienne-Antoine), 56 ans, né à Aubervilliers, miroitier, rue des Vieux-Augustins, section de la Réunion. Arrêté à la Maison commune, conduit au Comité de sûreté générale, puis à la Conciergerie. Exécuté le 11.

127. SOULLIER (ou Soulié) (Joseph), tailleur, rue Saint-Honoré, n° 171, section des Gardes-Françaises. Était de service au Temple du 8 au 9 thermidor. A quitté le Temple le 9, vers 10 heures et demie, et s'est rendu à sa section. Détenu au Plessis, puis chez lui ; mis en liberté le 12 frimaire an III.

128. TALBOT (Jean-Baptiste-Crépin), 58 ans, né à Jouy (Seine-et-Oise), maçon, demeurant rue du faubourg du Temple, section du Temple. Officier municipal. A transmis, dès 3 heures de l'après-midi du 9 thermidor, les ordres de Payan et d'Hanriot à sa section. Présent à la séance de la Commune ; rentré chez lui dans la nuit, a été arrêté le 10 à 2 heures de l'après-midi par le Comité révolutionnaire. Conduit à la Conciergerie. Exécuté le 11.

129. TANCHON (Ponce), 32 ans, né à Bourges, graveur, demeurant Cloître-Notre-Dame, section de la Cité. Agent de l'atelier d'armes, maison

Baschy, rue Saint-Dominique. Administrateur de police. A invité Vanheck, commandant de la section de la Cité, à assurer la garde de Robespierre à la mairie. Arrêté à la mairie avec ses collègues le 10. Exécuté le 11.

130. TESSIER (Louis-Pierre), 40 ans, mercier, rue de Grenelle, n° 1481, section des Invalides. De service au Temple, du 8 au 9 thermidor. A dû prolonger sa garde en raison de la défection de Tanchon, qui était désigné pour le remplacer. N'a quitté le Temple que dans la soirée du 11 thermidor, pour être détenu. Mis en liberté le 21 fructidor.

131. TEURLOT (Claude-François), 31 ans, né à Paris, horloger, rue Saint-Bernard, n° 10, section de Montreuil. Administrateur de police. On ne sait ce qu'il a fait le 9 thermidor. A été arrêté le 10, à son domicile, à 4 heures de l'après-midi. Exécuté le 12.

132. TONNELIER (André), 34 ans, peintre en voitures, rue du faubourg Montmartre, section du faubourg Montmartre. Officier municipal. N'a pas pris part à la séance de la Commune du 9 thermidor ; est resté dans sa section, y a été arrêté par mesure d'ordre, et y a été détenu. Mis en liberté le 12 frimaire an III.

133. TOMBE (Antoine-René), dit Tombe fils aîné, 44 ans, né à Saint-Quentin, chapelier, rue de la Michodière, section des Amis de la Patrie. De service au Temple le 9 thermidor, y est resté jusqu'au 11, dans la soirée. Détenu au Plessis et mis en liberté le 11 fructidor an II.

134. VAUCANU (Jean-Guillaume-François), 37 ans, né à Saint-Germain-Montgomery (Calvados), marchand mercier, rue du Monceau, section de la Maison commune. A assisté au début de la séance de la Commune, puis s'est rendu vers 11 heures du soir, le 9 thermidor, à l'assemblée générale de sa section, n'a pu être entendu avant minuit trois quarts. Envoyé au Comité révolutionnaire « pour sa propre sécurité ». Envoyé au Comité de sûreté générale avec Guyot et Grenard. Exécuté le 11.

135. VERGNE (Pierre-Nicolas), 36 ans, section Lepelletier, également membre du Comité révolutionnaire de la section. N'a pas pris part à la séance de la Commune du 9 thermidor. A présidé ce soir-là l'assemblée générale de sa section, ralliée tout entière au parti de la Convention. Arrêté par mesure d'ordre, a été mis en liberté le 4 nivôse an III.

136. VÉRON (Christophe-Antoine), 42 ans, parfumeur, rue Saint-Denis, section de Bonne-Nouvelle, employé au bureau de vérification des assignats. N'a pas assisté à la séance de la Commune ; est allé d'abord aux Jacobins, puis à la Convention, puis de nouveau aux Jacobins ; et enfin à l'assemblée générale de sa section. Arrêté le 10 thermidor à 10 heures du matin, réclamé par sa section. Mis en liberté le 10 fructidor an II.

137. VIALLARD (Jacques), 36 ans, perruquier, porte Saint-Honoré, n° 3, section des Tuileries. Aucun renseignement sur sa conduite le 9 thermidor. L'abbé Morellet dit qu'il était en mission à cette époque.
138. VINCENT (Jean-Baptiste), 36 ans, né à Mont-Saint-Jean (Côte-d'Or), entrepreneur de bâtiments, agent de la grosse artillerie, section de l'Indivisibilité. Sorti très tard de son bureau de l'Artillerie, n'a fait que passer à la Commune où il a signé, le 91e et dernier, la liste de présence. Rentré chez lui, s'est présenté de lui-même dans la matinée du 10 au Comité de sûreté générale, qui l'a envoyé à la Conciergerie, sans égard à ses explications. Exécuté le 11.
139. WARME (Jacques-Louis-Frédéric), 29 ans, né à Paris, ex-commis aux Domaines, ex-employé à la Guerre, employé à la Commission du Commerce et approvisionnements, rue de l'HirondelIe, n° 10, section Marat. Présent à la séance de la Commune. Arrêté à l'assemblée générale de la section Marat, avec ses collègues Laurent et Simon. Conduit à la Conciergerie dans l'après-midi du 10. Exécuté le même jour.
140. WITCHERICHT (Martin), 48 ans, né à Cologne, cordonnier, rue de Lappe, section de Popincourt. Administrateur de police. Se trouvait au Luxembourg lors de l'arrivée de Robespierre, vers la fin de l'après-midi du 9 thermidor. A refusé de l'y laisser entrer, pour le diriger sur la mairie. A été arrêté avec ses collègues. Exécuté le 11.

*
* *

A cette liste on ajoutera celle du Corps municipal, telle qu'on peut la reconstituer au 9 thermidor d'après :

1° La liste des officiers municipaux de la Commune définitive le 7 août 1793, jour de la première séance. Cette liste a été publiée (avec beaucoup de fautes dans l'orthographe des noms) dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution française* (XXVIII, 433) ;

2° La liste parue dans l'*Almanach national pour l'an II ;* elle donne la situation à la fin de 1793 ;

3° Une copie de la liste de présence de la séance du Corps municipal, tenue le 9 thermidor, de une heure et demie à 3 heures de l'après-midi. Cette copie se trouve dans l'inventaire des papiers de la Commune fait en frimaire an III, (A. N. F^7 4430.)

Les numéros inscrits entre parenthèses à la suite de chaque nom renvoient à la liste précédente.

Avril (5).
Barelle (7).
Beaurieux (8).
Beauvallet (9).
Grenard (60).
Grepin (61).
Grillet (62).
Jérôme (69).

Benard (10).
Caillot (18).
Camus (19).
Cazenave (20).
Cellier (21).
Champeaux (22).
Charmemagne (24).
Chatelain (25).
Cresson (31).
Daubancourt (32).
Deltroit (33).
Devaux (36).
Dumetz (40).
Dumontier (41).
Forestier (48).
Friry (49).
Gadeau (50).
Girardin (56).
Godefroy (59).
Jobert (70).
Jonquoy (72).
Lacour (74).
Langlois (76).
Lasnier (78).
Laurent (79).
Leclerc (82).
Legry (86).
Lorinet (93).
Louvet (94).
Michel (101).
Minier (103).
Paquotte (109).
Paris (110).
Parizot (111).
Renouard (119).
Salmon (122).
Seguy (123).
Talbot (128).
Tonnelier (132).

Cette liste ne comprend que 47 noms, alors que le nombre normal des officiers municipaux était de 48. Mais l'un d'eux, Lépine (ou Delépine) avait été révoqué le 26 messidor par le Comité de salut public, et il n'avait pas encore été procédé à son remplacement.

Sur les 47 officiers municipaux nommés ci-dessus, 25 proviennent de la liste primitive du 7 août 1793**,** 9 ont été nommés entre le 7 août et la fin de l'année 1793, et enfin 11 ont été désignés entre cette dernière époque et le 9 thermidor.

ANNEXE II

On donnera ici l'état des administrations de la municipalité de Paris pendant la durée de la Commune dite définitive, entre le 7 août 1793 et le 9 thermidor an II.

Administration des Subsistances. (Cour Lamoignon, au Palais.) Trois administrateurs ont été nommés le 19 août 1793 (*Moniteur*, XVII, 438.) Champeaux, Louvet et Deltroit. Deltroit n'ayant pas accepté a été remplacé par Cailleux (Michel-François), fabricant de gaze, 32 ans, rue Saint-Denis, n° 54, section des Amis de la Patrie, officier municipal.

Mais Cailleux ayant été nommé, le 31 août, adjoint à l'administration de police, a été remplacé par Dumetz.

Champeaux, Louvet et Dumetz ont exercé leurs fonctions sans interruption jusqu'au 9 thermidor.

Administration des Domaines, Finances et Contributions. (A la mairie.) Salmon, Lasnier et Godefroy ont été nommés le 23 août 1793. Ils sont restés jusqu'au bout à la tête de cette administration.

Administration des Etablissements publics. (D'abord aux ci-devant Bernardins, rue Saint-Victor, puis place du Parvis.)

Ont été nommés le 24 août 1793 les trois officiers municipaux suivants :

DAUJON (François), 33 ans, sculpteur, rue du faubourg Saint-Martin, section de Bondy ;

LEVASSEUR (Lucien), 48 ans, négociant, rue Saint-Antoine, n° 127, section de l'indivisibilité ;

MAGENDIE (Antoine), 45 ans, chirurgien, rue du Bac, n° 847, section de la Fontaine de Grenelle.

Ils ont dirigé l'administration jusqu'au 10 messidor an II, où ils ont été révoqués et emprisonnés par arrêté du Comité de salut public.

Ils ont été remplacés par Chatelain, membre du Conseil, et par trois nouveaux, désignés par le Comité de salut public, Grillet, Benard et Parizot.

Administration des Travaux publics. (Palais Cardinal, rue Vieille-du-Temple.)

Trois administrateurs nommés le 21 août 1793 :

Avril, Beauvallet, et Lépine (Louis) ; 45 ans, entrepreneur de bâtiments, rue des Arcis, n° 30, section des Arcis.

Lépine a été révoqué par arrêté du 26 messidor an II, treize jours seulement avant l'affaire du 9 thermidor. Il n'a pas dû être remplacé.

Administration des biens nationaux. (Ancienne maison du Saint-Esprit, contiguë à l'Hôtel de ville, à gauche de ce dernier, pour un observateur situé sur la place.)

Cette administration ne faisait pas partie des départements administratifs réguliers créés par la loi municipale de 1790. Elle avait été organisée pour obéir à un décret de l'Assemblée législative attribuant à la municipalité de Paris le rôle dévolu en cette matière aux administrations de département et de district.

Elle comprenait trois commissaires, tous officiers municipaux, savoir Daubancourt, Friry et Pâris.

Administration de police. (A la mairie.)

La composition de cette administration a beaucoup varié.

Le 22 août 1793, le Conseil général nomme administrateurs de police les quatre officiers municipaux dont les noms suivent :

FROIDURE (Nicolas-André-Marie), 29 ans, né à Paris, ancien commis de

la Caisse de l'Extraordinaire, demeurant rue Saint-Honoré, 91, section des Tuileries.

BEAUDRAIS (Jean-Baptiste), 43 ans, homme de lettres, rue de Marivaux, n° 9, section Lepelletier.

FIGUET (Claude), 34 ans, architecte, rue de Normandie, section du Temple.

MENESSIER (Claude), faïencier, 36 ans, rue Saint-Joseph, section de Brutus.

Puis, les 30 et 31 août, on adjoint à ces quatre administrateurs huit collègues :

DANGÉ (François), 44 ans, né à Chezey (Loir-et-Cher), épicier, rue de la Roquette, section de Popincourt, notable.

MICHEL, officier municipal, administrateur de police de la Commune provisoire, section de la Réunion. (Voir n° 101 de la liste générale.)

HEUSSÉE (Florent-Jean), 38 ans, fabricant de chocolat, rue du Bac, n° 1083, section de la Fontaine de Grenelle, notable.

CAILLEUX (Michel-François), officier municipal, de la section des Amis de la Patrie. (Voir plus haut, administration des Subsistances.)

SOULÈS (Antoine-Prosper), 30 ans, né à Azive (Marne), homme de loi, rue du Petit-Bourbon, section de Mutius Scævola, notable.

GODARD (Jean-François), 34 ans, entrepreneur de bâtiments, rue Guisarde, n° 122, section de Mutius Scævola. Officier municipal.

MARINO (Jean-Baptiste), 36 ans, né à Sceaux, peintre en porcelaine, rue Helvétius, section de la Montagne. Officier municipal.

GAGNANT (Jean-Nicolas-Victor), 25 ans, peintre en voitures, rue Richer, section du faubourg Montmartre. Notable.

Le 16 octobre 1793 (22 du premier mois de l'an second), l'épuration des administrations fait éliminer Dangé et Gagnant, le premier parce que le petit Capet a cité son nom dans un interrogatoire, le second comme modéré. On nomme à leur place Lepauvre (n° 90 de la liste générale), qui n'accepte pas, et Massé (Jean-François), 35 ans, menuisier, rue du Four, section de l'Unité, officier municipal. D'ailleurs Dangé et Gagnant sont réintégrés avant la fin de brumaire.

A une date inconnue, mais voisine de cette fin de brumaire, l'administration de police s'enrichit de deux nouveaux membres :

CORDAS (Jacques), 36 ans, brodeur, rue des Écrivains, section des Lombards, notable, et Laurent (Denis-Étienne), de la section de Marat (n° 79 de la liste générale), dont on trouve la signature en qualité d'administrateurs de police sur diverses pièces en frimaire an II.

Ainsi, à ce moment, le nombre total des administrateurs en fonction est de quinze.

Le 28 ventôse, le Conseil général, constatant que les trois administrateurs de police Figuet, Menessier et Marino sont en mission, que Laurent, par suite de maladie ou d'autres causes n'est pas en état de remplir régulièrement ses fonctions, décide de les remplacer. (*Moniteur*, XX, 2.) On ne possède pas le scrutin de désignation des remplaçants, mais ceux-ci sont très certainement

Guyot (n° 64), Quenet (n° 114), Remy (n° 117), Faro (n° 44), auquel s'ajoute en surnombre, Dupaumier (n° 42), dont les signatures apparaissent dès ce moment sur les pièces.

Le 9 germinal, nouveau changement : le Comité de salut public révoque Beaudrais, Froidure, Soulès, Dangé, Marino et Gagnant, et désigne pour leurs successeurs Bergot, Teurlot, Witchericht, Souard, Bcaurieux, et Lelièvre (Voir la liste générale pour renseignements sur chacun d'eux.)

Et, le 17 germinal, sur la demande du Comité de sûreté générale, le Conseil général de la Commune nomme trois nouveaux administrateurs supplémentaires, les citoyens Henry, Grépin et Benoist. (Voir liste générale.)

Enfin, le 29 germinal, l'affaire Lavalette avait provoqué la révocation des administrateurs Heussée, Cailleux, Massé, Cordas, signataires (avec Baudrais, Menessier, Soulès et Froidure), de l'ordre de mise en liberté de Lavalette préparé par Godard. C'étaient ainsi cinq administrateurs qui disparaissaient à leur tour, et qui furent remplacés par Cresson, Bigaut, Tanchon, Jonquoy et Dumontier. (Voir liste générale.)

Le 4 germinal, le Conseil général de la Commune avait destitué Michel, accusé par ses collègues d'avoir violé un dépôt. Un mois après, le 4 floréal, le Comité de salut public annulait comme « illégale » la décision du Conseil général, et réintégrait Michel dans ses fonctions.

Il n'y a plus eu de modification dans la composition de l'administration de police jusqu'au 9 thermidor. Pendant toute cette dernière période de son existence, elle a conservé l'effectif de vingt membres auquel elle avait été progressivement portée. Voici les noms de ces vingt membres :

Beaurieux.	Dumontier.	Henry.	Remy.
Benoist.	Dupaumier.	Jonquoy.	Souard.
Bergot.	Faro.	Lelièvre.	Tanchon.
Bigaut.	Grépin.	Michel.	Teurlot.
Cresson.	Guyot.	Quenet.	Witchericht.

Au total, 34 membres du Conseil général ont exercé plus ou moins longtemps les fonctions d'administrateur de police ; le seul Michel restait au 9 thermidor des huit administrateurs nommés moins d'un an auparavant, lors de l'organisation de la municipalité.

Le passage par l'administration de police n'a pas porté bonheur à ceux qui y sont entrés. On a vu que quinze d'entre eux ont été victimes de la répression thermidorienne et ont péri sur l'échafaud. Quatre de leurs collègues : Froidure, Dangé, Marino, Soulès, les avaient précédés le 29 prairial, et leur ancien collègue Laurent est monté le 10 sur l'échafaud de Robespierre. Dupaumier, échappé à la guillotine parce qu'il était retenu à Bicêtre, a été condamné à mort en floréal an III, avec Fouquier-Tinville, pour avoir fourni les listes de victimes des prétendues conspirations de Bicêtre.

Et au début d'octobre 1796, Cailleux et Gagnant, révolutionnaires endur-

cis, qui avaient pris part au coup de main tenté le 9 septembre (23 fructidor an IV) sur le camp de Grenelle, condamnés à mort, étaient fusillés à la barrière.

Des onze restants, trois, Figuet, Menessier, Cordas, que leurs dossiers montrent fort enclins à tous les excès du terrorisme, ont été poursuivis comme complices de Babeuf. Les deux premiers étaient contumaces ; seul Ménessier fut condamné, Figuet et Cordas étant acquittés.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVERTISSEMENT..... **1**

PREMIÈRE PARTIE

LA NAISSANCE DE LA COMMUNE. — LES JOURNÉES DU 31 MAI ET DU 2 JUIN 1793. — LA COMMUNE HÉBERTISTE, PUIS ROBESPIERRISTE.

INTRODUCTION. — Une séance d'inauguration : le 7 août 1793..... **3**

CHAP. Ier. — L'Organisation de la municipalité de Paris sous la Révolution..... **8**

— II. — Le pénible enfantement de la Commune de l'an II. — Le Conseil provisoire du 2 décembre 1792..... **18**

— III. — Gironde, Commune et Montagne..... **28**

— IV. — La minutieuse préparation d'une insurrection bien montée. — La directive de Robespierre. — Le *colérage* des Sans-Culottes. — Sa pratique en avril et mai 1793..... **42**

— V. — Le Comité central révolutionnaire de l'Évêché. — La cassation des autorité municipales et leur baptême révolutionnaire. — Le triomphe de l'insurrection les 31 mai et 2 juin. — L'achèvement des élections du Conseil général..... **77**

— VI. — La composition de la Commune définitive. — Son personnel son organisation, ses administrations..... **98**

— VII. — La Commune sous la domination d'Hébert et de Chaumette. — Les déceptions d'Hébert. — La manifestation du 5 septembre 1793. — Les folies anticatholiques de brumaire

Pages.

an II. — La création du gouvernement révolutionnaire. — La Commune est contrainte de s'incliner. — La tentative manquée d'insurrection hébertiste de ventôse an II. — Procès et exécution des hébertistes..... **118**

— VIII. — La Commune robespierriste. — La Commune s'humilie. — Nouvelles épurations. — Les nouveaux dignitaires : Payan, Fleuriot, Lubin et autres. — La fournée des remplaçants du 15 prairial. — La nouvelle physionomie des séances du Conseil. — Les subsistances et le rationnement. — Les travaux du Corps municipal..... **146**

DEUXIÈME PARTIE

LA MORT DE LA COMMUNE : LA BATAILLE DE THERMIDOR

CHAP . Ier. — Les clans ennemis. — Les séances des 8 et 9 thermidor an II. — Les Comités de la Convention organisent immédiatement la résistance. — Arrestation de Robespierre et de ses amis. — L'extravagante randonnée du général Hanriot. — Son arrestation..... **189**

— II. — La Commune se rassemble. — Tentative de reprise des procédés du 31 et du 2 juin. — Le coup de main de Coffinhal et de Desboisseaux sur le Comité de Sûreté générale. — La délivrance d'Hanriot. — A l'administration de police..... **222**

— III. — Robespierre délivré pendant son transfert, gardé à la mairie par l'administration de police. — Aux Tuileries. — Séance du soir de la Convention. — Mesures prises à la suite de la délivrance d'Hanriot ; organisation de la défense ; mise hors la loi des députés rebelles et des membres de la municipalité. — A la Maison Commune. — L'arrivée de Robespierre jeune et de Lebas. — La création du Comité d'exécution. — Hanriot et Coffinhal amènent Robespierre aîné..... **242**

— IV. — La nuit du 9 au 10 Thermidor dans les rues et les sections de Paris. — L'autorité du gouvernement révolutionnaire : les autorités des sections obéissent aux ordres des Comités de gouvernement. — La composition inhabituelle des assemblées de sections ; l'erreur des dirigeants de la Commune..... **266**

— V. — A la Maison Commune et à la mairie. — La désertion progressive des membres du Conseil après 10 heures du soir. — Physionomie des dernières heures de la séance. — L'agita-

Pages.

tion stérile du Comité d'exécution. — L'abandon de la Commune par la force armée : le détachement Voyenne, les compagnies de canonniers, le bataillon du Finistère. — Deux coups de pistolet éclatent dans le silence. — Le suicide de Robespierre et son explication. — L'effondrement, l'invasion et la déroute. — La prise de la mairie..... **279**

— VI. — La répression. — La poursuite et le rassemblement des victimes. — Les constatations d'identité devant le tribunal. — Les exécutions des 10, 11 et 12 thermidor. — Rescapés et petites victimes..... **315**

— VII. — Le bilan de la Commune après Thermidor. — La disparition de la municipalité de Paris. — Conclusion..... **348**

ANNEXES. — Liste et emplacement des sections de Paris en l'an II..... **358**

Liste des membres du Conseil général de la Commune au 9 thermidor an II, et de ceux du Corps municipal..... **361**

Situation des diverses administrations municipales pendant l'an II..... **379**